

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 26 septembre 2022



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 26 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 00.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET.

Absente excusée : Claudine DEROEUX.

Absent : Eric RENAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome - 2

lenord.fr

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312314-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Eric RENAUD.

OBJET : Engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance - Bilan d'exécution 2021 et avenant 2022

Vu le rapport DEFJ/2022/179

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'exécution 2021 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 01-2022 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 établi entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, DENYS et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT), ainsi que Messieurs BELLEVAL, GUIZIOU et LEDOUX. Ce dernier avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET.

Madame BRIDOUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY.

Madame FAHEM, ainsi que Messieurs Olivier CAREMELLE et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 53.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	13
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

2.1

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**AVENANT N° 01-2022
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE
2020-2022**

Entre l'État, représenté par **Georges-François LECLERC**, préfet du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le **Professeur Benoît VALLET**, directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental du Nord, représenté par **Christian POIRET**, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 1^{er} décembre 2020 entre le préfet, l'ARS et le Département du Nord ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord en date du 26 septembre 2022 autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : FINANCEMENT

Le paragraphe 2.2.1.de l'article 2 du contrat du 1^{er} décembre 2020 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de **7 067 200 €**, dont :

– **5 072 200 €** au titre de la loi de finances (programme 304) et **0 €** au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– **1 995 000 €** au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état exécution du contrat au 30 juin 2022, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la

signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 3 : FONDS DEDIES

L'article 9 introduit par l'avenant 01-2021 est complété comme suit :

Les crédits FIR alloués au titre des années 2020 et 2021 n'ayant pu être consommés dans leur intégralité en raison de la non-réalisation ou de la réalisation partielle d'une/des action(s) font l'objet d'une autorisation de fonds dédiés dès lors que le démarrage ou la poursuite de l'action intervient en 2022 et figure dans le plan d'actions annexé au présent avenant.

Un tableau récapitulatif des fonds dédiés est repris en annexe du présent avenant.

ARTICLE 4 : ANNEXES

L'article 8 de la convention du 1^{er} décembre 2020 est complété comme suit :

Une annexe 5 intitulée « tableau récapitulatif des crédits FIR et des fonds dédiés au 31 mai 2022 » est ajoutée.

Les fiches actions actualisées 2022 reprises en annexe du présent avenant remplacent les fiches actions annexées au contrat du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 5 : CONTRACTUALISATION

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Lille, le

Le président du conseil
départemental du Nord

Le préfet du Nord

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé des Hauts-de-
France

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

Rapport d'exécution 2021

Le 16 novembre 2020, le Département s'engageait avec le soutien de l'Etat via le contrat départemental dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, autour de 4 objectifs prioritaires :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte ;

Avec une volonté particulière de renforcer :

- L'attention portée aux tout-petits, à la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- La possibilité pour les enfants de nouer des liens affectifs durables avec d'autres adultes que des professionnels ;
- L'accompagnement des enfants présentant une double vulnérabilité, relevant du handicap et de la protection de l'enfance
- La formation des professionnels.

Pour l'année 2021, le plan d'actions, validé par délibération du Conseil départemental du 17 mai 2021, pour répondre aux engagements formulés prévoyait un montant de 10 489 516 € répartis comme suit :

- 7.905.016 € pour l'Etat : 4 810 016 € au titre de la loi de finances (programme 304), 1 100 000 € au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) et 1 995 000 € au titre de l'ONDAM médico-social ;

- 2 584 500 € pour le Département du Nord.

Ces fonds ont été versés en début d'année 2021 au Département et s'ajoutent aux reports de crédits non consommés 2020.

Malgré une signature de l'avenant 2021 en septembre, la plupart des actions prévues ont pu être engagées. Toutefois, le Département a dû faire face en 2021 à des tensions fortes sur la protection de l'enfance qui ont directement impacté les conditions d'exercice des missions : prolongation de la crise sanitaire, augmentation de l'activité, notamment des informations

préoccupantes (+ 2000 IP entre 2020 et 2021) et des placements en urgence (de 66 par mois en 2019 à 86 par mois en 2021), difficultés de recrutement entraînant des vacances de postes notamment sur les fonctions médicales et paramédicales ... Ces difficultés ont conduit au décalage de l'exécution de certaines actions prévues au contrat.

Dans ce contexte difficile, il convient de souligner que le soutien de l'Etat et la mobilisation des crédits départementaux supplémentaires ont permis cette année l'avancée de nouvelles actions emblématiques pour la réponse aux besoins des enfants et des professionnels engagés en prévention et protection de l'enfance.

I- Bilan des actions menées dans le champ de la prévention précoce (financement FIR)

La réalisation des actions prévues portées par la PMI a été impactée par la crise sanitaire et les objectifs ne sont que partiellement atteints. Le travail sur l'amélioration des pratiques d'intervention à partir des apports des travaux menés sur les 1000 premiers jours est en cours de déploiement dans toutes les équipes.

Parmi les réalisations les plus significatives, il faut souligner :

- Le recrutement de 7 sages-femmes coordinatrices pour soutenir et animer le programme
- La formation de 55 sages-femmes du Département à l'entretien prénatal précoce selon la méthode URKIND, outil novateur pour les professionnels intervenants en périnatalité
- Le lancement de l'étude épidémiologique régionale réalisée à partir des bilans de santé en école maternelle
- L'ouverture de la crèche de prévention précoce de Lille
- Le renforcement et le développement des interventions de prévention précoce auprès des moins de 3 ans (par les services de PMI plus de 800 enfants concernés en 2021) et la mise en place d'expérimentations de la conduite d'IPP par des partenaires associatifs sur Roubaix et Cambrai
- Le recrutement d'un chef de projet « 1000 premiers jours » pour structurer le transfert des connaissances liée à la démarche, renforcer les coopérations territoriales en prévention précoce et construire un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire.
- L'élaboration d'une stratégie de communication visant à présenter la PMI comme un service universel et accessible, au service de tous les parents et enfants

Les absences liées à l'impact de l'épidémie de COVID équivalent à 8 ETP de poste de sages-femmes en 2021 et les difficultés de recrutement de médecins PMI (de 98 postes pourvus en 2019 à 91 postes pourvus en 2021) n'ont pas permis d'atteindre les objectifs d'activité à la hauteur des prévisions fixées au moment de la signature du contrat.

Cela a essentiellement impacté les examens cliniques réalisés par un médecin PMI auprès des enfants qui ont sensiblement diminué entre 2019 et 2021.

De même les actions qui prévoyaient l'embauche d'éducateurs jeunes enfants ou de psychomotriciens n'ont pu se réaliser, faute de candidats.

Toutefois, malgré ce contexte, plusieurs indicateurs ont augmenté entre 2019 et 2021 :

- Le nombre d'entretiens réalisés au 4^{ème} mois de grossesse est passé de 2 134 en 2019 à 3 105 en 2021 (+ 45%), et la part des femmes enceintes ayant bénéficié de cet entretien de 7 % à 10,5 %
- Le nombre de bilan santé réalisés en école maternelle auprès des enfants de 4 ans est passé de 21 789 en 2019 à 22 595 en 2021 (+ 3,6 %), 71% des enfants de cette tranche d'âge en ont bénéficié contre 65 % en 2019
- 48 926 visites à domicile ayant pour motif un enfant ont été réalisées en 2021, contre 46 604 en 2019 (+ 4,9 %) et les visites à domicile pré et post natale ont augmenté de 14 % entre 2019 (4 999) et 2021 (5 704).

Au niveau du bilan financier, la consommation du fonds FIR en 2021 s'élève à 388 092 € sur les 2 200 000 € versés au Département (1 100 000 € en 2020 et 1 100 000 € en 2021). Les fonds non consommés feront l'objet d'un report de crédits sur 2022, avec autorisation de l'ARS et seront déduits de l'enveloppe 2022 du FIR.

En complément du FIR, le Département a engagé pour ces actions 175 000 €

II- Bilan des actions menées dans le champ du repérage et de la protection des enfants en danger (financement programme 304 et ONDAM)

Concernant les engagements pour la sécurisation du parcours des enfants protégés et la garantie leurs droits, la quasi-totalité des actions prévues ont été réalisées.

a) Pour améliorer le traitement des plus de 8000 informations reçues par le Département du Nord en 2021 et des situations de danger

Plusieurs mesures ont été prises :

- La création de 10 postes supplémentaires en 2021, en plus des 28 postes créés en 2020, pour renforcer les équipes territoriales de la CRIP
- Le recrutement de médecin à temps complet au sein de l'équipe de Lille et l'ouverture d'un autre poste de médecin sur Roubaix-Tourcoing,
- La mise à disposition d'un agent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès de la CRIP départementale
- L'expérimentation d'un partenariat avec les associations de milieu ouvert et d'investigation (AGSS de l'UDAF et Sauvegarde du Nord) pour la réalisation d'évaluations de certaines informations préoccupantes à la demande des responsables de CRIP

Par ailleurs, pour mieux prendre en compte les conséquences des violences sur les enfants, 10 postes de psychologue enfance supplémentaires ont été financés.

b) Pour garantir la qualité des prises en charge des lieux d'accueil et des services habilités

Le plan de contrôle des établissements et services a été mise en œuvre avec 30 contrôles réalisés, dont 5 conjoints avec les services de l'Etat.

Le soutien financier de l'Etat (113 000 €) a permis la création d'un poste de responsable du nouveau service « contrôle et qualité de l'offre » au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse, le financement de contrôles et d'audits externes réalisés dans le cadre d'un marché, en complément des audits menés par les services départementaux et la création d'un poste de chef de projet « ERDAF » (évaluation des risques de danger en accueil familial).

c) Pour poursuivre la diversification de l'offre, notamment en direction des plus petits et des enfants aux problématiques spécifiques

La diversification de l'offre de services engagée en 2020 s'est poursuivie en 2021 :

- Les mesures d'intervention renforcée à domicile dédiées au moins 6 ans ont été également développées : 1 067 625 € ont été mobilisés pour financer plus de 80 mesures nouvelles d'IEAD ou AEMO renforcées sur l'ensemble du territoire
- L'augmentation des places d'accueil au sein des Villages SOS répond aux objectifs de de développement des réponses aux fratries : 25 places supplémentaires ont été ouvertes, dont 10 en SAFI (service d'accueil familial immédiat) pour plus 680 000 €
- Plus de 711 669 € ont été consacrés à l'amélioration de la protection des tout-petits, des droits de visites et des primo-placements :
 - o 20 places d'accueils de jour dédiés au 0-3 ans ont été créées
 - o un dispositif spécifique d'accompagnement des enfants concernés par une première mesure de placement est expérimenté par l'association Traits d'Union dans l'Avesnois
 - o augmentation des capacités de la pouponnière de Lille
 - o plusieurs projets ont été soutenus au sein des associations pour améliorer les conditions d'accueil des visites parents / enfants
- 2 services de soutien aux tiers accueillant des enfants ont été créés pour offrir un accompagnement spécialisé et dédié en cas d'accueil non institutionnel des enfants protégés, sur l'ensemble du territoire. Un chef de projet « accueil bénévole et durable » a été recruté pour piloter, animer et évaluer la démarche au niveau départemental.

Pour mieux répondre et prendre en charge certaines problématiques spécifiques :

- 2 services d'accompagnement des enfants aux comportements sexuels problématiques ont été créés (100 000 €)
- 30 mesures d'accompagnement protégées sont financées pour sécuriser les droits de visites parents / enfants en cas de violences conjugales (58 000 €)
- 8 appartements supplémentaires permettent d'accueillir en urgence les femmes victimes de violence avec leurs enfants (184 000 €)
- 4 places d'accueil d'urgence pour mineurs victimes de prostitution ont été mises en place, en complément du projet d'accompagnement GAIA financé par l'Etat pour développer les réponses de protection adaptée à ces jeunes (169 000 €)

En partenariat avec l'ARS et sur mobilisation des crédits ONDAM, les projets en direction des enfants présentant une double vulnérabilité, relevant du handicap et de la protection de l'enfance ont démarré dans le courant de l'année 2021 :

- Déploiement d'équipes SESSAD (services d'éducation spéciale et de soins à domicile) intervenant auprès d'enfants confiés à l'ASE et intégrées aux 4 maisons d'enfants participant à l'expérimentation (1 105 000 €)
- Extension de CAMSP (entre d'action médico-sociale précoce) pour intervention auprès des bébés accueillis chez les assistants familiaux (450 000 €)
- Service de répit pour enfants ayant une notification IME (440 000 €)

L'ensemble de ces actions a permis d'améliorer les réponses apportées aux enfants protégés. Toutefois, le contexte sanitaire et social a fortement fragilisé les familles les plus isolées et les jeunes. Les acteurs sociaux font face depuis la fin 2020 à une augmentation des violences intrafamiliales et des vulnérabilités nécessitant davantage de mesures de protection de l'enfance. Depuis 2021, le Département du Nord doit répondre en moyenne à plus de 500 mesures avec accueil à l'ASE supplémentaires par rapport à 2019. C'est pourquoi, malgré les projets prévus au contrat et ces mesures d'urgence, le nombre de mesures en attente (placement et AEMO) n'a pas diminué significativement.

Au-delà des mesures nouvelles prévues au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, le Département a donc dû déployer des réponses d'urgence pour soutenir les équipes et répondre aux besoins de protection des enfants (financement de 5 postes en renfort dans les services AEMO, ouverture de places d'accueil supplémentaires, décision de création de places spécialisées en Belgique ...).

d) Pour mobiliser la société civile et promouvoir la prise en compte de la parole des enfants

En 2021, l'accent a été mis sur le développement du parrainage. Le département a augmenté la subvention versée à France Parrainage et plus 160 parrainages sont en place. Parallèlement,

grâce au programme « réussite connectée » proposé par la Fondation Break Poverty, près de 300 mentorats ont été proposés aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, prioritairement auprès des enfants entrant au collège. L'objectif de ces actions est de mieux répondre aux besoins affectifs des enfants et de soutenir leur réussite, l'ouverture de leurs horizons.

Le soutien de l'Etat a permis le financement du dispositif « élèves exclus » visant à lutter contre le décrochage scolaire et porté par l'association Itinéraires à Lille.

Pour faire l'état des lieux de la participation des enfants confiés et préparer les commissions visant leur participation, une enquête auprès des enfants accueillis en accueil familial et en établissement, a été lancée en 2021 par l'ODPE (observatoire départemental de la protection de l'enfance) avec l'appui du Conseil scientifique.

Sur le plan financier, pour la réalisation de l'ensemble de ces engagements, 8 242 236 € ont été engagés en 2021, dont 1 995 000 € sur les crédits ONDAM, 3 672 569 € sur le programme 304 et 2 574 667 € sur les crédits départementaux.

III- Bilan des actions mises en place pour soutenir les professionnels et la qualification des pratiques (programme 304)

Afin de renforcer la gouvernance de la protection de l'enfance et mieux soutenir les professionnels exerçant les missions, plusieurs mesures ont été développées en 2021

- L'installation d'un conseil scientifique et la préparation de plusieurs projets de recherche, sous l'impulsion de la conseillère scientifique
- La création d'un parcours d'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux référents enfance en partenariat avec l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, concernant une 1ère promotion de 46 référents en 2021 et de 48 référents en 2022
- L'animation de 5 sessions de séminaire pour les cadres des Pôles Enfance Famille Jeunesse ayant délégation de signature du Président
- La généralisation des Assistants Familiaux Ressources sur l'ensemble des territoires portant à 55 assistants familiaux ressources recrutés pour le soutien aux professionnels
- Le financement de la formation interinstitutionnelle « mieux appréhender les comportements sexuels inadaptés en protection de l'enfance » portée par l'AFEJI en lien avec les partenaires du territoire des Flandres (AAES, ALEFPA, AFAD, SPReNe, UTPAS, PJJ, etc).

Sur le plan financier, le bilan de l'ensemble de ces actions s'élève à 428 568 €, dont 100 568 € sur le programme 304 et 328 000 € sur les crédits départementaux.

IV- Synthèse du bilan financier 2021 du contrat

La signature du contrat en décembre 2020 et le versement des fonds dès 2020 induit un décalage de l'engagement des crédits versés par l'Etat par rapport à la réalisation des actions effectives à partir de 2021.

Le tableau ci-joint vise à synthétiser l'utilisation des différents fonds de l'Etat et leur report entre les années d'exécution du contrat.

	FIR	Programme 304	ONDAM
Crédits versés en 2020	1 110 000 €	4 810 016 €	1 995 000 €
Crédits engagés en 2020	0 €	0 €	1 995 000 €
Solde 2020 à reporter pour 2021	1 110 000 €	4 810 016 €	0 €
Crédits versés en 2021	1 110 000 €	4 810 016 €	1 995 000 €
Crédits disponibles 2021	2 220 000 €	9 620 032	1 995 000 €
Crédits engagés en 2021	388 092 €	3 773 137 €	1 995 000 €
Solde 2021 à reporter pour 2022	1 811 908 €	5 846 895 €	0 €

PLAN D' ACTIONS DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA STRATEGIE NATIONALE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE

DEFJ/2022/179 - annexe 3

BILAN FINANCIER 2021



Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Financements consommés 2021 pour les nouvelles mesures réalisées	
				Département	Etat°
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles					
1. Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau départemental	<ul style="list-style-type: none"> > Développer sur les territoires l'offre de planification familiale-suivi prénatal PMI en amont des suivis de grossesse pour pouvoir faciliter les accroches avec les publics vulnérables > Renforcer l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables > Augmenter l'offre d'EPP > Renforcer la place des pères dans l'EPP > Développer la dimension qualitative de l'EPP par la formation des sages-femmes PMI et la réalisation d'un guide d'entretien, expérimentation de l'outil URKIND > Favoriser les télé-transmissions pour rationaliser le temps de travail des sages-femmes > Raccourcir les délais de transmission des déclarations de grossesse > Développer une communication grand public sur l'EPP (CNAM) 	Département, ARS, associations, CAF, CNAM, réseau de santé périnatale OREHANE, association des sages-femmes libérales	75 000 €	174 868 €
2. Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	<ul style="list-style-type: none"> > Multiplier les bilans de santé dès 2 ans, > Garantir l'accès aux soins en suivi des bilans (dépistage sensoriel, troubles du développement) > Développer une analyse épidémiologique à partir des bilans de santé en école maternelle > Développer une communication grand public sur les bilans de santé du jeune enfant 	Département, ARS, Education nationale, CNAM, CAMSP		150 000 €
	3.1 Multiplier les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables				
	3.2 Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre la construction de la coordination PMI avec les maternités et l'engagement des sages-femmes PMI dans le dispositif PRADO pour les situations suivies en anténatal par la PMI et pour les situations pour lesquelles des vulnérabilités sont repérées lors du séjour en maternité, ou si possible dès la période anténatale (voir fiche 1). > Augmenter le temps d'accompagnement précoce des familles en recentrant les infirmières puéricultrices sur leur cœur de métier (soutien de la parentalité, suivi du développement du bébé) grâce au déploiement progressif de l'externalisation de la mission d'évaluation des conditions de l'agrément assistant maternel (financement 50% stratégie pauvreté). > Organiser des interventions de prévention précoce (IPP) (accompagnement pluridisciplinaire 			

3. Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3.3 Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 20 % d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	renforcé en intensité) pour renforcer l'accompagnement des familles les plus vulnérables, et soutenir le développement de très jeunes enfants en situation de risque De façon expérimentale, il est proposé de suivre le déploiement en parallèle de deux projets : - Une IPP mise en œuvre par l'équipe PMI renforcée par l'apport de compétences nouvelles centrées sur le soutien au développement de l'enfant (psychomotricité, stimulation du jeune enfant) sur le territoire des DT du Douaisis et du Cambrésis, particulièrement concernés par les populations à vulnérabilités multiples - Une IPP mise en œuvre par une équipe associative (Home des Flandres) sur le territoire de Roubaix – Tourcoing. Il s'agira dans les deux cas d'organiser une action pluridimensionnelle visant : - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions parents enfant - L'aide aux parents > Limiter le nombre de postes de médecins vacants dans les services de PMI > Développer les bilans de santé des enfants de deux ans en particulier pour les enfants les plus fragiles (suivis PMI, ASE notamment) afin de favoriser les diagnostics et l'accès aux soins précoces. > Améliorer les liens médecine de ville et PMI, en particulier par le développement des transmissions des certificats de santé et des articulations entre les médecins de ville et les services de PMI pour les situations fragiles	Département, ARS, associations, réseau de santé périnatale OREHANE, puéricultrices, médecins		15 199 €
4. Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI	> Construire et déployer un programme d'intervention au domicile à partir de deux actions complémentaires : - L'expérimentation d'un suivi médical et d'un accompagnement renforcé de l'enfant et de ses parents, pour réduire les facteurs de vulnérabilité pendant la grossesse et pour soutenir le développement de l'enfant pendant ses premiers mois de vie ; Territoires d'expérimentation pressentis : Douai/ Cambrai - La mise en place d'un suivi scientifique et d'une évaluation en partenariat avec le projet Fédératif Hospitalo-Universitaire (FHU) "1000 jours pour la santé" (Laurent Storme). > Finaliser le projet de crèche de prévention précoce pour soutenir dès les premières semaines les enfants manifestant des retards de développement et prévenir les handicaps - Dans un cadre non stigmatisant (la crèche) et dans un groupe mixte, organiser pour les enfants manifestant des retards de développement des soins et un accompagnement social qui leur permette de recouvrer une courbe de développement normale - Accompagner les parents dans la réponse aux besoins de l'enfant	Département, ARS, associations, FHU 1000 jours	100 000 €	48 025 €
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures					
5. Renforcer les CRIP	5.1 Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation	> Expérimenter l'intégration d'un ETP médecin dans une équipe territoriale de la CRIP > Conventionner avec des médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres) des temps de vacation dans les différentes équipes territoriales de la CRIP > Mobiliser un ETP PJJ à la CRIP (dépêche Justice) > Expérimenter l'évaluation par les services d'investigation pour diversifier les modalités d'évaluation > Expérimenter l'organisation de conférences familiales dans l'évaluation d'IP dès qu'un placement est envisagé pour un enfant ou une fratrie > Constituer en lien avec la CRIP, un réseau de psychologues ressources pour l'évaluation des situations d'enfants victimes de violences et négligences graves (formation prise en compte du psycho trauma voir fiche annexe jointe)	CRIP, psychologues, professionnels de l'économie sociale et familiale, médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres)	1 400 000 €	362 365 €

	5.2 Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	> Finaliser le protocole IP et renforcer la coordination avec les partenaires	Education nationale, forces de l'ordre, UAMJP, UAPED, Etablissements de santé autorisés en pédiatrie ou en médecine d'urgence		0 €
6. Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	6.1 Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	> Développer des contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : > Renforcer les contrôles institutionnels dans les établissements, services et familles d'accueil > Renforcer les contrôles de probité > Renforcer les procédures ERDAF (évaluation des risques de danger en accueil familial)	- Etablissements : ESMS nordistes dédiés à la protection de l'enfance (220 sites), structures d'accueil pour MNA (70 sites), établissements belges (12 sites), Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (13 structures) - PJJ, ARS, DDCS		113 312 €
	6.2 Mieux articuler les contrôles Etat / Département	> Développer les contrôles conjoints avec les services de l'Etat			0 €
7. Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	> Expérimenter une autorisation conjointe pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap : intégrer une équipe SESSAD en maison d'enfants pour accompagner les enfants confiés à l'ASE et nécessitant des soins	Département, ARS, associations		1 105 000 €
		> Développer un partenariat avec l'APEI pour organiser des temps en familles d'accueil les week-end et vacances scolaires pour des enfants accueillis la semaine en IME et ITEP	Département, ARS, associations		440 000 €
		> Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE	Département, ARS, associations	112 500 €	450 000 €
8. Soutenir la diversification de l'offre	8.1 Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés victimes de violences et de négligences graves	> Contribuer à l'objectif national de création de 600 nouvelles places d'accueil en fratries à horizon 2022 en créant 25 nouvelles places d'accueil en fratries dans le Nord dont 10 en accueil immédiat			682 187 €
		> Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de violences conjugales, avec une attention particulière pour les très jeunes enfants - Mise en œuvre de Mesures d'Accompagnement Protégé (Solfa) - Autorisation de 8 appartements dédiés aux mamans et enfants victimes de violences conjugales (Solfa)			280 970 €
		> Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de prostitution, et plus largement de traite : - Créer 4 places de repli pour les enfants victimes - Créer un séjour de rupture ad hoc (Solfa, 16 places) PROJET FINANCE PAR L'ETAT HORS CDPPE		169 817 €	119 300 €
		> Améliorer les conditions d'exercice des droits de visite et d'hébergement et les premiers accueils : - aménagement appartements ou maisons familiales, renfort éducatif - expérimentation d'un accompagnement "primo-placement" (Trait d'Union) - unité pour les tout-petits (Home des Flandres) - 3 accueils de jour bébés (Cambrai, Roubaix et Lille) - renforts pouponnière de Lille pour répondre à la hausse des accueils et expérimentation embauches d'assistants familiaux		377 750 €	711 669 €
		> Développer les interventions spécifiques d'aide à domicile (AEMO R, AED R) pour les tout-petits (80 places)			1 067 625 €

	8.2 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	<ul style="list-style-type: none"> > Expérimenter une intervention spécifique pour les enfants victimes et auteurs de violences sexuelles sur les territoires de la DTML et de la DT Flandres > Mieux mobiliser l'aide à domicile financée par la CAF (TISF, MJAGBF) pour soutenir les familles dans les moments de vulnérabilité 			100 000 €
	S8.3 structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> > Expérimenter l'aide aux aidants dans le champ de la protection de l'enfance par le déploiement de deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des tiers bénévoles (soutiens individuels, actions collectives, bilans réguliers pour les enfants) coordonnées par le pôle droits de l'enfant à l'échelle départementale > Constituer des réseaux de bénévoles et valoriser les approches collectives et le soutien par les pairs dans les groupes d'aidants > Envisager la reconnaissance de l'expérimentation par l'ouverture de droits spécifiques pour les aidants en protection de l'enfance (congés / répit) 		225 000 €	210 816 €
9. Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	<ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre l'effort d'accompagnement à la création de places en centres parentaux > Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits > Poursuivre l'effort de mobilisation des compétences parentales 	Département, associations	0 €	0 €
10. Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	<ul style="list-style-type: none"> > Développer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat) > Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE > Evaluer et poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles > Développement du parrainage et du mentorat 	Département, associations	289 600 €	24 325 €
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits					
11. Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	<ul style="list-style-type: none"> > Organiser la participation des enfants et des jeunes au sein de l'ODPE : garantir leur représentation dans les différentes commissions de l'ODPE, les mobiliser dans les programmes de formations pluri-institutionnelles > Identifier une enveloppe financière destinée à soutenir des actions concrètes (A titre d'exemple, l'organisation des visites médiatisées, les groupes d'expression en établissements), co gérées avec les représentants des enfants dans l'ODPE 	ODPE, Associations		0 €
Conditions pour y parvenir					
12. Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	<ul style="list-style-type: none"> > Fiabiliser la donnée départementale > Conforter les observatoires AEMO et MECS > Croiser les données > Constituer un conseil scientifique > Programmer et financer des recherches, études longitudinales > Recruter trois contrats CIFFRE > Organiser une journée annuelle de valorisation des recherches à destination des professionnels > Conduire un programme de recherche évaluative en soutien des innovations de la stratégie nationale (ex : aide aux aidants en protection de l'enfance, programme de prévention précoce) 			53 911 €
		<ul style="list-style-type: none"> > Accompagner systématiquement tous les professionnels au moment de leur entrée en fonction dans le service de l'Aide sociale à l'enfance <ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) pour les professionnels de l'ASE (cadres, psychologues et travailleurs sociaux) en partenariat avec l'ENPJJ - Recruter 7 travailleurs sociaux pour permettre une décharge d'activité afin de garantir la présence des nouveaux arrivés en formation - Mobiliser les cadres et les former pour accompagner cette FAE 		328 000 €	0 €
13. Renforcer la		<ul style="list-style-type: none"> > Organiser une formation-action à partir du déploiement de l'album de vie pour les enfants accueillis à l'ASE > Renforcer la formation des assistants familiaux par la mobilisation des dispositifs innovants d'assistants familiaux ressource 			35 357 €

formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	> Soutenir les formations inter-institutionnelles organisées par les associations de protection de l'enfance sur les sujets prioritaires de la feuille de route			11 300 €
		> Développer un outil de gestion des places en établissement > Identifier et former un professionnel par territoire à un outil de gestion des places qui permette de recentrer le travail des référents enfance sur la relation avec l'enfant et le travail avec les familles > Constituer une équipe mobile "protection de l'enfance" par territoire, formée et capable de venir en renfort en cas de pic d'activité ou de problème d'effectifs pour assurer de manière qualitative la continuité du service et des prises en charge			
			TOTAL FIR		388 092 €
			TOTAL ONDAM		1 995 000 €
			TOTAL PLF (Etat, programme 304)		3 773 137 €
			TOTAL	3 077 667 €	6 156 229 €

* Recherche d'un cofinancement

° Source : [FIR](#) ; [ONDAM](#) ; [PLF](#)

ANNEXE
INDICATEURS DU DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA STRATEGIE NATIONALE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE
24 novembre 2020 / actualisé juin 2021

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)	Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif			Commentaires	
				2020	2021	2022	2020	2021	2022		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
1. Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	2134	NR COVID	au moins 4000	6115	2337	3105			
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)			1 400		1311				
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	31 096				30 145		29 595 AVN (Estimation Horus)		
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	7%		14%	20%	8%	10,5%			
2. Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	33 683 (année scolaire 2018-2019)				32 762	31 471			
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) - dont par un médecin de PMI	21 789 (Ecoles domiciliées dans le Nord en 2018/2019)		80% (24634)	85% (26173)	16847 (2019/2020)	22 470 (2020/2021)			
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	4006 (1839 IDE et médecin + 2167 IDE, médecin, psychologue)				2036	1942 (520 IDE et médecin + 1422 IDE, médecin, psychologue)			
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	8782 (1839 IDE et médecin + 2167 IDE, médecin, psychologue + 4776 IDE, psychologue)				7165	8965 (520 IDE et médecin + 1422 IDE, médecin, psychologue + 7023 IDE, psychologue)			
3. Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doublez au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	11 324		12 269	13 124	9 248	10 328			
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	4013		4000	4000	3 641	3766			
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)									
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)									
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire aematriellement)	4999		5500 (18 %)	6115 (20 %)	4368	5 704		L'activité de l'année 2021 a été impactée par l'épidémie de COVID, les absences et vacances de poste. En 2021, le logiciel RH des temps permet d'identifier 320 semaines d'absences cumulées de temps de sage-femme, soit l'équivalent d'approximativement 8 ETP manquants : seuls les vacances de poste, les arrêts maternité et arrêts maladie ont été pris en compte (absences pour congés légaux et RTT ne sont bien sûr pas considérés).	
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)									
		Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	31 096				30 145	29 595 AVN (Estimation Horus)			
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI			***	***		20%			
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	16%		***	***	15%				
		Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	46 604		54732	68416	33 553	48926			
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire aematriellement)	20571		12% (24159)	15% (30199)	15 541	19464					
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	201 325				197 340	197 340					
Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	10%		12%	15%	8%	10%					
Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	66 859		au moins 60 000	au moins 60 000	42 349	49 303					

Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)								L'activité est impactée par les difficultés de recrutement de médecins en PMI. Plusieurs postes vacants, non remplacés. En 2019 : 98 postes de médecin PMI pourvus. En 2021 : 91 postes de médecin PMI pourvus	
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	20 397			17 055	16 703				
	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	201 325			197 340	197 340				
	Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	10% des moins de 6 ans et 19% des moins de 3 ans		15% des 0-2 ans	20% des 0-2 ans	8,6% (moins de 6 ans) et 16% des 0-2 ans	8,5% des moins de 6 ans et 16% des 0-2 ans			
	Nombre de MSP financées	ND			5					
Mettre en œuvre des coopérations avec les Maisons de santé pluri-professionnelles	Nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié dans l'année d'une prise en charge via la coopération avec une MSP	ND								
Améliorer qualitativement l'accueil en consultation infantile	Nombre d'enfants/ familles ayant bénéficié dans l'année d'une intervention dans le cadre d'une action collective de psychomotricité.	ND								
	Nombre de lieux de consultation PMI concernés	ND								
4. Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Nombre d'enfants concernés	ND							
		Durée moyenne des accompagnements	ND							

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

		Délai d'exécution des décisions de justice > placements à l'ASE en attente	259				247	129		Faible fiabilité de l'indicateur du nombre de placement en attente. Le système d'informations n'étant pas adéquat. Donnée à rapporter au nombre de mesures de placement (plus de 9 000).	
		> AEMO Nombre de mesures en attente de réalisation	195				165	274		Le nombre de mesures en attente en AEMO a augmenté en 2021 du fait des vacances de poste dans les équipes (plusieurs postes non pourvus). Le Département a pourtant financé 5 postes en renfort pour réduire les délais. Les mesures en attente restent minoritaires par rapport au 8400 mesures exercées.	
5. Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP entrantes	7 210	4795			6 896	8 106		+ 17,5 % d'IP reçues entre 2020 et 2021	
		Nombre d'IP évaluées	3 527	2064			3 149	3 636			
		Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	ND	ND			1 174	1 305			
		Taux d'IP évaluées sous 3 mois	ND	ND			37,00%	35%			L'explosion du nombre d'IP en 2021 a embolisé la CRIP. Le nombre d'IP évaluées a augmenté globalement mais les conditions sanitaires et la charge ont pesé sur les délais d'évaluation.
		Nombre de médecins EJE, infirmières puéricultrices, psychologues mobilisés en CRIP (en ETP)	ND						EJE: 1 Infirmières puéricultrices: 25 Psychologues: 7 1 médecin titulaire CRIP 1 médecin vacataire 0,5 ETP		
		Nombre d'IP jeunes enfants faisant l'objet d'une évaluation spécifique	ND								Données non disponibles
		Nombre de partenaires mobilisés en co-évaluation	ND								
Nombre de conférences familiales mobilisées pendant l'évaluation	ND										
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Signature du protocole	ND								
		Tenue des instances	ND								
6. Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Nombre de contrôles de fonctionnement, de dysfonctionnement, d'audits thématiques, d'activité de partenariat réalisés	ND	12 à 15 1 ou 2 1 ou 2 100 à 120	12 à 15 1 ou 2 1 ou 2 100 à 120	12 à 15 1 ou 2 1 ou 2 100 à 120	1 1 1 15 13	10 3 1 16 0			
		Nombre de plans d'actions élaborés	ND	13 à 17	13 à 17	13 à 17	3	5			
		Nombre de plans d'actions clos dans l'année	ND	10	10	10	0	5			
	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Nombre de contrôles conjoints réalisés avec la DPJJ, La DDCS, l'ARS, l'AVIQ	ND	3 à 4	3 à 4	5 à 6	2	5			
		Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un contrôle de probité réalisés par la PJJ, la DDCS	ND	0	2000	500	0	0			
		Nombre d'enfants dont la parole a été recueilli lors des contrôles	ND	14 à 19 contrôles, à raison de 2 enfants minimum par contrôle, soit au total entre 28 et 36 enfants	14 à 19 contrôles, à raison de 2 enfants minimum par contrôle, soit au total entre 28 et 36 enfants	14 à 19 contrôles, à raison de 2 enfants minimum par contrôle, soit au total entre 28 et 36 enfants	0	55			
7. Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	ND				ND	ND		Données non disponibles dans le système d'information de l'ASE. Sollicitation MPDH et ARS pour recueil de leurs données.	
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	ND				ND	ND			
		Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	ND				ND	ND			
Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés		Nombre de places en villages d'enfants	ND	10 places à créer	15 places à créer	12 places à créer	20 places créées. 130 places au total	5 places créées 135 places au total	prévision 12 places supplémentaires		
		Nombre d'enfants accueillis en fratrie	ND				149 enfants en village SOS dont 10 en SAFI	176 enfants en village SOS, dont 32 en SAFI			

8. Soutenir la diversification de l'offre	victimes de violences et de négligences graves	Nombre de mesures d'accompagnement protégé mises en place	ND	30	30	30	0	15		
		Nombre d'enfants accueillis dans des appartements dédiés aux victimes de violences conjugales	ND	8 a minima	8 a minima	8 a minima	8	14 mères avec enfants		
		Nombre d'enfants victimes de prostitution ou de traite accueillis dans des places de repli	ND	3	6 à 8	6 à 8	3	10		
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nombre de nouvelles places d'AEMO R et AED R	ND	52	86	86	52	50		
		Nombre total de places AEMOR AEDR	ND	1 021	1 056	1 056	1 055	1 105		
		Nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial prononcées	ND							
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Nombre d'enfants accompagnés dans le cadre de l'accueil durable et bénévole	ND				8	15		
		Nombre d'accueillants accompagnés (TDC et TDB)	ND	0	30 familles	60 familles		15		
Envisager un suivi de cohorte et une évaluation scientifique du dispositif en lien avec le conseil scientifique		ND						Projet de financement du contrat CIFRE		
9. Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental (indicateur harmonisé)	ND	273	273	273	273	273		
		Nombre de professionnels formés	ND	0	50	100				
		Nombre de centres parentaux ayant obtenu le label national	ND	0	0	8 sur 16				
10. Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement scolaire par un bénévole (y compris soutien scolaire etc.) dont nombre d'enfants ayant une mesure protection de l'enfance	ND				105	160 parrainages dont 150 enfants en protection de l'enfance		
		Nombre d'élèves exclus bénéficiant d'un accompagnement éducatif global	ND					76		
		Nombre d'enseignants mobilisés dans les MECS	ND	20	20	20				
		Nombre de bénévoles mobilisés dans les MECS	ND	30	30	30				
		Nombre de bourses d'étude allouées aux jeunes de l'ASE	ND					134	174 (du 1er juillet 2021 au 18 mars 2022)	

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

11. Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nombre de réunions	ND				0	2		
		Nombre d'actions financées	ND				0			

Conditions pour y parvenir

12. Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Nombre de réunions plénières et territoriales de l'ODPE	ND			3	0	0		Programmation des réunions perturbée par la crise sanitaire. Plusieurs réunions programmées en 2022
		Nombre de recherches en cours	ND			6	0	0		
		Production d'outils de communication dédiés aux praticiens visant la diffusion des résultats de recherche	ND			1				
13. Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Turnover dans les équipes ASE dans les deux premières années de prise de fonction	ND							
		Part de nouvelles embauches dans les équipes ASE par rapport aux effectifs cibles	ND				12%			
		Part des départs dans les deux premières années	ND							
		Nombre de référents embauchés en 2020 et suivi cohorte sur les deux premières années de prise de fonction	ND				46	48		
		Vacances des postes dans les équipes ASE	ND				13			
		Nombre des professionnels formés	ND				46 TSE identifiés pour suivre le parcours en 2021	41 TSE formés sur les 46 TSE de la cohorte 2021		48 TSE identifiés pour suivre le parcours en 2022
		Nombre d'albums de vie constitués	ND							

DEFJ/2022/179 - annexe 5

		montant FIR 2020 alloué	montant FIR 2020 consommé au 31/12/2020		montant FIR 2020 consommé au 31/12/2021	autorisation de fonds dédiés 2020 en 2022	montant FIR 2021 alloué	montant FIR 2021 consommé au 31/12/2021	autorisation de fonds dédiés 2021 en 2022	fonds dédiés disponibles en 2022	montant prévisionnel 2022 des actions	montant FIR 2022 demandé
mesure 1	renforcer les entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI											
	développement des coordinations des acteurs du réseau périnatal et renfort à la réalisation d'EPP en consultation et en VAD	320 000 €	0 €	320 000 €	154 936 €	165 064 €	370 000 €	0 €	370 000 €	535 064 €	535 064 €	0 €
	Actions de communication										55 000 €	0 €
	Acquisition de l'outil URKIN pour la réalisation des EPP		0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	19 932 €	68 €	68 €	6 000 €	0 €
mesure 2	généraliser les bilans de santé en école maternelle											
	faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	150 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
mesure 3	augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles											
	déployer et renforcer les interventions de prévention précoce (IPP) - IPP déléguées (Roubaix-Tourcoing, Cambrai) - Renforcer les IPP menées par la PMI) (psychomotriciens, EJE, matériels supports, ...)	330 000 €	0 €	330 000 €	15 199 €	314 801 €	550 000 €	0 €	550 000 €	864 801 €	550 000 €	0 €
	Développement de l'accueil de prévention et d'éveil (Denain-Bouchain / Roubaix-Tourcoing)						15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €
	Financement de l'étude sur les certificats de santé	60 000 €	0 €	60 000 €		60 000 €	0 €		0 €	60 000 €	60 000 €	0 €
	Convention de coopération avec 2 à 3 Maisons de santé pluridisciplinaires	100 000 €	0 €	100 000 €		100 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €
	Financement d'interventions de psychomotricité pour des consultations infantiles ciblées	40 000 €	0 €	40 000 €		40 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €
	Harmonisation des pratiques pour les examens des 2 ans										23 760 €	0 €
	Tapis d'éveil, objet de médiation relationnelle - support VAD										240 000 €	0 €
mesure 4	soutenir les actions innovantes en PMI											
	Coordination du programme d'intervention précoce à domicile dans toutes ses dimensions (clinique/recherche)	55 000 €	0 €	55 000 €	48 025 €	6 975 €	55 000 €	0 €	55 000 €	61 975 €	55 000 €	0 €
	Formation action sur l'intervention relationnelle en lien avec la chaire de recherche du Canada sur le développement et l'attachement de l'enfant										15 000 €	0 €

Annexe - consommation du FIR et des fonds dédiés au 31.05.2022

	Tapis d'éveil, support de l'accompagnement des assistants maternels et familiaux par la PMI										38 084 €	
	Financement de thèse/contrat CIFRE / Recherche-action pour la mise en place d'un programme d'intervention en prévention précoce en PMI, sous la direction de Thomas Saïas	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	45 000 €			0 €	45 000 €	4 000 €	0 €
TOTAL		1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	368 160 €	731 840 €	1 100 000 €	19 932 €	1 080 068 €	1 811 908 €	1 811 908 €	0 €

PLAN D' ACTIONS DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA STRATEGIE NATIONALE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

DEFJ/2022/179 - annexe 6

AVENANT FINANCIER 2022



Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Financements prévisionnels 2022 pour les nouvelles mesures réalisées	
				Département	Etat ⁹
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles					
1. Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau départemental	<ul style="list-style-type: none"> > Développer sur les territoires l'offre de planification familiale-suivi prénatal PMI en amont des suivis de grossesse pour pouvoir faciliter les accroches avec les publics vulnérables > Renforcer l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables > Augmenter l'offre d'EPP > Renforcer la place des pères dans l'EPP > Développer la dimension qualitative de l'EPP par la formation des sages-femmes PMI et la réalisation d'un guide d'entretien, expérimentation de l'outil URKIND > Favoriser les télé-transmissions pour rationaliser le temps de travail des sages-femmes > Raccourcir les délais de transmission des déclarations de grossesse > Développer une communication grand public sur l'EPP et les services de PMI 	Département, ARS, associations, CAF, CNAM, réseau de santé périnatale OREHANE, association des sages-femmes libérales	100 000 €	596 064 €
2. Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	<ul style="list-style-type: none"> > Multiplier les bilans de santé dès 2 ans, > Garantir l'accès aux soins en suivi des bilans (dépistage sensoriel, troubles du développement) > Développer une analyse épidémiologique à partir des bilans de santé en école maternelle > Développer une communication grand public sur les bilans de santé du jeune enfant 	Département, ARS, Education nationale, CNAM, CAMSP		
3. Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	<p>3.1 Multiplier les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</p> <p>3.2 Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de</p> <p>3.3 Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 20 % d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre la construction de la coordination PMI avec les maternités et l'engagement des sages-femmes PMI dans le dispositif PRADO pour les situations suivies en anténatal par la PMI et pour les situations pour lesquelles des vulnérabilités sont repérées lors du séjour en maternité, ou si possible dès la période anténatale (voir fiche 1). > Augmenter le temps d'accompagnement précoce des familles en recentrant les infirmières puéricultrices sur leur cœur de métier (soutien de la parentalité, suivi du développement du bébé) grâce au déploiement progressif de l'externalisation de la mission d'évaluation des conditions de l'agrément assistant maternel (financement 50% stratégie pauvreté). > Organiser des interventions de prévention précoce (IPP) (accompagnement pluridisciplinaire renforcé en intensité) pour renforcer l'accompagnement des familles les plus vulnérables, et soutenir le développement de très jeunes enfants en situation de risque <p>De façon expérimentale, il est proposé de suivre le déploiement en parallèle de deux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une IPP mise en œuvre par l'équipe PMI renforcée par l'apport de compétences nouvelles centrées sur le soutien au développement de l'enfant (psychomotricité, stimulation du jeune enfant) sur le territoire des DT du Douaisis et du Cambrésis, particulièrement concernés par les populations à vulnérabilités multiples - Une IPP mise en œuvre par une équipe associative (Home des Flandres) sur le territoire de Roubaix – Tourcoing. <p>Il s'agira dans les deux cas d'organiser une action pluridimensionnelle visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions parents enfant - L'aide aux parents 	Département, ARS, associations, réseau de santé périnatale OREHANE, puéricultrices, médecins		1 103 760 €

4. Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI	<p>> Construire et déployer un programme d'intervention au domicile à partir de deux actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérimentation d'un suivi médical et d'un accompagnement renforcé de l'enfant et de ses parents, pour réduire les facteurs de vulnérabilité pendant la grossesse et pour soutenir le développement de l'enfant pendant ses premiers mois de vie ; <p>Territoires d'expérimentation pressentis : Douai/ Cambrai</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un suivi scientifique et d'une évaluation en partenariat avec le projet Fédératif Hospitalo-Universitaire (FHU) "1000 jours pour la santé" (Laurent Storme). <p>> Finaliser le projet de crèche de prévention précoce pour soutenir dès les premières semaines les enfants manifestant des retards de développement et prévenir les handicaps</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un cadre non stigmatisant (la crèche) et dans un groupe mixte, organiser pour les enfants manifestant des retards de développement des soins et un accompagnement social qui leur permette de recouvrer une courbe de développement normale - Accompagner les parents dans la réponse aux besoins de l'enfant <p>> Formation action sur les interactions relationnelles</p> <p>> Le tapis d'éveil, support à l'accompagnement des professionnels</p>	Département, ARS, associations, FHU 1000 jours	100 000 €	112 084 €
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures				200 000 €	1 811 908 €
5. Renforcer les CRIP	5.1 Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation	<p>> Expérimenter l'intégration d'un ETP médecin dans une équipe territoriale de la CRIP</p> <p>> Conventionner avec des médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres) des temps de vacation dans les différentes équipes territoriales de la CRIP</p> <p>> Mobiliser un ETP PJJ à la CRIP (dépêche Justice)</p> <p>> Expérimenter l'évaluation par les services d'investigation pour diversifier les modalités d'évaluation (900 000 €)</p> <p>> Expérimenter l'organisation de conférences familiales dans l'évaluation d'IP dès qu'un placement est envisagé pour un enfant ou une fratrie</p> <p>> Constituer en lien avec la CRIP, un réseau de psychologues ressources pour l'évaluation des situations d'enfants victimes de violences et négligences graves (formation prise en compte du psycho trauma voir fiche annexe jointe)</p>	CRIP, psychologues, professionnels de l'économie sociale et familiale, médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres)	1 950 000 €	1 642 500 €
	5.2 Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	> Finaliser le protocole IP et renforcer la coordination avec les partenaires	Education nationale, forces de l'ordre, UAMJP, UAPED, Etablissements de santé autorisés en pédiatrie ou en médecine d'urgence		0 €
6. Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	6.1 Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	<p>> Développer des contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :</p> <p>> Renforcer les contrôles institutionnels dans les établissements, services et familles d'accueil</p> <p>> Renforcer les contrôles de probité</p> <p>> Renforcer les procédures ERDAF (évaluation des risques de danger en accueil familial)</p>	- Etablissements : ESMS nordistes dédiés à la protection de l'enfance (220 sites), structures d'accueil pour MNA (70 sites), établissements belges (12 sites), Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (13 structures) - PJJ, ARS, DDCCS		153 000 €
	6.2 Mieux articuler les contrôles Etat / Département	> Développer les contrôles conjoints avec les services de l'Etat			0 €
7. Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	<p>> Expérimenter une autorisation conjointe pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap : intégrer une équipe SESSAD en maison d'enfants pour accompagner les enfants confiés à l'ASE et nécessitant des soins</p> <p>> Développer un partenariat avec l'APEI pour organiser des temps en familles d'accueil les week-end et vacances scolaires pour des enfants accueillis la semaine en IME et ITEP</p>	Département, ARS, associations		1 105 000 €
			Département, ARS, associations		440 000 €

		> Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE	Département, ARS, associations	112 500 €	450 000 €
8. Soutenir la diversification de l'offre	8.1 Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés victimes de violences et de négligences graves	> Contribuer à l'objectif national de création de 600 nouvelles places d'accueil en fratries à horizon 2022 en créant 25 nouvelles places d'accueil en fratries dans le Nord dont 10 en accueil immédiat - CREATION DE 12 PLACES SUPPLEMENTAIRES EN 2022			1 381 012 €
		> Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de violences conjugales, avec une attention particulière pour les très jeunes enfants - Mise en œuvre de Mesures d'Accompagnement Protégé (Solfa) - Autorisation de 8 appartements dédiés aux mamans et enfants victimes de violences conjugales (Solfa)			280 970 €
		> Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de prostitution, et plus largement de traite : - Créer 4 places de repli pour les enfants victimes - Créer un séjour de rupture ad hoc (Solfa, 16 places) PROJET FINANCE PAR L'ETAT HORS CDPPE			
		> Améliorer les conditions d'exercice des droits de visite et d'hébergement et les premiers accueils : - aménagement appartements ou maisons familiales, renfort éducatif - expérimentation d'un accompagnement "primo-placement" (Trait d'Union) - unité pour les tout-petits (Home des Flandres) - 3 accueils de jour bébés (Cambrai, Roubaix et Lille) - renforts pouponnière de Lille pour répondre à la hausse des accueils et expérimentation embauches d'assistants familiaux			1 151 518 €
	8.2 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	> Développer les interventions spécifiques d'aide à domicile (AEMO R, AED R) pour les tout-petits (80 places) > Expérimenter une intervention spécifique pour les enfants victimes et auteurs de violences sexuelles sur les territoires de la DTML et de la DT Flandres > Mieux mobiliser l'aide à domicile financée par la CAF (TISF, MJAGBF) pour soutenir les familles dans les moments de vulnérabilité			1 166 125 €
S8.3 structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	> Expérimenter l'aide aux aidants dans le champ de la protection de l'enfance par le déploiement de deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des tiers bénévoles (soutiens individuels, actions collectives, bilans réguliers pour les enfants) coordonnées par le pôle droits de l'enfant à l'échelle départementale > Constituer des réseaux de bénévoles et valoriser les approches collectives et le soutien par les pairs dans les groupes d'aidants > Envisager la reconnaissance de l'expérimentation par l'ouverture de droits spécifiques pour les aidants en protection de l'enfance (congés / répit)		340 000 €		275 000 €
9. Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	> Poursuivre l'effort d'accompagnement à la création de places en centres parentaux > Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits > Poursuivre l'effort de mobilisation des compétences parentales	Département, associations	0 €	0 €
10. Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	> Développer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat) > Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE > Evaluer et poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles > Développement du parrainage et du mentorat	Département, associations	300 000 €	24 325 €

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

11. Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	<ul style="list-style-type: none"> > Organiser la participation des enfants et des jeunes au sein de l'ODPE : garantir leur représentation dans les différentes commissions de l'ODPE, les mobiliser dans les programmes de formations pluri-institutionnelles > Identifier une enveloppe financière destinée à soutenir des actions concrètes (A titre d'exemple, l'organisation des visites médiatisées, les groupes d'expression en établissements), co gérées avec les représentants des enfants dans l'ODPE 	ODPE, Associations		20 000 €
Conditions pour y parvenir					
12. Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	<ul style="list-style-type: none"> > Fiabiliser la donnée départementale > Conforter les observatoires AEMO et MECS > Croiser les données > Constituer un conseil scientifique > Programmer et financer des recherches, études longitudinales > Recruter trois contrats CIFFRE > Organiser une journée annuelle de valorisation des recherches à destination des professionnels > Conduire un programme de recherche évaluative en soutien des innovations de la stratégie nationale (ex : aide aux aidants en protection de l'enfance, programme de prévention précoce) 		45 000 €	75 000 €
13. Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagner systématiquement tous les professionnels au moment de leur entrée en fonction dans le service de l'Aide sociale à l'enfance <ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) pour les professionnels de l'ASE (cadres, psychologues et travailleurs sociaux) en partenariat avec l'ENPJJ - Recruter 7 travailleurs sociaux pour permettre une décharge d'activité afin de garantir la présence des nouveaux arrivés en formation - Mobiliser les cadres et les former pour accompagner cette FAE 		600 000 €	0 €
		<ul style="list-style-type: none"> > Organiser une formation-action à partir du déploiement de l'album de vie pour les enfants accueillis à l'ASE 5 (Laisse ton empreinte) 			40 000 €
		<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer la formation des assistants familiaux par la mobilisation des dispositifs innovants d'assistants familiaux ressource 			35 357 €
		<ul style="list-style-type: none"> > Soutenir les formations inter-institutionnelles organisées par les associations de protection de l'enfance sur les sujets prioritaires de la feuille de route 			50 000 €
		<ul style="list-style-type: none"> > Développer un outil de gestion des places en établissement > Identifier et former un professionnel par territoire à un outil de gestion des places qui permette de recentrer le travail des référents enfance sur la relation avec l'enfant et le travail avec les familles > Constituer une équipe mobile "protection de l'enfance" par territoire, formée et capable de venir en renfort en cas de pic d'activité ou de problème d'effectifs pour assurer de manière qualitative la continuité du service et des prises en charge 			
			TOTAL FIR		1 811 908 €
			<i>dont crédits antérieurs non utilisés</i>		1 811 908 €
			<i>dont crédits 2022</i>		0 €
			TOTAL ONDAM		1 995 000 €
			TOTAL PLF (Etat, programme 304)		6 494 807 €
			<i>dont crédits antérieurs non utilisés</i>		1 422 607 €
			<i>dont crédits 2022</i>		5 072 200 €
			TOTAL	3 547 500 €	10 301 715 €

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance



Suivi des fiches actions Bilan des actions 2021 Projets 2022

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS

MESURE 1 - DEVELOPPER L'ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE (EPP)



RESUME DU PROJET (MESURE 1)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces (EPP) au niveau départemental	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer sur les territoires l'offre de planification familiale-suivi prénatal PMI en amont des suivis de grossesse pour pouvoir faciliter les accroches avec les publics vulnérables	Création de 2 postes de Conseillères conjugales et familiales (en DT Douaisis et DT Cambrésis) : ressources obligatoires pour l'ouverture d'une consultation de planification, pour le soutien de la fonction parentale, l'accueil des pères et ou des partenaires et prévention des violences conjugales et intrafamiliales. Dans la DT Avesnois : 2 projets d'ouverture de CPEF PMI sont menés <ul style="list-style-type: none"> - à Landrecies (UT Aulnoy Le Quesnoy) - dans une maison de santé pluri professionnelle à Jeumont DT Valenciennois : recrutement d'un médecin hospitalier en cours de conversion professionnelle	DTD : 1 ^{er} semestre 2021 DTC : 2 ^{ème} semestre 2021 3 ^{ème} trimestre 2022	Mairie de Jeumont
Renforcer l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables	Création de 7 postes de sages-femmes coordonnatrices en DTPAS pour articuler le réseau périnatal et l'orientation vers la PMI, tout en renforçant l'offre d'EPP. En 2021 : 6 sages-femmes recrutés sur les 7 postes ouverts. 1 poste de sage-femme volante pour la DTML ouvert Poursuite du travail de structuration des liens menés par les 6 coordonnateurs maternités-PMI en poste dans les Pôles PMI Santé des DT. Appui et coopération avec les sages-femmes de pôle. Mise en œuvre pour chaque service de PMI d'une boîte mail générique avec accès à la messagerie de santé pour faciliter les articulations au sein du réseau des partenaires de santé.	Prises de poste à partir du 2 ^{ème} trimestre 2021 2 ^{ème} trimestre 2022 2 ^{ème} trimestre 2021	CH de Dunkerque, Valenciennes et Tourcoing Clinique Villette
Renforcer la place des pères dans l'EPP	Mise en œuvre de l'accueil des partenaires en CPP : note de service « accueil des partenaires et des couples en CPP » (28/10/2018, diffusion 2019). Sensibilisation via les réseaux de professionnels. Action collective du service PMI de l'UTPAS de la Madeleine : dynamique de « pairs-aidance » via un groupe de pères. Mise en valeur de l'action via une vidéo ; mobilisation dans la communication grand public.	2020-2021 2021-2022	

Développer la dimension qualitative de l'EPP par la formation des sages-femmes PMI et la réalisation d'un guide d'entretien	Programme de formation à l'EPP de l'ensemble des sages-femmes PMI pour une montée en compétence : 55 sages-femmes formées en 2021 à l'utilisation de l'outil URKIND, comme base de l'EPP pour une harmonisation des pratiques . Construction d'un guide d'entretien	2ème trimestre et 2ème semestre 2021	Réseau OREHANE
Favoriser les télé consultations pour rationaliser le temps de travail des sages-femmes	Généralisation des accès à la Téléconsultation Prédice (en cours) : Actions d'accompagnement au changement (sessions de formation et d'échanges de pratiques sur la TLC / visio sécurisée)	2ème trimestre et 3ème trimestre 2021	GIP Santé & Numérique ARS
Raccourcir les délais de transmission des déclarations de grossesse	Convention CAF pour une transmission dématérialisée mise dans le circuit délibératif (la transmission est réalisée actuellement par la Caf en moyenne en 8 semaines là où la réglementation prévoit 8 jours).	Passage de la convention à la CP du 16 mars 2021	CAF
Développer une communication grand public sur l'EPP.	Action partenariale de communication via la convention CPAM (en cours) : newsletter Ameli adressée aux assurées durant la grossesse +/- posts. <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du site « servicepublic.fr » : mise à jour de la liste des services de PMI Nord en lien avec la Direction de la communication. - Participation au groupe de travail du réseau régional de périnatalité : plaquette de communication en direction des femmes enceintes 	2ème trimestre 2021 1er et 2ème trimestres 2021 1er trimestre 2021	CPAM Réseau régional périnatalité

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant 2021 prévu au contrat	490 000 €	390 000 €	100 000 €	
Montant engagé en 2021	249 868 €	174 868 €	75 000 €	
Montant prévu en 2022	696 064 €	596 064 €	100 000 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Délai moyen de transmission des déclarations de grossesse entre CAF et Département		8 semaines	2 semaines
Evolution du nombre de premiers contacts VAD/EPP adressés par les partenaires	1380	1311	1578
Nombre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES/CD)	2 134	2337	3105
Nombre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source SNDS)		880 identifiés dans amelipro	
Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	31 096	30 145	29 595 avis de naissance (source Horus)
Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois réalisé par la PMI	7 %	8%	10,5%

A noter :

en 2021, le logiciel RH des temps permet d'identifier 320 semaines d'absences cumulées de temps de sage-femme, soit l'équivalent d'approximativement 8 ETP manquants : seuls les vacances de poste, les arrêts maternité et arrêts maladie ont été pris en compte (absences pour congés légaux et RTT ne sont bien sûr pas considérés).

Poursuite des actions engagées en 2020-2021 avec un accent mis sur :

- **Le plan départemental de communication sur la PMI (il s'agit d'une communication globale sur l'ensemble des missions relative à la santé de la mère et de l'enfant, ainsi que sur l'offre de santé sexuelle)**
 - Parution d'un article sur la PMI dans le magazine LENORD de mars 2022
 - Campagne de communication envisagée pour septembre 2022 (affichage, podcast...), intégrant la question des 1000 premiers jours et soutenant la place des pères.
 - Travail en cours sur l'amélioration de l'accès aux services : après l'attribution de boîtes mails de service pour chaque service PMI en UTPAS intervenue en 2021, il est prévu d'instaurer un numéro d'appel unique PMI (projet priorisé pour intégrer la campagne de communication) ; un travail sur la signalétique est également en cours.
 - Noter que la CPAM a informé récemment de la mise en œuvre de l'information relative à la PMI dans la newsletter Ameli (négociations engagées en 2020 - 2021)
- **L'expérimentation de l'outil URKIND pour la réalisation des entretiens prénataux précoces**

Poursuite du déploiement des formations (dernier groupe en octobre 2022). Construction des articulations entre l'EPP et l'EPNP qui entre en vigueur en juillet 2022.
- **Place des pères** : construction de temps forts partenariaux sur les territoires, pour soutenir les actions en direction des pères, par les coordinateurs PMI-maternité en collaboration avec la cheffe de projet 1000 premiers jours.

Mise en œuvre de l'EPP inclusive à l'égard des pères ou 2ème parent dès l'appropriation de l'outil par les sages-femmes formées
- **La coordination menée par les 8 sage femmes déployées pour soutenir le programme**

Démarche pour améliorer les coopérations pour une meilleure couverture populationnelle, en direction des sages-femmes libérales, des maternités : dans certains cas, expérimentation d'interventions de la sage-femme PMI in situ (sur site de maternités avec orientation des femmes par la maternité)... ou orientation de la maternité directement vers la sage-femme de PMI pour la réalisation d'EPP. La création en septembre 2022 d'un centre de planification et de suivi prénatal PMI au centre social de Bourbourg dans les mêmes locaux que l'équipe obstétricale hors les murs de la maternité du CH de Calais ouvre des perspectives de collaboration notamment en matière d'EPP et d'EPNP.

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

MESURE 2 – Généraliser les bilans de santé en école maternelle



RESUME DU PROJET (MESURE 2)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer une analyse épidémiologique à partir des bilans de santé en école maternelle	Travail mené par les 5 services de PMI des 5 départements des Hauts de France : écriture conjointe des pièces nécessaires au lancement du marché public d'appel d'offres Lancement de l'appel d'offres par le CD 62 Réunion de lancement avec le prestataire retenu (OR2S) le 9 février 2022. Partager les résultats de l'étude pour harmoniser les pratiques sur la région, évaluer l'impact et valoriser l'intervention de la PMI auprès du public	Passage de la convention en délibération le 17 mai 2021 3 ^{ème} trimestre 2021 2022 2022	Départements Hauts de France ARS
Développer une communication grand public sur les bilans de santé du jeune enfant	Travail engagé avec la CPAM (convention de partenariat renouvelée en mars) sur une communication mensuelle (newsletter ameli) ciblant les parents d'enfants approchant l'âge de 4 ans pour les inciter à réaliser le bilan de santé	2 ^{ème} trimestre 2021	CPAM

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu au contrat 2021	150 000 €	150 000 €	0 €	
Montant engagé en 2021	150 000 €	150 000 €	0 €	
Montant prévu en 2022	0 €	0 €	0 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (Education nationale)	33 683 (année scolaire 2018/2019)	32 762	31 741
Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	21 789 (2018/2019)	16 847 (2019/2020)	22 470
- dont par un médecin de PMI	4006	2036	1942
- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	8782	7165	8965
Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	65 %	51%	71%

Poursuite de l'action :

Réunion de lancement de l'étude régionale organisée en février 2022.

Données épidémiologiques départementales transmises à l'OR2S pour analyse et comparaison à l'échelle Hauts de France.
Il s'agit d'évaluer l'impact et de valoriser l'intervention de la PMI auprès du public et des professionnels de santé.

Travail engagé pour élaborer une méthodologie commune aux 5 départements en matière de réalisation du Bilan de Santé en Ecole Maternelle.

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES MESURE 3 – AUGMENTER LE NOMBRE DE VISITES A DOMICILE ET DE CONSULTATIONS INFANTILES



RESUME DU PROJET (MESURE 3)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
1. Multiplier les visites à domicile pré et postnatales réalisée par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
2. Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmière puéricultrices de la PMI notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
3. Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 20 % d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Interventions au domicile /familles vulnérables			
Augmenter le temps consacré à l'accompagnement précoce des familles, en recentrant les infirmières puéricultrices sur leur cœur de métier	<p>Pour augmenter le temps de prévention précoce des puéricultrices, délester les services PMI en UT des procédures d'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Externalisation de l'évaluation des conditions de l'agrément assistant maternel (4 050 évaluations réalisées en 2021 par les prestataires) financée en 2020 et 2021 sur le contrat départemental de lutte contre la pauvreté - Spécialisation en pôle PMI Santé de l'évaluation des conditions de l'agrément assistant familial <p>Mise en œuvre d'un travail visant l'amélioration de la qualité de la première visite à domicile : contenu, posture... en lien avec la mission confiée à la Cheffe de projet 1000 jours (voir plus bas)</p> <p>5 groupes de travail initiés début mars 2021 se centreront sur le premier contact avec les familles. Une enquête a été menée auprès des familles fréquentant le service de PMI, sur les attentes en VAD et les freins à la Visite (261 répondants)</p>	2019 2022	IRTS - CRFPE
Renforcer l'accompagnement des familles les plus vulnérables et soutenir le développement de très jeunes enfants en situation de risque	<p><u>Développement et renforcement des IPP menées par la PMI</u></p> <p>Accompagnement individualisé par la DAPMI auprès des professionnels et managers 792 enfants ont bénéficié d'une IPP en 2021 (sur 37 UTPAS)</p> <p>Pour la DTD et la DTC, il est prévu d'expérimenter en appui de l'équipe PMI et pour la mise en œuvre des IPP en particulier, le renfort de nouveaux métiers : Educateur jeunes enfants, psychomotricien. Pour la DTD : recrutement d'une psychomotricienne en septembre 2021. En 6 mois de présence (bilan en février 2022) la psychomotricienne a suivi 11 situations dans le cadre de l'IPP (55 visites à domicile effectuées)</p>	2 ^{ème} trimestre 2021 (recrutements en cours) 4 ^{ème} trimestre 2021	

	<p>DTC : poste paru, non pourvu. Nouvelle parution en mars 2022.</p> <p>Etendre cette expérimentation (recours aux psychomotriciens en appui aux équipes PMI menant des IPP) à deux territoires supplémentaires : DTA et DTV : Parution en avril 2022</p> <p><u>Expérimentation IPP déléguées</u></p> <p>Mobilisation de l'association du Home des Flandres : construction du projet en lien avec le PPS de la DTMRT au cours de l'année 2021. Démarrage : 3 situations suivies par le Home au 1^{er} trimestre 2022.</p> <p>Recherche d'autres associations d'interventions à domicile pour mener des IPP déléguées. Territoires ciblés : Cambrésis, Valenciennois.</p> <p>Mobilisation de l'association ARPE dans le Cambrésis : premières rencontres au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour poser avec le PPS et la DTC, les fondations socles du projet.</p> <p>L'association Temps de vie dans le Valenciennois est approchée pour proposer une mobilisation sur le dispositif de l'IPP externalisée : les premières rencontres sont en cours.</p> <p><u>Développement de l'accueil d'éveil et de prévention en complément des suivis PMI</u></p> <p>Embauche d'assistants maternelles au sein des équipes PMI pour réaliser des accueils de prévention et d'éveil des enfants en situation de risque, en étayage des IPP et suivis.</p> <p>Projet non avancé : rencontre avec la DRH en août 2021 pour identifier les éléments de questions statutaires que le projet pose.</p>	2022	
		3 ^{ème} trimestre 2021	Association Home des Flandres
		4 ^{ème} trimestre 2021	
		1 ^{er} trimestre 2022	Association ARPE
		2 ^{ème} semestre 2022	Association Temps de vie
		Dernier trimestre 2022 ?	

Consultations infantiles (priorité aux enfants les plus jeunes)

<p>Limiter le nombre de postes de médecins vacants dans les services de PMI</p>	<p>Mise en alerte de la DRH sur la nécessaire réactivité pour le recrutement des médecins en PMI ; travail sur la communication sur les postes.</p> <p>En 2019 : 98 postes de médecin PMI pourvus. En 2020 : 92 postes de médecin PMI pourvus. En 2021 : 91 postes de médecin PMI pourvus</p> <p>Contact avec la DRH : le service « marque employeur » envisage la diffusion via les réseaux sociaux de témoignages vidéos de médecins PMI.</p>		
<p>Développer les bilans de santé des enfants de deux ans en particulier pour les enfants les plus fragiles</p>	<p>Extraction HORUS et envoi systématique une fois par an de la liste des enfants qui auront 24 mois dans l'année aux services de PMI de chaque UTPAS.</p> <p>2 062 bilans de 2 ans réalisés en 2021</p>		
<p>Organiser une étude épidémiologique sur les certificats de santé et améliorer les liens médecine de ville et PMI</p>	<p>Travail engagé entre les 5 départements des Hauts de France : réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats de santé du 8^{ème} jour, 9^{ème} jour et 24^{ème} mois</p> <p>Lancement de l'appel d'offres par le CD 80 : envisagé fin du 2^{ème} trimestre ou 3^{ème} trimestre 2021</p> <p>Marché public lancé en février 2022 ; analyse technique des offres en mars. Marché notifié le 25 avril 2022</p> <p>Partager les résultats de l'étude avec les médecins libéraux et le secteur hospitalier, en vue d'améliorer les coopérations</p>	<p>Passage en délibération de la convention le 17 mai 2021</p> <p>2022</p>	<p>5 départements des Hauts de France</p> <p>ARS</p>
<p>Mettre en œuvre dans des territoires ciblés des coopérations avec des maisons de santé pluri professionnelles pour le</p>	<p>Action non engagée</p>	2021-2022	

suivi d'enfants orientés par la PMI		
Améliorer qualitativement l'accueil en consultation infantile au travers de la mise en place régulière d'actions collectives et individuelles ludiques de psychomotricité	<p>Difficulté de mise en œuvre en lien avec la crise sanitaire. Recherche d'intervenants potentiels poursuivie fin 2021.</p> <p>Mise en œuvre d'animations de psychomotricité dans 5 consultations infantiles du Douaisis : parcours de psychomotricité en salle d'attente pour les consultants.</p> <p>Une action hebdomadaire de psychomotricité individuelle sur rdv (14 enfants ciblés) : « youpi je grandis » à Douai Waziers</p>	<p>Fin 2021 – 2022, selon l'évolution sanitaire.</p> <p>4^{ème} trimestre 2021</p>

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu au contrat 2021	655 000 €	655 000 €	0 €	
Montant engagé en 2021	15 199 €	15 199 €	0 €	
Montant prévu pour 2022	1 103 760 €	1 103 760 €	0 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES/CD)	11 324	9248	10 328
Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES/CD)	4 013	3641	3766
Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)			
Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)			
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES/CD)	4 999	4368	3753
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES/CD)			1949
Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	31 096	30 145	29 595 AVN (Estimation Horus)
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	16%	15%	13%
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI			7%
Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES/CD)	46 604	33 553	48 926
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES/CD)	20 571	15 441	19 464
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	201 325	197 340	197 340
Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	10%	8%	10%
Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES-CD)	66 859	42 349	49 303
Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)	39 374 (via amelipro)	22 625 (via amelipro)	
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES/CD)	20 397	17 055	16 703
Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	10% des moins de 6 ans et 19% des moins de 3 ans (0-2 ans)	8,6% (moins de 6 ans) et 16% des 0- 2 ans	8,5% des moins de 6 ans et 16% des 0 à 2 ans
Nombre de MSP financées	ND	5	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié dans l'année d'une prise en charge via la coopération d'une MSP	ND		
Nombre d'enfants / familles ayant bénéficié dans l'année d'une intervention dans le cadre d'une action collective de psychomotricité	ND		
Nombre de lieux de consultation PMI concernés par l'action psychomotricité	ND		5

Nouvelles actions :

- **Le tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle :**
 - Lors de la naissance d'un enfant, le professionnel de PMI propose une visite au domicile de la famille pour présenter l'offre de service, se présenter en tant que référent du secteur. Offrir un tapis d'éveil peut constituer un moyen de médiation intéressant en particulier chez les publics qui ne procèderaient pas spontanément à ce type d'acquisition.
 - Cette première rencontre permet aux professionnels de présenter les missions et l'offre de service PMI. Elle pose l'éventualité d'un accompagnement futur si nécessaire.
 - Lors de chaque rencontre, le tapis d'éveil constitue un support à double fonction :
 - observation de l'évolution développementale de l'enfant
 - soutien des interactions parent/enfant et de la fonction parentale
- **Harmonisation des examens des deux ans :**
 - Proposer un examen médical permettant d'évaluer notamment, le développement psychomoteur et staturo-pondéral de l'enfant, de réaliser les dépistages sensoriels (visuel et auditif), ainsi que le dépistage précoce des Troubles Envahissants du Développement de type autisme.
 - Harmoniser les pratiques en terme de contenu de bilan et de tests utilisés
 - Equiper les professionnels d'un outil de dépistage commun : « Sensory Baby Test » (ensemble d'outils permettant de dépister la normalité des compétences motrices, visuelles et auditives de l'enfant entre 6 et 36 mois.)

Poursuite des actions

- **Suivi renforcé à domicile pour les familles avec vulnérabilités importantes (IPP) :**
 - Mise en œuvre opérationnelle des projets de délégation d'IPP aux associations Home des Flandres, ARPE et Temps de Vie
 - Poursuivre la démarche de recrutement de psychomotriciens pour renforcer les IPP menées par la PMI
 - Construction et déploiement d'un programme d'intervention fondé sur le soutien de l'attachement sécure au cours des premières années par l'intervention Relationnelle
- **Développement des actions collectives de prévention :**
 - Développement des actions de stimulation de la psychomotricité
 - Toutes autres actions de prévention et de promotion de la santé, selon opportunités (langage, écran, jeux...)
- **Dans le cadre de la recherche du renforcement des liens avec la médecine de ville et de la visibilité de la PMI :**
 - Lancement à l'échelle des Hauts de France de l'étude épidémiologique à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème jour et 24ème mois, en vue d'une communication en direction des libéraux ; liens en construction via les URPS

Pour info :

- Participation au webinaire OREAHNE de présentation des missions de la PMI le 28/04/2022
- Présentation du rôle de la PMI dans les 1000 jours en CSP de la CRSA

RESUME DU PROJET (MESURE 4)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir les actions innovantes en PMI	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Construire et déployer un programme d'intervention au domicile	<p>Recrutement d'un chef de projet « parcours 1000 premiers jour ».</p> <p>Organisation d'un parcours de découverte des territoires, présentation et prise de contact intra institutionnelle et partenariale.</p> <p><u>Structuration du transfert des connaissance 1000 jours à travers des phases d'adaptation, diffusion et appropriation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En ciblant d'abord les professionnels de PMI <p>Rencontre des professionnels en territoire : 3 en Avesnois (50 professionnels ; 12 institutions différentes), 1 en DTV (70 professionnels), 1 en DTML (157 professionnels), 1 programmée en mai 2022 en DTMRT (80 professionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des connaissances 1000 premiers jours avec la pratique clinique - Mise en œuvre d'une communauté de pratiques 1000 premiers jours, soutenant la diffusion des connaissances au sein des services de PMI, en y associant les partenaires locaux. - Participation à l'élaboration d'un Diplôme Universitaire 1000 premiers jours - Formation des étudiantes puéricultrices (80) <p><u>Evaluation du dispositif de transfert</u> et d'utilisation des connaissances (recrutement d'un apprenti)</p> <p><u>Améliorer le parcours 1000 jours en renforçant les coopérations territoriales en prévention précoce à travers un comité territorial</u> : expérience de la DT Avesnois (62 professionnels de 15 institutions différentes).</p> <p><u>Construire et déployer un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire (recrutement contrat CIFRE en cours)</u></p> <p>Phase exploratoire en lien avec la directrice de projets animatrice du conseil scientifique et avec la chargée de mission « besoins fondamentaux de l'enfant » de la DEFJ : Littérature sur le sujet, recherche d'outils mobilisables.</p>	<p>Mai 2021</p> <p>Jusque fin septembre 2021</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Mai 2022</p> <p>Janvier 2023</p> <p>Dernier trimestre 2021 et premier trimestre 2022</p>	<p>CHU DE Lille et acteurs du réseau de périnatalité</p> <p>CAF, EAJE, CPAM, CHU, maternités, établissements culturels...</p>
Diffuser la démarche aux acteurs de l'accueil petite enfance	Diffuser la démarche 1000 jours, y compris auprès des acteurs de l'accueil de la petite enfance, en particulier auprès des assistants maternels : construction d'un guide sur l'accompagnement professionnel (soutien aux pratiques professionnelles).	deuxième semestre 2022 – début 2023	

	Sensibilisation à la démarche 1000 premiers jours des professionnels petite enfance et de familles de Tourcoing par une conférence-débat (50 personnes)	mai 2022	
Petit Koala deviendra grand (service PMI Roubaix Hem)	Mise en place de cycles d'accompagnement par groupe de 6 dyades (enfants de 3 à 6 mois-parent) repérées comme particulièrement vulnérables : soutien des interactions précoces, portage, stimulations sensorielles et psychomotrices. Achat du matériel en février 2022 et recrutement d'une psychomotricienne vacataire. Un 1 ^{er} cycle mené de février à avril 2022 pour 6 dyades. Evaluation attendue des résultats au Bilan des 9 mois de l'enfant. Un 2 ^{ème} cycle pour 6 autres dyades démarre fin avril 2022. Montée en compétence de l'équipe pluridisciplinaire engagée dans l'action : formation Bullinger de 7 jours étalés en juin, septembre et octobre 2022 ; formation portage accessible en 2023 Articulations partenariales prévues avec « Ensemble pour mieux grandir » portée par le CAMSP, avec les LAEP... Evaluation de l'impact du dispositif grâce à la cotation du retrait relationnelle (échelle ADBB)	1 ^{er} semestre 2022 2022 - 2023 2023 Déc 2022	
Finaliser le projet de crèche de prévention précoce pour soutenir dès les 1 ^{ères} semaines les enfants manifestant des retards de développement et prévenir les handicaps	Ouverture de la crèche Prévention Précoce le 29 mars 2021, dans un premier temps pour 15 enfants.	Déploiement progressif de l'action en 2021	ARS Réseau de crèche Rigolo Comme la Vie CAMSP CAF La Sauvegarde du Nord Ville de Lille

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant 2021 prévu au contrat	207 000 €	55 000 €	152 000 €	
Montant engagé en 2021	200 025 €	48 025 €	100 000 €	
Montant prévu en 2022	212 084 €	112 084 €	100 000 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre d'enfants concernés	ND		
Durée moyenne des accompagnements	ND		
Nombre de professionnels impliqués dans la démarche spécifique des 1000 premiers jours			457

Actions nouvelles en 2022 :

- **Formation action sur l'intervention relationnelle en lien avec la chaire de recherche du Canada sur le développement et l'attachement de l'enfant :** Construction d'un programme d'intervention graduée à domicile centré sur l'observation de l'enfant et l'outillage permettant l'expression des besoins parentaux et le soutien des pratiques parentales favorables, sous forme d'une Recherche-ACTION en partenariat avec une équipe de recherche de l'UQAM (université de Montréal)
- **Le tapis d'éveil, support d'accompagnement des professionnels nouvellement agréés (assistants maternels et familiaux) :** Après l'obtention d'un agrément, le professionnel de PMI propose une visite au domicile de l'assistant maternel ou familial pour présenter l'offre de service de la PMI, se présenter en tant que service d'appui et d'aide à la prise en charge des bébés, en complément des autres services d'accompagnement existant (relais assistants maternels, service de l'aide sociale à l'enfance ou des services d'accueil familial). Offrir un tapis d'éveil peut constituer un prétexte et un support d'échange intéressant en particulier pour diffuser les connaissances liées aux « 1000 premiers jours »

Poursuite des autres actions engagées :

- Poursuite du programme de transfert et d'appropriation des connaissances liées aux 1000 premiers jours, organisation d'un temps fort par territoire Douaisis, Flandres, Cambrésis 2023.
- Création d'une communauté de pratiques 1000 premiers jours, pour diffuser les connaissances au sein des équipes
- Construction d'un comité des usagers pour développer une offre de service et des modalités de contact adaptées aux besoins des familles (deuxième semestre 2022)

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 5 – RENFORCER LES CRIP



RESUME DU PROJET (MESURE 5)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
1. Optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
2. Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	1 ^{er} décembre 2020	3ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Expérimenter l'intégration d'un ETP médecin dans une équipe territoriale de la CRIP	Recrutement d'un médecin au sein de l'équipe de la DTPAS Métropole Lille.	1 ^{er} avril 2021	
	Recrutement d'un médecin au sein de l'équipe de Roubaix Tourcoing	En cours	
Conventionner avec des médecins hospitaliers des temps de vacation dans les différentes équipes territoriales de la CRIP	Travail en cours	Réunion le 25 mars 2021	CH Roubaix (UAPED)
Mobiliser 1 ETP PJJ à la CRIP	Mise à disposition effective depuis avril 2021	Arrivée le 1 ^{er} avril 2021	PJJ
Expérimenter l'organisation de conférences familiales dans l'évaluation d'IP dès qu'un placement est envisagé pour un enfant ou une fratrie	Le déploiement de la formation a pris retard suite à la crise sanitaire	Poursuite du déploiement de la formation sur tous les territoires	
	5 préconisations de conférences familiales ont été faites en revanche en clôture d'IP		
Constituer, en lien avec la CRIP, un réseau de psychologues ressources pour l'évaluation des situations d'enfants victimes de violences et négligences graves	9 psychologues sur les 10 postes ouverts recrutés en 2021	2eme semestre 2021	
Expérimenter la réalisation d'évaluations par les services de milieu ouvert et d'investigation pour diversifier et compléter le dispositif d'évaluation départemental	225 évaluations concernant 584 enfants ont été menées en 2021 par les services associatifs, en lien avec le RCRIP et selon la stratégie évaluative définie en fonction des situations.	A partir de juillet 2021	
Finaliser le protocole IP et renforcer la coordination avec les partenaires	Reprise des réunions avec les Magistrats fin 2021	2eme semestre 2021	Education nationale, justice

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	2 300 000 €	900 000 €	1 400 000 €	
Montant engagé en 2021	1 762 365 €	362 365 €	1 400 000 €	
Montant prévu en 2022	3 592 500 €	1 642 500 €	1 950 000 €	

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Délai d'exécution des décisions de justice > placements à l'ASE (délai entre l'OPP ou l'audience ou la date fixée par la décision si postérieure et la prise en charge par l'ASE)	259	237	129
> AEMO (délai entre l'audience et la première intervention du service Nombre de mesures en attente de réalisation)	222 (dont 195 de moins d'un mois)	165 (dont 157 de moins d'1 mois)	274 (dont 122 de moins d'un mois)
Nombre d'IP entrantes	7 210	6 896	8 106
Nombre d'IP évaluées	3 527	3 149	3 636
Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	ND	1 174	1305
Taux d'IP évaluées sous 3 mois	ND	37%	35%
Nombre de médecins EJE, infirmières puéricultrices, psychologues mobilisés en CRIP (en ETP)	ND		EJE : 1 Infirmières puéricultrices : 25 Psychologues : 7 1 médecin titulaire CRIP 1 médecin vacataire 0,5 ETP
Nombre d'IP jeunes enfants faisant l'objet d'une évaluation spécifique	ND		
Nombre de partenaires mobilisés en co-évaluation	ND		
Nombre de conférences familiales mobilisées pendant l'évaluation	ND		
Signature du protocole	ND		
Tenue des instances (tripartites avec la Justice)	ND		3

- **Compléments :**
- Concernant les médecins, tous les médecins de PMI sont mobilisés pour concourir aux évaluations et apporter leur expertise.
- Les recommandations ministérielles concernant le déploiement des UAPED (sorties fin 2021) nous permettent d'espérer un partenariat actif d'ici fin 2022.
- De nombreux partenaires sont mobilisés en co-évaluation mais les outils informatiques ne permettent pas de le chiffrer.
- Des instances d'échanges réguliers se tiennent en territoires, des protocoles locaux existent mais le protocole départemental n'est pas encore formalisé.

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite des actions engagées

Renforcement de la fonction médicale en CRIP

Expérimentation, structuration et évaluation de la participation des services d'investigation et de milieu ouvert (Sauvegarde du Nord et AGSS de l'UDAF) aux évaluations des informations préoccupantes

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 6 – CREER UN REFERENTIEL NATIONAL DE CONTROLE DES LIEUX D'ACCUEIL



RESUME DU PROJET (MESURE 6)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
Mieux articuler les contrôles Etat / Département	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer les contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'ASE	13 contrôles de fonctionnement programmés en 2021 (dont 10 conjoints) Finalisation de la constitution du service Contrôle et qualité de l'offre	2021 1 ^{er} semestre 2021	
Développer des contrôles conjoints avec les services de l'Etat	Mener 10 contrôles conjoints devraient être menés (PJJ / DDCCS / ARS).	2021	PJJ DDCCS ARS
Expérimenter le recueil de la parole des enfants dans les contrôles	Réalisation d'un questionnaire adapté et expérimentation de la démarche auprès de quelques établissements	2 ^{ème} semestre 2021	
Systématiser les contrôles de probité	Consultation des fichiers (FIJ AIS et FIJ AIT) et du B2 lors des contrôles de fonctionnement	2021	DDCCS, PJJ Préfecture

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	300 000 €	300 000 €		
Montant engagé en 2021	113 312 €	113 312 €		
Montant prévu en 2022	153 000 €	153 000 €		

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de contrôles réalisés :	ND		
De fonctionnement		1	10
De dysfonctionnement		1	3
D'audits thématiques		1	1
D'activité		15	16
De partenariat		13	0
Nombre de plans d'actions élaborés	ND	3	5
Nombre de plans d'actions clos dans l'année	ND	0	5
Nombre de contrôles conjoints réalisés avec la DPJJ, la DDCCS, l'ARS, l'AVIQ	ND	2	5
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un contrôle de probité réalisés par la PJJ, la DDEETS	ND	0	0
Nombre d'enfants dont la parole a été recueillie lors des contrôles	ND	0	55

Poursuite des actions engagées

Les modalités de contrôle de la probité des professionnels accueillant les enfants (consultation du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et du fichier des auteurs d'infractions terroristes) seront à définir et à consolider en lien avec les services de l'Etat.

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 7 – CREER DES DISPOSITIFS ADAPTES ASE / HANDICAP



RESUME DU PROJET (MESURE 7)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Expérimenter une autorisation conjointe pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap	<p>Extensions de SESSAD adossés à des MECS, pour un volume total de 55 places.</p> <p>Cambrai : convention entre le SESSAD et la MECS signée en mars 2022. 16 jeunes ont été repérés pour intégrer dispositif</p> <p>Avesnois (trait d'union) : 12 jeunes ont intégré le dispositif (profil IME OU SESSAD) dont 6 ayant déjà une notification MDPH et 6 pour lesquels la notification est en cours d'instruction + 2 jeunes de la MEF de l'Avesnois (EDPSAE) en cours d'admission</p> <p>Valenciennois : convention pas encore signée entre la MECS et le SESSAD. Un jeune repéré à ce jour sur la MECS adossée.</p> <p>Lille métropole : démarrage du dispositif en janvier 2022. 13 accompagnements à ce jour</p>	2 ^{ème} semestre 2021	ARS ALEFPA Traits d'Union Sauvegarde du Nord GAP APEI du Valenciennois
Développer un partenariat avec l'APEI pour organiser des temps en famille d'accueil les week-end et vacances scolaires pour les enfants accueillis la semaine en IME et ITEP ou sans solution d'orientation	<p>Projet mis en œuvre fin 2020 pour les 4 places de répit intégrées à l'IME de Villeneuve d'Ascq.</p> <p>Dispositif qui fonctionne depuis octobre 2020. Au 31 décembre 2021, 1304 journées ont été réalisées pour 750 prévues pour une file active de 23 enfants de 4 à 19 ans. 53 journées réalisées en janvier 2022.</p> <p>Déploiement de 2 places de répit chez des assistants familiaux à visée thérapeutique (mi 2021).</p> <p>Cette partie du dispositif n'est pas mise en œuvre faute de trouver des candidats. Une alternative est à l'étude.</p>	2021	ARS APEI de Lille
Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE	<p>Constitution de 3 extensions de CAMSP venant en étayage des assistants familiaux du Département, pour un volume total de 45 places.</p> <p>CAMSP Binet-Lebovici (Lille) : recrutement finalisé.</p> <p>Montée en charge progressive avec 12 enfants rencontrés donc 4 enfants accompagnés (les autres étant en évaluation)</p> <p>CAMSP Hazebrouck : principaux recrutements réalisés.</p> <p>Temps de travail avec RPEF et SAF réalisé en janvier pour travailler sur « le circuit d'adressage ». Nouveau temps de travail en mars réalisés sur les situations.</p> <p>CAMSP Avesnois : 15 enfants ont commencé le suivi. 3 étaient en attente de prise en charge en janvier 2022.</p>	2 ^{ème} semestre 2021	ARS APEI d'Hazebrouck CH Sambre Avesnois Sauvegarde du Nord

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	1 995 000 €	1 995 000 €	112 500 €	Fonds versés directement aux ESMS en fonction du déploiement effectif des projets
Montant engagé en 2021	1 995 000 €	1 995 000 €	112 500 €	
Montant prévu en 2022	1 995 000 €	1 995 000 €	112 500 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	ND	ND	ND
Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/Handicap effective	ND	ND	ND
Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/Handicap effective	ND	ND	ND
Nombre d'enfants confiés à l'ASE pris en charge par les dispositifs adaptés ASE / handicap créés			93

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite des actions engagées en 2022

+ Etude des possibilités de soutenir l'ouverture de service de répit pour les enfants en ITEP

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES

MESURE 8 – SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE



RESUME DU PROJET (MESURE 8)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés victimes de violences et de négligences graves	1 ^{ER} décembre 2020	3 ans
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	1 ^{ER} décembre 2020	3 ans
Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	1 ^{ER} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Contribuer à l'objectif national de création de 600 nouvelles places d'accueil en fratrie à horizon 2022 en créant 25 nouvelles places d'accueil en fratries dans le Nord dont 10 en accueil immédiat et 10 en accueil à la journée	<p>En 2021, les 25 places sont toutes créées, dont 10 places en SAFI (accueil immédiat), portant à 135 places d'accueil fratries en Village SOS financées par le département au total.</p> <p>En 2021 : création de 20 places d'accueil à la journée pour les tout-petits</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Roubaix, 10 places avec le Home des Flandres - A Cambrai, 5 places avec le GAP - A Lille, 5 places avec la pouponnière EPDSAE (réseau d'assistantes maternelles) 	<p>2020-2021</p> <p>2021</p>	<p>SOS Villages d'Enfants</p> <p>Home des Flandres</p> <p>GAP</p> <p>EPDSAE</p>
Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de violences conjugales avec une attention particulière pour les très jeunes enfants	<p>8 appartements destinés à accueillir en urgence des femmes enceintes ou avec enfant de moins de trois ans, victimes de violences conjugales, ont été mis en œuvre au 01 avril 2020. 14 entités familiales ont été accompagnées en 2021</p> <p>30 Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) ont été ouvertes à partir de septembre 2020. 15 mesures mises en œuvre en 2021.</p>	2020	Solfa
Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de prostitution et plus largement de traite	<p>Projet GAIA ouvert en novembre 2021 : Accompagnement de mineurs victimes de prostitution porté par SOLFA et basé sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 places d'accueil d'urgence à bas seuil - 13 places en séjour de rupture à Houplines (gîte provisoire) <p>2 mineures accueillies en 2021 sur le séjour de rupture, 10 jeunes sur les places d'accueil d'urgence</p>	2021-2022	Solfa
Développer les interventions spécifiques d'aide à domicile (AEMOR/AEDR) pour les tout-petits	<p>50 mesures supplémentaires ont été créées en 2021. 34 l'ont été en 2020.</p> <p>Au total 84 mesures supplémentaires d'intervention renforcée à domicile sont ouvertes dans le Nord, portant à 1 105 mesures l'offre d'intervention renforcée à domicile.</p> <p>776 enfants accompagnés en 2021</p>	2021	Etablissements protection enfance
Expérimenter une intervention spécifique pour les enfants victimes et auteurs de violences sexuelles	<p>2 services d'accompagnement dédiés aux mineurs confiés à l'ASE ayant des comportements sexuels problématiques pour la métropole (Sauvegarde) et la Flandre (AAES) ont ouvert en juillet 2021</p> <p>6 accompagnements ont été mis en œuvre en 2021 par l'AAES</p>	2 ^{ème} semestre 2021	AAES Sauvegarde du Nord

	La Sauvegarde du Nord a accompagné 18 mineurs en 2021. 6 jeunes en attente sur Lille et Roubaix-Tourcoing.		
Mieux mobiliser l'aide à domicile financée par la CAF pour soutenir les familles dans les moments de vulnérabilité	Projet décalé dans le temps en raison de mouvement de personnel au sein des services de la CAF	2021	CAF
> Expérimenter l'aide aux aidants dans le champ de la protection de l'enfance par le déploiement de deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des tiers bénévoles	2 services d'accompagnement des enfants et tiers accueillants en Accueil Bénévole et Durable ont ouvert à la mi-2021 En 2021 : recrutement et formation des équipes, élaboration des documents de communication, recherche et préparation de familles candidates pour l'ADB 1 ^{er} septembre 2021 : recrutement de la chargée de mission Accueil Bénévole et Durable à la DEFJ	2 ^{ème} trimestre 2021	SPReNe Sauvegarde du Nord

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	3 210 000 €	2 750 000 €	460 000 €	
Montant engagé en 2021	3 945 134 €	3 172 567 €	772 567 €	
Montant prévu en 2022	4 794 625 €	4 454 625 €	340 000 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de places en villages d'enfants	ND	20 places créées, dont 10 en SAFI 130 places financées l	5 places créées 135 places financées en village au total
Nombre d'enfants accueillis en fratrie (villages d'enfants SOS uniquement)	ND	149 dont 10 en SAFI	176, dont 32 en SAFI
Nombre de mesures d'accompagnement protégé mises en place	ND	0	15
Nombre d'enfants accueillis dans des appartements dédiés aux victimes de violences conjugales	ND	8	14 mères avec enfants
Nombre d'enfants victimes de prostitution ou de traite accueillis dans des places de repli	ND	3	10
Nombre de nouvelles places d'AEMO R et AED R	ND	52	50
Nombre total de places AEMOR AEDR	ND	1 055	1 105
Nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial prononcées	ND		
Nombre d'enfants accompagnés dans le cadre de l'accueil durable et bénévole	ND	8	15
Nombre d'accueillants accompagnés (TDC et TDB)	ND	0	15
Envisager un suivi de cohorte et une évaluation scientifique du dispositif en lien avec le conseil scientifique	ND		Projet de financement du contrat CIFRE

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite des actions engagées

Ouverture de 12 places supplémentaires en Village SOS en 2022

Création de mesures supplémentaires en intervention renforcée à domicile pour les 0-6 ans

Déploiement de l'accueil bénévole et durable, du parrainage et du mentorat auprès des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Lancement du projet de recherche « Atouts et freins à l'égard de l'Accueil Durable et Bénévole : analyse d'une approche innovante en protection de l'enfance ». Projet de recherche avec l'université de Lille sous la direction de Bernadette Tillard, professeure des universités

SECURISER LE PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 9 – DEVELOPPER LES CENTRES PARENTAUX ET LES COMPETENCES PARENTALES



RESUME DU PROJET (MESURE 9)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Développer les centres parentaux	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Poursuivre l'effort d'accompagnement à la création de places en centres parentaux	16 des 17 centres maternels autorisés par le Département du Nord sont désormais transformés en centres parentaux, pour une partie des places financées.	2021	Temps de Vie AGEMME Solfa Soliha AFEJI GAP EPDSAE
Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits	Réaliser un état des lieux des forces et des faiblesses dans la prise en compte des besoins spécifiques auprès des partenaires actuels Développer des actions de soutien et de formation A partir du référentiel proposé par Aire de Familles Action reportée à 2022	2022 2023	 Aire de Familles
développer l'accueil de couples mineurs en centres parentaux	Travail à mener avec la Clairière	2023	AGEMNE

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	100 000 €	60 000 €	40 000 €	
Montant engagé en 2021		0 €	0 €	Pas de financements supplémentaires engagés
Montant prévu en 2022		0 €	0 €	Actions à moyens constants

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de places d'accueil en centre parental (indicateur harmonisé)	ND	273	273

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite de l'action

Renouvellement du soutien aux centres parentaux du Département

Evaluation et valorisation de l'accompagnement mené au titre des centres parentaux

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 10 – MOBILISER LA SOCIETE CIVILE



RESUME DU PROJET (MESURE 10)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc	1 ^{er} décembre 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance	Réaliser un état des lieux du nombre d'enseignants mis à disposition et du nombre de bénévoles engagés auprès des enfants pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance	2 ^{ème} semestre 2021	Education nationale MECS
Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE	Mise en place d'un versement de compléments de bourses des étudiants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance	Chaque année	CROUS
Evaluer et poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles	Projet porté par l'association de prévention spécialisée Itinéraires sur la ville de Lille pour les élèves exclus des établissements scolaires Durant l'année scolaire 2020-2021, 76 collégiens ont été accueillis dans le dispositif (dont 80% de garçons) : - 8 jeunes en réitération - 3 jeunes sont passés en conseil de discipline 49 jeunes accompagnés par un éducateur de prévention spécialisée à l'issue du dispositif.	2021	Itinéraires
Développer le mentorat en direction des enfants et jeunes confiés à l'ASE	Développement du mentorat avec le soutien de la Fondation Break Poverty dans le cadre de l'action « réussite connectée » : Proposition de 300 mentorats principalement pour les jeunes entrant au collège en lien avec 4 associations de mentorat, en cours de déploiement depuis septembre 2021.	2021-2022	Break Poverty AFEV Proximité Les Ombres Zup de Co

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	30 000 €	30 000 €		
Montant engagé en 2021	313 925 €	24 325 €	289 600 €	
Montant prévu en 2022	324 325 €	24 325 €	300 000 €	

	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement scolaire par un bénévole dont nombre d'enfants ayant une mesure protection de l'enfance	25 enfants parrainage RESPIRE dont 14 avec une mesure 83 enfants France Parrainage	160 parrainages, dont 150 enfants en protection de l'enfance
Nombre d'élèves exclus bénéficiant d'un accompagnement éducatif global	-	76
Nombre d'enseignants mobilisés dans les MECS	20	
Nombre de bénévoles mobilisés dans les MECS	30	
Nombre de bourses d'étude allouées aux jeunes de l'ASE	134	174

Poursuite des actions engagées

Renforcement du parrainage : financement d'un poste supplémentaire à l'association « France Parrainage » (50 000 €)

DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS

MESURE 11 – DEVELOPPER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES



RESUME DU PROJET (MESURE 11)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'ODPE	1 ^{er} janvier 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Organiser la participation des enfants et des jeunes au sein de l'ODPE	<ul style="list-style-type: none"> - Note de cadrage de la commission ODPE en cours de réalisation (benchmarking des actions conduites par les autres ODPE, élaboration de pistes opérationnelles) - Arrivée d'un stagiaire en appui au lancement de la commission <p>Réalisation d'une enquête sur l'état actuel de la participation des enfants confiés, en partenariat avec le Pôle Etablissement</p>	<p>Eté 2021</p> <p>Recrutement en avril 2021</p> <p>2^{ème} 2021</p>	
Identifier une enveloppe financière destinée à soutenir des actions concrètes	Lancement de la commission prévu au 2 ^{ème} semestre 2022	2022	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	100 000 €	100 000 €		
Montant engagé en 2021		0 €		Actions menées à moyens constants
Montant prévu en 2022		20 000 €		

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de réunions	-		
Nombre d'actions financées	-		

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite des actions engagées

Réalisation d'une étude auprès des enfants confiés sur la prise en compte de leur parole (en établissements et en accueil familial)
Journée départementale de restitution de l'étude en juin 2022 organisée par l'ODPE

Organisation de plusieurs commissions « participation des enfants confiés » de l'ODPE associant chacune 30 enfants et jeunes confiés sur plusieurs territoires : Métropole lilloise et Valenciennois

CONDITIONS POUR Y PARVENIR

MESURE 12 – REPENSER LA GOUVERNANCE



RESUME DU PROJET (MESURE 12)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer l'ODPE	1 ^{er} janvier 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Constituer un conseil scientifique	Recrutement d'une conseillère scientifique au 1 ^{er} septembre 2020 Conseil en cours de constitution, installation du Conseil Scientifique le 10 septembre 2021	2 ^{ème} trimestre 2021	
Programmer et financer des recherches, études longitudinales	Travail de programmation en cours, en lien avec la constitution du Conseil scientifique et l'élaboration de conventions de partenariat avec les universités 2 recherches non académiques menées : étude sur les conduites prostitutionnelles des mineurs et étude sur la participation des enfants confiés à l'ASE Le recrutement du chargé d'études statistiques au sein de l'ODPE en septembre 2020 a permis d'avancer sur la constitution de la commission statistiques et la préfiguration d'études longitudinales.	2021-2022	Université de Lille Université catholique de Lille
Recruter trois contrats CIFFRE	Un premier projet en cours de construction avec le laboratoire Clersé de l'université de Lille sur l'aide aux aidants en protection de l'enfance. Un second projet est envisagé sur l'intervention de prévention précoce.	1 ^{er} recrutement envisagé au début de l'automne 2022	Université de Lille
Organiser une journée annuelle de valorisation des recherches à destination des professionnels	Projet reporté en raison de la crise sanitaire. Organisation avec idéal co des rencontres territoriales de la protection de l'enfance en décembre 2021 sur les facteurs d'épuisement et les ressources des professionnels en protection de l'enfance.	Novembre/Décembre 2021	
Conduire un programme de recherche évaluative en soutien des innovations de la stratégie nationale	Travail de préfiguration des indicateurs engagé dans l'élaboration des projets, notamment celui sur les comportements sexuels problématiques. Ciblage des actions faisant l'objet d'une recherche évaluative prévu dans le cadre de la programmation annuelle de recherche. Organisation d'un voyage d'études au Québec début 2022 autour du développement de pratique de pointe.	2021-2022	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	120 000 €	120 000 €		
Montant engagé en 2021	53 911 €	53 911 €		
Montant prévu en 2022	120 000 €	75 000 €	45 000 €	

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de réunions plénières et territoriales de l'ODPE	ND	0	0 (programmation de 3 réunions en 2022)
Nombre de recherches en cours	ND	0 (travail de programmation)	2 non académiques Préfiguration de 6 projets de recherche
Production d'outils de communication dédiés aux praticiens visant la diffusion des résultats de recherche	ND	Oui, en appui du déploiement des actions de la stratégie PE (accueil durable et bénévole, participation des enfants, consolidation de l'évaluation en CRIP)	1 rapport sur les conduites prostitutionnelles Séminaire des cadres de l'ASE Organisation des « matinales » en territoires Formation d'adaptation à l'emploi Intervention en réseau professionnel Diagnostic sur les circuits de transfert de connaissance

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite des actions engagées

Projets de recherche lancés en 2022 :

- *Le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité.* Projet doctoral de Laetitia Sauvage sous la direction de Thierry Malbert,
- *La participation des enfants en accueil familial : point de vue et sentiment des assistants familiaux* – Projet de recherche avec l'université Paris Nanterre sous la direction de Séverine Euillet, maîtresse de conférences HDR
- *Atouts et freins à l'égard de l'Accueil Durable et Bénévole : analyse d'une approche innovante en protection de l'enfance.* Projet de recherche avec l'université de Lille sous la direction de Bernadette Tillard, professeure des universités (chargé d'étude de l'ODPE mobilisé à 50% de son temps de travail pour conduire ce projet de recherche)
- *Adaptation de la trousse « moi comme parent »*, développée par Suzanne Lavigueur, professeure au département de psychoéducation et de psychologie à l'université du Québec en Outaouais.
- *Recherche-action pour la mise en place d'un programme d'intervention en prévention précoce en PMI*, sous la direction de Thomas Saïas –sous réserve-
- *Recherche-action pour l'expérimentation d'une approche centrée sur le trauma au sein de deux maisons d'enfants à caractère social* – projet de recherche avec le CHR de Lille sous la direction du Dr Nicolas Gaud

Construction de trois plans de transfert de connaissances et mise en place

- Le psychotraumatisme chez l'enfant protégé : symptomatologie, impacts et réponses à apporter
 - o Construction d'une formation interinstitutionnelle sur chaque territoire
- Les comportements sexuels problématiques : développement psychosexuel de l'enfant, psychotraumatisme lié aux violences sexuelles et clés d'intervention
- Les 1000 premiers jours : à partir des axes présentés dans le rapport
 - o Mise en place d'une communauté de pratiques
 - o Appel à volontariat « ambassadeurs 1000 jours »
 - o Mise en place d'une newsletter 1000 jours
 - o Contribution à l'ingénierie pédagogique du DIU 1000 jours

Expérimentation de l'intervention relationnelle (outil d'intervention validé scientifiquement) au sein de 4 UTPAS.

Poursuite des travaux du Conseil scientifique (2 sessions/an)

CONDITIONS POUR Y PARVENIR

MESURE 13 – RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS



RESUME DU PROJET (MESURE 13)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer la formation des professionnels	1 ^{er} janvier 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Accompagner systématiquement tous les professionnels au moment de leur entrée en fonction dans le service de l'Aide sociale à l'enfance	<p>Poursuite du parcours d'accompagnement à la prise de fonction pour les travailleurs sociaux enfance arrivés dans les effectifs départementaux ces derniers mois (46 nouveaux professionnels identifiés) engagé en novembre 2020.</p> <p>Clôture et bilan du parcours de la 1^{ère} cohorte (46 TSE concernés).</p> <p>Identification des TSE à inscrire dans la 2^{ème} cohorte (parcours sur l'année 2022) : 48 nouveaux professionnels identifiés.</p> <p>Ajustement du parcours d'accompagnement (contenus et format de certaines sessions).</p> <p>Lancement des invitations pour la journée d'ouverture de la 2^{ème} cohorte (journée programmée le 25/01/2022).</p>	<p>Ouverture du parcours : 27/11/2020</p> <p>décembre 2021</p> <p>novembre/décembre 2021</p> <p>décembre 2021</p> <p>décembre 2021</p>	ENPJJ
Accompagner et former les psychologues et les nouveaux cadres en protection de l'enfance	<p>Création d'un réseau de psychologues intervenant auprès des enfants en danger au dernier trimestre 2021</p> <p>Animation régulière d'un séminaire à destination des cadres des Pôles Enfance Famille du département alternant sessions théoriques et accompagnement à la mise en pratique : 6 journées organisées en 2020 / 2021. 4 journées programmées en 2022.</p>	<p>2021-2022</p> <p>2021</p>	
Organiser une formation-action à partir du déploiement de l'album de vie pour les enfants accueillis à l'ASE	<p>Action démarrée</p> <p>En préparation en lien avec l'association Laisse ton Empreinte</p>	2021	
Renforcer la formation des assistants familiaux par la mobilisation des dispositifs innovants d'assistants familiaux ressources	<p>Le dispositif des AFR est généralisé depuis le 1^{er} septembre 2021 : 55 AFR recrutés au total pour le département du Nord répartis dans les 8 SAF.</p> <p>Mise en œuvre des ateliers sur « l'enfant victime ou auteur de violences sexuelles » avec l'URSAVS. Pour les assistants familiaux (15 max) accueillant des mineurs ou jeunes majeurs confrontés ou ayant été confrontés à ces problématiques ainsi que les assistants familiaux qui sont intéressés par ce thème et qui seraient susceptibles d'accueillir ce profil d'enfant.</p>	<p>Sept 2021</p> <p>Sept et oct 2020 / Avril 2021</p>	<p>PAF / SAF</p> <p>URSAVS / PAF / SAF</p>

	Groupe de travail pluri professionnel sur la mise en place d'une formation et d'un accompagnement spécifiques pour les assfam qui accueillent des tout-petits.	Démarrage prévu sept 2022	
Développer les formations inter-institutionnelles en appui de la Stratégie nationale	Financement d'actions de formation interinstitutionnelles portées par les établissements et services de protection de l'enfance En 2021 : - « Mieux appréhender les comportements sexuels inadaptés en protection de l'enfance » porté par l'AFEJI en lien avec les partenaires du territoire des Flandres (AAES, ALEFPA, AFAD, SPReNe, UTPAS, PJJ, etc). 4 sessions touchant 48 professionnels.	2021	AFEJI

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant au contrat 2021	870 016 €	550 016 €	320 000 €	
Montant engagé en 2021	374 657 €	46 657 €	328 000 €	
Montant prévu en 2022	725 357 €	125 357 €	600 000 €	

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021
Turnover dans les équipes ASE dans les deux premières années de prise de fonction	ND	ND	
Part de nouvelles embauches dans les équipes ASE par rapport aux effectifs cibles	ND	12 %	
Part des départs dans les deux premières années	ND	ND	
Nombre de référents embauchés en 2020 et suivi cohorte sur les deux premières années de prise de fonction	ND	ND	
Vacances des postes dans les équipes ASE (services Enfance)	ND	13 postes de TSE (au 01/10/2020)	
Nombre des professionnels formés	ND	46 TSE (en cours de formation)	41 TSE formés (sur la cohorte de 46) : 1 TSE a quitté le service, 2 TSE n'ont pas suivi le parcours, 2 n'ont suivi que très partiellement le parcours.
Nombre d'albums de vie constitués	ND		

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite des actions engagées :

Mise en œuvre de la formation d'adaptation à l'emploi pour la 2^{ème} cohorte de travailleurs sociaux enfance nouvellement embauchés au Département : 48 professionnels identifiés et inscrits

Déploiement des formations interinstitutionnelles portées par les associations et établissements de protection de l'enfance en 2022 :

- « Prévenir les violences entre enfants » porté par SOS Village d'Enfants dans le Valenciennois
- « Sensibilisation au psycho-trauma » porté par l'URIOPSS, plusieurs sessions pour l'ensemble des territoires
- « L'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE » en partenariat avec le rectorat et le réseau des ambassadeurs de la résilience en Flandre (UTPAS, MECS et établissements scolaires) en juin 2022
- « L'accompagnement de l'enfant en protection de l'enfance : les enjeux de la coopération » porté par l'EPDSAE dans l'Avesnois
- « Accompagnement des droits de visite et visites médiatisées », portée par la Maison d'Enfants de Quesnoy-sur-Deûle
- Formation « Droits de l'enfant », réalisée par SOS Village d'Enfant. 4 sessions en 2022 prévues

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312576-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOQC, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords Laforcade.

Vu le rapport DA/2022/319

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre en compte, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2022, les revalorisations salariales liées au Ségur de la Santé pour les personnels soignants (hors médecins) et paramédicaux, les aides médico-psychologiques (AMP), les accompagnants éducatifs et sociaux (AES), et les auxiliaires de vie sociale (AVS) des établissements non-médicalisés relevant du secteur non lucratif, pour un montant total de 5 364 250 €.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 54.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

2.2

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

LISTE DES GESTIONNAIRES PRIVES CONCERNES PAR LE SEGUR VOLET SOIGNANT
AAASPPI
AAPHP
ACCES
AFEJI HAUTS DE FRANCE
A.L.E.F.P.A
APAHM
APEI de Denain
APEI de Douai
APEI de Dunkerque
APEI de Hazebrouck
APEI de Lille
APEI de Maubeuge
APEI de Roubaix Tourcoing
APEI DU VALENCIENNOIS
APF France handicap
ARCHE LILLE METROPOLE
ARPIH
ASRL
Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France
Association Bethsaide
Association Croix Rouge Française
Association des Papillons Blancs du Cambrésis
Association Huitième Jour
Association les Lauriers
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
Association Traits d'Union
AUTISME et FAMILLES
Contact
Ensemble Autrement
Fondation Perce Neige
G.A.P.A.S.
Groupe SOS SOLIDARITES
LADAPT
TRISOMIE 21 FRANCE
Vivre heureux
Voir ensemble

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312313-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien du secteur de l'aide à domicile

Vu le rapport DA/2022/344

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de la compensation de l'avenant 2022-02 de la convention collective Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne (FEHAP), les dotations individuelles aux 2 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), conformément aux montants respectifs précisés dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour les années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement entre le Département du Nord et les SAAD repris dans le tableau joint en annexe 1, relatives à la démarche financière de l'avenant 2022-02 de la FEHAP, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, au titre de la compensation de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à Domicile (BAD), les dotations individuelles aux 58 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), conformément aux montants respectifs précisés dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les SAAD repris dans le tableau ci-joint en annexe 3, les avenants à la convention de financement relative à la démarche financière de l'avenant 43 de la BAD, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'attribuer, au titre de la télégestion, les subventions d'investissement aux 15 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), conformément aux montants respectifs précisés dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et chacune des structures bénéficiaires des subventions, relative à l'équipement en télégestion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'année 2022, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT et FAHEM ainsi que Messieurs Olivier CAREMELLE, CATHELAIN et DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF).

Madame LUCAS et Monsieur LEPRETRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame COEVOET (porteuse du pouvoir de DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

2.3

Vote intervenu à 17 h 00.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13
Absents sans procuration : 11
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 71
Majorité des suffrages exprimés : 36
Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1– Dotations individuelles aux SAAD de la FEHAP pour 2021 et 2022

SAAD		Centre Hélène BOREL
Commune		Raimbeaucourt
Compensation 2021	Montant de la compensation	29 799,00 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	0,00 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes en situation de handicap	29 799,00 €
Compensation 2022	Montant de la compensation	225 310,68 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	0,00 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes en situation de handicap	225 310,68 €
SAAD		APF
Commune		Villeneuve d'Ascq
Compensation 2021	Montant de la compensation	55 359,00 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	0,00 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes en situation de handicap	55 359,00 €
Compensation 2022	Montant de la compensation	209 125,08 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	0,00 €
	Dont Compensation en lien avec les personnes en situation de handicap	209 125,08 €

ANNEXE 2 – Convention financière avenant 2022-02 pour 2021 et 2022



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) RELEVANT DE LA FEHAP ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2021 ET 2022

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

NOM DU SAAD, situé à VILLE représentée par NOM DU REPRESENTANT, FONCTION, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/..... du 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un accord est intervenu par l'avenant 2022-02 de la convention collective du 31 octobre 1951 (FEHAP), instaurant une prime « Domicile ». Cet accord est entré en application le 1^{er} octobre 2021. Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord soutient financièrement les Services d'Aide et d'Accompagnement Domicile (SAAD) dans la mise en œuvre de cet accord dès 2021.

Par application de l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, la CNSA compense la dépense du Département à hauteur de 70% en 2021 et 50% en 2022, dans la limite des montants alloués.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les montants et les modalités d'attribution du soutien financier du Département du Nord aux SAAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour le dernier trimestre 2021 et l'année 2022.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation de compensation, d'un montant global de euros répartie comme suit :

- pour 2021 ;
- euros pour 2022.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention. En cas d'utilisation non-conforme ou de trop-perçu, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de l'avenant 2022-02 sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- mobilisation de la mesure Formation-Tutorat du Département ;
- valorisation des métiers d'aide à la personne.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place de l'avenant, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre tout document demandé pour effectuer ce contrôle.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

Fait en 2 exemplaires

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Le gestionnaire
(cachet et signature)

Annexe 3– Dotations individuelles aux SAAD de la BAD pour 2022

SAAD	VILLE	Montant du complément de dotation 2022	Dont compensation en lien avec les personnes âgées	Dont compensation en lien avec les personnes en situation de handicap
SABED	ANICHE	11 978,29 €	10 354,14 €	1 624,15 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	7 514,55 €	7 291,68 €	222,87 €
SAD 59	ANZIN	5 024,93 €	2 769,14 €	2 255,79 €
ANASOPEM	ATTICHES	26 013,71 €	23 562,12 €	2 451,59 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	8 800,66 €	7 693,76 €	1 106,90 €
ASECEF	BOUCHAIN	20 185,55 €	16 311,77 €	3 873,78 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	7 030,41 €	6 520,34 €	510,07 €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	16 220,61 €	10 348,01 €	5 872,60 €
AMAPA	CAMBRAI	9 787,37 €	9 195,78 €	591,59 €
ARIL' SERVICE	CAMBRAI	12 269,03 €	11 571,64 €	697,39 €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	10 345,66 €	8 991,15 €	1 354,51 €
AIRE DOMICILE	DOUAI	16 399,01 €	14 878,38 €	1 520,63 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	45 694,99 €	39 094,84 €	6 600,15 €
A S S A D - A S D P A	DUNKERQUE	71 775,22 €	57 409,35 €	14 365,87 €
AAAD	DUNKERQUE	2 220,21 €	2 220,21 €	- €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	75 048,77 €	59 781,04 €	15 267,73 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	7 629,59 €	6 747,24 €	882,35 €
ADMR NORD	ENGLOS	146 196,94 €	134 002,48 €	12 194,46 €
BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	14 969,74 €	13 711,41 €	1 258,33 €
ADT	FACHES-THUMESNIL	4 010,06 €	3 382,89 €	627,17 €
ADAR Sambre avesnois	FOURMIES	58 642,82 €	44 985,70 €	13 657,12 €
AMICIAL	FOURNES-EN-WEPPE	14 920,50 €	14 320,97 €	599,53 €
SPSB	GRANDE-SYNTHE	5 388,59 €	4 711,47 €	677,12 €
C.A.S.S. GRAVELINES	GRAVELINES	15 127,82 €	13 403,42 €	1 724,40 €
ASAH'DOM	HAUBOURDIN	6 287,26 €	5 426,37 €	860,89 €
ADPH	HAZEBROUCK	4 463,34 €	1 542,69 €	2 920,65 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	14 566,60 €	13 582,00 €	984,60 €
CARMI NORD PAS DE CALAIS	HENIN-BEAUMONT	48 589,15 €	47 946,90 €	642,25 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	11 474,48 €	8 172,85 €	3 301,63 €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	9 968,07 €	8 532,73 €	1 435,34 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	16 651,48 €	16 246,66 €	404,82 €
ASSAD	LILLE	98 857,88 €	56 500,62 €	42 357,26 €
GIHP	LILLE	4 514,44 €	57,93 €	4 456,51 €
MENAGE PLUS	LILLE	154,00 €	100,40 €	53,60 €

AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	183 660,44 €	146 151,05 €	37 509,39 €
AMF - AD	MAUBEUGE	37 173,21 €	32 133,15 €	5 040,06 €
ILCG SCARPE ESCAUT	MORTAGNE-DU-NORD	23 528,27 €	20 180,63 €	3 347,64 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	6 106,48 €	1 814,36 €	4 292,12 €
CIASFPA	NOYELLES-LES-VERMELLES	1 615,99 €	1 358,75 €	257,24 €
A E D	QUESNOY-SUR-DEULE	9 414,19 €	7 735,22 €	1 678,97 €
CARA	RAISMES	5 987,09 €	5 972,51 €	14,58 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	20 752,40 €	521,68 €	20 230,72 €
ADEF	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	10 563,67 €	9 109,46 €	1 454,21 €
PARTAGE ET VIE	SIN-LE-NOBLE	41 743,48 €	27 773,29 €	13 970,19 €
APMG	SOMAIN	9 859,90 €	9 680,01 €	179,89 €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	12 501,58 €	10 763,58 €	1 738,00 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	2 967,18 €	2 903,05 €	64,13 €
AD VITAM	TOURCOING	3 543,35 €	1 880,00 €	1 663,35 €
INTER PROXIM	TOURCOING	7 597,27 €	5 359,22 €	2 238,05 €
PARAMED	TOURCOING	4 109,16 €	3 010,75 €	1 098,41 €
ADGV INNOVATIONS	VALENCIENNES	2 751,15 €	2 687,68 €	63,47 €
AVAD	VALENCIENNES	47 193,08 €	41 619,00 €	5 574,08 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	14 178,12 €	12 532,29 €	1 645,83 €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	11 960,40 €	7 728,62 €	4 231,78 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE-D'ASCQ	135 594,95 €	110 398,75 €	25 196,20 €
A.M.F.D.	WASQUEHAL	9 654,80 €	1 531,55 €	8 123,25 €
I.S.R.A.A.	WASQUEHAL	2 216,54 €	- €	2 216,54 €
INEA	WATTIGNIES	6 500,54 €	6 097,21 €	403,33 €
TOTAL		1 439 894,97 €	1 150 309,89 €	289 585,08 €

ANNEXE 4– Avenant à la convention financière BAD pour 2022



AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE LA BRANCHE AIDE A DOMICILE LIEE A SON AVENANT 43 POUR L'ANNEE 2022

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

NOM DU SAAD, situé à VILLE représentée par NOM DU REPRESENTANT, FONCTION, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/..... du 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un accord est intervenu par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile. Cet accord est entré en application le 1^{er} octobre 2021. Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord a soutenu financièrement les Services d'Aide et d'Accompagnement Domicile (SAAD) dans la mise en œuvre de cet accord dès 2021. Une première dotation a été versée aux SAAD pour 2022.

Le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant celui du 6 septembre 2021, précise que l'aide accordée par la CNSA aux Départements pour 2022 est limitée à un forfait horaire fixé à 1,70 €. Ce forfait correspond à 50% de l'impact de la revalorisation des salaires estimé à 3,40 €/heure par le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Pour faire bénéficier aux SAAD de la totalité des aides de la CNSA, une augmentation de l'aide versée aux SAAD de la BAD est envisagée.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution du second soutien financier du Département du Nord aux SAAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2022.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation de compensation, d'un montant global de euros.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cet avenant. En cas d'utilisation non-conforme ou de trop-perçu, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de l'avenant 43 sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- mobilisation de la mesure Formation-Tutorat du Département ;
- valorisation des métiers d'aide à la personne.

Article 4 : Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place de l'avenant, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre tout document demandé pour effectuer ce contrôle.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du présent avenant devra faire l'objet d'un nouvel avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

Fait en 2 exemplaires

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Le gestionnaire
(cachet et signature)

Annexe 5– Montant des subventions individuelles relatives à l'équipement en télégestion

STRUCTURE	VILLE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSAD	LILLE	12 000,00 €
ENTREPRISE HDR SERVICES	GRAVELINES	1 549,00 €
INITIATIVES EMPLOIS FAMILIAUX	ST ANDRE LEZ LILLE	11 380,00 €
PROXIMUM SERVICES AVESNOIS	MAUBEUGE	12 000,00 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	12 000,00 €
APMG	SOMAIN	12 000,00 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	12 000,00 €
LESKA	VILLENEUVE D'ASCQ	5 995,00 €
AMF - AD	MAUBEUGE	12 000,00 €
A2MICILE REGION NORD	MARCQ EN BAROEUL	7 785,00 €
AZAE LILLE NORD	CROIX	8 217,00 €
A2MICILE LM COLYSEE	LILLE	12 000,00 €
VIVAT - MARCQ	MARCQ EN BAROEUL	12 000,00 €
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI	8 356,00 €
INTER PROXIM	TOURCOING	12 000,00 €
TOTAL		151 282,00 €

Annexe 6– convention financière pour la télégestion



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN TELEGESTION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ANNEE 2022

ENTRE,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part,

ET,

NOM DU SAAD, situé à VILLE représentée par NOM DU REPRESENTANT, FONCTION, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2021/476 du 13 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA, lancement d'un appel à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les SAAD et mobilisation des crédits 2021 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération n° DA/2022/..... du 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

Préambule :

Dans un souci de modernisation du secteur, d'amélioration du service rendu à l'utilisateur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur de l'équipement en télégestion des SAAD. La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le montant de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion pour le gestionnaire représente euros.

La subvention fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire :

Le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu. A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 5 relatif aux contrôles effectués par le Département.

Le cas échéant, ou en cas d'utilisation non-conforme à la présente convention, le reliquat sera titré par le Département. Le dépassement de coût d'opération ne donne pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la subvention visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle

Au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation de la subvention allouée. A ce titre, le gestionnaire tient à sa disposition les factures acquittées justifiant de l'équipement en télégestion.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

Fait en 2 exemplaires

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

**Le gestionnaire,
(cachet et signature)**

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312369-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien aux projets d'habitat inclusif à destination des seniors et des personnes en situation de handicap

Vu le rapport DA/2022/358

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à l'accord pour l'habitat inclusif CNSA/Etat/Département du Nord, selon le modèle ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les Porteurs dits 3 P (Porteur de Projet Partagé) repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 et dont le projet est présenté ci-joint en annexe 4, les conventions relatives à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif comprenant une actualisation de la convention Phase Starter 2021/2022, selon les modèles ci-joints en annexe 5 et 6 ;
- d'attribuer une subvention en fonctionnement de 925 000 € et de 359 812,24 € en investissement aux porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 7, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants s'y rapportant, relatifs au soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif, entre le Département du Nord et les porteurs de projets figurant dans le tableau ci-joint en annexe 7, selon le modèle ci-joint en annexe 8.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 01.

Mesdames BOISSEAUX, EVRARD, MARTIN sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE), ainsi que responsable agence ADAR.

Madame CHOAIN est Présidente du SIVU Comité des Ages du Pays Trithois et membre du conseil d'administration l'EHPAD - Résidence Dronsart de Bouchain.

Monsieur BAUDOUX est Président du CCAS d'Aulnoye-Aymeries.

Monsieur SEGUIN est Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DIEUSAERT avait donné pouvoir à Madame SANDRA. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame CLERC (exerçant des fonctions professionnelles au sein de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – APAJH) et Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs Yannick CAREMELLE et MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

2.4

Monsieur LEFEBVRE (membre du conseil d'administration l'EHPAD - Résidence Dronsart de Bouchain) avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON (elle-même membre du conseil d'administration l'EHPAD - Résidence Dronsart de Bouchain Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEPRETRE.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 04.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	8
Ont pris part au vote :	59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)
AVP Intermédiaire = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)
AVP Intensive = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération	
<p>Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.</p>	
Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Annexe 1

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active</p>

Annexe 1

			<p>adaptés aux spécificités des habitants (voire de leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe</p>

Annexe 1

			fort du projet. Temps conséquent mobilisé.
Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou</p>

Annexe 1

			<p>de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que</p>

	<p>des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	--	--



Accord pour l'habitat inclusif signé le 30/11/2021

Département du Nord

Avenant N°1

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66,avenue du Maine – 75682 PARIS CEDEX 14

Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,

Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

12 rue Jean sans Peur, 59 039 Lille cedex

Représenté par le Préfet de Département, Monsieur Georges-Francois LECLERC,

Ci-après désignée « Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Annexe n° 2

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord, en date du 27 septembre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu l'Accord pour l'Habitat Inclusif pour le Département du Nord signé le 30 novembre 2021 entre la CNSA, le Département du Nord et l'Etat ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajustement de la programmation des projets et des dépenses prévues au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), dans le cadre de l'Accord pour l'Habitat Inclusif conclu jusqu'en 2029.

A cet effet, il modifie l'article 3 et l'article 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif, pour le Département du Nord signé le 30 novembre 2021, ainsi que son annexe 3. Il introduit également une nouvelle annexe.

Article 2 : Programmation de l'habitat Inclusif par le Département au titre de l'AVP

L'article 3 de l'Accord pour l'habitat inclusif est remplacé par :

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à 80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans**. La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

Annexe n° 2

• Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

La programmation du Département comprend 79 projets d'habitat inclusif et 671 personnes bénéficiaires potentiels de l'AVP dont 230 personnes âgées et 441 personnes en situation de handicap telle que présentée sur la base de la programmation annuelle jusqu'en 2029 figurant en annexe 1 du présent avenant.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

• Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2022 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1^{ère} année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante.

Annexe n° 2

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

Article 3 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

L'article 5 de l'accord pour l'habitat inclusif est modifié et complété par :

Bilan annuel et évaluation

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Annexe n° 2

Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA.

Article 4 : Liste des annexes

Les annexes sont complétées par une annexe 6, Modèle type de programmation annuelle (annexe 2 du présent avenant).

Le reste de l'accord est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil
départemental du Nord,

Le Préfet de Département

Virginie MAGNANT

Christian POIRET

Georges-François LECLERC

Annexe n° 2

Modèle type de programmation annuelle

En tête du département

PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, le département de XXX et XXX, en date du XX/XX/2021, la programmation annuelle pour 202X est de XXX €

Date :
Signature :

Annexe n°3

**Avenant N°1 A L'ACCORD - Porteurs de projet(s) 3P
(conventionnement avant le 31 décembre 2022)**

Nom du porteur		Adresse du siège	Type de projet	nombre de projets
1	GHICL	Rue du Grand But 59160 LOMME	PA	1
2	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT HILAIRE	5 rue du Général de Gaulle 59143 WATTEN	PA	1
3	COMMUNE D ESQUELBECCQ	1 rue Gabriel DEBLOCK 59470 ESQUELBECCQ	PA	1
4	GES MIRIAD	25 bis rue Jean Bart 59290 WASQUEHAL	PA et PSH	4
5	ASSOCIATION ISRAA	60 rue J.F. Kennedy 59290 WASQUEHAL	PSH	4
6	CENTRE HELENE BOREL	Avenue du château du liez 59283 RAIMBEAUCOURT	PSH	1
7	EPDSAE	60 rue Abelard BP 454 59021 LILLE CEDEX	PSH	6
8	AAMHF	3 rue de la gare 59269 ARTRES	PSH	1
9	HANDELICE	434 rue Edgard Loubry 59970 FRESNES SUR ESCAUT	PSH	2
10	GAPAS	87 rue du MOLINEL -Bat. B BUISINESS PARC 59700 MARCQ EN BAROEUL	PSH	5
11	L'ASS DES AS	1 boulevard du professeur Jules Leclercq 59000 LILLE	PSH	1
12	CCAS DE MAROILLES	10 Place de la Mairie 59550 MAROILLES	PA	1
13	LA VIE DEVANT SOI	172 rue du Grand But 59160 LOMME	PSH	2
14	UDAF DU NORD	10 rue Baptiste MONNOYER BP 1234 59013 LILLE CEDEX	PSH et PA	2
15	AFEJI	199- 200 rue Colbert - 59029 CS - 59043 LILLE Cedex	PSH	6
16	APAJH	8 bis rue Louis Bernos 59000 LILLE	PSH	2
17	APEI - LES PAPILLONS BLANCS de MAUBEUGE	251 rue du Pont de Pierre 59 600 MAUBEUGE	PSH	1
18	LADAPT	14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex	PA	2
19	ADAR	32-34 quai des Hollandais 59140 DUNKERQUE	PA	1
20	CROIX ROUGE	390 le coin du loup 59270 SAINT-JANS-CAPPEL	PSH	1
21	APF	17 Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS	PSH	1
22	SIVU COMITE DES AGES	rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	PA	1
23	HABITAT ET HUMANISME	105 avenue de la République 59110 LA MADELEINE	PA	1
24	ENSEMBLE AUTREMENT	105 rue de Lannoy 59100 ROUBAIX	PSH	7
25	LOGER'EVEIL	1 avenue Georges HANNART 59170 CROIX	PSH	2
26	FRATERNATIVE	355, Boulevard Gambetta 59 200 TOURCOING	PSH	1
27	ASSOCIATION BETHANIE	877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX	PA et PSH	1
28	ASSOCIATION AMA VITAE	5 rue de Barbieux 59100 ROUBAIX	PA	2
29	APEI - LES PAPILLONS BLANCS de DENAIN	ZA Les Pierres Blanches, 1 rue Louis Petit 59220 DENAIN	PA et PSH	1
30	APEI- LES PAPILLONS BLANCS de ROUBAIX-TOURCOING	339 rue du Chêne Houpline 59200 TOURCOING	PSH	1
31	L'ARCHE	2, rue Berthollet 59800 LILLE	PSH	1
32	BIEN ETRE	77 rue du rivage 59 190 HAZEBROUCK	PA	1
33	LA VIE DEVANT SOI	172 rue du Grand But 59160 LOMME	PSH	é
34	RESTER CHEZ SOI - LOUVEA	2 Boulevard Thomson 59 810 LESQUIN	PA	1
35	SAS LA MARGUERITE DES CHAMPS	12 rue de Ruise 59570 HOUDAIN-LEZ-BAVAY	PA	1
36	AUTISME ET FAMILLES - Hauts de France	4, rue Jules Ferry 62 220 CARVIN	PSH	1
37	ESAT MONTIGNY EN OSTREVENT	Rue du Château 59182 Montigny en Ostrevent	PSH	1
38	LA POSE	9 rue Abel de Pujol 59300 VALENCIENNES	PA	1
39	APAHM	760 Boulevard de la République 59378 DUNKERQUE CEDEX 01	PA	1
40	AIDE AU QUOTIDIEN	10 rue du Général FOURNIER 59600 MAUBEUGE	PA	1
41	VILLE DE LINSELLES	12 rue de Bousbecque 59126 LINSELLES	PA	1
42	CCAS AULNOYE AYMERIES	1 place du docteur Guersant, 59620 AULNOYE AYMERIES	PA	1
43	ECOUTE TON CŒUR	64 rue HENRI TERQHEM 59140 DUNKERQUE	PSH	1
44	LE MOUTON A 5 PATTES	3 rue Ampère 59130 LAMBERSART	PSH	1
45	APEI - LES PAPILLONS BLANCS CAMBRAI	98 rue Saint Druon 59400 CAMBRAI	PSH	1
46	WATTHOME	57 C Rue Jean Jaurès 59264 ONNAING	PA	2

AVENANT N°1 A L'ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF SIGNE LE 31/11/2021 (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département du Nord

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
1	Habitat inclusif "Les Hirondelles" dans le diffus Lille	Existant	GHICL	non	10	10		5 000,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	396 875,00 €
2	Logements intermédiaires de la résidence Albert Denvers Watten	Existant	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT HILAIRE	non	11	10	1	5 000,00 €	13 750,00 €	82 500,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	481 250,00 €
3	L'habitat inclusif Esquelbecq	Existant	COMMUNE D ESQUELBECCQ	non	10	10		5 000,00 €	13 125,00 €	52 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	415 625,00 €
4	Nom à définir Tournigries	Existant	GES MIRIAD-1	non	10	9	1	5 000,00 €	18 750,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	443 750,00 €
5	Habitat inclusif intergénérationnel Verlinghem	Existant	GES MIRIAD-6	non	5		5	7 500,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	309 375,00 €
6	HABITED 1 Roncq	Existant	ASSOCIATION ISRAA	non	10		10	7 500,00 €	18 750,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	618 750,00 €
7	Appartement Vie Autonome Capinghem	Existant	CENTRE HELENE BOREL-1	non	11		11	5 000,00 €	18 750,00 €	75 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	478 750,00 €
8	Habitat inclusif regroupé Hazebrouck	Existant	EPDSAE-1	non	5		5	7 500,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	309 375,00 €
9	Habitat inclusif regroupé Merville	Existant	EPDSAE-8	non	5		5	7 500,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	309 375,00 €
10	Habitat inclusif Parc des Boîtes Artres	Existant	AAAMHF	non	9		9	7 500,00 €	13 125,00 €	52 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	538 125,00 €
11	Handelice 2 Valenciennes	Existant	HANDELICE-2	non	5		5	7 500,00 €	11 250,00 €	45 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	318 750,00 €
12	"l'intervalle" Habitats Partagés Lille	Existant	GAPAS-2	non	5		5	7 500,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	309 375,00 €
13	Habitat Inclusif Intergénérationnel Willems	Existant	GES MIRIAD-2	non	12	5	7	5 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	495 000,00 €
14	L'Intervalle Habitats Partagés Roubaix (1)	Existant	GAPAS-1	non	6		6	7 500,00 €	11 250,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	371 250,00 €
15	L'intervalle Habitats Partagés Ostincourt	Existant	GAPAS-5	non	8		8	7 500,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	495 000,00 €
16	L'ASS des AS Anzin	Existant	L'ASS DES AS	non	12		12	7 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	742 500,00 €
17	Habitat inclusif regroupé Avesnes sur Helpe	Existant	EPDSAE-4	non	5		5	7 500,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	309 375,00 €
18	Habitat inclusif regroupé Aulnoye Aymeries	Existant	EPDSAE-5	non	5		5	7 500,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	309 375,00 €
19	Nom à définir Cateau Cambésis	Existant	APAJH-1	non	11		11	5 000,00 €		82 500,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	467 500,00 €
20	Nom à définir Marolles	En projet	CCAS DE MAROLLES	non	10	10		5 000,00 €		75 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	425 000,00 €
21	Résidence Jean Jarosz La Longueville	En projet	APEI - LES PAPILLONS BLANCS d	non	8		8	7 500,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	480 000,00 €
22	Nom à définir Cappelle la Grande	En projet	ADAR	non	12	12		5 000,00 €		45 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	465 000,00 €
23	Habitat Inclusif-Co location Hazebrouck	Existant	CROIX ROUGE	non	6	6		7 500,00 €		90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	405 000,00 €
24	Nom à définir Douai	En projet	APF-1	non	12		12	5 000,00 €		90 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	510 000,00 €
25	Habitat Inclusif Prouvy	Existant	SIVU COMITE DES AGES	non	12	12		5 000,00 €		90 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	510 000,00 €
26	Résidence inter générationnelle "Le jardin du Carmel" Douai	En projet	HABITAT ET HUMANISME	non	10	10		5 000,00 €		75 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	425 000,00 €
27	APART Jeumont	Existant	APEJI - 1	oui	7		7	7 500,00 €		52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
28	APART Jeumont	Existant	APEJI - 1 bis	oui	3		3	7 500,00 €		22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	157 500,00 €
29	APART Fourmies	Existant	APEJI-2 - Coloc + diffus (fusion avec le projet 2 BIS)	oui	6		6	7 500,00 €		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
30	Loger Autrement Croix	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-1	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
31	Loger Autrement Tourcoing	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-3	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
32	Loger Autrement Mons en Baroeul	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-2	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
33	Loger Autrement Lambersart	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-4	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
34	Loger Autrement Lille (1)	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-5	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
35	Loger Autrement Lille (2)	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-5 bis	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
36	La ferme R'èveil Wasquehal	Existant	LOGER'EVEIL-2	oui	6		6	5 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €
37	L'intervalle Habitats Partagés Armentières	Existant	GAPAS-4	oui	4		4	7 500,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €

AVENANT N°1 A L'ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF SIGNE LE 31/11/2021 (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département du Nord

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées								Total des dépenses prévisionnelles		
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	
38	L'intervalle Habitat Partagés Lille 2 au lieu de roubaix (2)	Existant	GAPAS-3	oui	4		4	7 500,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €	
39	Habitats adaptés, accompagnés Lomme-Campinghem	Existant	LA VIE DEVANT SOI-1	oui	10		10	7 500,00 €			75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	525 000,00 €
40	Habitat partagé "Maison de famille" Tourcoing	Existant	FRATERNATIVE	oui	9		9	7 500,00 €			67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	472 500,00 €
41	La Coloc de Joséphine Frenes sur Escaut	Existant	HANDELICE-1	oui	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
42	Famille et gouvernante Marly	Existant	UDAF DU NORD-3	oui	9		9	7 500,00 €			67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	472 500,00 €
43	Maison DELAME Valenciennes	Existant	WATTHOME-1	oui	5	5		7 500,00 €			37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	282 500,00 €
44	La ferme R'éveil Croix	Existant	LOGER'EVEIL-1	oui	6		6	5 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €
45	Habitat accompagné, partagé et inséré Hazebrouck	En projet	BIEN ETRE	non	10	10		5 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
46	Rester chez soi Lille	En projet	Rester chez soi- LOUVEA	non	7	7		5 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	245 000,00 €
47	La marguerite des champs Houdain-Lez-Bavay	En projet	SAS LA MARGUERITE DES CHAMPS	non	12	12		5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
48	Nom à définir Caudry	En projet	APAJH 3	non	12		12	5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
49	Habitat Accompagné, Partagé et inséré Orchies	En projet	AUTISME ET FAMILLES HAUTS DE FRANCE	non	6		6	7 500,00 €			45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
50	Habitat Inclusif Montigny en Ostrevant	En projet	ESAT MONTIGNY EN OSTREVENT	non	7		7	7 500,00 €			52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
51	Habitat inclusif MEL - A définir	En projet	LADAPT-2	non	10		10	5 000,00 €			50 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	375 000,00 €
52	HABITED 4 Tourcoing	En projet	ASSOCIATION ISRAA - 4	non	10		10	7 500,00 €			75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	525 000,00 €
53	Nom à définir Maubeuge	En projet	AIDE AU QUOTIDIEN	non	10	10		5 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
54	Habitat Adapté, Partagé et Accompagné de Valenciennes	En projet	La Vie Devant Soi-2	non	8		8	7 500,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
55	Habitat inclusif adapté Bourbourg	En projet	ECOUTE TON CŒUR	non	6		6	7 500,00 €			45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
56	Habitat partagé "Résidence Sainte Marie" Linselles	En projet	VILLE DE LINSELLES	non	12	12		5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
57	Nom à définir Aulnoye Aymeries	En projet	CCAS AULNOYE AYMERIES	non	12	12		5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
58	Nom à définir UDAF projet sur Cambrai	En projet	UDAF DU NORD-1	non	12	12		5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
59	Descartes-Roux Inclusif Dunkerque	En projet	APAHM 1	non	10	8	2	5 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
60	"Vivre chez soi" un habitat inclusif, groupé et accompagné Naves	En projet	LADAPT-1	oui	10	4	6	5 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
61	Hébergement adapté pour public mixte "La maison des Augustines" Saint Amand les Eaux	En projet	ASSOCIATION BETHANIE	oui	12	12		5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
62	Maison Ama Vitae Villeneuve d'Ascq	En projet	ASSOCIATION AMA VITAE-1	oui	8	8		7 500,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
63	Maison Ama Vitae Villeneuve d'Ascq	En projet	ASSOCIATION AMA VITAE-1bis	oui	8	8		7 500,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
64	Habitat inclusif intergénérationnel	Existant	PAPILLONS BLANCS DENAIN	oui	12		12	5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
65	Habitat partagé "Le Square" Croix	Existant	APEI- LES PAPILLONS BLANCS d	oui	11		11	5 000,00 €			55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	330 000,00 €
66	Habitat inclusif regroupé Somain	Existant	EPDSAE-2	oui	5		5	7 500,00 €			37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	225 000,00 €
67	Habitat inclusif regroupé Caudry	Existant	EPDSAE-9	oui	5		5	7 500,00 €			37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	225 000,00 €
68	La Maison Saint François Mons en Baroeul	Existant	L'ARCHE	oui	10		10	7 500,00 €			75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	450 000,00 €
69	Loger autrement Armentières	Existant	ENSEMBLE AUTREMENT-6	oui	9		9	7 500,00 €			67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	405 000,00 €
70	L'inclusion sociale par l'habitat Wasquehal	Existant	SES MIRIAD-3	oui	8		8	7 500,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
71	Habitat inclusif "Les Colocs" Le Quesnoy	Existant	APEJI-4	oui	12		12	5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €
72	Résidence Habitat inclusif Aniche	Existant	APEJI-3	oui	12		12	5 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €

AVENANT N°1 A L'ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF SIGNE LE 31/11/2021 (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département du Nord

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
73	Maison Mochez Onnaing	Existant	WATTHOME-2	oui	6	6		7 500,00 €				45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	270 000,00 €
74	L'Habitat inclusif à pour les PSH/ STELLA	En projet	AFEJH/ PROJET STELLA	non	10		10	5 000,00 €				50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
75	HabITED 3 Neuville en ferrain	En projet	ASSOCIATION ISRAA-4	non	10		10	7 500,00 €				75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	450 000,00 €
76	Nom à définir Maubeuge	En projet	LA POSE	non	10	10		5 000,00 €				50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
77	HabITED 2 La Madeleine	En projet	ASSOCIATION ISRAA-2	non	10		10	7 500,00 €					75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	375 000,00 €
78	Hôtel Asperger (Lambersart)	En projet	LE MOUTON A 5 PATTES	non	6		6	7 500,00 €					45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	225 000,00 €
79	Projet participatif au projet de VSP Avesnes les Aubert	En projet	AFEI- LES PAPILLONS BLANCS CAMBRAI	non	10		10	5 000,00 €					50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
Total					671	230	441	510 000,00 €	236 875,00 €	1 582 500,00 €	2 977 500,00 €	4 015 000,00 €	4 160 000,00 €	4 160 000,00 €	4 160 000,00 €	4 160 000,00 €	4 160 000,00 €	29 611 875,00 €



**CONVENTION RELATIVE
A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT du Nord

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à cet effet par délibération du 26 septembre 2022

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e) ,

Ci- après désigné(e) « Personne 3 P » « le porteur de projet » ou « Porteur de projet d'habitat inclusif. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département du Nord en date du 30 novembre 2021 ;

Annexe n° 5

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la création de l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 26 septembre 2022 ;

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

Le Département du Nord porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

L'AVP est attribuée aux habitants (personne âgée ou personne handicapée) d'un logement « Habitat inclusif » qui respecte le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et dont le porteur a conclu une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun des habitants et le porteur de projet avant son entrée dans le logement ou à défaut (en cas d'impossibilité) dans les 3 mois suivants l'intégration dans le logement.

Annexe n° 5

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 12 juillet 2022, le Département du Nord a retenu le projet ci-après présenté.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre droit, pendant sa durée, à l'attribution aux personnes éligibles, par les services du Département, de l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements et les garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect des engagements de la personne 3P.

Le Département du Nord agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Le projet de Vie Sociale et Partagée de l'habitat inclusif prévoit notamment et de manière systématique :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la

Annexe n° 5

programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet apporte toute précision utile au regard du projet développé sur l'habitat.

La personne morale 3P joindra à la présente convention, *a minima* un document présentant **les grandes lignes du « Projet de vie sociale et partagée » (PVSP) envisagé.**

Par la suite, le PVSP abouti et signé par les habitants et la personne morale 3P sera adressé au Département, dans les 3 mois d'ouverture de l'habitat (bail conclu avec les premiers habitants).

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Un report de la date d'ouverture de l'habitat inclusif peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report d'ouverture ne peut dépasser douze mois, sauf accord exprès du Département.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

4.1.1 : engagements généraux

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage à respecter la présente convention et le cadre de l'appel à projets départemental du Nord auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (décrites dans la délibération DA/2021/103 du 15 février 2021). Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet d'Habitat Inclusif, les logements et l'espace collectif, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires de l'écosystème local et les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

A ce titre, il s'engage à :

- Mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet d'habitat inclusif décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX.
- Obtenir l'accord des habitants et de leur représentant légal au Projet de Vie Sociale et Partagée et en communiquer une copie signée au Département.

Annexe n° 5

- Réaliser les actions inscrites au contrat relatif au projet de vie sociale et partagée passé avec chaque habitant au titre de l'AVP, décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à organiser annuellement un comité de pilotage et d'associer des représentants du Département, le cas échéant de la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, locataires...) soit associé à ces instances.

4.1.2 engagements concernant la participation des habitants

La personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet d'habitat. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, la possibilité de l'arrivée d'un nouveau locataire, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées (ce qui n'est pas systématique mais possible en fonction du projet), d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération des contributions individuelles.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible. Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

4.1.3 engagements administratifs et comptables :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions décrites dans le Projet de Vie Sociale et Partagée ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable opposable à la personne 3P selon son statut juridique ;

Annexe n° 5

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département du Nord avant le 31 mars de chaque année :

- Le bilan financier relatif au projet d'habitat inclusif de l'année précédente comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.
- Une liste actualisée des locataires éligibles à l'AVP (tout changement sera transmis aux services du Département dans un délai maximal d'1 mois) ;

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : **habitat.inclusif@lenord.fr**

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de ce financement, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

4.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'habitat inclusif et s'engage à verser l'AVP au Porteur de Projet le cas échéant, en articulation avec les leviers financiers dans le cadre de sa politique volontariste.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie en articulation avec les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) ;
- 2) A faciliter le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des personnes morales 3P.

Modalités de calcul du montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est calculé en fonction du niveau de l'AVP d'une part et du nombre de locataires de l'habitat inclusif d'autre part.

Annexe n° 5

Le niveau de l'AVP est déterminé sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2 et transmis au Département dans sa version définitive, en application des critères élaborés par la CNSA et approuvés par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 relative à la modulation de l'intensité de l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il a été décidé de mobiliser l'AVP (à sélectionner : *socle-intermédiaire-intensive*) soit X € euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le niveau de l'AVP est susceptible d'être révisé annuellement à la demande des parties et sur instruction des services du Département en application des critères susmentionnés. Le niveau ainsi déterminé est notifié au porteur.

En 1ère année de fonctionnement, le montant de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers bénéficiaire au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€ conformément à la programmation inscrite dans l'accord tripartite CNSA/ETAT/Département ;

Les autres années, le Département du Nord procédera au calcul de l'AVP suite à l'étude des documents relatifs à l'année n-1 fournis par le porteur, conformément à l'article 4.1.3. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Périmètre de l'AVP :

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP dans la limite de 6 mois consécutifs sur 12 mois consécutifs. Dès lors, il reviendra au porteur de projet d'envisager avec la personne et ou son représentant légal, dans le respect de son libre choix, d'une orientation vers une solution plus adaptée.

Les autres motifs d'absences donnent lieu à maintien de l'AVP dans la limite d'une période d'absence qui n'excède pas 3 mois cumulés sur 12 mois consécutifs.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département du Nord, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet financé(e)).

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées aux locataires autres que ceux éligibles à l'AVP ne peuvent pas être financées par l'AVP.

Annexe n° 5

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

A l'ouverture de l'habitat inclusif :

Le versement de l'AVP a lieu à partir de l'ouverture effective de l'habitat inclusif, dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le versement sera déclenché :

- Par la confirmation par le porteur 3P au Département de la mise en fonctionnement de l'habitat inclusif et la transmission du tableau prévisionnel d'occupation de l'habitat inclusif ;
- Et par la notification de l'accord d'AVP au 1^{er} locataire.

Le versement aura lieu dans les 30 jours suivant la réception de ces éléments par le Département.

Pour les années suivantes :

Le versement aura lieu avant le 30 juin de l'année en cours sur la base de l'état liquidatif justifiant du nouveau montant à verser suite aux pièces fournies par le porteur du projet avant le 31 mars de l'année n+1 conformément à l'article 4.1.3 de la présente convention.

Le versement interviendra sur le compte n° [RIB à compléter – IBAN et BIC].

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera le porteur des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'expiration d'un délai de 2 mois la mise en demeure est restée infructueuse le département informera le porteur des décisions de sanctions

Annexe n° 5

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, seront également informés.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 8 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement, le soutien accordé par la CNSA au Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Nord » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Annexe n° 5

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT du NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Annexe n° 5

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte : Le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet

Annexe n° 5

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Collecte de donnée sur le Formulaire :
 - o Etat-civil, identité, données d'identification : : Nom du demandeur, Prénom, Nom du représentant légal (s'il y a lieu), Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, Genre, Téléphone, Adresse mail.
 - o Situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé)
 - o Vie personnelle : Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif / lieu de vie, Adresse du lieu de vie actuel, Statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans
 - o Autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- Convention : NOM, Adresse, Statut juridique, N° de Siret, Représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet habitat inclusif

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs
- les porteurs de projet

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à

Annexe n° 5

supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Annexe n° 5

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement

Annexe n° 5

européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

Annexe n° 5

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement

Annexe n° 5

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties

Annexe n° 5

appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Annexe n° 5

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.



**CONVENTION RELATIVE
A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PHASE STARTER 2021/22

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT du Nord

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à cet effet par délibération du 26 septembre 2022

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e) ,

Ci- après désigné(e) « Personne 3 P » « le porteur de projet » ou « Porteur de projet d'habitat inclusif. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département du Nord en date du 30 novembre 2021 ;

Annexe n° 6

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la création de l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 26 septembre 2022 ;

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

Le Département du Nord porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

L'AVP est attribuée aux habitants (personne âgée ou personne handicapée) d'un logement « Habitat inclusif » qui respecte le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et dont le porteur a conclu une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun des habitants et le porteur de projet avant son entrée dans le logement ou à défaut (en cas d'impossibilité) dans les 3 mois suivants l'intégration dans le logement.

Annexe n° 6

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 12 juillet 2022, le Département du Nord a retenu le projet ci-après présenté.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

A l'issue de la période starter 2021/22, la convention porteurs 3P doit être réactualisée. A ce titre, la présente convention annule et remplace la convention initiale.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre droit, pendant sa durée, à l'attribution aux personnes éligibles, par les services du Département, de l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements et les garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect des engagements de la personne 3P.

Le Département du Nord agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Le projet de Vie Sociale et Partagée de l'habitat inclusif prévoit notamment et de manière systématique :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);

Annexe n° 6

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet apporte toute précision utile au regard du projet développé sur l'habitat.

La personne morale 3P joindra à la présente convention, *a minima* **un document présentant les grandes lignes du « Projet de vie sociale et partagée » (PVSP) envisagé.**

Par la suite, le PVSP abouti et signé par les habitants et la personne morale 3P sera adressé au Département, dans les 3 mois d'ouverture de l'habitat (bail conclu avec les premiers habitants).

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Un report de la date d'ouverture de l'habitat inclusif peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report d'ouverture ne peut dépasser douze mois, sauf accord exprès du Département.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

4.1.1 : engagements généraux

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage à respecter la présente convention et le cadre de l'appel à projets départemental du Nord auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (décrites dans la délibération DA/2021/103 du 15 février 2021). Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet d'Habitat Inclusif, les logements et l'espace collectif, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires de l'écosystème local et les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

A ce titre, il s'engage à :

- Mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet d'habitat inclusif décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX.

Annexe n° 6

- Obtenir l'accord des habitants et de leur représentant légal au Projet de Vie Sociale et Partagée et en communiquer une copie signée au Département.
- Réaliser les actions inscrites au contrat relatif au projet de vie sociale et partagée passé avec chaque habitant au titre de l'AVP, décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à organiser annuellement un comité de pilotage et d'associer des représentants du Département, le cas échéant de la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, locataires...) soit associé à ces instances.

4.1.2 engagements concernant la participation des habitants

La personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet d'habitat. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, la possibilité de l'arrivée d'un nouveau locataire, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées (ce qui n'est pas systématique mais possible en fonction du projet), d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération des contributions individuelles.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible. Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

4.1.3 engagements administratifs et comptables :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions décrites dans le Projet de Vie Sociale et Partagée ;

Annexe n° 6

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable opposable à la personne 3P selon son statut juridique.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département du Nord avant le 31 mars de chaque année :

- Le bilan financier relatif au projet d'habitat inclusif de l'année précédente comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.
- Une liste actualisée des locataires éligibles à l'AVP (tout changement sera transmis aux services du Département dans un délai maximal d'1 mois) ;

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : **habitat.inclusif@lenord.fr**

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de ce financement, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

4.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'habitat inclusif et s'engage à verser l'AVP au Porteur de Projet le cas échéant, en articulation avec les leviers financiers dans le cadre de sa politique volontariste.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie en articulation avec les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) ;
- 2) A faciliter le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des personnes morales 3P.

Annexe n° 6

Modalités de calcul du montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est calculé en fonction du niveau de l'AVP d'une part et du nombre de locataires de l'habitat inclusif d'autre part.

Le niveau de l'AVP est déterminé sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2 et transmis au Département dans sa version définitive, en application des critères élaborés par la CNSA et approuvés par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 relative à la modulation de l'intensité de l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il a été décidé de mobiliser l'AVP (à sélectionner : *socle-intermédiaire-intensive*) soit X € euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le niveau de l'AVP est susceptible d'être révisé annuellement à la demande des parties et sur instruction des services du Département en application des critères susmentionnés. Le niveau ainsi déterminé est notifié au porteur.

En 1^{ère} année de fonctionnement, le montant de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X , l'aide versée en tiers bénéficiaire au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX € conformément à la programmation inscrite dans l'accord tripartite CNSA/ETAT/Département ;

Les autres années, le Département du Nord procédera au calcul de l'AVP suite à l'étude des documents relatifs à l'année $n-1$ fournis par le porteur, conformément à l'article 4.1.3. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année $N-1$, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année $N-1$.

Périmètre de l'AVP :

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP dans la limite de 6 mois consécutifs sur 12 mois consécutifs. Dès lors, il reviendra au porteur de projet d'envisager avec la personne et ou son représentant légal, dans le respect de son libre choix, d'une orientation vers une solution plus adaptée.

Les autres motifs d'absences donnent lieu à maintien de l'AVP dans la limite d'une période d'absence qui n'excède pas 3 mois cumulés sur 12 mois consécutifs.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département du Nord, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les

Annexe n° 6

bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet financé(e)).

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées aux locataires autres que ceux éligibles à l'AVP ne peuvent pas être financées par l'AVP.

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

A l'ouverture de l'habitat inclusif :

Le versement de l'AVP a lieu à partir de l'ouverture effective de l'habitat inclusif, dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le versement sera déclenché :

- Par la confirmation par le porteur 3P au Département de la mise en fonctionnement de l'habitat inclusif et la transmission du tableau prévisionnel d'occupation de l'habitat inclusif ;
- Et par la notification de l'accord d'AVP au 1^{er} locataire.

Le versement aura lieu dans les 30 jours suivant la réception de ces éléments par le Département.

Pour les années suivantes :

Le versement aura lieu avant le 30 juin de l'année en cours sur la base de l'état liquidatif justifiant du nouveau montant à verser suite aux pièces fournies par le porteur du projet avant le 31 mars de l'année n+1 conformément à l'article 4.1.3 de la présente convention.

Le versement interviendra sur le compte n° [RIB à compléter – IBAN et BIC].

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le

Annexe n° 6

Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera le porteur des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'expiration d'un délai de 2 mois la mise en demeure est restée infructueuse le département informera le porteur des décisions de sanctions

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, seront également informés.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 8 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement, le soutien accordé par la CNSA au Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Nord » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Annexe n° 6

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT du NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Annexe n° 6

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte : Le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet

Annexe n° 6

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Collecte de donnée sur le Formulaire :
 - o Etat-civil, identité, données d'identification : : Nom du demandeur, Prénom, Nom du représentant légal (s'il y a lieu), Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, Genre, Téléphone, Adresse mail.
 - o Situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé)
 - o Vie personnelle : Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif / lieu de vie, Adresse du lieu de vie actuel, Statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans
 - o Autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- Convention : NOM, Adresse, Statut juridique, N° de Siret, Représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet habitat inclusif

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs
- les porteurs de projet

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à

Annexe n° 6

supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Annexe n° 6

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement

Annexe n° 6

européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

Annexe n° 6

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

Annexe n° 6

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à

Annexe n° 6

l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Annexe n° 6

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Annexe 7

Projets inscrits dans la programmation AVP

Subventions Séniors- Reconstitution du soutien financier 2022						
Porteurs de projet et territoires			Lieux	nombre de locataires	Subvention proposée en 2022	
Reconstitution des projets en faveur des Personnes Agées (PA)					Fonctionnement	Investissement
1	AMAE VITAE-1	DTML	VILLENEUVE D'ASCQ	16	17 500,00 €	- €
2	ARELI	DTML	LILLE FIVES	12	35 000,00 €	- €
3	BETHANIE	DTV	SAINT AMAND LES EAUX	10	17 500,00 €	- €
4	BIEN ETRE	DTFI	HAZEBROUCK	10	- €	40 000,00 €
5	OCTAVE (SAVELA FERON VRAU) (comines, illies, lambersart, lille, roubaix, santes, tourcoing et villeneuve d'ascq)	DTML	9 communes MEL	72	35 000,00 €	- €
6	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS-1 et 2	DTA	AVESNES SUR HELPE	6	12 500,00 €	- €
7	Ville de LINSELLES	DTMRT	LINSELLES	12	17 500,00 €	- €
8	EHPAD DRONSART	DTV	BOUCHAIN	12	35 000,00 €	- €
9	FONCIERE MD - villa nouvelle	DTMRT	CROIX	7	35 000,00 €	- €
10	JMD DEFRASNES	DTML	RADINGHEM	8	- €	36 000,00 €
11	LADAPT-1	DTC	NAVES	10	17 500,00 €	40 000,00 €
12	LA VIE DEVANT SOI-3	DTV	VALENCIENNES	8	12 500,00 €	- €
13	MAISONS ET CITES	DTV	ESCAUDAIN	9	12 500,00 €	
14	RESTER CHEZ SOI - LOUVEA	DTML	LILLE	7	12 500,00 €	- €
15	SAS LA MARGUERITE DES CHAMPS	DTA	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	12	12 500,00 €	- €
16	UDAF DU NORD -1	DTC	CAMBRAI	12	17 500,00 €	- €
17	UDAF DU NORD-4	DTV	VALENCIENNES	12	12 500,00 €	- €
18	WATT'HOME-1	DTV	ONNAING	6	35 000,00 €	- €
Total des reconstructions des projets en faveur des Séniors 2022				241	337 500,00 €	116 000,00 €

Annexe 7

Subventions PSH - Reconduction du soutien financier 2022						
Porteurs de projet et territoires			Lieux	nombre de locataires	Subvention proposée en 2022	
Reconduction des projets en faveur des Personnes en situation de handicap (PSH)					Fonctionnement	Investissement
1	AAMHF	DTV	ARTRES	9		35 000,00 €
2	AFEJI -1	DTA	FOURMIES	6	17 500,00 €	
3	AFEJI -2	DTA	JEUMONT	10	35 000,00 €	
4	AFEJI -3	DTD	ANICHE	12	17 500,00 €	14 000,00 €
5	AFEJI -4	DTA	LE QUESNOY	12	17 500,00 €	- €
6	AFEJI-5	DTLM	LOMME	10	12 500,00 €	
7	AFEJI-6	DTA	FELLERIES	10	17 500,00 €	
8	APAHM -1	DTFM	DUNKERQUE	10	17 500,00 €	
9	APAHM -2	DTFM	HOYMILLE-BERGUES	6	17 500,00 €	
10	APEI - LES PAPILLONS BLANCS du VALENCIENNOIS	DTV	SAINT-SAULVE	12	12 500,00 €	- €
11	APEI - LES PAPILLONS BLANCS de MAUBEUGE	DTA	LA LONGUEVILLE	8	- €	7 812,24 €
12	ARCHE	DTML	LILLE	9	17 500,00 €	2 000,00 €
13	ECOUTE TON CŒUR	DTF	BOURBOURG	6	17 500,00 €	70 000,00 €
14	ENSEMBLE AUTREMENT -1	DTMRT	CROIX	7	17 500,00 €	40 000,00 €
15	ENSEMBLE AUTREMENT -3	DTMRT	TOURCOING	7		
16	ENSEMBLE AUTREMENT -2	DTML	MONS EN BAROEUL	7	17 500,00 €	30 000,00 €
17	ENSEMBLE AUTREMENT -4	DTML	LAMBERSART	7		
18	ENSEMBLE AUTREMENT -5 BIS	DTML	LILLE	7		
19	ENSEMBLE AUTREMENT -5	DTML	LILLE	7	17 500,00 €	
20	EPDSAE 3	DTMRT	BONDUES	5	12 500,00 €	
21	EPDSAE -2	DTD	SOMAIN	5	17 500,00 €	- €
22	EPDSAE -9	DTC	CAUDRY	5		
23	ESAT MONTIGNY EN OSTREVENT	DTD	MONTIGNY EN OSTREVENT	7	17 500,00 €	25 000,00 €
24	FRATERNATIVE	DTMRT	TOURCOING	9	17 500,00 €	
25	GAPAS 3	DTMRT	ROUBAIX 2 (coligny)	4	17 500,00 €	10 000,00 €
26	GAPAS 4	DTML	ARMENTIERES	4		
27	HANDELICE 1	DTV	FRESNES SUR ESCAUT	7	17 500,00 €	- €
28	ISRAA - 4	DTMRT	TOURCOING	10	12 500,00 €	
29	LA CANOPEE	DTMRT	BONDUES	6	35 000,00 €	- €
30	LADAPT - 2	DTML	MEL - A définir	10	12 500,00 €	- €
31	LA VIE DEVANT SOI 1	DTML	LOMME-CAPINGHEM	10	17 500,00 €	
32	LA VIE DEVANT SOI 2	DTV	VALENCIENNES	8	35 000,00 €	- €
33	LOGER'EVEIL-1	DTMRT	CROIX	6	17 500,00 €	
34	LOGER'EVEIL-2	DTMRT	WASQUEHAL (la ferme)	6	17 500,00 €	
35	AMFD ges miriad-3	DTMRT	WASQUEHAL	8	17 500,00 €	
36	PAPILLONS BLANCS DENAIN	DTV	DENAIN	12	17 500,00 €	- €
37	PAPILLONS BLANCS RX-TG	DTMRT	CROIX	11	17 500,00 €	
38	L'ASS DES AS	DTV	ANZIN	12	17 500,00 €	
39	UDAF DU NORD -3	DTV	MARLY	9	17 500,00 €	- €
Total des reconductions des projets en faveur des personnes en Situation de Handicap 2022				316	587 500,00 €	243 812,24 €
TOTAL proposé pour la reconduction des projets d'habitat inclusif pour Séniors et Personnes en situation de handicap 2022				557	925 000,00 €	359 812,24 €

Annexe n° 8

**Convention type de subvention du Département du Nord / Porteur de projet
Habitat inclusif**

**Dans le cadre du soutien financier et de l'accompagnement au développement
de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et/ou adultes en
situation de handicap**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » en date 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/.... en date du 26 septembre 2022 ;

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian Poiret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DE PROJET

NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret
Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Annexe n° 8

Ci- après désigné « le porteur de projet » ou «Porteur de projet d’habitat inclusif ».

PREAMBULE

Le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 affirme la volonté d’une transition inclusive progressant dans l’accessibilité réelle du « chez soi adapté et choisi ».

Il fixe comme orientation de « faire du logement et de l’habitat des leviers pour l’autonomie des personnes » et conforte l’objectif de développer l’habitat adapté, accompagné et connecté, inscrit à la délibération-cadre « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » adoptée le 17 décembre 2015.

Cette ambition a été réaffirmée le 1^{er} juillet 2019, dans l’engagement vers un « département inclusif et solidaire ».

Ces orientations doivent permettre aux Nordistes de rester « acteurs de leur avenir » et de contribuer à la vie citoyenne de la cité. Il s’agit de favoriser l’autodétermination des personnes âgées et en situation de handicap en offrant de nouveaux choix de parcours résidentiel, les replaçant ainsi au cœur des projets qui les concernent.

S’inscrivant dans un véritable éco-système reposant sur les compétences, les envies des personnes concernées et les ressources disponibles sur les territoires, le soutien aux projets d’habitat inclusif traduisent l’ambition inclusive départementale.

Le soutien départemental au développement de solutions innovantes d’habitat inclusif s’inscrit dès 2021 en complémentarité de la pré-généralisation de l’Aide à la Vie Partagée (AVP) en lien avec la CNSA et l’Etat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités et les limites du soutien départemental ;
- les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre le projet d’habitat inclusif ; dans le respect des souhaits exprimés par les locataires ou futurs locataires ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Définition du projet(s)

La présente convention est établie pour le projet d’habitat suivant :

- *Nom, adresse par projet d’habitat inclusif*

Le projet d’habitat inclusif [Nom] est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public].

Il s’agit d’un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Au titre du soutien (à préciser)

[au développement en ingénierie-à la coordination- à l’investissement].

Article 3 : Durée de la convention

Annexe n° 8

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Département au porteur. Elle est conclue pour 12 mois.

Précisez si subventions accordées en investissement :

- « la convention prendre fin à l'achèvement des travaux »

Article 4 : Modifications

En cas de modification des conditions de l'opération (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du porteur de projet, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 5 : Report

Concernant le soutien en fonctionnement un report de l'exécution du projet peut-être accordé. Concernant le soutien en investissement, un report du commencement des travaux et ou de l'achèvement des travaux peut être accordé.

Ce report doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation de report doit faire l'objet d'un accord écrit et expresse du Département par voie postale ou électronique.

Le report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires sauf accord expresse du Département.

Article 6 : Engagements du porteur

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet décrit à l'article 2 et présenté dans le cadre de l'appel à projet départemental.

L'exécution du projet devra commencer au plus tard dans les 3 mois suivant le versement de la subvention au titre de l'ingénierie ou de la coordination.

En cas de subvention au titre de l'investissement, les travaux devront démarrer dans les 12 mois suivant le versement de l'acompte et être achevés dans les 36 mois suivants le commencement des travaux.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cahier des charges et le cadre de l'appel à projets départemental auquel il a répondu.

Les recommandations concernent :

- le projet de vie sociale du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet ;
- les caractéristiques des logements et l'espace collectif ;
- les éléments juridiques relatifs au lieu de vie ;
- la mobilisation des partenaires de l'écosystème local ;
- les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation des subventions aux fonctions/actions sus-indiquées et décrites dans le projet présenté ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;

Annexe n° 8

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après avant le 31 mars de l'année concernée :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif à l'issu de l'exercice soit maximum au 31 mars de l'année N+1 (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Il est demandé au porteur d'organiser un comité de pilotage annuel et d'y associer des représentants du Département, le cas échéant la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, les locataires) soit associé à ces instances.

Article 7 : Engagements du Département

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, sans attendre de contrepartie directe.

Le Département du Nord s'engage à verser au porteur :

En cas de subvention de fonctionnement :

Une subvention d'un montant de€ (en lettres)
pour le projet « » repris à l'article 2,
(sélectionner) :
au titre du soutien au développement en ingénierie ;
au titre du soutien à la coordination.

En cas de subvention d'investissement :

Une subvention d'un montant de € (en lettres)
pour le projet « » repris à l'article 2, au titre du soutien en investissement.

Si le montant des travaux et équipements prévus, constaté par l'état récapitulatif des dépenses acquittées mentionné à l'article 6, s'avère inférieur au coût prévisionnel des travaux et équipements subventionnés, le montant de la subvention, et par conséquent le montant du solde restant dû, fera l'objet d'un prorata.

Article 8 : modalités de versement de la subvention

Le soutien en fonctionnement sera réglé en une fois, dès la signature de la notification par le Département.

Annexe n° 8

Le soutien en investissement, sera réglé en deux versements : un acompte à hauteur de 20% versé à la signature de la convention et un solde à hauteur de 80% après transmission de l'état récapitulatif des dépenses acquittées prévu à l'article 6.

Le versement interviendra sur *le compte n° rib à compléter par le porteur*

Article 9: Modalités de contrôle effectué par le Département

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation des financements attribués. Le porteur de projet envoie le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Un état récapitulatif des dépenses acquittées devra être transmis au Département à l'issue de la réalisation des aménagements subventionnés au titre de l'investissement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat.inclusif@lenord.fr

Article 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente et / ou si le porteur est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et / ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le porteur de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Communication

Le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné par le porteur dans tous documents de communication en rapport avec le projet.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier du Département du Nord » et le logo du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public.

Annexe n° 8

A cet effet, le logo du Département du Nord sera fourni au bénéficiaire sur simple demande.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 13 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312318-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2022 et de fonctionnement aux collèges publics 2023

Vu le rapport DE/2022/289

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour les dotations complémentaires 2022 :

- de prévoir un montant de 3,5 M€ au Budget Supplémentaire 2022 ;
- de valider les modalités de calcul des dotations complémentaires 2022 pour l'ensemble des collèges publics.

DECIDE à la majorité :

Pour les dotations de fonctionnement 2023, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2023 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :

Pour la part Administrations et Logistique (ALO) :

- Viabilisation : Dépenses des collèges au compte financier 2021, revalorisées pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle des tarifs de l'énergie pour les années 2022 et 2023 ;
- Entretien : Reconstitution des modalités de calcul prenant en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation du collège. Le montant supplémentaire de 2,62 € pour les dépenses liées au COVID n'est plus attribuée ;
- Administration : Application d'un forfait lissé variant suivant la tranche d'effectifs du collège.

Pour la part Activités Pédagogiques (AP) : Reconstitution du montant forfaitaire par collège.

Prélèvements : Sont déduites du total ALO + AP, les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2021, comme suit :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
 - 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
 - les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2022 et les prélèvements prévus en décision budgétaire modificative reçue par le Département au plus tard fin juillet 2022.
- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2022/2023 (enquête lourde du Rectorat) ;

3.1

- d'appliquer, pour les collèges en cités mixtes,
 - o pour la part ALO : le forfait de 2022 hors majoration COVID, en tenant compte des hausses estimées du coût de l'énergie 2022 et 2023 ;
 - o pour la part AP : les mêmes modalités que pour les collèges hors cités mixtes ;
 - o les mêmes prélèvements que pour les collèges hors cités mixtes.
 - de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
 - de prévoir pour 2023, un montant total de 44,02 M€ qui se décompose en :
 - o 39,62 M€ pour la dotation initiale (versée de janvier à juin soit par 1/6^{ème}) ;
 - o 4,4 M€ pour les dotations complémentaires (versées durant le dernier trimestre 2023).
 - de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics à 13 €, calculé sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023 par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée) ;
 - de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
 - de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames COEVOET (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et LUCAS, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP et WAYMEL.

Madame ROUSSELLE, ainsi que Messieurs GOKEL et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote et il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Mesdames DECODTS et MASSE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir respectivement à Messieurs BARTHOLOMEUS et LEPRETRE. Monsieur BARTHOLOMEUS n'était plus présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VANPEENE, ainsi que Messieurs ACHIBA et BARTHOLOMEUS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 32.

3.1

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote pour les dotations complémentaires 2022 :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Résultat du vote pour les dotations de fonctionnement 2023 :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 9 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312315-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Changement de dénomination du collège Chasse Royale à Valenciennes

Vu le rapport DE/2022/290

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le changement de dénomination du collège « Chasse Royale », situé rue Lomprez à Valenciennes, qui portera désormais le nom de « Joséphine Baker ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 32.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE et Monsieur ACHIBA.

Vote intervenu à 17 h 34.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312317-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Création d'une conférence permanente du tourisme

Vu le rapport DTT/2022/352

DECIDE à l'unanimité:

- de créer une conférence permanente du Tourisme, selon les objectifs et la composition repris dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 34.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Madame DECODTS).

Vote intervenu à 17 h 37.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 13 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312871-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme "La Tangente"

Vu le rapport DTT/2022/352

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de dénoncer la convention 2021-2023, signée le 11 janvier 2021 entre le Département du Nord et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », ci-jointe en annexe 1, à la date d'effet du 31 décembre 2022 ;
- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord – Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », une subvention de 1 515 000 € au titre de l'année 2022 et par conséquent de verser un solde de 636 000 € au titre de la participation départementale, après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP002 du budget départemental 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 34.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, CHOAIN, DELRUE, FAUCHILLE, LABADENS, SANCHEZ et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs BERNARD, Yannick CAREMELLE, CATHELAIN, HIRAUX, JAMELIN et VALOIS sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de La Tangente – Comité départemental du tourisme du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

Madame CLERC et Monsieur HOUSSIN avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame FAUCHILLE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DECODTS et Monsieur CAUCHE, membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de La Tangente – Comité départemental du tourisme du Nord, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BARTHOLOMEUS et MONNET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BARTHOLOMEUS.

Vote intervenu à 17 h 37.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 13 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD
(Agence d'Innovation Touristique du Nord)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 132-1 à L. 132-6 du Code du Tourisme,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 février 2020 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux au Comité Départemental du Tourisme du Nord,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020 autorisant le Président du Département du Nord à signer les présentes,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Nord,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme du Nord du 26 novembre 2020 autorisant sa Présidente à signer les présentes,

Entre

le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », représentée par son Président, Monsieur Jean-René LECERF,

d'une part

Et

le Comité Départemental du Tourisme du Nord, 54 rue Jean Sans Peur, CS 80128, 59028 Lille cedex, ci-après dénommée l'Agence d'innovation touristique du Nord, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 16 janvier 1975, le Département a créé le Comité Départemental du Tourisme du Nord sous forme d'association. Le Comité Départemental du Tourisme est chargé de la mise œuvre de la politique touristique départementale à laquelle il apporte sa contribution, en tant qu'acteur majeur dans ce domaine.

Les Lois NOTRE, MAPTAM et la loi de délimitation des Régions ont profondément modifié l'organisation territoriale et l'exercice de la compétence tourisme par les collectivités territoriales. Ces évolutions législatives ont entraîné une récomposition des territoires régionaux et en conséquence, une forte évolution des politiques touristiques menées par les collectivités territoriales.

Le Département du Nord a adopté le 22 mai 2017 une délibération cadre relative à la politique touristique départementale définissant les axes de développement et d'orientation de l'action départementale en matière de tourisme pour la période 2017/2020. En effet l'impact des nouveaux modes de consommation sur l'économie touristique (ex : tourisme expérientiel, digitalisation de tous les actes et montée en puissance des leaders du commerce digital, naissance de nouveaux modèles économiques...) et la nécessaire mutation organisationnelle et digitale des organismes associés du tourisme nécessitent d'aménager leurs interventions traditionnelles (ex : communication et commercialisation touristiques).

La déclinaison opérationnelle de cette délibération cadre a conduit à l'adoption d'une convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord le 3 juillet 2017, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, reprenant les orientations suivantes :

- « Recentrer les activités de la structure vers des missions où la pertinence de l'échelon départemental est avérée,
- Passer d'une agence de généralistes à une agence d'experts et de développeurs
- Faire évoluer les missions de promotion et de commercialisation en recherchant une meilleure échelle de destination touristique,
- Mener une conduite du changement de la structure ».

Cette évolution s'est inscrite dans un nouveau périmètre d'intervention marqué par la diminution progressive du montant annuel de la subvention départementale de 100 000 € entre le début de la convention et sa fin : la subvention départementale est ainsi passée de 1 815 000 € en 2017 à 1 516 000 € en 2020. Il a été néanmoins accordé au Comité Départemental du Tourisme du Nord en 2019 une subvention exceptionnelle complémentaire de 290 000 € afin de couvrir une partie des charges spécifiques engendrées par les mutations en termes de ressources humaines.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et d'en préciser les limites.
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Evaluation de la convention

Des avenants pourront éventuellement modifier ou prolonger cette convention.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance 2023 et une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement.

Article 4 : Axes de la politique touristique départementale

Dans le prolongement de la délibération cadre relative à la politique touristique pour la période 2017/2020, il est proposé de cibler l'intervention départementale en matière de tourisme sur différents axes prioritaires, en particulier celui relatif à l'accompagnement à l'innovation et l'ingénierie.

Ces propositions résultent d'une analyse des mutations actuelles de l'environnement institutionnel confrontées aux besoins des partenaires et acteurs du tourisme qui attendent une implication forte du Département dans ces nouveaux rôles.

4.1 Opter pour un positionnement centré sur l'innovation tourisme

Le Département oriente son intervention vers l'innovation touristique par :

- La diffusion de l'innovation touristique (animation d'une veille stratégique),
- L'émergence et l'accompagnement de projets touristiques innovants.
- Le développement sous le principe de micro-clusters touristiques des univers thématiques stratégiques départementaux : culture/musées, itinérance micro-destinations rurales.

L'enjeu de l'innovation touristique est de rapprocher différents univers : ceux des entrepreneurs, ceux des majors régionaux, avec les acteurs classiques, les acteurs publics. ...

La politique touristique départementale ciblera l'accompagnement des acteurs du tourisme (au sens large) qu'ils soient publics ou privés, porteurs de projets, prestataires touristiques nouveaux entrants, ...

4.2 Se concentrer sur certains champs d'activités

Le positionnement de l'ingénierie touristique orientée vers l'accompagnement des acteurs du tourisme a pour conséquence de ne plus être en capacité d'être présent sur toute la chaîne de valeur au sens de toutes ses activités : conseil, production, communication, commercialisation, ...

Les types de projets accompagnés seront en phase avec les domaines prioritaires d'intervention du Département : itinérance, équipements culturels départementaux, Offices de Tourisme, hébergements touristiques. ...

Article 5 : Objectifs partagés des nouvelles missions de l'Agence d'innovation touristique du Nord

Il est proposé que l'Agence d'innovation touristique du Nord recentre ses activités vers des missions où la pertinence de l'échelon départemental est avérée, tout en s'inscrivant dans les axes de la politique touristique départementale.

L'agence contribue à l'élaboration de la politique touristique départementale et participe à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs départementaux en mobilisant son expertise technique.

De nouvelles expertises ont été recherchées et développées au sein de l'ingénierie départementale et l'année 2020 a permis d'amorcer le recentrage des activités de l'agence en direction du nouveau

positionnement innovation de la politique touristique départementale et d'adopter un mode d'organisation orienté clients « acteurs du tourisme ».

Les orientations stratégiques pour les 3 années à venir sont :

• **Mettre en œuvre une veille partenariale, ciblée innovation tourisme**

Il s'agit de mettre en œuvre un outil de veille à la fois moteur d'innovation pour les collaborateurs et les clients de l'agence.

Il s'agira également de diffuser « l'innovation touristique », fruit du travail de veille, en faisant connaître les innovations et tendances dans le domaine du tourisme, en communiquant à travers différents formats et outils d'accompagnement (blog, ateliers, événements dédiés, ...).

Cette veille, articulée autour de différents axes amenés à évoluer (ex : itinérance repensée, nouveaux concepts d'hébergement touristique, destination intelligente, prospective, ...) sera également mobilisée pour l'accompagnement des porteurs de projets (recherche d'inspiration, validation de choix de projets, ...)

• **Accompagner les projets dans les territoires**

Il s'agit :

- D'animer et de conduire la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs touristiques départementaux (par exemple : dispositif « Offices du Tourisme du Futur », dispositif « Micro-clusters touristiques »).
- D'accompagner des acteurs touristiques publics ou privés dans la mise en œuvre de leur projet à différents niveaux de maturité (création, émergence, faisabilité marketing ou économique, test, mise en tourisme, ...).
- De mobiliser pour ces projets les expertises thématiques de l'Agence (hébergements touristiques, itinérance, culture, développement durable, confort d'usage pour tous, marketing et digital).

• **Accompagner les projets innovants et la dynamisation de projets par l'innovation**

Cet accompagnement s'articule autour :

- Du développement de processus d'accompagnement pour des projets simples et complexes,
- De la mise en place d'indicateurs d'innovation et de différenciation pour la validation de produit, de services, d'un modèle économique.
- De la réponse à une problématique en challengeant les projets des professionnels du tourisme par des méthodes innovantes.
- De la proposition de terrains d'expérimentation aux partenaires de l'agence (ex : les Offices de Tourisme, les acteurs de l'hébergement, de la restauration, les musées ...)

• **Accompagner la transformation numérique et « data » des acteurs touristiques du Nord**

Il s'agit d'accompagner les professionnels du tourisme dans leur transformation numérique pour optimiser leur performance économique, commerciale et durable (ex : développement de la visibilité et accompagnement à l'acquisition de clients en ligne, optimisation de la Relation Client, acculturation aux sujets « d'agrégation et d'exploitation » des données).

La création d'un environnement « open data tourisme » pour l'écosystème touristique départemental sera élaboré : création d'un datalab pour héberger et analyser les données clients, mise en œuvre d'une stratégie de data science à l'échelle d'un territoire ou d'une entreprise.

Article 6 : Engagements de l'Agence d'innovation touristique du Nord

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à adresser chaque année au Département .

Avant le 31 octobre, pour l'année N+1,

- **Le budget prévisionnel (précisant le montant de la demande de subvention)** ainsi que le programme d'actions de l'Agence d'innovation touristique du Nord pour l'année n + 1. Ce dernier détaillera pour chacune des actions, les liens avec les orientations de l'article 5 de la présente, les objectifs, contenus, moyens attribués, le planning prévisionnel ainsi que les résultats escomptés. Pour ce faire, l'Agence d'innovation touristique du Nord proposera, en accord avec le Département, les indicateurs adéquats (quantitatifs et qualitatifs) aux objectifs conjointement définis.

Avant le 31 mars, au plus tard et dans les 15 jours après son adoption, le budget prévisionnel de l'année N voté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'innovation touristique du Nord ;

Avant le 30 juin, pour l'année N - 1 :

- **Le rapport annuel d'activité** qualitatif et quantitatif : l'Agence d'innovation touristique du Nord fera le point de façon détaillée sur les objectifs conventionnés dans l'article 5 et sur la réalisation du programme annuel d'actions, notamment à travers les indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs définis ;

- **Le rapport financier** approuvé par un commissaire aux comptes, comportant les documents comptables et budgétaires suivants : le bilan, le compte de résultat détaillé présentant les soldes intermédiaires de gestion, les documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties et les rapports et commentaires du commissaire aux comptes (il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, l'Agence d'Innovation touristique du Nord doit soumettre annuellement son rapport financier au Conseil Départemental siégeant en séance plénière) , un état du personnel avec le cumul des 3 salaires annuels bruts les plus élevés ;

- **La liste des marchés** conclus au cours de l'année N-1, assortie de leur montant respectif et du nom des attributaires.

La réception de ces documents par le Département conditionne le versement des financements

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que les Conseillers départementaux membres du Conseil d'Administration,

L'Agence d'innovation touristique du Nord transmet au Président du Conseil départemental et son représentant ainsi qu'au service départemental de référence le plus en amont possible et au plus tard :

- 10 jours avant la tenue de l'instance : l'ordre du jour,
- 7 jours avant la tenue de l'instance : le dossier d'accompagnement et tout document préparatoire, par voie papier ainsi que dématérialisée

Article 7 . Engagements du Département

Le Département accorde à l'Agence d'innovation touristique du Nord une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget et à la demande qui lui seront présentés, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Agence d'innovation touristique du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention globale de **4 645 000 €**, théoriquement en trois versements annuels égaux. Néanmoins, en cas de sollicitation inférieure de l'Agence d'innovation touristique en 2021 ou 2022 à cette participation annuelle théorique d'un tiers, le solde non versé pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant jusque 2023. En cas de solde non versé en 2023, il ne pourra être reporté suite à la clôture de l'Autorisation d'Engagement afférente.

Mise à disposition des agents départementaux

Le Département s'engage par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'agence et à sa demande, à mettre à disposition des agents départementaux selon leur disponibilité, et avec leur accord. Il est rappelé que quatre agents départementaux ont été mis à disposition de l'Agence d'Innovation touristique du Nord à compter du 1^{er} avril 2020.

Les charges liées à la mise à disposition des agents sont couvertes par un complément à la subvention départementale globale mentionnée ci-dessus, calculé sur la base de la masse salariale exposée par le Département pour les agents mis à disposition.

Il est précisé, que suite à la décision du Conseil Départemental du 14 décembre 2020, le **palament de la subvention 2021** s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier versement d'un montant de 454 500 € avant le 31 janvier 2021,
- Un deuxième versement d'un montant de 454 500 € avant le 30 avril 2021,
- Le solde de la subvention, y compris la part relative à la prise en charge des charges supportées par l'Agence d'innovation touristique du Nord, sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Agence d'innovation touristique du Nord et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 6 dans les délais impartis.

Pour les années suivantes :

- Un premier versement de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 31 janvier de chaque année,
- Un deuxième versement de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 30 avril de chaque année,
- Le solde de la subvention, y compris la part relative à la prise en charge des charges supportées par l'Agence d'innovation touristique du Nord, sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Agence et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 6 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert auprès de la Banque Populaire du Nord sous l'intitulé « Comité Départemental du Tourisme du Nord » n°FR76 1350 7001 1430 0178 3214 12R.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Article 8 : Cadre des relations partenariales

Un dialogue budgétaire sera instauré entre l'Agence d'innovation touristique du Nord et le Département du Nord.

Les parties conviennent d'instaurer un **espace de dialogue** et de se rencontrer trois fois par an pour le suivi de l'activité de l'agence (point sur la réalisation des actions, dépenses affectées correspondantes, situation financière globale de l'agence, point RH...).

La Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale sera systématiquement invitée, à titre d'observateur, aux instances délibérantes et sera tenu informée de tout autre partenariat noué entre une autre direction du Département et l'Agence d'innovation touristique du Nord.

D'autres services départementaux pourront, selon les ordres du jour, être également conviés aux instances de l'Agence d'innovation touristique du Nord.

L'Agence d'innovation touristique du Nord adressera au service départemental de référence une copie régulière du registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions 15 jours après la tenue de ces instances, et précisera toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration (et du bureau).

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à rechercher tous financements complémentaires à ceux du Département et qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 9 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Agence d'innovation touristique du Nord, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ,
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Il en sera également de même en cas de dissolution de l'Agence d'innovation touristique du Nord, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Agence d'innovation touristique du Nord. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Agence d'innovation touristique du Nord peut,

sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 12 : Mise en concurrence

Pour la réalisation des missions, objets des présentes, qu'il exerce de plein droit, l'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence prévus à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 13 : Assurances

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Celui-ci sera en charge du paiement des primes et des cotisations desdites assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Il devra par ailleurs justifier, dans son rapport annuel de gestion et d'activité et/ou à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 16 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

11 JAN. 2021

Pour le Comité Départemental du Tourisme du Nord,
La Présidente

Pour le Département du Nord,
Le Président



Comité Départemental du Tourisme du Nord

54, rue Jean Sans Peur
CS 80128

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE

59028 LILLE Cedex

Tel 03 20 57 59 59 - courriel : contact@cdt-nord.fr

SIRET 590281000 - Code APE n° 8413Z - N° agrément IM0591000



Jean-René LECERF





SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE

Société Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : www.fiducial.fr

**La Tangente
Comité Départemental du Tourisme du Nord**

Agence d'innovation touristique du Nord

Association Loi 1901

54 Rue Jean Sans Peur

59000 LILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels **Exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « La Tangente » relatifs à l'exercice clos le 31 12 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Motivation de la réserve

Après la clôture de l'exercice au 31 12 2021, l'association a reçu des informations en provenance du Département portant sur la facturation des mises à dispositions des personnels (titre de recettes) au titre des exercices 2020 et 2021.

Le paragraphe « 2.2.1. Mise à disposition de Personnel par le Département » de la partie « 2.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture » de l'annexe des comptes annuels présente les éléments collectés et les impacts sur les états financiers au 31 12 2021.

Si les écritures comptables avaient été enregistrées, les produits à recevoir envers le département figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2021 seraient de 479 K€ sur un total bilan avant correction de 1 149 K€ et les charges à payer envers le département figurant au passif du bilan au 31 décembre 2021 seraient de 479 K€ sur un total bilan avant correction de 1 149 K€.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « 2.2.2. Continuité d'exploitation » de la partie « 2.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

À l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une

fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de votre association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villeneuve d'Ascq, le 17 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial



Bruno AGEZ

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

Actif		Au 31/12/2021			Au 31/12/2020	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	62 300	62 300	0	25 025
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL	62 300	62 300	0	25 025	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat.out.industriels	328 278	299 381	28 896	38 873
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	328 278	299 381	28 896	38 873		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées				80	
	Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000	
	Prêts					
	Autres	690		690	690	
TOTAL	20 690		20 690	20 770		
Total I		411 268	361 682	49 586	84 669	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 904	595	7 308	4 524
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	68 165		68 165	57 280
	TOTAL	76 070	595	75 474	61 805	
	Divers	Valeurs mobilières de placement	375 285		375 285	175 094
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		611 880		611 880	832 458	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		37 104		37 104	15 983	
Total II		1 100 340	595	1 099 744	1 085 342	
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 511 609	362 277	1 149 331	1 170 011	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

Passif		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	391 844	317 056	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 045	74 788	
Situation nette (sous-total)	392 889	391 844	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total I	392 889	391 844	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	76 861	115 400
Total II	76 861	115 400	
Provisions	Provisions pour risques	11 087	24 484
	Provisions pour charges		
Total III	11 087	24 484	
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 558	96 653
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	87 570	79 128
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	475 364	462 500
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Total IV	668 492	638 282	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	1 149 331	1 170 011	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	25 187	14 193
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	133	146
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 047 241	1 094 801
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	797	2 363	
Utilisations des fonds dédiés	38 539	138 294	
Autres produits	1 474	5 228	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 113 374	1 255 027
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	418 561	438 180
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	30 054	50 239
	Salaires et traitements	443 734	484 827
	Charges sociales	193 904	181 424
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	38 215	12 161
	Dotations aux provisions	4 957	6 130
	Reports en fonds dédiés		43 700
	Autres charges	86	1 085
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 129 513	1 217 750
1. Résultat d'exploitation (I-II)		-16 138	37 277

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	649	94
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	649	94
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 165 0	845
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	1 165	845
2. Résultat financier (III-IV)		-516	-751
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-16 655	36 526
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	118 18 353	3 869 9 080 46 000
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	18 472	58 950
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	137 633	2 043 291 18 353
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	771	20 688
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		17 700	38 262
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Total des produits (I + III + V)		1 132 495	1 314 072
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 131 450	1 239 284
EXCÉDENT OU DÉFICIT		1 045	74 788
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		352 472	351 032
Bénévolat			
Total		352 472	351 032
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		352 472	351 032
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total		352 472	351 032

1 Présentation de l'association et ses activités

1.1 *Objet social*

En complément de la loi du 23 décembre 1992 présentant la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme du Nord concourt, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

1.2 *Nature et périmètre des activités réalisées*

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord concourt, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département du Nord.

Dans le prolongement de la délibération cadre relative à la politique touristique 2017/2020, il avait été proposé un recentrage du Comité Départemental du Tourisme en Agence dédiée à l'accompagnement à l'innovation touristique.

L'année 2021 a permis de poursuivre ce recentrage des activités en direction du nouveau positionnement innovation de la politique touristique départementale et d'adopter un mode d'organisation orienté clients « acteurs du tourisme ».

L'agence intervient dans quatre domaines stratégiques :

- L'accompagnement les acteurs touristiques publics et privés dans les territoires via les dispositifs touristiques départementaux.
- L'accompagnement des projets innovants et la dynamisation des projets par l'innovation.
- La mise en œuvre d'une veille partenariale, ciblée innovation tourisme
- La création d'un environnement open data tourisme à l'échelle du Nord et le développement de l'observation touristique.

1.3 *Description des moyens mis en œuvre*

L'association est financée principalement par le Département du Nord dans le cadre d'une convention pluriannuelle et emploie 14 salariés au 31/12/2021 et bénéficie de 3 agents mis à disposition par le Département du Nord.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 *Faits caractéristiques de l'exercice*

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que la crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur la situation financière, le patrimoine et le résultat de l'entité.

2.2 *Faits caractéristiques postérieures à la clôture*

2.2.1 *Mise à disposition de Personnel par le Département*

Au titre des exercices 2020 et 2021, les mises à disposition de Personnel par le Département au profit de l'association, n'ont pas été traduites dans le bilan et le compte de résultat en l'absence d'émission de titres de recette. Une information est donnée en annexe des comptes.

S'agissant des mises à disposition du Personnel sur l'exercice clos le 31/12/2020 dont le coût est de 228 K€, le département a informé en 2022 l'association que cette mise à disposition devait faire l'objet d'un titre de recettes en 2022 pour la totalité du montant. Cette dépense pourrait être financée sur la subvention 2022 prévue à la convention 2021-2023, c'est à dire au minimum 1 515 K€, soit 310 K€ au-delà du besoin estimé pour 2022 au budget prévisionnel.

S'agissant des mises à disposition du Personnel sur l'exercice clos le 31/12/2021 dont le coût est de 251K€ le département a informé en 2022 l'association que cette mise à disposition devait faire l'objet d'un titre de recettes en 2022 pour la totalité du montant. Concernant ce titre de recette, le Département versera en 2022 une subvention complémentaire prévue par la convention 2021-2023 pour couvrir ces dépenses en totalité.

Si l'association avait comptabilisé en charges les titres de recettes au titre des mises à disposition 2020 et 2021 (i.e. charges de personnel mis à disposition) et en produits, les subventions prévues pour financer ces dépenses, les agrégats financiers du bilan et du compte de résultat au 31 12 2021 auraient été les suivants :

Total Bilan Actif de 1 628 K€ au lieu de 1 149 K€ (constatation d'un produit à recevoir du Département de 479 K€, somme des titres de recettes au titre de 2020 et 2021).

Total Bilan Passif de 1 628 K€ au lieu de 1 149 K€ (constatation d'une charge à payer envers le Département de 479 K€).

Total des charges : 1 610 K€ au lieu de 1 131 K€ (constatation d'une charge de personnel mis à disposition par le Département de 479 K€).

Total des produits : 1 611 K€ au lieu de 1 132 K€ (constatation d'une subvention du Département de 479 K€).

2.2.2 *Continuité d'exploitation*

Le Président de l'association a informé le Conseil d'administration en date du 16 mai 2022, que l'exécutif du Département souhaite que les services de la Tangente réintègrent les services du Département. Il propose qu'une Assemblée Générale Extraordinaire soit organisée d'ici la fin de l'année 2022 afin de délibérer sur un projet de dissolution de l'association.

Si les comptes de l'association avaient été préparés en valeur liquidative (modalités comptables dans le cadre d'une dissolution certaine), les impacts de la mise à la valeur liquidative des actifs et passifs auraient été compensés par la subvention 2021 du département. En effet, comme indiqué dans le paragraphe « 4.2.3 Concours publics et subventions d'exploitation » de cette annexe, l'association n'a pas utilisé en totalité la subvention 2021.

Nous vous rappelons que la convention de partenariat et de financement avec le Département 2021-2023 précise dans son article 7 que « Pendant la durée de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Tangente une subvention globale de 4 545 000 € pour ses activités. En cas de sollicitation inférieure de la Tangente en 2021 et 2022 à cette participation théorique d'un tiers, le solde non versé pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant jusqu'en 2023.

2.3 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.3.1 Changement de méthode comptable

Néant

2.3.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

2.3.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

2.4 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

2.5 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

L'engagement retraite n'est pas comptabilisé en provision pour charge car il fait l'objet d'un contrat collectif d'assurance. Les primes versées pour couvrir l'engagement retraite s'élèvent au 31/12/2021 à 237K et couvrent l'engagement estimé au 31/12/2021.

3 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

3.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée
dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 3.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

3.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	62 300	-	-	62 300	
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	
	Constructions	-	-	-	-	
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	
	Install. générales, ag. Am. divers	15 692	-	-	15 692	
	Matériel de transport	-	-	-	-	
	Mat bur., informatique, mobilier	309 958	3 767	1 138	-	312 587
	Total III	325 650	3 767	1 138	0	328 279
Immobilisations financières	Participations	20 080	-	80	-	20 000
	Prêts et autres immo. financières	690	-	-	-	690
	Total IV	20 770	-	80	-	20 690
	Total général	408 720	3 767	1 218	0	411 269

3.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			3 767		
Immobilisations financières					
TOTAL			3 767		

3.1.1.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminution de l'exercice	Ventilation des augmentations			
	Virements		Sorties	
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Cession	Mise au rebut
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				1 138
Immobilisations financières				80
TOTAL				1 218

3.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements corporelles & incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	37 275	25 026	-	62 301
	Constructions	15 691	-	-	15 691
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Mobilier de bureau	123 668	760	-	124 428
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique	147 416	12 429	584	159 261
	Total III	286 775	13 189	584	299 381
Total général	324 050	38 215	584	361 681	

3.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	25 026	-	-
Immobilisations corporelles	-	13 189	-	-
TOTAL	-	38 215	-	-

3.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminution de l'exercice	Ventilation des diminutions			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	584	-	-
TOTAL	-	584	-	-

3.1.2.3 Modalités d'amortissements

	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 2 ans
Agencement des terrains	Linéaire	Non applicable
Constructions	Linéaire	Non applicable
Installations techniques	Linéaire	De 3 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	4 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et inform.	Linéaire	De 3 à 7 ans

3.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Non applicable

3.1.3.1 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	37 275	25 026	-	-	-	62 301
Corporelles	286 775	13 189	-	584	-	299 381
TOTAL	324 050	38 215	-	584	-	361 681

3.1.4 Coût d'emprunt

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

3.1.5 Prêts aux partenaires

Non applicable

3.2 Actif circulant

3.2.1 Stocks et en cours

Non applicable

3.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

3.2.2.1 Créances reçues par legs ou donations

Non applicable

3.2.2.2 Dépréciations

Non significatif

3.2.3 Précisions sur d'autres créances

Les autres créances pour un total de 68 165 € sont constituées en partie de subventions à recevoir pour un montant total de 44 352 € :

- Déclarations de créances INTERREG : 44 352 € .

3.2.3.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 37 104 € et sont relatives à des charges d'exploitation.

3.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise. Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

3.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					-
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecarts de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau	317 056	74 789			391 845
Excédent ou déficit de l'exercice	74 789	- 74 789	1 045		1 045
Situation nette	391 845				392 890
Fonds propres consommables					-
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	391 845	-	-	-	392 890

3.3.2 Ecarts de réévaluation

Non applicable

3.3.3 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.

3.3.3.1 Réserves statutaires et contractuelles

Non applicable

3.3.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

3.3.5 Autres fonds propres

Non applicable

3.4 Fonds reportés et dédiés

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice. Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

Libellés fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Reprise de l'exercice	Report de l'exercice	Transfert	Fonds dédiés restant à engager en fin d'exercice
* Développement CRM - SI	20 000				20 000
* Flux vision	26 400				26 400
*Etude clientèle rando pedestre (Agence Présence)	39 000	8 539			30 461
* Data Hub	30 000	30 000			-
Total	115 400	38 539			76 861

3.5 *Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges*

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	24 484	4 957	18 353	11 088
Provisions pour charges				
TOTAL	24 484	4 957	18 353	11 088

3.5.1 *Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)*

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des augmentations (dotations)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques	4 957		
Provisions pour charges			
TOTAL			

3.5.2 *Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)*

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques			18 353
Provisions pour charges			
TOTAL			18 353

3.6 *Provision pour risques et charges*

3.6.1 *Provisions pour litiges*

Une reprise sur provision pour litige a été comptabilisée pour 18 353 €.

3.6.2 *Provisions pour médaille du travail*

Non applicable

3.6.3 *Provisions pour reversement d'une subvention*

Une provision de 4 957 € a été constatée pour tenir compte du risque de rejet de dépenses dans le cadre des contrôles de 1^{er} niveau pour les financements Interreg.

3.6.4 *Provisions pour charges sur legs et donations*

Non applicable

3.7 *Dettes*

3.7.1 *Emprunts et autres dettes assimilés*

3.7.1.1 *Emprunts obligataires, titres associatifs et assimilés*

Non applicable

3.7.1.2 *Partenaires – comptes courants*

Non applicable

3.7.2 *Précisions sur d'autres dettes*

3.7.2.1 *Produits constatés d'avance*

Non applicable

3.7.2.2 *Subventions à reverser*

Le poste autre dette fait état d'une subvention à reverser au département de 460K € en application des conditions résolutoires de l'article 10 « Reversement de la subvention » conformément à convention triennale de 2021-2023 liant l'association avec le Département du Nord.

3.8 *État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice*

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	7 904	7 904	
	Autres	68 165	68 165	
Charges constatées d'avance		37 104	37 104	
TOTAL		113 173	113 173	0

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		105 559	105 559		
Dettes fiscales et sociales		87 570	87 570		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-	-		
Autres dettes (Produit à reverser)		475 364	475 364		
Produits constatés d'avance					
TOTAL		668 493	668 493	0	0

4 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

4.1 Résultats par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre		1 045
Gestion sous contrôle de tiers financeurs	Non applicable	Non applicable
Résultat de l'exercice		1 045

4.2 Produits du compte de résultat

4.2.1 Cotisations

4.2.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Notre l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

Les cotisations sans contrepartie s'élèvent à 1 475 €.

4.2.2 Ventes de biens et services

Les ventes de biens sont principalement constituées de la vente de documents à vocation touristique pour 25 188 €.

4.2.3 Concours publics et subventions d'exploitation

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits. Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Le montant attribué dans l'acte de convention pour l'exercice 2021 pour la subvention du Département du Nord était de 1 465K€. Le reversement de subvention a été enregistré dans un poste autre dette pour 460K€. Cet engagement de reversement est lié à l'application des conditions résolutoires de la convention avec le département qui couvrent les exercices 2021 - 2023.

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Région	Collectivités territoriales	Autres	Total
Concours publics						0
Subvention d'exploitation	41 808			1 005 433		1 047 241

4.2.4 *Ressources liées à la générosité du public*

4.2.4.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Non applicable

4.2.4.2 Mécénats

Non applicable

4.2.5 *Contributions financières*

Non applicable

4.2.6 *Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges*

Le poste « reprises et transferts de charges » est principalement relatif à la reprise de provision exceptionnel pour un montant de 18 353 €.

4.2.7 *Utilisations des fonds dédiés*

Les fonds dédiés sont constitués de 38 539 € de reprise au titre de l'exercice 2021.

4.2.8 *Autres produits*

Non applicable.

4.3 *Charges du compte de résultat*

Les charges sont en diminution du fait de l'arrêt des activités de commercialisation en 2020 du CDT.

4.4 *Résultat Financier*

Non significatif

4.5 *Résultat exceptionnel*

Le résultat exceptionnel de 17 700 € est composé des reprises de provisions pour risques pour 18 353 €.

4.6 *Contributions et charges des contributions, volontaires en nature*

Le Comité Départemental de Tourisme bénéficie de la mise à disposition des locaux rue Jean Sans Peur pour une surface de 720 M2. En l'absence de valorisation transmise par le Conseil Départemental, l'équivalent loyer a été estimé à une valeur de 172 € du M2/an.

4.7 *Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat*

4.7.1 *Produits à recevoir*

Non significatif

4.7.2 *Charges à payer*

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	31 891
Charges sociales provisionnées	18 140
Charges fiscales provisionnées	
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	
Banques	
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	53 837
RRR à accorder, avoirs à établir	
Personnel et organismes sociaux	26 004
Autres charges fiscales	11 536
Divers	
TOTAL	141 407

4.7.3 *Produits et charges imputables à un autre exercice*

Les autres produits d'exploitation sont relatifs à des régularisations de produits sur exercices antérieurs pour un total de 921 €.

4.7.4 *Quote-part de résultat sur opérations faites en commun*

Non applicable

4.7.5 *Charges et produits exceptionnels*

Non applicable

4.7.6 *Transferts de charges*

Non significatif

4.7.7 *Honoraires des commissaires aux comptes*

Libellés	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	7 747
TOTAL	7 747

4.7.8 *Informations relatives au régime fiscal*

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé en charge est relatif à l'impôt sur les produits financiers des organismes sans but lucratif.

4.7.9 *Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales*

Néant

5 *Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants*

5.1 *Donations temporaires d'usufruit antérieures non immobilisées*

Non applicable

5.2 *Engagement reçu des donateurs*

Non applicable

5.3 *Dons en nature destinés à être cédés (engagements reçus)*

Non applicable

5.4 *Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)*

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

5.5 *Libéralités
acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative
existe*

Non applicable

5.6 *Passifs non comptabilisés*

Non applicable

6 *Informations relatives à l'effectif*

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Libellés	Personnel salarié	Pers. mis à dispo.
Effectif au 31/12	14	3

7 *Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan*

7.1 *Engagements financiers donnés et reçus*

Non applicable

7.2 *Engagements pris en matière de crédit-bail*

Non applicable

7.3 *Autres opérations non inscrites au bilan*

Non applicable

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312316-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix - Avenant n° 3 au contrat d'exploitation et présentation du rapport annuel d'activité 2021

Vu le rapport DSC/2022/295

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n°3, au contrat initial d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, selon les termes de l'annexe 1 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Ville de Roubaix et la Société Publique Locale « de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix », l'avenant n° 3 au contrat d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, ainsi que tous les actes se rapportant à cette délégation de service public ;
- de donner acte de la présentation du rapport annuel de la « SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix » en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental (contrat d'exploitation de l'équipement).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Madame BOISSEAU est conseillère régionale des Hauts-de-France.

Monsieur CADART est membre du conseil d'administration de la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix.

Monsieur MANIER exerce des fonctions professionnelles au sein du Conseil régional des Haut-de-France.

Monsieur PICK est conseiller municipal de Roubaix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ZOUGGAGH (conseillère municipale de Roubaix et membre du conseil d'administration de la SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix) et Messieurs CAUCHE (membre de l'assemblée générale de la SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix) et RINGOT (en raison de ses fonctions professionnelles au sein du Conseil régional des Hauts-de-France) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs PICK, MONNET et MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 39.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION n°17008762
DE LA SPL DE GESTION DU VELODROME COUVERT REGIONAL
A ROUBAIX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Hauts-de-France

Représentée par Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional Hauts-de-France,

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

La Ville de Roubaix,

Représentée par Monsieur Michel GACEM, Adjoint au Maire de Roubaix,

Ci-après dénommés

« **Les COLLECTIVITES** »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale « de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix »

Société Publique Locale au capital de 500 000 €,
Dont le siège social est situé au 59, avenue Fleming à Roubaix
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix
Sous le numéro : 751 781 667 00017.

Représentée aux fins ci-après par Monsieur Guillaume DELBAR, Président de la SPL

Ci-après dénommé

« **la SPL** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et L 1531-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional adoptés en date du 20 mars 2012,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix n°17008762 en date du 26 février 2018 au profit de la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix,

Vu l'avenant n°1 17008762M001 notifié le 5 juillet 2021 remplaçant l'annexe 3 du contrat initial « Tarification » par une nouvelle grille tarifaire permettant la création de nouveaux tarifs et d'abonnements annuels pour les activités physiques et sportives pratiqués au « Stab ».

Vu l'avenant n°2 17008762M002 notifié le 22 juin 2021 procédant à l'abrogation de l'article 16-2 du contrat initial à compter du 31 décembre 2019 à minuit,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP), en date du 30 mai 2022,

Vu la délibération du conseil régional/de la commission permanente du conseil régional en date du XXXX/2022

Vu la délibération du Conseil départemental n° XXXX en date du XXXX approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix n° 17008762,

Vu la délibération du conseil municipal de Roubaix n°XXXX en date du XXXXXX 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix n° 17008762,

PREAMBULE

A l'approche du terme du contrat n°17008762 de délégation de service public relatif à l'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix, la Région Hauts-de-France propriétaire du vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » a procédé à un audit fonctionnel, financier et juridique de cet équipement sportif.

Comme le prévoit l'article 2 du contrat précité, il est décidé de proroger par avenant ce contrat pour une durée d'un an afin de permettre aux collectivités territoriales délégantes disposer du temps nécessaire et raisonnable pour achever leur réflexion concernant le mode de gestion le plus adapté pour cet équipement sportif.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 2 du contrat n°17008762.

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : Modification de l'article 2 du contrat n°17008762 de délégation de service public

L'article 2 « Durée » du contrat n°17008762 est modifié comme suit :

« Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat ne pourra être prolongé qu'après accord des assemblées délibérantes des collectivités ».

Art-2 : Autre modification apportée aux dispositions du contrat n°17008762 de délégation de service public

Les autres articles du contrat n°17008762 demeurent valables et inchangés.

Art-3 – Prise d'effet de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Lille, le

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
Hauts-de-France,

Pour le Département,
Le Président du Département du Nord

Xavier BERTRAND

Christian POIRET

Pour la Ville de Roubaix,
L'Adjoint aux Sports,

Pour la SPL
Le Président de la SPL,

Michel GACEM

Guillaume DELBAR

DATE DE NOTIFICATION :

ANNEXE 2		COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS VELODROME DE ROUBAIX Contrat 2018/2023.									
ARRETE AU 31-03-2022	2018		2019		2020		2021		2022		2023
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel Présenté en Conseil d'Administration du 3 janvier 2022	Prévisionnel (avenant n°3)
Chiffre d'affaires HT	274 018	264 647	302 728	457 446	343 740	82 453	362 641	326 735	411 545	457 800	411 545
Mécénat/Publicité	36 351	19 326	38 851	30 800	48 851	-	48 851	24 150	53 851	60 000	53 851
Locations et autres produits	34 624	2 789	37 222	-	40 081	5 213	40 325	17 434	46 683	37 500	46 683
Sous Total CA	344 993	286 762	378 801	488 246	432 672	87 666	451 817	368 318	512 079	555 300	512 079
Compensation de service public (non assujetti à la TVA)	880 000	880 000	855 000	855 000	813 000	813 000	804 000	804 000	754 000	754 000	754 000
dont Région Hauts-de-France 55%	484 000	484 000	470 250	470 250	447 150	447 150	442 200	442 200	414 700	414 700	414 700
dont Département du Nord 25%	220 000	220 000	213 750	213 750	203 250	203 250	201 000	201 000	188 500	188 500	188 500
dont Ville de Roubaix 20%	176 000	176 000	171 000	171 000	162 600	162 600	160 800	160 800	150 800	150 800	150 800
<i>Autres subventions</i>						61 762		224 782		16 000	
<i>Autres produits</i>		134 188		26 906		158 001		343 794			
TOTAL PRODUITS	1 224 993	1 300 950	1 233 801	1 370 152	1 245 672	1 120 429	1 255 817	1 740 895	1 266 079	1 325 300	1 266 079
Achats de marchandises	9 573	172 869	9 669	174 922	9 766	140 949	9 863	144 692	9 962	140 600	9 962
Achats de matières premières	260		263		266		268		271		271
Autres achats et charges externes	667 758	442 015	672 686	498 342	677 678	187 589	682 739	626 534	687 865	393 700	687 865
Autres charges externes (sous traitance, mise à dispo, Intérim,...)	166 677	319 439	176 777	200 955	196 977	98 557	198 947	129 388	200 936	162 000	200 936
Impôts et taxes	79 355	85 398	80 148	94 638	80 950	83 620	81 759	89 131	82 577	64 400	82 577
Salaires, traitements et charges sociales	241 916	351 590	234 804	406 561	220 581	300 770	222 787	343 509	225 014	490 000	225 014
Dotation d'exploitation	16 937	36 782	16 937	41 047	16 937	177 402	16 937	32 738	16 937	50 000	16 937
Autres charges	42 517	47 335	42 517	70 103	42 517	32 737	42 517	9 137	42 517		42 517
TOTAL CHARGES	1 224 993	1 455 427	1 233 801	1 486 568	1 245 672	1 021 624	1 255 817	1 375 128	1 266 079	1 300 700	1 266 079
Résultat net	0	-154 477	0	-116 416	0	98 805	0	365 767	0	24 600	0

ARRETE AU 31-03-2022	Compensations de 2018 à 2022	Compensation 2023
Région Hauts-de-France 55%	2 258 300	414 700
Département du Nord 25%	1 026 500	188 500
Ville de Roubaix 20%	821 200	150 800
TOTAL	4 106 000	754 000

ST

ARB

Rapport annuel d'activité du délégataire exercice 2021

Société publique locale (SPL) de gestion du Vélodrome Couvert
Régional à Roubaix.



Vélodrome Roubaix

Vélodrome Roubaix

Vélodrome Roubaix

Vélodrome Roubaix

Vélodrome
couvert régional



Délégation de service public 2018 - 2022

1031/1240

En vertu de l'article 17 du contrat n° 17008762 relatif à l'exploitation du Vélodrome Couvert régional à Roubaix, en application des articles L3131-5 et R3131-4 du code de la commande publique (CCP), la SPL produit chaque année aux collectivités avant le 31 mai un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente.. [...] »

STAR

Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

04

SOMMAIRE

06 PREAMBULE

08 LE STAB

10 ACTIVITES SPORTIVES

25 ACTIVITES EXTRA-SPORTIVES

31 AUTRES ACTIONS

63 MAINTENANCE / ENTRETIEN

67 RAPPORT FINANCIER

71 PERSPECTIVES 2022

06

PREAMBULE



Si l'année 2020 était déjà une année d'exception pour le Stab Vélodrome compte tenu du contexte sanitaire ayant entraîné sa fermeture plusieurs mois, l'année 2021 restera historique à plusieurs titres :

- d'abord parce que dans le prolongement de 2020, c'est quasiment tout le premier semestre 2021 qui a connu un arrêt des activités tout public. A sa réouverture en juin 2021 (saison traditionnellement basse en activité sportive), le Stab a ensuite été sous application du protocole sanitaire national comprenant le pass sanitaire ce qui a compliqué sa reprise. Le bâtiment aura accompagné l'effort national en servant de centre de vaccination pendant 5 mois, concourant à vacciner près de 40 000 personnes.
- ensuite parce que, toujours dans le prolongement de l'année 2020, la SPL a continué d'être accompagnée par ses collectivités actionnaires et à prendre des mesures internes de réduction de charges. Les dettes, héritées du précédent contrat de délégation de service public, ont fait l'objet d'un traitement par les collectivités, réduisant d'autant le passif de la SPL et contribuant à remonter ses capitaux propres.
- la SPL a poursuivi également ses restructurations internes, d'une part pour préparer sa reprise d'activité et d'autre part pour préparer son passage d'une société de gestion courante à une société de développement : nouvelle charte graphique, nouveau site Internet, digitalisation de la relation clients, nouveaux services et espaces aux usagers, restructuration de l'activité événementielle, passation de plusieurs marchés (sécurité, nettoyage, CVC...), accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail...
- parce qu'après quasiment 18 mois de sommeil, le Stab s'est réveillé sur le toit du monde en accueillant les Championnats du Monde UCI Tissot 2021. Initialement prévus à Achgabat au Turkménistan, l'Union Cycliste Internationale, sur proposition de la Fédération Française de Cyclisme et avec l'accord et le soutien de de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de la Ville de Roubaix et de la Métropole Européenne de Lille, a décidé de déplacer la compétition en France, à Roubaix. En un temps record (8 semaines au lieu de 3 ans habituellement pour ce type d'événement), le Stab a accueilli 1 semaine de compétition et d'organisation regroupant les 350 meilleurs pistards au monde, leur staff, et près de 5000 spectateurs, générant une ambiance incroyable retransmise à la télévision dans plusieurs dizaines de pays. Une opportunité incroyable, inespérée, pour un vélodrome qui n'a, normalement, pas toutes les configurations requises pour accueillir un événement d'une telle ampleur. Une opportunité sportive qui a également nécessité l'organisation d'une série de travaux à réaliser en un temps record : les deux opérations les plus spectaculaires sont le ponçage intégral de la piste en 1 semaine et le nettoyage global de la façade du vélodrome en 10 jours. Une visibilité hors norme, qui préfigure la séquence de Centre de Préparation aux Jeux Paris 2024 que le Stab vélodrome a déjà commencé à embrasser.

- dUFW`ei fübdf,,g`Wg`WUa d]cbbUhg`Xi `A cbXYZ`Y`GhW`UfYhfc i j f i b`fnt`a Y`XY`Vfc]g], fY ei Ubj]a Ybhg]a]U]fY { `W`i]`df`fW`XUbh`U`Vf]gY`7 cj]X!% `Uj YWY`fYhci f`f`f[i `]Yf`XYg V`W`V]ghYgž`U`fYdf]gY`XYg`U`M]j]hfg`XY`gdcfh`g`U`bhf`#]h`bYggž`Y`fYhci f`XYg`g`U`]fYg`Yh`XYg fj`fbYa`Ybhg`X`f`b`f`Y`df]gY`" 7 YhY`d`ff]c`XY`U`f[UYa`Ybh`f`h`f`W`Y`XY`bci`j`YU`h`fg`d`U`fa`]`Y`gei`Y`Yg`U`%`&`f`X]h]cb`XY`U: .h`X`i`J`f`c``]f`Y`U`7`f`f]`6]`Y`Hci`f`ci`Y`b`V`f`Y`U`%`f`Y`f`X]h]cb`XY`U`Gc]f`f`Y`XYg`@f[Y`b`XYg`XY`DUf]g`F`ci`V`U]i`"
- I`b`Y`U`bb`f`Y`&\$&%`a`U`fei`f`Y`Y`b`Z]b`d`Uf`Y`X`fa`U`ff`U[Y`d`Uf`U`J]`Y`XY`F`ci`V`U]i`Xi`d`fc`Y`h`DUf`W`XYg`g`dc`fh`g`ei`]`j`]gY`{`X`nb`Ua`]g`Yf`Y`h`a`c`XY`fb]g`Yf`Y`g`Y`gd`U`W`g`g`dc`fh]g`Y`b`h`ci`f`U`b`h`Y`j`f`c`X`f`ca`Y`"I`b`Y`X`nb`Ua`]`ei`Y`ei`]`V`a`d`f`Y`b`X`f`U`i`b`V`E`i`f`V`W`V]ghY`"U`ei`Y`Y`G`h`W`Y`h`U`GD@`ei`]`Y`[,,f`Y`Y`b`h`Y`b`X`Y`b`h`f`ci`j`Y`f`Y`i`f`d`U`W`Y`h`U`d`c`f`h`Y`f`Y`i`f`d]Y`f`f`Y`{`f`f`X]Z]W`"

I`b`Y`U`bb`f`Y`&\$&%`X`f`V]X`fa`Y`b`h`Y`i`W`d`h]c`b`b`Y`Y`Y`b`h`ci`g`dc]b`h`g`d`ci`f`Y`G`h`W`"I`b`Y`U`bb`f`Y`&\$&%]b`h`Y`b`g`Y`X`Y`X]Z]f`f`Y`b`h`Y`g`Z]`c`b`g`°

Guillaume DELBAR,
Président du conseil d'administration de la SPL

5Xf]Yb`B`C`DD9
Directeur général de la SPL





09

LE STAB





Le Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski (dit « Le STAB ») est un équipement sportif, propriété de la Région Hauts-de-France, situé au cœur du Parc des Sports de la Ville de Roubaix, à proximité immédiate du vélodrome historique André Pétrieux connu pour sa mythique arrivée du Paris-Roubaix. Inauguré en 2012, le STAB est géré par une société publique locale (SPL) dont les actionnaires sont la Région Hauts-de-France (55%), le Département du Nord (25%) et la Ville de Roubaix (20%).

Conformément à l'article 1er du contrat d'exploitation n° 17008762, « les collectivités confient à la SPL, l'organisation et le développement de pratiques sportives au sein du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, la commercialisation du site et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement ». L'offre de services proposée par l'équipement est à la fois cycliste (sur piste, BMX), sportive (musculature, sport santé...) et événementiel (séminaires, compétitions, team building...).



11

ACTIVITES SPORTIVES

REOUVERTURE PROGRESSIVE DE LA PISTE

L'année 2021 et son déroulé incertain de par la crise du COVID ont conduit à une activité en demi-teinte, entre reprises et reports, qu'il s'agisse de l'activité sportive comme événementielle.

Du fait des restrictions sanitaires, le STAB est resté fermé au public de Janvier à Juin 2021. Sa réouverture au public durant les mois d'été (période durant laquelle l'activité du STAB est la plus faible) n'a été possible qu'avec un protocole sanitaire strict comprenant le pass sanitaire. Ainsi lors des phases d'ouverture ou des évènements, nos usagers ont pu pratiquer la piste devant un public largement restreint.

Néanmoins, durant le premier semestre le STAB a pu rester ouvert pour les sportifs de haut niveau, ainsi que pour les scolaires sous conditions.

L'activité normale ne pourra reprendre qu'en 2022.



PLANING SAISON HAUTE

	lundi 8	mardi 9	mercredi 10	jeudi 11	vendredi 12	samedi 13	dimanche 14
07:00							
08:00							
09:00			CIRCUIT FORME SPORT PASS SALLE MUSCU			MIXTE	Créneaux Confirmé piste
10:00		muscu team roubai x salle de muscu		college piste	muscu vdm salle de muscu		muscu team roubai salle de muscu
11:00		college piste	Baptême Grand Public		vdm section piste		
12:00		creneau mixte piste	creneau mixte piste	creneau mixte piste	creneau mixte piste	muscu team roubai salle de muscu	BAPTEME GRAND PUBLIC piste
13:00		muscu Tere vdm salle de muscu		muscu team roubai salle de muscu			
14:00		BAPTEMES SCOLAIRES / ENTREPRISES	RENARDEAUX	BAPTEMES SCOLAIRES / ENTREPRISES	BAPTEMES SCOLAIRES / ENTREPRISES		
15:00						BAPTEME GRAND PUBLIC	
16:00		Créneaux Mixte piste	Créneaux Mixte piste	VDM PISTE	Créneaux Mixte piste		
17:00			muscu SPORT PASS SALLE DE MUSCU	muscu team roubai salle de muscu		muscu team roubai salle de muscu	
18:00	CORE TI salle	Créneaux Confirmé piste	piste fédération de triathlon	Créneaux Confirmé piste	ADO	TOTAL BOU SALLE DI	
19:00	CIRCUIT SALLI	muscu team roubai x salle		CIRCUIT MUSCULA SALLE DI		PILATES SALLES C	
20:00	CIRCUIT SALLI	BIKING		TRAINING SALLE TF		FLOW MOE SALLE DI	
21:00		Créneaux Confirmé		Créneaux Confirmé	Créneaux confirmé piste		
22:00							

LES STATISTIQUES DE L'ANNEE 2021 DE CYCLISME SUR PISTE

Malgré une fermeture de Janvier à Juin 2021, une reprise sous protocole sanitaire et des championnats du monde positionnés au démarrage de la saison haute, le nombre d'abonnés a atteint les 287 au 31 Décembre 2021.

Malgré la fermeture de la piste de janvier à juin 2021, sur le reste de l'année, nous avons tout de même pût constater une hausse de la fréquentation de la structure, avec le retour des événements piste et la reprise d'une activité plutôt régulière à partir de juin 2021.

Le nombre d'abonnements ouverts et actifs sur l'année 2021 est de 521 abonnés. Parmi eux, on compte 251 abonnés actifs.

L'utilisateur moyen est âgé de 37 ans et par tranche d'âge, les chiffres sont les suivants :

- - 20ans : 95 adhérents (incluant adolescents de moins de 18 ans et renardeaux de moins de 12 ans)
- Entre 20 et 30 ans : 81 adhérents
- Entre 30 et 40 ans : 106 adhérents
- Entre 40 et 50 ans : 116 adhérents
- Plus de 50 ans : 123 adhérents

LES BAPTÊMES DE CYCLISME SUR PISTE

Concernant les baptêmes de piste particulier : A partir de juin de juin 2021 nous avons eu finalement le plaisir de voir le retour de l'activité de Baptême de Piste auprès des particuliers sous la forme de 351 Baptisés dans un laps de temps restreint et en comptant les fermetures conséquentes du mois d'Octobre du fait des Championnats du Monde. En plus de l'activité de Baptême à destination des particuliers, le Stab permet la découverte de l'activité auprès des organismes scolaires, des associations et des entreprises avec les résultats suivants : 93 Baptêmes Clubs et Associations, 210 Baptêmes Entreprise, 30 Baptêmes Scolaires (chiffre pouvant être majoré), 119 Baptêmes Administrations Publiques, une centaine de baptêmes comité régional ou départemental de cyclisme soit un total de 803 baptêmes contre 454 en 2020.



SCOLAIRE

Cette année encore, nous avons reconduit le partenariat entre le Stab Vélodrome et l'établissement scolaire Maxence Van Der Meersch à Roubaix permettant aux scolaires d'accéder à la piste et à la salle de musculation selon des horaires définis mais également l'établissement d'une liste ministérielle de sportifs de haut niveau ayant l'accès à nos installations musculation pour compléter leurs parcours d'entraînement pour une moyenne de 15h de créneaux par semaine. Des partenariats similaires ont été conclus avec des collèges à Lys-Lez-Lannoy et Hem.

STAB CHALLENGES

En 2021, ce fut le grand retour des Stab Challenges ! Ces challenges sont des défis cyclistes permettant aux abonnés piste d'affronter la piste à travers des épreuves cyclistes décalées tel que Gymkana, course aux points relais, course tempo élimination, poursuite à l'italienne. . .

Ces différents formats d'épreuves ont été proposés à l'occasion de 4 soirées sportives et conviviales, à savoir le jeudi 9 décembre et le vendredi 17 décembre pour l'année 2021, puis le mardi 4 janvier et le vendredi 4 février 2022. En moyenne ces challenges rassemblaient une quarantaines de participants.



COMPETITIONS

En 2021, le STAB vélodrome a accueilli de nombreuses compétitions et évènements. S'y sont déroulés

Graine de pistards Cofidis

Sous la tutelle de François MIGRAINE, chargé de l'organisation et de la gestion financière de l'évènement en partenariat avec la société Codifis, le Stab a accueilli la 7ème édition du challenge « Graine de pistards ».

Cette édition s'est déroulée sur 5 manches, les samedis 13 et 27 novembre, le 11 décembre 2021 ainsi que le 08 et le 22 janvier 2022. Du fait des restrictions sanitaires, le public était peu nombreux mais ce sont tout de même plus de 60 participants qui se sont rendus au sein du STAB pour disputer les épreuves.

Ch'tis challenge

Le ch'tis challenge organisé par le comité départemental du Nord et son président Vincent PETIT comportait 4 manches sur la saison 2021/2022 : les 14 novembre, 12 décembre 2021, les 09 janvier et 23 janvier 2022 pour une moyenne de 60 participants par manche toutes catégories confondues

Comme pour le challenge « Graine de pistards » pas moins de 11 départements ont répondu présents ainsi que la Belgique.

Démonstrations piste

Dû à la présence de la Covid-19, le Stab n'a pas eu la possibilité d'effectuer des démonstrations piste cette année encore. Ce type d'animation se propose avec une équipe composée d'un animateur, une quinzaine de cyclistes sur une durée d'une heure dans le but de faire découvrir la discipline de la piste à travers des courses atypiques tel que le Keirin, la Vitesse Individuelle. Pour la seconde année consécutive, cette activité n'aura pas pu avoir lieu mais l'année 2022 voit déjà se profiler ces premières démonstrations.

Autres organisations sportive

Le STAB a accueilli une soirée de MMA (Mixed martial Arts ou Arts martiaux Mixtes) le 19/09/2021 organisée par l'association Arena Surpass. Première soirée du genre organisée dans les Hauts-de-France rassemblant une quinzaine de combat devant près d'un millier de personnes.



FOCUS SUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLISME SUR PISTE

Enfin, si nous ne devons retenir qu'une compétition en 2021, c'est bien l'accueil par le STAB vélodrome des Championnats du Monde de Cyclisme sur piste (du 18 au 24/10/2021).

Le Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski a tout de même eut l'honneur d'accueillir la 111^e édition des Championnats du Monde de Cyclisme sur Piste dans son enceinte. Organisés dans un laps de temps très court, (3 mois) ces championnats du monde ont nécessité une préparation intensive ayant conduit à une fermeture du bâtiment au public sur le mois d'Octobre afin de préparer l'événement en lui-même et de permettre l'installation des équipes et des personnels, à commencer par la préparation de la piste puis l'utilisation de cette dernière à des fins d'entraînements.

Les Championnats en eux-mêmes se sont tenus dans notre enceinte sur la période du 18 au 24 Octobre 2021 et ont attirés un public varié et nombreux. En tout, ce furent plus de 5000 spectateurs (8000 billets édités officiellement) qui assistèrent aux Championnats depuis les gradins, championnats qui se composaient de 22 épreuves de cyclisme sur piste hommes et femmes confondus et qui voyaient s'opposer des délégations de 44 pays différents

A l'issue des différentes épreuves, ce sont 66 médailles qui furent délivrées (Or, Argent et Bronze) à 14 Nations participantes dont 6 pour la France (répartition des médailles), nous plaçant en quatrième position.



Rang ↕	Nation ↕	Or ↕	Argent ↕	Bronze ↕	Total ↕
1	 Allemagne	6	2	3	11
2	 Pays-Bas	5	3	2	10
3	 Italie	4	3	3	10
4	 France	2	3	1	6
5	 Grande-Bretagne	2	1	5	8
6	 Belgique	1	4	1	6
7	 États-Unis	1	0	2	3
8	 Danemark	1	0	0	1
9	 Russie	0	2	4	6
10	 Japon	0	1	0	1
	 Nouvelle-Zélande	0	1	0	1
	 Portugal	0	1	0	1
	 Trinité-et-Tobago	0	1	0	1
14	 Canada	0	0	1	1
Total		22	22	22	66

Tableau des médailles



RAPPORT DE REALISATION POST EVENEMENT REALISE PAR LA FFC

I. OUTILS DE COMMUNICATION

Le logo de la Région Hauts-de-France est décliné lors de la promotion des Championnats du Monde Piste UCI 2021 sur les affiches, newsletter FFC et UCI, site internet FFC, UCI et autres collectivités ou ville de Roubaix/STAB, sur les réseaux sociaux de chaque entité.



SITE INTERNET FFC : [Roubaix 2021 \(ffc.fr\)](http://roubaix2021.ffc.fr)

ILS ONT SOUTENU L'EVENEMENT



2. RELATIONS PRESSE

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a valorisé la Région Hauts-de-France sur les supports destinés à la presse dans le cadre de la promotion des Championnats du Monde Piste UCI 2021 : le media a affiché le soutien du Conseil régional des Hauts-de-France, les briefs presse écrite, radio et télévision seront orientés sur le soutien principal du Conseil régional des Hauts de France et de l'Etat.

- Exemple d'articles dans la Voix du Nord :

<https://www.lavoixdunord.fr/1083472/article/2021-10-12/cyclisme-mondiaux-sur-piste-le-stab-deja-entame-sa-transformation>

<https://www.lavoixdunord.fr/1083422/article/2021-10-12/cyclisme-les-mondiaux-sur-piste-roubaix-un-vrai-message-pour-l-avenir>

- Revue de presse à date du 24 octobre 2021 : voir annexe
- Insertions payantes (10 000€ HT) dans le journal la voix du Nord dimanche 17 et lundi 18 octobre 2021 :





Programmation en TV :

2 diffuseurs français des Championnats du Monde Piste sont France TV et Eurosport. Vous trouverez ci-dessous la programmation des directs TV :

France TV :

Mercredi 20 octobre : 18h30-21h48 – France.tv Jeudi 21 octobre : 18h30-21h53 – France.tv Vendredi 22 octobre : 18h30-22h15 – France.tv Samedi 23 octobre : 18h30-20h35 – France 4 Dimanche 24 octobre : 15h15-17h05 – France 3

EUROSPORT 1 :

Mercredi 20 octobre : 18h30-21h50 Jeudi 21 octobre : 18h30-21h55 Vendredi 22 octobre : 18h30-22h15 Samedi 23 octobre : 17h30-20h55 Dimanche 24 octobre : 14h30-17h20

3. SUPPORTS DIGITAUX

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a mis en avant la Région Hauts-de-France sur tous ses supports digitaux à savoir les réseaux sociaux, son site internet mais également sur la dynamique de tous les acteurs et partenaires (UCI, Comité Régional de Cyclisme des hauts-de-France, MEL, Département du Nord et ville de Roubaix) qui en font de même sur ces Championnats du Monde Piste UCI 2021.

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a affiché de manière effective le logo de la Région Hauts-de-France donnant accès directement vers le site internet de la Région Hauts-de-France (<https://www.hautsdefrance.fr>).

Pour chaque support digital ou post numérique faisant la promotion des Championnats du Monde Piste UCI 2021, la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) va mettre en exergue quand le flux va s'accélérer à l'approche de la compétition et surtout pendant la compétition le soutien de la Région Hauts-de-France par la valorisation des adresses régionales suivantes :

- Regionhautsdefrance (Facebook)
- @hautsdefrance (Twitter)
- Région Hauts-de-France (LinkedIn)
- Regionhdf (Snapchat)
- region_hautsdefrance (Instagram)

- Quelques exemples



4. SUPPORTS VIDEOS

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) s'engage à apposer le logo de la Région Hauts- de-France sur les supports vidéos créés dans le cadre de l'autopromotion (clips ou visuels promotionnels) et de la diffusion (générique de début et/ou de clôture) et/ou de la rétrospective des Championnats du Monde Piste UCI 2021.

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a diffusé la vidéo promotionnelle de la Région Hauts-de-France, fournie par cette dernière, à un maximum de reprises sur l'écran géant des Championnats du Monde Piste UCI 2021.

- Le clip promotionnel a été diffusé 2 fois par jour

5. SUPPORTS DE SIGNALÉTIQUE ÉVÈNEMENTIELLE

Supports de l'organisateur

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a valorisé la Région Hauts-de-France en disposant sur des points stratégiques lors des Championnats du Monde Piste UCI 2021 (exemple : la main courante qui jouxte la piste...), un maximum de supports de signalétique événementielle sur lesquels les couleurs régionales seront apposées, en quantité proportionnelle au soutien financier et relatif à l'espace disponible pour les partenaires institutionnels.

Supports de la Région Hauts-de-France

Selon les possibilités techniques et sécuritaires, la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a autorisé la Région Hauts-de-France à renforcer le dispositif promotionnel aux couleurs régionales par l'installation de diverses signalétiques (exemples : banderoles, kakémonos en croisillons, plumes, stands parapluies ou autres...) au sein du parvis d'accueil grand public en quantité proportionnelle au soutien financier et relatif à l'espace disponible pour les partenaires institutionnels.

Le stand de la Région Hauts-de-France était situé en première position du village et avec une arche gonflable en guise d'entrée où le public passait dessous avant l'entrée dans le village et le STAB.

6. CEREMONIE PROTOCOLAIRE

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a réservé la remise de médailles à de 36 cyclistes constituant 12 podiums (sur 22 au total) de différentes épreuves des Championnats du Monde Piste UCI 2021, par un représentant au choix du Conseil régional Hauts-de-France



Crédit photos : @Patrick PICHON - FFC

Détails des podiums ci-dessous :

			Award Ceremonies		UCI Official	OC Official
			DAY 1 - WEDNESDAY 20th OCTOBER			
21:07	-	21:17	<i>W - Team Sprint</i>	10	Enrico DELLA CASA Vice-President of UCI Management Committee/ Vice-Président de l'UCI	Mme Mady Dorchies-Brillon Conseillère régionale Hauts- de-France
21:17	-	21:27	<i>M - Team Sprint</i>	10	Enrico DELLA CASA Vice-President of UCI Management Committee/ Vice-Président de l'UCI	Mme Mady Dorchies-Brillon Conseillère régionale Hauts- de-France
			DAY 2 - THURSDAY 21st OCTOBER			
21:18	-	21:26	<i>M - Keirin</i>	8	Michel CALLOT Member of the UCI Management Committee/ Membre du Comité Directeur de l'UCI	Monsieur Maxime CABAYE Conseiller régional Hauts-de-France
21:26	-	21:36	<i>W - Team Pursuit</i>	10	Enrico DELLA CASA Vice-President of UCI Management Committee/ Vice-Président de l'UCI	Monsieur Maxime CABAYE Conseiller régional Hauts-de-France
21:36	-	21:44	<i>W - Elimination</i>	8	Michel CALLOT Member of the UCI Management Committee/ Membre du Comité Directeur de l'UCI	Monsieur Maxime CABAYE Conseiller régional Hauts-de-France
			DAY 3 - FRIDAY 22nd OCTOBER			
21:47	-	21:55	<i>M - Individual Pursuit</i>	8	Enrico DELLA CASA Vice-President of UCI Management Committee/ Vice-Président de l'UCI	Samira HERIZI Conseillère régionale Hauts- de-France
21:59	-	22:07	<i>W - Omnium</i>	8	Michel CALLOT Member of the UCI Management Committee/ Membre du Comité Directeur de l'UCI	Samira HERIZI Conseillère régionale Hauts- de-France
22:07	-	22:15	<i>W - Sprint</i>	8	Enrico DELLA CASA Vice-President of UCI Management Committee/ Vice-Président de l'UCI	Samira HERIZI Conseillère régionale Hauts- de-France

			DAY 4 - SATURDAY 23rd OCTOBER			
20:34	-	20:42	<i>W - Individual pursuit</i>	8	David LAPPARTIENT President of the UCI / Président de l'UCI	Florence BARISEAU Vice-Présidente Région Hauts-de- France en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative
20:42	-	20:50	<i>M - Omnium</i>	8	David LAPPARTIENT President of the UCI / Président de l'UCI	Florence BARISEAU Vice-Présidente Région Hauts-de- France en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative
			DAY 5 - SUNDAY 24th OCTOBER			
17:05	-	17:13	<i>M - Sprint</i>	8	Enrico DELLA CASA Vice-President of UCI Management	Monsieur Antoine SILLANI Conseiller régional Hauts-de- France
					Committee/ Vice-Président de l'UCI	
17:13	-	17:21	<i>M - Elimination</i>	8	Michel CALLOT Member of the UCI Management Committee/ Membre du Comité Directeur de l'UCI	Monsieur Antoine SILLANI Conseiller régional Hauts-de- France

7. PANNEAUX « PRESSE » et « PROTOCOLAIRE »

@J: fXffU]cb': fUb, U]gY'XY'7 nV]ga Y'fi ": "7 E'U]bgff'f'Y'`c[c'XY'`UF f[]cb'< U hg]XY!': fUbW' Yb'ei Ub]hf' dfcdcfh]cbbY'Y' U 'gci h]Yb' Z]bUbV]Yf' Yh'fY'U]Z { 'N'gdUW' X]gdc]V'Y' dci f'`Yg dUfHYbU]fYg]bgh]h h]cbbY'g'g' f' hci g`Yg'dUbbYU I 'd'UW'g`c'fg'XYg'hYa dg'df'j]f[]fg'Ä' dfYggY' Ä' Yb' ncbY' a]] h' Yh'XYg' hYa dg' df'ch'V'U]fYg' Ä' dcX]j a 'Ä' XYg' 7 \La d]cbbU]g' Xi 'A cbXY D]ghY I 7 = &\$&% fYI Ya d'Yg: 'V'cbZ'fYbW' XY' dfYggY' cZ]V]Y'`Y'ci 'hci hYg'U h'Yg'n'cbYg'X]b'hYfj]Yk E'



8. VISIBILITE SUR LA BILLETTERIE

La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) a inséré le logo de la Région Hauts-de-France sur la billetterie donnant accès aux Championnats du Monde Piste UCI 2021.

Les statistiques des spectateurs sont les suivantes :

billetterie payante et invitations

5352 personnes sur les 5 jours de compétitions avec les journées de vendredi, samedi et dimanche qui ont vu des tribunes bien remplies et une ambiance très soutenue pour les pistards en lice sur les épreuves en particulier les finales.

Jour	Session	Vente	Invitations	Total billets <u>édités</u>	Présents
<u>mercredi 20</u>	Qualif.	136	720	856	366
<u>mercredi 20</u>	Finales	164	317	481	259
<u>jeudi 21</u>	Qualif.	263	314	577	276
<u>jeudi 21</u>	Finales	480	320	800	623
<u>vendredi 22</u>	Qualif.	287	626	913	461
<u>vendredi 22</u>	Finales	658	407	1065	784
<u>samedi 23</u>	Qualif.	514	391	905	585
<u>samedi 23</u>	Finales	661	399	1060	860
<u>dimanche 24</u>	Q + F	967	448	1415	1138
		4130	3942	8072	5352

Taux de présence effective
66,30%

9. ANNONCES SONORES

@U : fXffU]cb' : fUb, U]gY' XY' 7 nW]ga Y' fl' : "7 E' U V]hf' cfUYa Ybh' U F f []cb' < U hg XY! : fUbWZ dUf' Yg gdYU_Yfg' cZ]WY' g XYg 7 \La d]cbbUhg Xi' A cbXY' D]ghY' I 7 = &\$&%z' Yb' La cbh' XYg df]gYg X]UbhYbbYg' HU'" @Yg Vta a YbhUYi fg' Yb' hf' f]]g]cb' cbh' f [UYa Ybh' gJi f' { ' XY' bca Vfyi gYg' fYdf]gYg' Y' gci h]Yb' XY' U F f []cb"

10. STAND INSTITUTIONNEL

8 i fUbh' hci hY' U Xi fY' XYg 7 \La d]cbbUhg Xi' A cbXY' D]ghY' I 7 = &\$&%z' U : fXffU]cb' : fUb, U]gY' XY' 7 nW]ga Y' fl' : "7 E' U a]g { ' X]gdcg]h]cb' i b' YgdUW' XfX]f' i b]ei Ya Ybh' { ' U dfca ch]cb' XY' U F f []cb' < U hg XY! : fUbWZ U' gY]b' Xi' j] U [Y' A' dUf]YbU]fYg' A'" @U dcg]h]cb' f]U]h]XfUY Wf' Y' dfYa]Yf' Ubf,, g' WbhfY' g' f' Y' dUf]]g]U YW bY UfWY' [cbZU'Y' c- 'Y' di V]W dUbg]h]XYggci g'

11. PROGRAMME DE RELATIONS PUBLIQUES

8 Ubg' Y' W]XfY' XYg 7 \La d]cbbUhg Xi' A cbXY' D]ghY' I 7 = &\$&%z' U : fXffU]cb' : fUb, U]gY' XY' 7 nW]ga Y' fl' : "7 E' U a]g { ' X]gdcg]h]cb' XY' U F f []cb' < U hg XY! : fUbW' Yg]bj]h]cbg' W] Ubf,, g'.

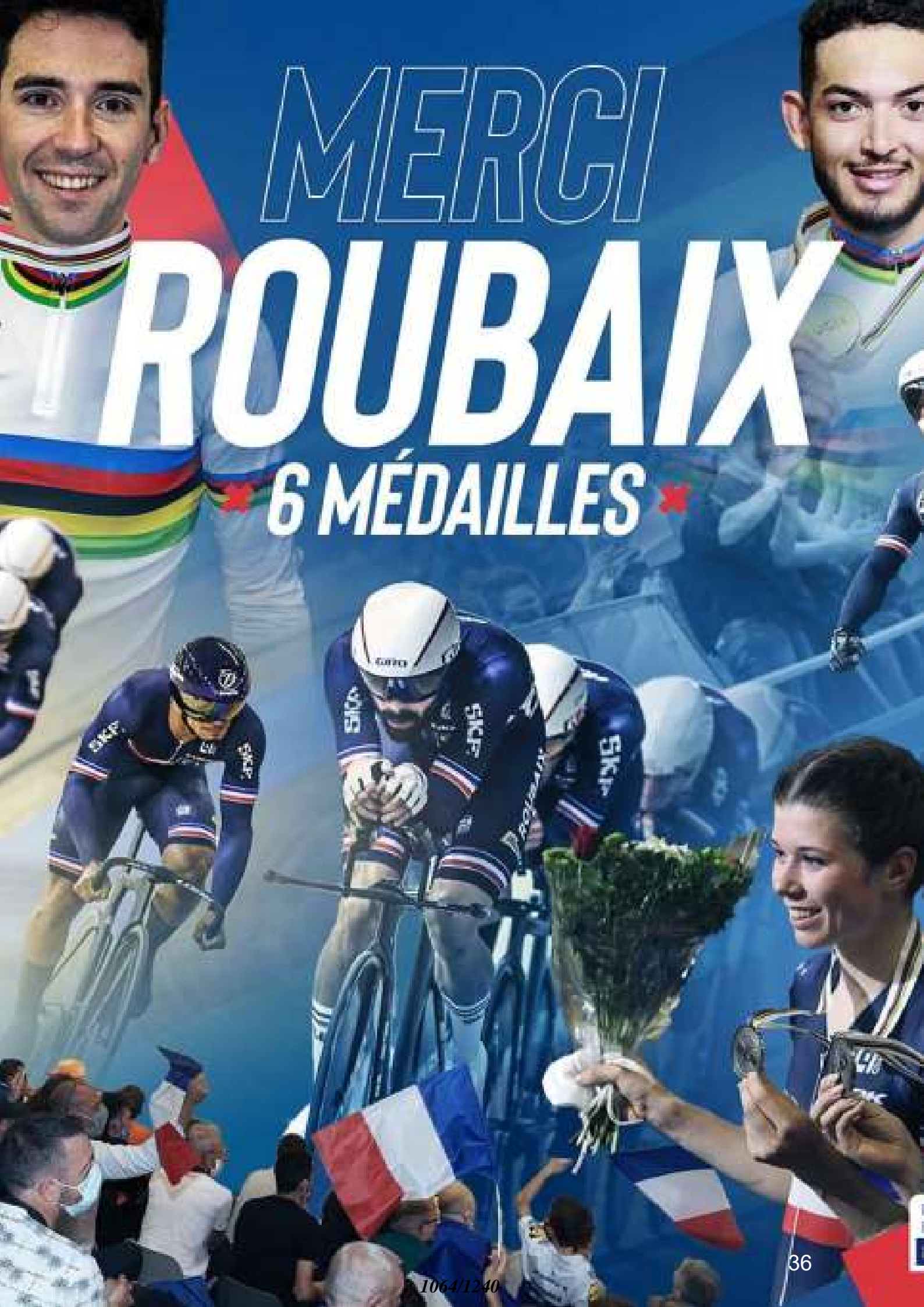
- %&f]]b[hYhi bY E' d' U W g' Yb' hf] Mi bYg' A' < cbbYi f' A' ci' A' J' D' A' dUf' gYgg]cb' 'ei fbU], fY XcbbUbh' U W /g' XY' a Ub], fY' df]] f [] fYz' U I' YgdUWg' XY' f' fWdh]cb' Yh' XcbWU I' dfYgh]cbg XfX]fYg { ' W]W]Y' XYg]bj]hf' g'
- %\$\$\$' fWb]h]]bj]h]cbg' Yb' hf] Mi bYg' A' ; fUbX' Di V]WdUf' gYgg]cb' 'ei fbU], fY' gUbg dfYgh]cbg'
- %\$\$\$' fWb]h]]bj]h]cbg' Yb' hf] Mi bYg' A' ; fUbX' Di V]Wdci f' U gYgg]cb' & Xi' a YfV]YX] ; &\$ cV]cVfY' U' V]fbfZ]W' Xi' di V]WgVt' U]fY' ci' WbhfY' XY' c]g]f' g'

- Enfin, nous avons eu l'honneur de recevoir jeudi 21 octobre matin sur les séances d'entraînement le Président de la Région, Monsieur Xavier BERTRAND.



LA FFC A TENU A REMERCIER LES COLLECTIVITES POUR LEUR SOUTIEN SANS LEQUEL CES CHAMPIONNATS DU MONDE PISTE UCI TISSOT 2021 A ROUBAIX N'AURAIT PAS ETE UNE BELLE REUSSITE

Nous espérons qu'une empreinte durable et intense restera sur l'équipement sportif, la dynamique des volontaires qui se sont mobilisés au nombre de 170 dont 161 étaient de la Région Hauts-de-France avec en leur sein des lycéens du Lycée Maxence Van Der Meersch. Les membres de l'équipes de France vous remercie également chaleureusement avec un bilan encourageant (3ème nation) : 2 titres mondiaux et 6 médailles au total
Ces résultats sont de bon augure dans la préparation pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 où le STAB va devenir leur base arrière d'entraînement.



MERCI

ROUBAIX

✱ 6 MÉDAILLES ✱

BMX (VCR)

La piste de BMX est partie-prenante de la délégation de service public confiée à la SPL. A ce jour la SPL n'y exerce pas d'activités en propre (développements prévus en 2022-2023). La piste est principalement utilisée par le Vélo Club de Roubaix pour ses activités associatives.

Le VCR comptabilise en 2021, 100 licenciés présents sur 9 créneaux par semaine qui utilisent la piste de BMX. Cette dernière est également utilisée par le service des sports de la mairie dans le cadre du sport pass les mardi et jeudi. Enfin concernant il a été mis en place un accueil de centres sociaux pendant les vacances scolaires afin de faire découvrir à des enfants la pratique du BMX. Les centres concernés sont notamment celui de Roubaix et des villes aux alentours.

Au niveau des compétitions de BMX, la division Nationale 2, composée de 5 pilotes, a remporté le championnat de France par équipe 2021 ! Félicitations à Mathilde Hugot, Zoé Hapka, Lucas Chapon, Simon Dufour et Matéo Colsenet.

Zoé Hapka termine à la 5ème place de la coupe de France Elite femmes et accède à sa 1ère finale de Coupe du monde U23 en Turquie.

Matéo Colsenet accède quant à lui à quelques finales de la coupe de France Elite hommes et monte à deux reprises sur le podium de la Coupe du Monde U23 en Turquie en terminant 2ème et 3ème. Nous tenons à souligner que sans les investissements des différents partenaires de l'équipe BMX a pu se déplacer sur toutes ces épreuves en 2021.



Sport-pass (Ville de Roubaix) et salle de musculation

Conformément au contrat de délégation de service public, le STAB a accueilli les activités de Sport-pass de la ville de Roubaix. De Septembre 2021 à Décembre, c'est 26 séances qui se sont déroulées dans le Vélodrome avec en moyenne une dizaine de participants. A noter l'interruption des séances pendant la période des Championnats du monde et pendant les vacances scolaires.

En complément, le STAB a accompagné le lancement par la ville de Roubaix de sa "Team Roubaix" visant à accompagner les sportifs de haut niveau dans leur préparation physique. En 2021 c'est 11 semaines de 13 heures de pratique qui ont été rendues possibles en salle de musculation par athlète. Ce dispositif s'est poursuivi en 2022.



Sport-santé (Spart Fit Race)

A partir de la reprise 2021, les activités reliées au fitness/sport santé ont été reprise par l'association Spart Fit race. En s'appuyant sur le STAB et le Parc des sports, l'association propose une offre indoor et outdoor a une quarantaine de participants réguliers sont désormais du ressort 'association Spart Fit Race qui reprend ces activités à titre expérimental. En contrepartie un évènement de rassemblement autour du fitness a été organisé par l'association.



LE STAB CENTRE DE PREPARATION AU JEUX PARIS 2024

Accueillir les délégations du monde entier sur son territoire le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les Jeux, c'est leur offrir les conditions optimales pour s'entraîner, récupérer du décalage horaire, s'acclimater et se préparer au mieux pour réaliser des Jeux au sommet. Cette chance unique de prendre part aux futurs succès des champions de demain est offerte à près de 500 collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 qui ont candidaté pour être référencées CPJ (Centre de Préparation aux Jeux). Les plus de 900 CPJ retenus à l'issue des deux premières phases de candidature sont répartis sur 97 des 101 départements du territoire français, valorisant la diversité du pays, et faisant de Paris 2024 les Jeux de toute la France.

Après une première phase d'instruction terminée en 2020, les 802 premiers Centres de Préparation aux Jeux retenus ont été recensés dans un catalogue en ligne proposé lors des Jeux de Tokyo aux 206 Comités Nationaux Olympiques (CNO) et 182 Comités Nationaux Paralympiques (CNP) qui souhaiteraient réaliser une partie de leur préparation aux Jeux en France. Les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques seront libres de choisir où ils souhaitent envoyer leurs athlètes, sur quelle période et sur quelle durée.

Centre de Préparation aux Jeux : l'antichambre du succès

Le STAB Vélodrome a fait partie des premiers équipements labellisés "centre de préparation aux Jeux".

Les Centres de Préparation aux Jeux répondent à des caractéristiques techniques précises concernant leurs équipements sportifs et leurs services d'accueil (hébergement, restauration, transport, sécurité...). Selon les infrastructures et les services proposés, les comités feront leur choix dans le catalogue et enverront leurs équipes, selon les sports, dans les centres les plus adaptés à leurs besoins.

De 2021 jusqu'à Paris 2024, l'ambiance des Jeux et l'élite sportive du monde entier s'invite dans toute la France sur les CPJ, pour préparer des Jeux Olympiques et Paralympiques exceptionnels.



La liste des Centres de Préparation aux Jeux est disponible sur le site Paris2024.org



Paris 2024

@Paris2024



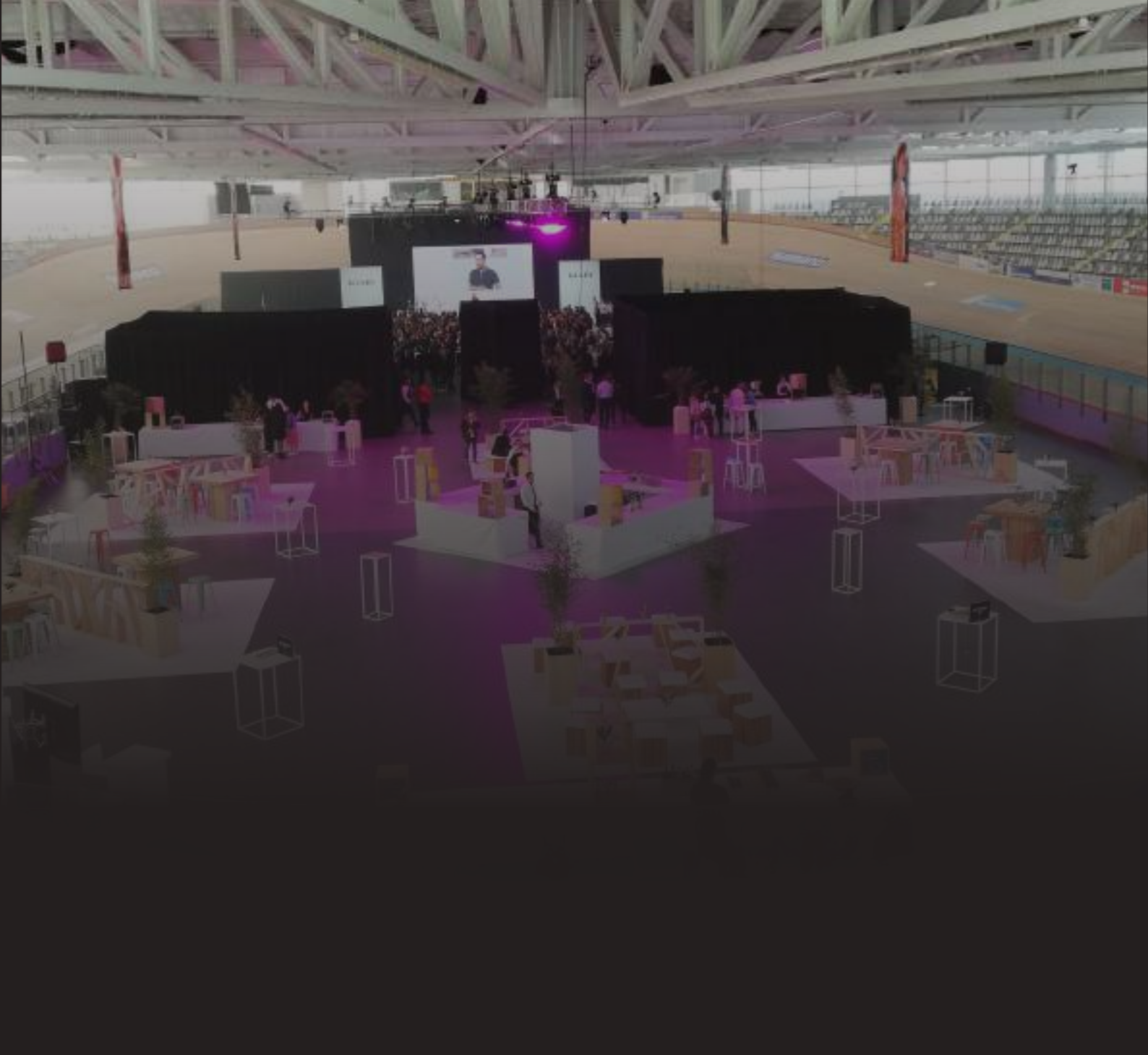
 **#Paris2024** révèle la liste des 415 territoires  qui accueilleront les Centres de Préparation aux Jeux. Le coup d'envoi de l'aventure pour les athlètes olympiques et paralympiques du monde entier est lancé !

1/4



En 2021, le STAB a accueilli 6 semaines de stage de l'équipe de France paracyclisme en préparation des JO de Tokyo 2021. Ainsi que 5 semaines de stage de l'équipe de France Olympique, en préparation des championnats du monde. Les équipes d'Ukraine, Biélorussie, Japon, Canada et Singapour, sont venues s'entraîner sur la piste des Hauts-de-France.

Enfin, à noter également l'utilisation du Vélodrome par des équipes professionnelles : L'équipe UAE ainsi que la Groupama FDJ



42

ACTIVITES EXTRA-SPORTIVES

ÉVÉNEMENTIEL

2021 fut l'occasion pour le STAB d'accueillir de nombreux événements, séminaires, conventions. Cette reprise d'activité événementielle a été marquée par la mise en place de nouvelles configurations (plateau TV, événement phytale). Le STAB continue donc son développement autour de l'activité événementielle tout en étant dans une perpétuelle recherche d'innovation et de renouveau.

Sur l'année 2021 a accueilli une quarantaine d'événement sur l'espace séminaire ainsi que sur l'aire centrale





Événement phytale pour le Groupe DECATHLON



RESEAUX PROFESSIONNELS

Par ailleurs, en 2021, le STAB a adhéré à Hello Lille, agence d'attractivité de la MEL, et au MEDEF afin de renforcer la présence de l'équipement dans les réseaux d'organisation événementiel et dans les milieux économiques.

Le Stab s'est également appuyé sur les conseils de l'agence Spoutnik pour refondre ses méthodes de travail et de commercialisation des activités événementielles afin de les porter aux standards concurrentiels.



47

AUTRES ACTIONS

LE PARTENARIAT AVEC ECOCOM

En 2021, la SPL a conclu et renouvelé divers partenariats afin de consolider et de diversifier ses relations.

Un partenariat avec ECOCOM (ISCOM & Win Sport School) a ainsi été signé en Octobre 2021.

Partageant des objectifs communs en matière d'événements, de communication, de digitalisation et de développement de réseaux et de formation, le STAB - Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski, et le campus EDUSERVICES de Lille et notamment l'école Win Sport School, ont signé à l'occasion de la Soirée des Légendes du Paris-Roubaix un partenariat visant d'une part à amener des étudiants dans un écosystème sportif et d'autre part d'intégrer une dimension pratique à la formation théorique apportée par l'Ecole

Ce partenariat se matérialise notamment par l'intégration de l'école et de salles de cours au sein du Stab et dans le cadre de leur formation, d'une pratique sportive régulière et encadrée ainsi que la mise en place de challenges et de projets étudiants/entreprises. Le Stab Vélodrome concourt ainsi à la formation de jeunes talents en termes d'expertise, de compétences pour la communication, la logistique et l'organisation d'événements et contribue au placement de ces étudiants en stages ou en apprentissage

Et quoi de mieux pour illustrer ce partenariat que d'intégrer des élèves de chez Win Sport School au bon déroulement des championnats du Monde de piste UCI qui ont lieu en ce moment même au Stab !

Un héritage et une expérience enrichissante dans le monde sportif professionnel pour ses jeunes, futurs acteurs du mouvement sportif !



LE PARTENARIAT AVEC SHIMANO

En lien avec l'accueil par le STAB des championnats du monde de cyclisme sur piste UCI Tissot 2021, un partenariat avec l'équipementier Shimano a été conclu lors de cette année. Shimano France est le distributeur exclusif des produits Shimano sur le marché français. Spécialisé dans la fabrication de pièces et composants pour cycles, Shimano a décidé de s'associer à la SPL. Ce contrat offre à la SPL une redevance annuelle pour le naming de la marque sur la piste et une dotation d'équipement cycliste. En outre du naming sur la piste du vélodrome, Shimano France bénéficie de baptêmes gratuits et une salle de réunion est mise à leur disposition.

Un partenariat Giant a également permis au vélodrome d'acquérir 12 vélos. En contrepartie Giant bénéficie de 2 panneaux de tour de piste et d'un showroom. Enfin, un contrat a été conclu avec La Maison Bleue de Roubaix pour les services d'hôtellerie et de restauration. Ce contrat a débouché en 2021 sur l'accueil de l'équipe de France pendant ses stages au STAB Vélodrome.

LE PARTENARIAT AVEC GIANT

De plus, le vélodrome étant un lieu accessible au grand public pour la pratique du cyclisme sur piste, la SPL a conclu un partenariat avec Giant, une entreprise spécialiste du cycle au service des passionnés de vélo et VTT dans le Nord. Cette relation partenariale a permis au vélodrome d'acquérir 12 vélos et en contrepartie Giant bénéficie de 2 panneaux de tour de piste et d'un showroom.

LE PARTENARIAT AVEC LA MAISON BLEUE DE ROUBAIX

En lien avec la labellisation centre de préparation aux JO 2024 obtenue par le Vélodrome en 2021, plusieurs équipes professionnelles (Equipe France de cyclisme, Equipe de France de cyclisme handisport) ont choisi le STAB pour des entraînements, stages ou compétitions. Pour l'accueil de ces équipes, un contrat d'apport d'affaires a été conclu avec La Maison Bleue de Roubaix. Cette dernière située à proximité immédiate du Vélodrome, est un établissement proposant différents types de service, le premier étant l'hébergement. En conséquence, la SPL a conclu un contrat d'apport d'affaires avec La Maison Bleue de Roubaix.

LABELLISATION MAISON SPORT SANTE

Dans le cadre de la stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024, le Ministère chargé des sports et celui des Solidarités et de la Santé ont lancé en 2021 le 2e appel à projet de labellisation Maison Sport-Santé.

La Ville de Roubaix s'investit depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre d'une politique volontariste basée sur la lutte contre les inégalités sociales et sanitaires au sein de la Ville. Cet engagement est issu de la conception même de la Santé au cœur de la municipalité : la santé est appréhendée comme un bien de valeur, qu'il est nécessaire et indispensable d'entretenir et de prévenir. Cet axe de prévention constitue donc l'un des piliers des objectifs de santé de la Ville de Roubaix, dont la participation au sein de la Maison Sport Santé en fait d'autant plus sens, le bénéfice du facteur « Sport » pour la santé n'étant plus à démontrer. L'implication de la Ville de Roubaix dans le projet de Maison Sport Santé est le fruit d'un engagement de longue date traduit notamment par la mise en place de nombreux outils à destination du public local : un Guide ressource Alimentation Activités Physique en 2015, du Guide sport santé en 2017, d'une offre sportive adaptée tout au long de l'année par la ville et le tissu associatif.

La Ville de Roubaix a donc souhaité s'impliquer durablement au côté des acteurs de ce projet comme le CCAS, le STAB Vélodrome, le CH de Roubaix, l'UFOLEP, l'OMS de Roubaix ; une façon d'étoffer et faire grandir les actions déjà menées pour faciliter l'accès au droit et à la pratique de l'activité physique pour tous et prendre en charge le plus largement possible le public afin d'améliorer la qualité de vie de chacun.

C'est ainsi que ces partenaires ont rendu un dossier commun auprès des ministères pour obtenir la labellisation Maison Sport-Santé et baser cette maison au Stab Vélodrome. La labellisation a été obtenue en mars 2021. Elle doit venir compléter l'offre déjà existante sur le territoire par un lieu physique, avec un guichet et un numéro de téléphone. Les effets de la crise sanitaire ont retardé son déploiement qui s'effectue étape par étape depuis l'automne 2021 et se poursuit en 2022.

Une plaquette dédiée a été mise en place

C'est ainsi qu'après l'installation au Stab Vélodrome en 2020 d'une ostéopathe, le Stab a été sollicité en 2021 par un diététicien-nutritionniste pour une implantation similaire. Après des mesures de publicité, s'agissant d'une activité économique, une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Monsieur Baptiste Garault pour l'exercice de l'activité précitée.

Cette offre doit venir compléter le dispositif Maison Sport-Santé et permettre aux usagers du Stab de disposer dans l'enceinte du vélodrome de nouveaux services.



NOUVELLE ACTIVITE LOCATIVE : SPORT BUSIENESS GROUP ET SPOUTNIK

Toujours dans une optique de partenariat et de renforcement de ses activités, le STAB a ouvert en 2021 ses locaux à son partenaire historique le Sport Buiseness Group (location d'un bureau à l'année). Par ailleurs, l'agence SPOUTNIK a souhaitée baser son siège régional au STAB de façon à profiter de la dynamique de l'équipement et d'accompagner son développement.



Digitalisation des activités du Stab

Saisissant l'opportunité des mois de fermeture liés à la crise sanitaire du Covid-19, et en perspective d'une réouverture du vélodrome avec des modifications profondes dans les comportements des pratiquants sportifs, la SPL a entamé en 2020 et poursuivi en 2021 un processus de digitalisation de ses activités et de changement de son identité graphique. C'est l'agence digitale La Quincaillerie (Agence digitale à Lille et Montpellier | La Quincaillerie (la-quincaillerie.fr) qui a été retenue pour mener ce travail de réforme interne et externe.

La première étape a été celle d'une modernisation de la charte graphique du Stab qui n'avait pas été actualisée depuis l'ouverture du vélodrome en 2012. La représentation du Stab se fait depuis l'été 2021 à l'aide de deux formes reprenant les lignes de la piste d'un vélodrome. L'utilisation d'un dégradé fait en sorte que la piste ne soit pas finie, pour dire que le bâtiment est justement un lieu plein d'avenir et que son histoire n'est pas écrite. Les élus ont fait le choix de maintenir l'utilisation des couleurs historiques orange (chaleur du bois) et bleu (représentant la côte d'azur). Une typographie simple et efficace a été retenue pour se démarquer des autres par un aspect déstructuré, légèrement futuriste, pour accompagner l'idée d'un lieu plein d'avenir. La nouvelle charte a également comme avantage d'être déclinable, ceci afin d'anticiper une diversification d'activité de la SPL.

La deuxième étape a été celle du site Internet. Une refonte complète a été pensée de façon à faire du site Internet non seulement une vitrine du vélodrome mais également une vitrine commerciale des activités et services qu'il propose (locations, événementiels, formations, prise de rdv en ligne, formulaire contacts...). Le nouveau site Internet : www.stabvelodromeroubaix.fr a été mis en ligne au cours de l'été 2021.

La troisième étape a enfin été celle de la digitalisation de la relation clients et des procédures administratives. En s'appuyant sur la plateforme dédiée aux salles de sport - Sportigo - le Stab permet désormais de gérer individuellement et de façon dématérialisée sa relation utilisateur/Stab : inscription, gestion de son abonnement, communication, réservation de créneaux de pratique cycliste... La réservation avait été rendue obligatoire par le protocole sanitaire post-déconfinement, elle se poursuit depuis l'été 2021, facilitant considérablement la relation avec les usagers. La plateforme Sportigo permet également des facilités de gestion pour le Stab : paiements par prélèvement automatique ou par carte bancaire, évitant les traitements comptables et les risques d'erreurs, mensualisation des abonnements, gestion des réservations de créneaux par anticipation, édition de statistiques et de rapports d'activités...

Une quatrième étape viendra se structurer en 2022 avec la mise en place des premières campagnes de publicité internet pour les locations d'espaces, l'inauguration d'une visite virtuelle du Stab et le déploiement d'un système de captation vidéo sportif. En 2023, la création d'une boutique en ligne avec des produits dérivés est en cours de réflexion.

RESSOURCES HUMAINES

LE STAB ET SON EQUIPE

Le Stab et ses salariés ont pour mission de suivre une ligne stratégique à savoir : Sport / Sport santé / Technologies
Apprentissage / culture Booster

L'équipe du Stab est composée au 31/12/2021 de :

- 1 directeur général
- 1 directeur adjoint
- 3 techniciens de maintenance en CDI
- 2 éducateurs sportifs en CDI
- 1 chargée d'exploitation en CDI
- 1 chargée d'accueil en CDI
- 1 assistante d'exploitation en contrat d'apprentissage
- 1 chargé de communication en contrat d'apprentissage
- 1 juriste en contrat d'apprentissage
- 1 assistante management et qualité de service en contrat d'apprentissage

Notons les ratios suivant concernant les salariés :

- 8 hommes / 5 femmes
- Moyenne d'âge : 32 ans
- Type de contrat : 8 CDI et 4 alternants + le directeur général
- Ancienneté moyenne : 3,4 ans

ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

En 2021, la direction du STAB a souhaité engager une réflexion globale sur le temps de travail, qui permette à la fois de répondre aux exigences de l'activité sportive comme évènement du vélodrome et de prendre en compte les aspirations des salariés, avec une volonté partagée de clarification des règles applicables.

La CCNS prévoit déjà un aménagement du temps de travail sur l'année civile, avec une organisation du travail selon des périodes de haute activité et de basse activité. Toutefois, il est apparu nécessaire d'adapter l'annualisation du temps de travail au plus près de la réalité de l'entreprise et en particulier d'aligner le calendrier des activités sportives et évènementielles du vélodrome avec le calendrier social. Cela a pour but une optimisation de la présence des salariés à leur poste de travail en fonction de l'activité de l'entreprise.

Finalement une concertation avec les salariés a été engagée et un accord global a été conclu le 1er juillet 2021.

CHOMAGE PARTIEL

Le Stab ayant subi un arrêt quasi intégral de ses activités durant le 1^{er} semestre 2021, le dispositif d'activité partielle (chômage partiel mis en place en 2020 s'est poursuivi en 2021 pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la SPL. Il était modulé pour chaque salarié et semaine par semaine, de façon à se caler au maximum aux besoins d'activité et à l'anticipation de la reprise. Ses conséquences financières sont reprises dans le rapport financier ci-après. Il a été complété, dans le cadre du protocole sanitaire des entreprises, par des mesures possibles de télétravail pour les postes le permettant.



PREMIERE SOIREE DES LEGENDES PARIS-ROUBAIX

Sur initiative de la Ville de Roubaix, et en co-organisation avec cette dernière, le Stab Vélodrome a accueilli en octobre 2021 la première édition de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix.

Cette soirée se fixe plusieurs objectifs : mettre à l'honneur et célébrer les vainqueurs du Paris-Roubaix des années terminant par « 1 », se remémorer les grands moments de « L'Enfer du Nord » en échangeant souvenirs et anecdotes avec les invités présents, et passer une soirée conviviale et décontractée autour d'un cocktail dînatoire, d'animations diverses et d'une ambiance musicale.

Pour cette première édition, Roger Rosiers - vainqueur 1971, et Bernard Hinault - vainqueur 1981, étaient présents et ont été mis à l'honneur à travers vidéos, anecdotes, souvenirs. Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France, figurait parmi les invités présents.

Cette première édition a réuni près de 170 personnes et a mis en lumière le Stab Vélodrome dans le cadre de Paris-Roubaix. Une seconde édition a été programmée en avril 2022, se positionnant désormais comme le rendez-vous du jeudi précédant l'Enfer du Nord. Une couverture média est venue compléter la communication de l'événement (Wéo, Voix du Nord)



BRADERIE ET ANIMATIONS VÉLO

CH'TI
RAN DO VERTÉ
DES ALBEROLES

BAPTÊMES DE PISTE ET BMX

59 AVENUE ALEXANDER FLEMING, ROUBAIX
03 20 65 31 60LA
FÊTE
DU
VELO

PREMIERE FÊTE DU VELO DANS LE CADRE DU CH'TI BIKE TOUR

Le STAB Vélodrome de Roubaix a organisé sa première Fête du vélo le dimanche 29 août 2021.

Cet événement familial a été organisé en même temps que le week-end du Ch'ti Bike Tour, l'occasion pour le STAB d'être le 4ème lieu d'accueil le dimanche avec une randonnée vélo pour petits et grands. Un nouveau parcours axé autour de la voie verte et traversant différentes villes de la métropole lilloise.

Durant cette journée, le STAB a programmé différentes activités familiales, sportives et festives, accompagné des collectivités territoriales :

- Stand maquillage,
- Initiation piste et BMX,
- Show trial, etc.

NOUVEL ESPACE CAFETERIA

La fin du premier confinement en juin 2020 a entraîné des modifications durables dans les conditions d'exploitation du vélodrome. L'une d'elles est l'utilisation définitive et quotidienne de l'entrée principale du bâtiment (hall E - parvis Jean Stablinski pour l'ensemble des activités (sauf rares exceptions Il s'agissait par là d'une part de spécialiser les flux de circulation dans le vélodrome (une entrée pour le personnel et une entrée pour le tout-public et d'autre part de renvoyer une image résolument grandiose lors de l'arrivée d'un pratiquant dans le Stab (effet "waouh" lié à l'entrée cathédrale Ces modifications permettent enfin d'installer de nouveaux espaces et de nouveaux services au bénéfice des usagers, parmi lesquels un nouvel espace cafétéria. Inaugurée au printemps 2021, cette cafétéria se veut être un espace ouvert, de vie, comprenant espaces de pause, de travail, avec café, TV... Elle a fait l'objet d'une décoration spécifique avec la mise en valeur de la nouvelle charte graphique du Stab, l'inauguration d'une fresque à l'effigie de Jean Stablinski, imaginée par Graphikstre et peinte par les artistes roubaisiens de Dr. Colors et un mobilier neuf mixant bois et végétation. La fresque reprend une série imaginée pour les tribunes du vélodrome historique de Paris-Roubaix, encrant le Stab dans son environnement.

Cette cafétéria est le début d'une réappropriation par la SPL de cet espace du vélodrome. Suivront en 2022 et 2023 les installations de nouveaux services.



NOUVEAUX ELUS

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Les sociétés publiques locales sont des sociétés qui revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L 225-I du même code, d'au moins deux actionnaires.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-I du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

C'est ainsi que la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Ville de Roubaix sont actionnaires de la Société Publique Locale de Gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix, respectivement à 55 %, 25 % et 20 % du capital. La SPL est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du vélodrome couvert régional et pour la piste de BMX y attenante.

Le Conseil d'administration de la SPL est composé de 4 Représentants de la Région Hauts-de-France, de 2 Représentants du Département et de 2 Représentants de la Ville de Roubaix. En 2021 ont eu lieu les élections régionales et départementales. A l'issue des élections, les représentants départementaux et régionaux au sein du Conseil d'administration de la SPL ont été renouvelés. Composent le Conseil d'administration de la SPL au 31 décembre 2021 :

- Pour la Région Hauts-de-France : Guillaume Delbar, Florence Bariseau, Frédéric Lefebvre, Virginie Fenain
- Pour le Département du Nord : François-Xavier Cadart, Karima Zouggagh
- Pour la Ville de Roubaix (renouvelés en 2020) : Michel Gacem, Maidin El Gami.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration renouvelé, Guillaume Delbar a été réélu Président du Conseil d'administration à l'unanimité, Florence Bariseau et François-Xavier Cadart ont été élus vice-présidents.

CENTRE DE VACCINATION

Répondant à l'appel de la Région Hauts-de-France et de la Ville de Roubaix, le Stab, fermé au public pour cause de confinement, a accueilli dans son espace séminaire un centre de vaccination du mois d'avril au mois d'août 2021. Sur près de 500 m², la communauté médicale (Centre Hospitalier de Roubaix, Ville de Roubaix, CCAS de Roubaix, et professionnels médicaux - infirmiers, médecins, pharmaciens, kiné... sous supervision de l'Agence Régionale de Santé (ARS Hauts-de-France, a géré jusqu'à 6 lignes de vaccination (Pfizer permettant de prendre en charge jusqu'à 500 personnes par jour, 7 jours par semaine de 9h à 17h, avec plusieurs opérations nocturnes. Au total c'est près de 50 000 vaccinations qui ont été administrées durant 5 mois de présence du centre de vaccination au Stab.

Les Mondiaux sur piste à Roubaix, « un vrai message pour l'avenir »

Plus une semaine s'écoule, le succès se profile, les meilleurs cyclistes au monde se rassemblent au « Stab », à Roubaix, pour des Mondiaux qui ont pour but certainement plus de France. Pour le moment, c'est une vraie classe à l'œuvre.

de la rédaction

ACTUALITÉ

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe. Il a été nommé directeur général de la FFC le 10 octobre 2011. Il a été nommé directeur général de la FFC le 10 octobre 2011. Il a été nommé directeur général de la FFC le 10 octobre 2011.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

« Le point de vue de l'avenir est un vrai message pour l'avenir »

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le Stab a déjà entamé sa transformation

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

La Goguette forcée de fermer temporairement après un incendie

Trois jours après son ouverture, c'est la Goguette, implantée à l'ancien Carrefour de Wazemmes, qui a dû temporairement fermer ses portes à la suite d'un incendie.

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

La question pas si bête : d'où vient le nom des 3 Suisses ?

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Clic-Clac

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Les inscriptions aux puces reportées

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le bon tour des vélodromes

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

essentiel

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Les puces à roue

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le bon tour des vélodromes

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

essentiel

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Salon des artistes et des créateurs

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le premier combat de MMA dans la région, c'est ce samedi à Roubaix

Ce samedi, au Stab vélodrome de Roubaix, aura lieu le premier événement de MMA organisé en France.



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Le premier combat de MMA dans la région, c'est ce samedi à Roubaix

Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.

Ce samedi, Sedin teste un nouveau marché artisanal



Le directeur général de l'équipe nationale, Jean-Luc Vandenberghe, a été nommé directeur général de la Fédération française de cyclisme (FFC) à la suite de la démission de Jean-Luc Vandenberghe.



63

MAINTENANCE, ENTRETIEN

Le Stab Vélodrome Couvert Régional de Roubaix a effectué sa 9ème année d'exploitation. Quand bien même l'année 2021 demeure marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19, notre établissement aura tout de même permis d'accueillir XXX visiteurs avec 27 événements dédiés aux entreprises et aux sports et pas moins de 6 activités sportives quotidiennes auxquelles il est nécessaire d'ajouter l'usage de nos locaux dans le cadre de la vaccination COVID-19, manière pour nous de participer à notre hauteur aux nécessités sanitaires du moment.

Toutes ces activités auront cependant un impact sur l'infrastructure et les fermetures auront également permises la mise en place ou la continuation des chantiers précédemment mis en œuvres.

La maintenance précisée ci-après et en Annexe I est celle coordonnée par la SPL dans le cadre de ces obligations pour l'année 2021.

BÂTI

- Nettoyage complet de la façade du bâtiment
- Réfection de la casquette de l'entrée principale
- Remplacement et réglage des portes CF
- Carottages murs pour réception des championnats du monde de cyclisme sur piste
- Mise en place de clapets et bouches CF sur carottages
- Lancement d'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïque
- Travaux de ventilation dans les V.S afin de réduire au maximum l'humidité

TOITURE

- Contrat de maintenance avec la société EXACTUS, entretien toiture, verrière et membrane, rapport
- Réparation fuites membrane par équipe technique de la SPL suite au passage de la tempête
- Débouchage des E.P

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Remise en état des home-trainers, appareils de musculation, tapis de course, wattbike et biking

CVC : CHAUFFAGE, VENTILLATION, CLIMATISATION

- Contrat de maintenance par la société DALKIA
- Remplacement de vannes d'arrêt robinet
- Installation de clapet anti-retour
- Réglage mitigeurs douches
- Installation arrivée d'eau espace cafétéria
- Remplacement système de chasse d'eau sanitaires
- Détartrage du réseau hydraulique
- Refonte et réaménagement de l'espace récupération avec l'installation de trois groupes réversible EC/EF

ELECTRICITE

- Contrat de maintenance par la société SEMERU
- Remplacement batteries onduleurs par la technique de la SPL
- Remplacement disques dur enregistreurs vidéo avec reparamétrage du système d'enregistrement par de la détection de mouvement traité par équipe technique SPL
- Séparation de commande d'éclairage sur la circulation réception vers hall séminaire
- Mise en place d'allumage des éclairages par détection automatique
- Ajout de deux circuits 16A dans chaque buvette
- Relamping extérieur
- Remplacement des BAES et anti-panique

SSI

- Réécriture du SSI et CMSI par l'entreprise CHUBB suite aux modifications et ajouts des D.I notamment dans les V.S
- Remplacement carte et MAJ
- MAJ DOE SSI pour les changements de libellés des locaux

PREVISIONS DE TRAVAUX

- Rafranchissement peinture salle de réception et vestiaires
- Ponçage et vernissage boiserie espace récupération
- Aménagement tribune
- Etude sur aménagement de l'accueil grand public

SUIVI CHANTIERS DE LA REGION

- Passage en LED de l'éclairage piste
- Réparation des rideaux de cantonnement aire centrale
- Remplacement grille de départ sur la piste BMX
- Dépose des écrans LED aire centrale
- Travaux de rehausse de l'ensemble des exutoires (48)
- Etanchéité de la casquette par terrassement
- Remplacement de portes CF
- Remplacement du tourniquet par un SAS
- Refonte du système de vidéosurveillance
- Supervision de la GTB
- Clôture garage à vélo extérieur
- Dallage béton dans les V.S

TRAVAUX, REPARATIONS ET MAINTENANCE PONCTUEL

En préparation des Championnats du Monde, l'UCI a fait part de son inquiétude sur l'état de la piste, elle a préconisée un ponçage intégrale avant le démarrage de la compétition. Une telle opération se programme généralement tous les 8 à 10 ans. Le STAB ayant été inauguré en 2012, cette échéance était attendue pour 2022 ou 2023 au plus tard. Saisie par la SPL, la région Hauts-de-France propriétaire de l'équipement a fait le choix de réaliser cette opération de ponçage de façon urgente avant le démarrage de la compétition. Cette opération a été financée intégralement par la Région (77 k€) et a été réalisée en 7 jours.





67

RAPPORT FINANCIER

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'année 2021 a été de nouveau consacrée à la gestion de la Crise COVID tout en préparant le retour des activités. Les activités événementielles demeurent faibles mais marquent une progression et un retour à son potentiel pour les années à venir. L'année 2021 a permis les résultats comptables suivants :

Produits d'exploitation : 405 657 euros incluant un chiffre d'affaires exceptionnel lié à l'accueil des Championnats du Monde de cyclisme sur piste

Subventions :

Compensation OSP : 804 000 euros tels que prévus au contrat de délégation de service public

Fonds de solidarité COVID : 122 149 euros

Aide embauche apprenti : 25 333 euros

Autres produits : 342 873 euros

Dont reprises sur provisions : 291 298 euros

Soit un total de 1 739 973 euros de produits.

La ligne "autres produits" ci-avant comprend principalement des reprises sur provisions pour un montant de 291 298 € correspondant à l'abandon par la Région Hauts-de-France de ses créances 2013 (surcompensation de 156 554 €) et 2020 (surcompensation de 134 744 €). Ces abandons de créances font suite à la démarche identique réalisée par le Département du Nord et la Ville de Roubaix dans les comptes 2020.

Concernant les charges, elles s'élèvent à la clôture à 1 370 239 euros. Le résultat d'exploitation est donc de 371 937 euros. Le résultat exceptionnel s'élève à -3968 euros. Le résultat de l'exercice 2021 de la Société s'élève donc à 365 767 euros.

Par ailleurs, outre le fonds de solidarité COVID (122 K€) et l'aide à l'embauche d'apprenti (25,3 K€), le résultat intègre différentes mesures liées au contexte sanitaire : aides et exonérations URSSAF (67,6K€) et le chômage partiel (41,9K€) pour un montant total de 261 000 euros.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture du présent exercice, l'activité n'a cessé de s'accroître, notamment dans le cadre événementiel et le Stab renoue peu à peu avec ces habitués autant qu'avec de nouveaux publics dans une période propice aux mutations. Des perspectives nouvelles apparaissent ainsi que des opportunités à accompagner dans le temps long pour une augmentation de l'activité de la structure.

Malgré la fermeture du Vélodrome plus de cinq mois sur l'année 2021, le résultat réparti selon la clé analytique entraîne une situation de sous-compensation en 2021 à hauteur de -32 547 euros

- Sous-compensation 2018 : - 183 234 euros
- Sous-compensation 2019 : - 146 670 euros
- Surcompensation 2020 : + 244 990 euros
- Sous-compensation 2021 : -32 547 euros
- Soldes : -117 461 euros

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 368 318,19 euros contre 87 666,43 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +320%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 900 613,09 euros contre 427 095 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 111%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 89 131 euros contre 83 620 pour l'exercice précédent, soit une variation de 6.59%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 299 487 euros contre 266 145 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12.53% liée principalement à un recours moindre au dispositif du chômage partiel

Le montant des charges sociales s'élève à 44 023 euros contre 34 625 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 27.14%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 9.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 32 737 euros contre 177 402 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 81.55 %.

Le montant des autres charges s'élève à 2045 euros contre 5 272 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 61.21%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 371 937 euros contre 116 817.33 euros pour l'exercice précédent. Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -2 203 euros (- 2 495 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 369 735 euros contre 114 322.72 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de -3 968 euros contre -15 520.45 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 365 767 euros contre une perte de 98 802 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 280 550 euros contre 941 484.93 euros pour l'exercice précédent.

Au vu du résultat, il en résulte essentiellement au bilan une remontée des capitaux propres à 542 361 euros, ce qui permet une reconstitution du Capital social de la société. Aucune dissolution ou réduction de capital n'est donc envisagée conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce.

Concernant les sujets financiers et plus généralement structurels, il convient d'ajouter que dans la perspective du futur contrat de délégation de service public, la Région Hauts-de-France a souhaité l'organisation d'un audit (juridique, financier et stratégique) de la structure. Les conclusions de cet audit sont attendus en 2022.



71

PERSPECTIVES 2022

Si l'année 2021 est qualifiée d'année d'exception dans l'histoire du Stab; l'année 2022 se profile comme étant une année à la fois de retour à la normale mais également de tremplin vers une dynamique à plus long terme.

Après deux exercices comptables fortement impactés par la crise sanitaire, la fin progressive de la crise Covid s'annonce pour le printemps 2022. Les mois de janvier et février seront encore fortement impactés (annulations d'événements en cascade) mais laissent entrevoir la possibilité de reports d'événements sur les mois de printemps et d'été. L'enjeu sera donc pour l'équipe de la SPL d'absorber ces reports, et de gérer le retour à la normale attendu véritablement pour septembre 2022. D'un point de vue sportif, le retour à la normale est effectif depuis novembre 2021 et sera définitif avec la levée du protocole sanitaire et du pass vaccinal en mars 2022.

2022 s'annonce également comme une année tremplin. D'abord parce qu'après les Championnats du Monde à l'automne 2022, le Stab est entré pleinement dans la dynamique Paris 2024 comme Centre de Préparation aux Jeux. Déjà en 2022 des équipes internationales et françaises s'installeront au Stab pour des préparations de haut-niveau confirmant les atouts du vélodrome des Hauts-de-France à l'approche des Jeux et son positionnement comme deuxième vélodrome national. Les premières réservations pour 2024 commencent à s'inscrire à l'agenda. En 2022 l'équipe du Stab préparera également l'accueil en 2024 et 2025 des Championnats du Monde Masters et travaillera avec la Fédération Française de Cyclisme sur un calendrier pluriannuel d'événements sportifs. De nouveaux services sont attendus dans le vélodrome : un atelier réparations et petits matériels et une unité sport-santé performance. Cela vient s'ajouter au retour des événements d'entreprise et à la possibilité qui se présente au Stab d'accueillir plus régulièrement des événements sportifs autres que le cyclisme sur piste.

Le budget 2022 voté par le Conseil d'administration de la SPL intègre ces données, avec leur part d'incertitude.

Enfin, 2022 est la fin normale du contrat de délégation de service public dont est titulaire la SPL pour le vélodrome couvert et la piste de BMX. Dans un parc des sports en pleine mutation, et avec les ambitions affichées par les élus et la Direction du Stab, c'est la rédaction d'un nouveau projet d'établissement à long terme, véritable projet de territoire, qui se profile. L'audit lancé par la Région Hauts-de-France et les premières avancées du Projet Parc des Sports de la Ville de Roubaix serviront de points de démarrage à ces réflexions. Ils seront complétés par un audit des Ressources Humaines lancé par la SPL.

FOCUS PRODUITS

ACTIVITES	BUDGET 2022	ANNEE DE REFERENCE 2019
<i>B TO C</i>		
Cyclisme sur piste	83 800	74 849
Sports (Fitness, musculation et BMX)	5 000	65 105
<i>B TO B</i>		
Business services (locations espaces et redevances)	369 000	264 373
Partenariats	60 000	30 700
Autres produits (loyers, bar restauration, boutique)	37 500	11 993
Subventions OSP	754 000	855 000
Autres subventions	16 000	
TOTAL	1 325 300	1 301 660

FOCUS CHARGES

K€	Budget 2022	Année de référence 2019
Consommations énergétiques	124,6	80
Consommables / fournitures	16	2
Locations	45	45,3
Entretien courant et projets	61,7	114,7
Assurances	23	20,2
Personnels extérieurs	73,7	324,5
Honoraires	37,2	33,4
Communication / Commercial / RP	35	14,9
Moyens de communication	16,1	21,3
Impôts et taxes	64,4	60
Frais de personnel	490	433,9
Dotations aux amortissements	50	40,4
Redevances (loyers)	264	288,9
TOTAL	1 300 656	1 479 000

SYNTHESE

La différence entre les charges (1 300 656) et les produits (1 325 300) nous donnent un bénéfice de +24 644



4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312319-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales - Programme 2022

Vu le rapport DV/2022/300

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, pour un montant de 1 061 465 € du programme de l'année 2022, des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'annuler la décision d'attribution d'une subvention d'un montant de 11 592 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, prise par délibération n°4.4 DVD-E/2015/884 du Conseil départemental du 12 octobre 2015, pour des travaux de trottoirs liés à une opération concessionnaire et un aménagement du cadre de vie sur la RD11 à Rubrouck, entre les PR 3+0588 et 3+0910 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 11 592 € à la Commune de Rubrouck pour des travaux de trottoirs liés à une opération concessionnaire et un aménagement du cadre de vie sur la RD11 à Rubrouck, entre les PR 3+0588 et 3+0910 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

Madame VAN CAUWENBERGE est Adjointe au Maire d'Hautmont.

Madame VANPEENE est Maire de Winnezele.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge.

Madame ARLABOSSE est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL et Monsieur BARTHOLOMEUS sont Conseillers communautaires délégués à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DECODTS avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames CLERC-CUVELIER (Adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis) et FERNANDEZ (Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), ainsi que Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Yannick CAREMELLE, Madame MARTIN et Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE (porteuse du pouvoir de Madame LETARD) et ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE).

Madame MARTIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Code ASTER	Nom projet / Intitulé travaux	Maitrise d'ouvrage	Type MO	Commune concernée	Canton	Désignation voie	PR début (principale)	PR fin (principale)	Subvention retenue analyse (€)
202200001	Aménagement des bordures et caniveaux sur la RD 956	Lécluse	Commune		5901 - Aniche	RD0956	0+0797	1+0736	5 150 €
202200036	Réalisation d'adoucis au niveau du passage piéton et reprise de la courbe rue des coquelicots	Férin	Commune		5901 - Aniche	RD0956	3+0625	3+0635	250 €
202200052	Aménagement paysager et sécuritaire de la rue Patoux (RD 47)	Aniche	Commune		5901 - Aniche	RD0047	18+800	19+050	23 740 €
202200053	Aménagement de 2 carrefours à feux sur les RD 645 et 47	Aniche	Commune		5901 - Aniche	RD0645	12+620	13+000	8 380 €
202200059	Réfection d'une portion des trottoirs de la rue Henri Ghesquière (RD 954)	Wahagnies	Commune		5902 - Annoeullin	RD0954	0+0950	1+0400	29 550 €
202200012	Création de trottoir le long de la RD 107	Vieux-Mesnil	Commune		5905 - Aulnoye-Aymeries	RD0107	3+0215	3+0970	30 000 €
202200028	Cheminement piétonnier RD 129	Wargnies-le-Grand	Commune		5905 - Aulnoye-Aymeries	RD0129	8+0370	8+0100	21 150 €
202200039	Sécurisation des abords de la rue de Blaton (RD 505)	Feignies	Commune		5905 - Aulnoye-Aymeries	RD0505	2+290	4+302	156 380 €
202200043	Création d'un trottoir en enrobés RD 2649 Rue des Platanes entre l'accès à l'hypermarché et la cabine Télécom	Bavay	Commune		5905 - Aulnoye-Aymeries	RD2649	85+0090	85+0980	5 250 €
202200049	Réfection du trottoir Est le long de la RD 959	Noyelles-sur-Sambre	Commune		5905 - Aulnoye-Aymeries	RD0959	19+210	19+510	6 000 €
202200077	Réfection de la RD 107 - Travaux de requalification des trottoirs et stationnements pour la Commune	Neuf-Mesnil	Commune		5905 - Aulnoye-Aymeries	RD0107	7+0047	7+0416	15 830 €
202200013	Réfection des trottoirs rue du Berger (RD 313)	Bellaing	Commune		5906 - Aulnoy-lez-Valenciennes	RD0313	0+240	0+455	7 495 €
202200045	Construction d'un trottoir chemin d'Escaudain (RD 440)	Haveluy	Commune		5906 - Aulnoy-lez-Valenciennes	RD0040	5+090	5+160	1 845 €
202200063	Création de trottoir rue Vanderbecq	Maing	Commune		5906 - Aulnoy-lez-Valenciennes	RD0588	0+115	0+515	10 670 €
202200066	Remise en état du trottoir Rue Roger Salengro	Maing	Commune		5906 - Aulnoy-lez-Valenciennes	RD0259	0+390	0+484	1 580 €
202200007	Requalification des trottoirs le long de la RD 934 à Landrecies	Landrecies	Commune		5907 - Avesnes-sur-Helpe	RD0934	8+590	8+807	21 600 €
202200060	Réfection de trottoirs RD 107	Hautmont	Commune		5907 - Avesnes-sur-Helpe	RD0107	6+0000	7+0047	18 550 €
202200075	Création d'un piétonnier RD 934	Le Quesnoy	Commune		5907 - Avesnes-sur-Helpe	RD0934	25+0560	25+0765	1 000 €
202200076	Création d'un piétonnier RD 2934	Le Quesnoy	Commune		5907 - Avesnes-sur-Helpe	RD2934	22+0560	22+0075	5 040 €
202200037	Busage de fossé et création d'un cheminement piéton, depuis la rue Streck jusqu'au 16 bis rue de l'Épinette à la Croix-du-Bac RD 122	Steenwerck	Commune		5908 - Bailleul	RD0122	28+0113	28+0186	4 560 €
202200041	Réfection des trottoirs rue du Louf	Le Douliou	Commune		5908 - Bailleul	RD0018	30+0630	31+0148	9 675 €
202200003	Aménagement d'un cheminement PMR Effacement des réseaux - Rue du Bourlon	Sancourt	Commune		5909 - Cambrai	RD0140	14+0090	14+0520	12 850 €
202200011	(de la rue de Sauchy jusqu'au carrefour avec les rues de la Croix et des Chanoines)	Haynecourt	Commune		5909 - Cambrai	RD0340	2+0350	2+0520	3 900 €
202200061	Création d'un cheminement piéton et aménagements de sécurité rue du 8 mai 1945 (RD 61) Mise en accessibilité de la traversée du Village	Neuville-Saint-Rémy	Commune		5909 - Cambrai	RD0061	0+0000	0+0650	11 350 €
202200021	Rue de Péronne (RD 16) et Rue d'Hordain (RD 111)	Malincourt	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0016	15+0500	15+0690	12 240 €
202200034	Mise en sécurité des déplacements piétons le long des RD 29 et 142 - Rue de Cambrai, Rue de Marcoing et Rue de Cantaing	Noyelles-sur-Escaut	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0142	3+0361	3+0714	10 170 €
202200038	Aménagement des trottoirs RD 98 et RD 16	Caulley	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0098	0+100	0+200	1 800 €
202200057	Trottoirs rue de Lesdain	Crèvecœur-sur-l'Escaut	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0015	12+980	13+105	4 950 €
202200065	Réfection bordures et trottoirs le long de la RD 21 Rue de la République	Le Cateau-Cambrésis	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0021	0+0000	0+0746	85 240 €
202200068	Aménagement de trottoirs Grande Rue (RD 157)	Niergnies	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0157	1+0545	2+0512	24 840 €
202200074	Rénovation énergétique et mise en accessibilité du futur Estaminet et ses abords	Gonnelieu	Commune		5910 - Le Cateau-Cambrésis	RD0089	10+0530	10+0580	2 850 €
202200002	Aménagement de fossés le long de la RD 955	Montrécourt	Commune		5911 - Caudry	RD0955	15+0745	15+0940	3 000 €
202200004	Aménagement des trottoirs le long de la RD 85 rue Paul Pavot	Vertain	Commune		5911 - Caudry	RD0085	5+0065	6+0132	5 480 €
202200006	Aménagement accotement routier RD 157 Rue de Naves	Cagnoncles	Commune		5911 - Caudry	RD0157	10+0120	10+0370	22 500 €
202200029	Réfection d'une partie des trottoirs rue de Cambrai (RD 942) et rue Foch (RD 113d)	Saint-Python	Commune		5911 - Caudry	RD0113D	0+0213	0+0378	4 980 €
202200067	Création d'un cheminement piéton et aménagements qualitatifs rue Fontaine le long de la RD 113	Quiévy	Commune		5911 - Caudry	RD0113	11+0516	11+0656	7 425 €
202200070	Aménagement le long de la RD 942	Solesmes	Commune		5911 - Caudry	RD0942	19+0319	19+0565	50 745 €
202200019	Réfection des trottoirs et chaussée rue Paul Bert prolongée (RD 81)	Escaudain	Commune		5914 - Denain	RD0081	13+610	14+520	6 940 €
202200046	Réfection des abords de l'école et de la RD 49 et réaménagement du carrefour Rue Jean Jaurès/Route d'Abscon	Mastaing	Commune		5914 - Denain	RD0049	16+560	16+715	17 660 €
202200048	Aménagement de trottoirs RD 630	Lieu-Saint-Amand	Commune		5914 - Denain	RD0630	26+100	26+307	6 150 €
202200014	Réalisation de trottoirs sur la RD 336	Recquignies	Commune		5919 - Fourmies	RD0336	5+775	5+980	11 090 €
202200022	Aménagement rue Ballant RD 155A	Wattignies-la-Victoire	Commune		5919 - Fourmies	RD0155A	0+000	0+648	28 140 €
202200032	Aménagement de trottoirs RD 951	Glageon	Commune		5919 - Fourmies	RD0951	43+676	43+930	7 400 €
202200040	Réfection de trottoirs - rue de Beaumont - aux abords de la Mairie	Hestrud	Commune		5919 - Fourmies	RD0962	27+000	27+125	2 115 €
202200015	Création de trottoirs rue Victorine Deroide	Merville	Commune		5921 - Hazebrouck	RD0023	2+0539	2+0639	8 850 €
202200016	Busage et Création de trottoirs rue d'Aire	Merville	Commune		5921 - Hazebrouck	RD0122	14+0041	14+0220	9 960 €
202200033	Reprise de trottoirs rue Ferdinand Capelle Réfection des trottoirs de la route d'Assevent RD 959	Merville	Commune		5921 - Hazebrouck	RD0038	2+0715	2+0745	1 300 €
202200042	Création de stationnements en trottoirs rue de Gréveaux (RD 136)	Maubeuge	Commune		5930 - Maubeuge	RD0959	37+0000	37+0865	68 800 €
202200044	Aide à l'aménagement de trottoirs sur la RD 136, de l'habitation 6 rue de l'église au 5 rue du pont de pierre	Maubeuge	Commune		5930 - Maubeuge	RD0136	2+0012	2+0048	2 440 €
202200056	Travaux d'aménagement des trottoirs aux abords de la RD 602 (Route d'Avesnes)	Ésomes	Commune		5930 - Maubeuge	RD0136	10+720	11+050	3 000 €
202200058	Création et remise en état de trottoirs rue du Molinel (2ème tranche)	Maubeuge	Commune		5930 - Maubeuge	RD0602	2+0000	3+0110	73 500 €
202200005	Aménagement et réparation trottoirs rue Jean-Jacques-Rousseau	Coutiches	Commune		5931 - Orchies	RD0030	10+215	10+560	38 300 €
202200027	Cheminement piétonnier rue d'Orchies	Auby	Commune		5931 - Orchies	RD0420	0+873	0+928	9 070 €
202200078	Chicane avec plateau surélevé rue d'Orchies	Aix	Commune		5931 - Orchies	RD0127	12+118	12+547	13 300 €
202200079	Rénovation Trottoir RD 158 (Rue Salengro)	Aix	Commune		5931 - Orchies	RD0127	12+0007	12+117	7 000 €
202200051	Requalification de la rue Alexandre Dubois et des abords de la place Blanche De Sauw -	Millonfosse	Commune		5934 - Saint-Amand-les-Eaux	RD0158	13+440	13+900	22 070 €
202200062	Traitement des trottoirs le long de la RD 955 Réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart et face à la mairie dans le cadre du dispositif de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales	Rumegies	Commune		5934 - Saint-Amand-les-Eaux	RD0955	51+270	51+320	4 475 €
202200071	Réfection trottoir rue Croizat le long de la RD 58a	Thun-Saint-Amand	Commune		5934 - Saint-Amand-les-Eaux	RD0268	0+500	2+370	4 030 €
202200008	Aménagement d'un trottoir du n° 81 route Nationale jusqu'au chemin d'exploitation situé près de l'entrée d'agglomération en direction de BourgBachy	Sin-le-Noble	Commune		5935 - Sin-le-Noble	RD0058A	0+0135	0+0280	2 250 €
202200050	Sécurisation de la RD 93	Camphin-en-Pévèle	Commune		5936 - Templeuve	RD0955	61+0655	61+0745	1 100 €
202200018	Reprise des trottoirs en enrobés et borduration rue de Zuytpeene RD 138	Camphin-en-Pévèle	Commune		5936 - Templeuve	RD0093	4+365	4+315	2 060 €
202200025	Reprise des trottoirs en enrobés et caniveaux Route de Saint-Omer (RD 55)	Noordpeene	Commune		5941 - Wormhout	RD0138	5+0120	5+0190	3 660 €
202200031	Création de trottoirs et quais bus Route de Saint-Omer à Bissezele	Noordpeene	Commune		5941 - Wormhout	RD0055	26+0883	26+0980	1 625 €
202200035	Aménagement de trottoirs "rue de watou"	CC des Hauts de Flandre	EPCI à fiscalité propre	Bissezele	5941 - Wormhout	RD0928	18+095	18+0360	15 900 €
202200072	Réfection de trottoir route d'Herzele	Houtkerque	Commune		5941 - Wormhout	RD0017	40+130	40+280	14 295 €
202200009	Création d'une voie verte	Winnezele	Commune		5941 - Wormhout	RD0037	15+171	15+276	3 070 €
		CU de Dunkerque	EPCI à fiscalité propre	Dunkerque	5996 - Dunkerque	RD0601	21+0340	21+0650	23 900 €

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312320-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) - Programme 2022

Vu le rapport DV/2022/301

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2022, conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver la prorogation des subventions relatives à l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2021 jusqu'au 30 juin 2023, pour les communes d'Auby et La Neuville.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 40.

Madame DEVOS est Conseillère municipale de Rousies.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Adjointe au Maire de Roelx.

Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck.

Monsieur BRICOUT est Maire de Caudry.

Monsieur DELANNOY est Maire d'Hornaing.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge.

Monsieur MONNET est Maire de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX, ainsi que Messieurs CAUCHE et LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DELANNOY et MONNET, ainsi qu'à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF (Conseillère municipale de Faumont) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 47.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Programme 2022

	Commune	RD	Intitulé du projet	Montant des travaux HT	Montant de la subvention	Montant total pour la commune
1	AIX-EN-PEVELE	127	la réalisation de plateaux surélevés rue d'Orchies (RD 127)	57 290,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €
2		127	le réaménagement de l'espace public rue d'Orchies (RD 127)	125 500,00 €	20 000,00 €	
3	ANICHE	645	l'installation de feux tricolores rue du Général Delestraint (RD 645)	25 672,00 €	19 254,00 €	71 539,25 €
4		645	la réalisation de passages piétons rue du Général Delestraint (RD 645)	24 065,00 €	5 000,00 €	
5		645 / 47	l'installation de feux tricolores au carrefour de la rue du Général Delestraint (RD 645) et de la rue Fendali (RD 47)	23 047,00 €	17 285,25 €	
6		645 / 47	la réalisation de passages piétons au carrefour de la rue du Général Delestraint (RD 645) et de la rue Fendali (RD 47)	22 137,00 €	5 000,00 €	
7		645	la création d'un plateau rue de Général Delestraint (RD 645)	45 541,58 €	25 000,00 €	
8	ANZIN	169	la création d'îlots avenue Anatole France (RD 169)	18 025,00 €	13 518,75 €	17 171,25 €
9		169	la réalisation de traversée piétonnes avec îlot refuge avenue Anatole France (RD 169)	4 870,00 €	3 652,50 €	
10	ARLEUX	47	la mise en place de panneaux à Leds rue André Joseph Le Glay (RD 47), route de Bugnicourt (RD 47), avenue de la Gare (RD 47B) et rue Georges Lefebvre (RD 65)	4 040,00 €	3 030,00 €	3 030,00 €
11	AUBY	120	la réalisation d'éclairage public associé à une traversée piétonne rue Jean-Baptiste Lebas (RD 120)	3 658,70 €	2 744,03 €	5 488,05 €
12		120	la réalisation d'éclairage public associé à une traversée piétonne rue Jean-Baptiste Lebas (RD 120)	3 658,70 €	2 744,03 €	
13	AVESNES-LE-SEC	88	la création d'un plateau surélevé rue Paul Vaillant Couturier (RD 88)	14 120,00 €	10 590,00 €	10 590,00 €
14	BACHANT	959	l'installation de feux micro régulés feux micro régulés route de Maubeuge (RD 959)	16 640,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €
15	BACHY	955	la création d'éclairage public associé à un passage piéton route Nationale (RD 955)	7 173,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
16	BERSILLIES	228	l'installation de feux verts récompenses rue de Maubeuge (RD 228)	24 283,80 €	18 212,85 €	18 212,85 €
17	BEUVRAGES	70	la réalisation d'un plateau rue Emile Zola (RD 70)	27 148,20 €	20 361,15 €	138 526,55 €
18		70	la création d'un plateau au carrefour des rues Jean Jaurès (RD 70), des 3 frères Dussart (VC), et Jules France (VC)	52 004,50 €	25 000,00 €	
19		70	la création d'un plateau 25 rue Jean Jaurès (RD 70)	15 318,20 €	11 488,65 €	
20		70	la création d'un plateau 54 rue Jean Jaurès (RD 70)	26 482,00 €	19 861,50 €	
21		70	la création d'un plateau 90 rue Jean Jaurès (RD 70)	34 895,50 €	25 000,00 €	
22		70	la création d'un plateau 42 rue Roger Salengro (RD 70)	24 725,00 €	18 543,75 €	
23		70	la création d'un plateau 150 rue Roger Salengro (RD 70)	24 362,00 €	18 271,50 €	
24	BLECOURT	402	la création d'une écluse double rue de Moncheaux (RD 402) et rue de la Chapelle (RD 402)	20 220,00 €	15 165,00 €	35 377,50 €
25		402	l'installation de feux d'alerte rue de Moncheaux (RD 402) et La Place (RD 402)	6 400,00 €	4 800,00 €	
26		402	l'installation de signalisation à Leds rue de Moncheaux (RD 402), rue de la Chapelle (RD 402) et La Place (RD 402)	14 800,00 €	11 100,00 €	
27		402	la pose de signalisation de police rue de Moncheaux (RD 402) et la Place (RD 402)	950,00 €	712,50 €	
28		402	la pose de résine au sol rue de Moncheaux (RD 402), rue de la Chapelle (RD 402) et La Place (RD 402)	4 800,00 €	3 600,00 €	
29	BRILLON	35 + 158	la création de passages piétons rue du Maréchal Foch (RD 35), rue Poincaré (RD 35), rue des Epineaux (RD 35) et route de Bousignies (RD 158)	2 360,00 €	1 180,00 €	41 180,00 €
30		35	l'installation de feux micro-régulés rue du maréchal Foch (RD 35)	20 000,00 €	15 000,00 €	
31		35	la création d'écluses doubles rue Poincaré (RD 35) et rue des Epineaux (RD 35)	39 000,00 €	25 000,00 €	
32	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	13	l'installation de feux micro-régulés rue Salengro (RD 13)	26 801,88 €	20 101,41 €	20 101,41 €
33	BRUILLE-SAINT-AMAND	954	la pose de radars pédagogiques route de Saint-Amand (RD 954)	2 300,95 €	1 725,71 €	1 725,71 €
34	BUGNICOURT	47 / 643	l'installation d'éclairage public associé à un passage piéton rue de Fressain (RD 47) et route Nationale (RD 643)	6 973,70 €	5 000,00 €	5 000,00 €
35	CAMPHIN-EN-PEVELE	93	le réaménagement de l'espace public Grand Rue (RD 93)	11 748,00 €	8 811,00 €	19 667,67 €
36		93	l'installation de radars pédagogiques Grand Rue (RD 93)	7 345,06 €	5 508,80 €	
37		93	la pose de signalisation de police Grand Rue (RD 93)	5 399,08 €	4 049,31 €	
38		93	la réalisation de passages piétons Grand Rue (RD 93)	2 597,12 €	1 298,56 €	
39	CAUDRY	115A	la réalisation de chicanes rue Henri Bracq (RD 115A)	8 441,40 €	6 331,05 €	54 071,90 €
40		115A	la pose de résine rue Henri Bracq (RD 115A)	61,60 €	46,20 €	
41		115A	la création de passages piétons rue Henri Bracq (RD 115A)	9 439,10 €	4 719,55 €	
42		115	la création d'une chicane rue Barbusse (RD 115)	23 966,80 €	17 975,10 €	
43		16	la création d'une chicane rue de St Quentin (RD 16)	39 706,70 €	25 000,00 €	
44	CONDE-SUR-L'ESCAUT	935	la pose de radars pédagogiques route de Bonsecours (RD 935)	10 433,00 €	7 824,75 €	12 824,75 €
45		935	la réalisation de passages piétons route de Bonsecours (RD 935)	10 413,00 €	5 000,00 €	
46	COUTICHES	938	la réalisation de plateaux surélevés route Nationale (RD 938)	41 753,00 €	25 000,00 €	31 445,00 €
47		938	la réalisation de passages piétons route Nationale (RD 938)	3 500,00 €	1 750,00 €	
48		938	la réalisation d'éclairage public associé à une traversée piétonne route Nationale (RD 938)	6 260,00 €	4 695,00 €	
49	CYSOING	955	l'installation de feux tricolores rue Demesmay (RD 955)	41 403,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
50	DEHERIES	960	la création d'une chicane route de Bohain (RD 960)	13 655,00 €	10 241,25 €	20 996,25 €
51		960	la pose de signalisation à Leds route de Bohain (RD 960)	10 180,00 €	7 635,00 €	
52		960	la réalisation de bandes d'alertes route de Bohain (RD 960)	4 160,00 €	3 120,00 €	
53	ERRE	130/343	l'installation de signalisation à Leds rue Vaillant Couturier (RD 130) et rue Branly (RD 343)	11 200,00 €	8 400,00 €	24 082,50 €
54		130/343	la pose de panneaux de signalisation rue Vaillant Couturier (RD 130) et Branly (RD 343)	13 190,00 €	9 892,50 €	
55		130/343	la pose de résine rue Vaillant Couturier (RD 130) et Branly (RD 343)	7 720,00 €	5 790,00 €	
56	ESNES	960	l'installation de signalisation à Leds rue de Cambrai (RD 960) et rue de l'Eglise (RD 960)	10 000,00 €	7 500,00 €	7 860,00 €
57		960-15	la pose de signalisation de police rue de Walincourt (RD 960), rue de Lesdain (RD 15), rue de l'Eglise (RD 960) et rue d'Haucourt (RD 15)	480,00 €	360,00 €	
58	FAUMONT	30	la création de chicanes rue Coquet (RD 30)	9 802,80 €	7 352,10 €	7 352,10 €
59	FEIGNIES	505	la mise en place de chicanes rue de Blaton (RD 505)	22 481,00 €	16 860,75 €	61 952,00 €
60		505	l'installation de signalisation renforcée à Leds rue de Blaton (RD 505)	10 000,00 €	7 500,00 €	
61		505	la mise en place de résine rue de Blaton (RD 505)	2 695,00 €	2 021,25 €	

62		505	la réalisation de passages piéton rue de Blaton (RD 505)	12 740,00 €	5 000,00 €	
63		505	la création d'aménagements cyclables rue de Blaton (RD 505)	7 570,00 €	5 677,50 €	
64		159	la mise en place de feux tricolores rue Jean Moulin (RD 159)	33 190,00 €	24 892,50 €	
65	FELLERIES	80	la création d'une écluse rue de Ramousies (RD 80)	13 500,00 €	10 125,00 €	10 125,00 €
66	FENAIN	13	l'installation de signalisation à Leds rue Victor Hugo (RD 13)	7 000,00 €	5 250,00 €	9 594,00 €
67		13	l'installation de signalisation à Leds rue Victor Hugo (RD 13)	1 750,00 €	1 312,50 €	
68		13	la pose de résine rue Victor Hudo (RD 13)	2 028,00 €	1 521,00 €	
69		13	la pose de signalisation de police rue Victor Hugo (RD 13)	650,00 €	487,50 €	
70		13	la réalisation de passages poétons rue Victor Hugo (RD 13)	2 046,00 €	1 023,00 €	
71	FERIN	956	l'installation de radars pédagogiques rue de Bapaume (RD 956)	4 375,40 €	3 281,55 €	3 281,55 €
72	FONTAINE-NOTRE-DAME	140-142	la pose de résine rue du Maréchal Foch (RD 140) et rue Pasteur (RD 142)	456,00 €	342,00 €	342,00 €
73	GOEULZIN	65	la création d'une chicane rue d'Oisy (RD 65)	26 964,25 €	20 223,19 €	20 223,19 €
74	HARGNIES	117	le réaménagement de l'espace public rue de Mons (RD 117)	3 744,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €
75	HASNON	955	la mise en accessibilité d'un passage piéton rue Jean Jaurès (RD 955)	6 950,00 €	5 212,50 €	5 212,50 €
76	HASPRES	88, 45	l'installation de signalisation à Leds rue d'Avesnes le Sec (RD 88) et rue de Villers en Cauchies (RD 45)	5 906,25 €	4 429,69 €	4 429,69 €
77	HAYNECOURT	340	la pose de résine rue de la Croix (RD 340) et rue des Chanoines (RD 340)	7 941,00 €	5 955,75 €	7 603,75 €
78		340	la réalisation de passages pour piétons rue de la Croix (RD 340) et rue des Chanoines (RD 340)	3 296,00 €	1 648,00 €	
79	HAZEBROUCK	53	la réalisation de plateaux rue de Vieux Berquin (RD 53)	90 000,00 €	25 000,00 €	143 920,00 €
80		53	la pose de résine rue de Vieux Bersuin (RD 53)	31 500,00 €	23 625,00 €	
81		53/53B	le réaménagement de l'espace public rue de Vieux Bersuin (RD 53) et rue du Pont des Meuniers (RD 53B)	19 060,00 €	14 295,00 €	
82		53/53B	la réalisation de passages piétons rue de Vieux Bersuin (RD 53) et rue du Pont des Meuniers (RD 53B)	9 500,00 €	4 750,00 €	
83		53	la réalisation d'aménagements cyclables rue de Vieux Berquin (RD 53)	315 000,00 €	50 000,00 €	
84		53	l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée rue de Vieux Berquin (RD 53)	35 000,00 €	26 250,00 €	
85	HERZEELE	17	l'installation de feux micro-régulés rue de Wormhout (RD 17)	19 472,00 €	14 604,00 €	14 604,00 €
86	HON-HERGIES	105	la réalisation de plateaux rue Laurent Niogret (RD 105)	20 047,00 €	15 035,25 €	40 587,75 €
87		105	l'installation de signalisation à Leds rue Laurent Niogret (RD 105)	5 000,00 €	3 750,00 €	
88		105	le réaménagement de l'espace public rue Laurent Niogret (RD 105)	27 547,00 €	20 000,00 €	
89		105	la réalisation de passages piéton rue Laurent Niogret (RD 105)	3 605,00 €	1 802,50 €	
90	HORNAING	81	l'installation de feux micro-régulés rue Paul Lafargue (RD 81)	13 268,00 €	9 951,00 €	9 951,00 €
91	HOUTKERQUE	17	la création de plateaux surélevés rue de Calais (RD 17)	60 520,10 €	25 000,00 €	25 000,00 €
92	LA FLAMENGRIE	154	la pose de signalisation de police rue de l'Eglise (RD 154)	1 082,00 €	811,50 €	811,50 €
93	LA SENTINELLE	630	la création de traversée piétonne avec îlot refuge rue Jean Jaurès (RD 630)	11 850,00 €	8 887,50 €	8 887,50 €
94	LE FAVRIL	964	l'installation de feux tricolores route de Prisches (RD 964)	21 875,00 €	16 406,25 €	20 797,50 €
95		964	l'aménagement de l'espace public route de Prisches (RD 964)	5 855,00 €	4 391,25 €	
96	LECELLES	266	la création d'écluses rue des Fèves (RD 266)	6 809,00 €	5 106,75 €	5 106,75 €
97	LECLUSE	956	l'installation de feux verts récompense rue du Moulin et rue du Calvaire (RD 956)	55 396,75 €	25 000,00 €	43 662,60 €
98		956	l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne rue du Calvaire, rue du Moulin et rue Grande (RD 956)	10 893,36 €	5 000,00 €	
99		956	l'installation de signalisation à Leds rue Grande (RD 956)	18 216,81 €	13 662,60 €	
100	LEVAL	959-951	la mise en place de signalisation renforcée à Leds rond point de l'école (carrefour des RD 951 et 959)	9 525,00 €	7 143,75 €	19 750,49 €
101		959	la mise en place de signalisation renforcée à Leds rue Ringeval (RD 959) et rue Brasselet (RD 959)	5 695,60 €	4 271,70 €	
102		959	la mise en place de signalisation renforcée à Leds rue Ringeval (RD 959)	5 422,78 €	4 067,09 €	
103		959-951	la mise en place de signalisation renforcée à Leds rue Brasselet (RD 959) et rue Martin (RD 951)	5 690,60 €	4 267,95 €	
104	LIEU-ST-AMAND	81	la pose de radars pédagogiques rue Calmette (RD 81)	3 224,96 €	2 418,72 €	2 418,72 €
105	LOCQUIGNOL	32-33	la réalisation de chicanes et d'une écluse route du Quesnoy (RD 33) et rue Triolin (RD 32)	31 028,00 €	23 271,00 €	48 521,00 €
106		33-32-33	l'installation de signalisation à Leds route du Quesnoy (RD 33), rue Triolin (RD 32) et route de Berlaumont (RD 33)	20 200,00 €	15 150,00 €	
107		33	la pose de résine route de Quesnoy (RD 33) et route de Berlaumont (RD 33)	6 800,00 €	5 100,00 €	
108		32	la réalisation de passages piéton route de Quesnoy (RD 33) et route de Berlaumont (RD 33)	29 771,40 €	5 000,00 €	
109	LOFFRE	13	la pose de signalisation de police rue des Moines (RD 13)	1 578,23 €	1 183,67 €	1 183,67 €
110	MARCHIENNES	957/35	la pose de signalisation à Leds route d'Orchies (RD 957), rue du Faubourg de Lille (RD 957), rue Louis Hein (RD 957) et rue d'Elpret (RD 35)	14 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
111	MAROILLES	32	l'installation de radars pédagogiques rue des Juifs (RD 32)	4 992,50 €	3 744,38 €	3 744,38 €
112	MAUBEUGE	902	la création d'aménagements cyclables rue de la Gare (RD 902)	24 670,00 €	18 502,50 €	112 802,50 €
113		902	la création d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe (RD 902)	117 848,00 €	50 000,00 €	
114		105	l'installation de feux tricolores route de Feignies (RD 105)	27 340,00 €	20 505,00 €	
115		105	l'installation de signalisation renforcée à Leds route de Feignies (RD 105)	5 060,00 €	3 795,00 €	
116		105	le réaménagement de l'espace public route de Feignies (RD 105)	72 204,00 €	20 000,00 €	
117	MERIGNIES	917	l'installation de signalisation à Leds face aux commerces rue Nationale (RD 917)	5 100,00 €	3 825,00 €	7 650,00 €
118		917	l'installation de signalisation à Leds rue Nationale (RD 917) au niveau de la rue des tilleuls	5 100,00 €	3 825,00 €	
119	NEUF-MESNIL	107	l'installation de feux verts récompense rue Lucienne Legrand (RD 107)	23 994,99 €	17 996,24 €	26 371,87 €
120		107	le réaménagement de l'espace public rue Lucienne Legrand (RD 107)	11 167,50 €	8 375,63 €	
121	NEUVILLE-SAINT-REMY	61	le réaménagement ponctuel de la voirie rue du 8 mai 1945 (RD 61)	8 550,00 €	6 412,50 €	17 097,50 €
122		61	la mise en place de panneaux à Leds rue du 8 Mai 1945 (RD 61)	7 400,00 €	5 550,00 €	
123		61	la réalisation de passages piétons rue du mai 1945 (RD 61)	7 870,00 €	3 935,00 €	
124		62	la mise en place de résine colorée rue du 8 mai 1945 (RD 61)	1 600,00 €	1 200,00 €	
125	NIERGNIES	157	la création d'une chicane Grand Rue (RD 157)	19 873,92 €	14 905,44 €	14 905,44 €
126	NOYELLES-SUR-ESCAUT	142	la pose de résine rue de Cantaing (RD 142)	2 250,00 €	1 687,50 €	1 687,50 €
127		959	l'installation de feux micro-régulés Grand Rue (RD 959)	26 800,00 €	20 100,00 €	

128	NOYELLES-SUR-SAMBRE	959	l'installation de feux verts récompense Grand Rue (RD 959)	26 300,00 €	19 725,00 €	96 906,25 €
129		959	la réalisation de chicanes Grand Rue (RD 959)	11 775,00 €	8 831,25 €	
130		959	l'installation de feux micro-régulés Grand Rue (RD 959)	26 300,00 €	19 725,00 €	
131		959	la réalisation de plateaux Grand Rue (RD 959)	59 560,00 €	25 000,00 €	
132		959	la création d'une écluse Grand Rue (RD 959)	4 700,00 €	3 525,00 €	
133	OOST-CAPPEL	916A	la pose de résine rue de la République (RD 916A)	47 613,36 €	35 710,02 €	35 710,02 €
134	PONT-A-MARCO	2549	l'installations de feux micro-régulés rue Nationale (RD 2549)	24 997,00 €	18 747,75 €	24 012,75 €
135		2549	la réalisation de passages piétonrue Nationale (RD 2549)	7 020,00 €	5 265,00 €	
136	RAIMBEAUCOURT	8	la création d'éclairage public associé à un passage piéton rue Sainte Barbe (RD 8)	5 495,29 €	4 121,47 €	13 442,87 €
137		8	la réalisation de passages piétons rue Sainte Barbe (RD 8)	3 071,62 €	1 535,80 €	
138		8	l'installation de signalisation à Leds rue Sainte Barbe (RD 8), rue du Maréchal Foch (RD 8) et rue Jules Ferry (RD 8)	10 380,80 €	7 785,60 €	
139	REQUIGNIES	236	l'installation de feux verts récompense rue René Fourchet (RD 236)	20 140,00 €	15 105,00 €	28 102,50 €
140		336	l'installation de feux micro-régulés rue Armand Beugnies (RD 336)	17 330,00 €	12 997,50 €	
141	RIBECOURT-LA-TOUR	29/89	la pose de signalisation de police rue de Marcoing (RD 29) et rue de Trescault (RD 89)	1 780,00 €	1 335,00 €	1 335,00 €
142	ROEULX	49	la pose de résine rue Jean Jaurès (RD 49)	21 375,00 €	16 031,25 €	28 031,25 €
143		49	l'installation de signalisation à Leds rue Jean Jaurès (RD 49)	16 000,00 €	12 000,00 €	
144	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	59	la réalisation de plateaux ralentisseurs route de Marchipont (RD 59)	23 353,97 €	17 515,48 €	18 675,00 €
145		59	la pose de signalisation de police route de Marchipont (RD 59)	1 546,03 €	1 159,52 €	
146	ROUSIES	236	l'installation de radars pédagogiques boulevard Léon Liemans (RD 236)	9 000,00 €	6 750,00 €	22 106,25 €
147		236	la pose de signalisation à Leds boulevard Léon Liemans (RD 236)	8 000,00 €	6 000,00 €	
148		236	la création d'un traversée piétonne avec îlot refuge boulevard Léon Liemans (RD 236)	12 475,00 €	9 356,25 €	
149	SAINT-AMAND-LES-EAUX	954	l'installation de feux tricolores route de Condé (RD 954)	25 127,20 €	18 845,40 €	84 159,08 €
150		954	l'installation de radars pédagogiques route de Condé (RD 954)	2 839,90 €	2 129,93 €	
151		954	l'installation de signalisation de police route de Condé (RD 954)	29 903,29 €	10 000,00 €	
152		954	la pose de résine route de Condé (RD 954)	4 245,00 €	3 183,75 €	
153		954	l'aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée route de Condé (RD 954)	132 634,50 €	50 000,00 €	
154	SAINT-MOMELIN	928	l'installation de feux micro-régulés rue de Bergues (RD 928)	26 573,00 €	19 929,75 €	19 929,75 €
155		928	la réalisation de passages piétons rue de Bergues (RD 928)	2 790,00 €	1 395,00 €	1 395,00 €
156	SARS-POTERIES	80	la pose de signalisation de police rue Jean Jaurès (RD 80)	3 270,00 €	2 452,50 €	2 452,50 €
157	SIN-LE-NOBLE	58A / 58 / 13	la création de ralentisseurs rue Croizat (RD 58A), rue Arthur Lamendin (RD 58) et Rue de Verdun (RD 13)	42 906,10 €	25 000,00 €	25 000,00 €
158	SOLESMES	955	l'installation de feux tricolores sur rue Jean Jaurès (RD 955) et rue du Général de Gaulle (RD 93)	8 000,00 €	6 000,00 €	38 810,00 €
159		955	l'installation de signalisation de police rue Jean Jaurès (RD 955)	700,00 €	525,00 €	
160		955	la pose de résine rue Jean Jaurès (RD 955)	8 180,00 €	6 135,00 €	
161		955	la mise en accessibilité de la rue Jean Jaurès (RD 955)	51 555,00 €	20 000,00 €	
162		955	l'installation d'éclairage public associé à aménagement de sécurité rue Jean Jaurès (RD 955)	8 200,00 €	6 150,00 €	
163	SOMMAING-SUR-ECAILLON	40A	l'installation d'un radar pédagogique route de Denain (RD 40A)	2 500,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €
164		40A	l'installation de signalisation à Leds route de Denain (RD 40A)	2 500,00 €	1 875,00 €	
165	TAISNIERES-EN-THERACHE	117	l'installation de signalisation renforcée à Leds rue de Leval (RD 117)	4 432,10 €	3 324,08 €	9 080,63 €
166		117	la pose de signalisation de police La Place (RD 117), rue de Leval (RD 117), rue de Marbaix (RD 117) et rue de Maroilles (RD 117)	7 428,40 €	5 571,30 €	
167		117	la réalisation de passages piétons La Place (RD 117) et rue de Leval (RD 117)	370,50 €	185,25 €	
168	TAISNIERES-SUR-HON	932	l'installation de feux tricolores route de Mons (RD 932)	4 855,00 €	3 641,25 €	10 025,63 €
169		932	l'installation de radars pédagogiques route de Mons (RD 932)	7 980,00 €	5 985,00 €	
170		105	la création de traversées pétonnes avec îlot rue du Centre (RD 105)	532,50 €	399,38 €	
171	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	90	la création d'un chaudiou avec écluses double bordurées rue de l'Hardinière (RD 90) et rue Lesrués (RD 345)	113 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
172	TRELON	951	l'installation de feux verts récompenses rue de la Liberté (RD 951)	22 164,76 €	16 623,57 €	16 623,57 €
173	VERCHAIN-MAUGRE	40	la création de chicanes rue de Monchaux (RD 40)	10 320,00 €	7 740,00 €	15 240,00 €
174		40	l'installation de signalisation à Leds rue Martin Hecquet (RD 40)	10 000,00 €	7 500,00 €	
175	VRED	25	la réalisation de chicanes rue du Pont (RD 25), rue Lanoy (RD 25) et rue du Calvaire (RD 25)	11 321,00 €	8 490,75 €	60 990,75 €
176		25	l'installation de feux tricolores rue du Pont (RD 25), rue Lanoy (RD 25), et rue du Calvaire (RD 25)	52 850,00 €	30 000,00 €	
177		25	l'installation de radars pédagogiques rue du Pont (RD 25), rue Lanoy (RD 25), et rue du Calvaire (RD 25)	10 000,00 €	7 500,00 €	
178		25	la pose d'éclairage public associé à une traversée piétonne rue du Pont (RD 25), rue Lanoy (RD 25), et rue du Calvaire (RD 25)	24 000,00 €	5 000,00 €	
179		25	la création de traversées piétonnes avec îlot refuge rue du Pont (RD 25), rue Lanoy (RD 25), et rue du Calvaire (RD 25)	42 537,00 €	10 000,00 €	
180	WASNES-AU-BAC	148	la pose de feux d'alerte rue des Rôtisseurs (RD 148) et rue Calmette (RD 148)	6 000,00 €	4 500,00 €	9 195,00 €
181		49	l'installation d'un éclairage public associé à une traversée piétonne rue des Rotisseurs (RD 148)	4 560,00 €	3 420,00 €	
182		148	l'installation d'un éclairage public associé à un aménagement de sécurité rue Calmette (RD 148)	1 700,00 €	1 275,00 €	
183	WAZIERS	35	la réalisation de plateaux ralentisseurs rue Jules Ferry (RD 35)	34 668,00 €	25 000,00 €	27 188,50 €
184		35	la réalisation de passages piétons rue Jules Ferry (RD 35)	4 377,00 €	2 188,50 €	
TOTAL				3 617 389,09 €	1 966 418,36 €	1 966 418,36 €

	Catégorie de travaux	Nombre de dossiers subventionnés	Montant des subventions
Favoriser la conduite apaisée			
■ Installation de ralentisseurs de type trapézoïdal	A	3	65 035,25€
■ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes(hors éclairage public)	B	21	276 864,88 €
■ Installation d'équipements de régulation (y compris les raccordements et supports)			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus)	C1	7	131 445,00€
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus)	C2	6	112 662,66 €
- Feux Micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus)	C7	13	219 021,06€
- Feux d'alerte type R1	C3	2	9 300,00€
- Radars pédagogiques	C4	11	48 743,84€
- Signalisation renforcée à Leds	C5	27	174 449,95 €
■ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo	H	13	38 540,33€
■ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements par marquage au sol spécifique (type résine colorée)	I	16	114 543,72 €
Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public			
■ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	10	123 893,37€
Eclairage Public			
■ Associé à une traversée piétonne	K	9	37 724,51€
■ Associé à un aménagement de sécurité	L	2	7 425,00€
Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes			
■ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage passage piétons)	D	14	291 632,02€
■ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piétons et signalisation de police requise	E	5	32 295,62€
■ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et mise en accessibilité des trottoirs	F	18	52 411,15 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers			
■ Création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)			
- Aménagement de type piste ou bande cyclable	G1	5	174 180,00€

- Aménagement de type "chaussée à voie centrale banalisée" (également appelée "chaucidou"), sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh./j)	G2	2	56 250,00€
■ Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feux)	G3	0	0
■ Pose d'équipements de jalonnement cyclable	G4	0	0
TOTAL		184	1 966 418,36 €

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312321-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 - autorisation de signature du volet principal hors volet mobilité.

Vu le rapport DFCG/2022/110

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 en Hauts-de-France, hors volet mobilité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 58.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame BAILLEUL, non inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONTRAT DE PLAN

ÉTAT-RÉGION

2021-2027

EN

HAUTS-DE-FRANCE



Table des matières

Préambule.....	4
AXE I . ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT.....	5
I.1 - Accélérer la décarbonation de l'économie régionale notamment par les transitions énergétiques, écologiques et l'économie circulaire.....	5
I.1.1 - Développer les énergies renouvelables et fatales, les capacités de stockage et déployer les réseaux énergétiques intelligents.....	6
I.1.2 - Développer les innovations de bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie.....	7
I.1.3 - Développer l'innovation dans le domaine de la mobilité décarbonée.....	7
I.1.4 - S'appuyer sur de nouveaux modèles économiques de production et de consommation	7
I.1.5 - Accompagner et outiller les démarches territoriales de résilience vers de nouveaux modèles de développement territorial.....	8
I.2 - Accompagner les transitions énergétiques et écologiques des ports.....	9
I.2.1 - Valoriser les sédiments portuaires.....	10
I.2.2 - Soutenir la mise en place de schémas directeurs énergétiques des ports.....	10
I.2.3 - Favoriser la décarbonation du transport maritime.....	11
I.3 - PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS.....	12
I.3.1 - Connaître, accompagner, sensibiliser, mobiliser et éduquer pour une meilleure préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels.....	13
I.3.2 - Accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique, préserver, gérer la ressource en eau et les milieux naturels et reconquérir la biodiversité.....	15
AXE II . SOUTENIR LES TERRITOIRES.....	18
II.1 - Conforter le dynamisme des métropoles.....	19
II.1.1 - Accompagner les démarches d'inter-territorialité.....	20
II.1.2 - Initier des dynamiques innovantes de gestion ou de réhabilitation de friches urbaines	21
II.2 - Développer l'attractivité des pôles de centralité.....	22
II.2.1 - Renforcer les capacités d'ingénierie des villes pour élaborer, animer et mettre en œuvre un projet global de revitalisation.....	23
II.2.2 - Accélérer la réalisation des projets d'aménagement urbain durables contribuant à la revitalisation des centres-villes et de centres-bourgs.....	23
II.3 - Soutenir le maillage des services au public, en particulier dans les territoires ruraux.....	25
II.3.1 - Assurer le maillage des services, en particulier dans les territoires ruraux.....	25
II.3.2 - Conforter la proximité des services de santé en donnant la capacité aux territoires d'assurer une offre de santé adaptée pour lutter contre les inégalités infrarégionales.....	26
II.3.3 - Développer le sport-santé au sein du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS).....	26
II.4 - Accroître la résilience des territoires et en particulier ceux soumis à de fortes vulnérabilités...	27
II.4.1 - Accompagner la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache.....	27
II.4.2 - Accompagner le renouveau du bassin minier.....	28
II.4.3 - Accompagner les territoires littoraux.....	30

II.5 - Renouveau Urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.....	32
II.5.1 - Modalités d'intervention de la Région.....	33
II.5.2 - Modalités d'intervention de l'ANRU.....	33
II.6 - Faire du Canal Seine Nord Europe un moteur d'attractivité pour les territoires.....	34
II.7 - Poursuivre les démarches d'appui et d'ingénierie aux territoires.....	36
II.7.1 - Soutien à la Mission Bassin Minier.....	36
II.7.2 - Soutien au réseau régional des agences d'urbanisme.....	37
II.7.3 - Soutien au GIP IREV.....	37
II.7.4 - Soutien aux Parcs Naturels Régionaux.....	37
AXE III . LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS.....	39
III.1 - Soutenir la dynamique des solidarités et la structuration du monde associatif.....	40
III.1.1 - Accompagner l'économie sociale et solidaire.....	40
III.1.2 - Structurer le monde associatif.....	41
III.2 - Anticiper et lever les difficultés de recrutement et investir dans la formation.....	41
III.2.1 - Soutien de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT). 42	
III.2.2 - Soutien du Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et de l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF).....	43
III.2.3 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) et accompagnement des démarches d'anticipation des mutations économiques et de développement de l'emploi et des compétences (MUTECO).....	44
III.2.4 - Veiller à la parité hommes / femmes dans l'accès à la formation et l'emploi, promouvoir la mixité des métiers et l'entrepreneuriat des femmes.....	45
III.3 - Développer l'information des jeunes pour favoriser leur orientation, l'accès aux droits et A l'apprentissage.....	47
III.3.1 - Mettre en œuvre un « Dialogue structuré régional de la jeunesse ».....	48
III.3.2 - Structurer et animer l'orientation des publics.....	48
AXE IV . DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION.....	51
IV.1 - Développer le rayonnement culturel des Hauts de France.....	51
IV.1.1 - Valoriser le patrimoine historique et culturel.....	52
IV.1.2 - Développer des équipements culturels structurants et des filières culturelles.....	53
IV.2 - Soutenir la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, comme vecteurs d'excellence.....	55
IV.2.1 - Améliorer l'accueil des étudiants et renforcer l'attractivité et le rayonnement de nos établissements.....	56
IV.2.2 - Soutenir la recherche comme vecteur d'excellence.....	68
IV.2.3 - Soutenir l'innovation comme vecteur d'excellence.....	76
IV.3 - Brexit - consolider la place de leader du trafic Transmanche.....	78
AXE V . FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES AU SEIN DES TERRITOIRES ET CONFORTER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS.....	80
V.1 - Conforter l'exécution des projets déjà engagés.....	81
V.1.1 - Infrastructures routières.....	81
V.1.2 - Infrastructures ferroviaires.....	81

V.1.3 -	Infrastructures fluviales.....	82
V.1.4 -	Infrastructures portuaires.....	82
V.2 -	Favoriser les mobilités décarbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes.....	83
V.2.1 -	Mobilités actives.....	83
V.2.2 -	Développement de l'usage des transports collectifs.....	85
V.2.3 -	Accompagner la déclinaison opérationnelle de la LOM dans les territoires.....	87
V.3 -	Identifier les grandes priorités régionales pour la future programmation 2023.....	89
V.3.1 -	Modernisation des axes ferroviaires.....	89
V.3.2 -	Développement du fret ferroviaire.....	91
V.3.3 -	Amélioration des voies navigables.....	93
V.3.4 -	Aménagement des ports maritimes.....	94
V.3.5 -	Les grandes priorités régionales en matière d'investissement sur le réseau routier.....	95
AXE VI .	GOUVERNANCE ET CONDUITE PARTAGÉE DE L'ACTION PUBLIQUE.....	98
VI.1 -	Mettre en place une coordination stratégique régionale de la connaissance.....	98
VI.1.1 -	Structurer la stratégie régionale de la donnée publique.....	98
VI.1.2 -	Soutenir des structures porteuses d'observations régionales.....	100
VI.1.3 -	Appuyer l'ingénierie pour territorialiser, en appui des collectivités et des acteurs de terrain, les éléments de connaissance et d'analyses pour un passage à l'action.....	101
VI.2 -	Conduite partagée de l'action publique.....	102
ANNEXES.....		104
Charte de gouvernance.....		104
Convention cadre FRATRI.....		104
Contrat pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.....		104
Contrat Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.....		104
Avenants mobilité 2015-2022 aux CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie.....		104
Annexe crédits État valorisés.....		104
Accord État-Région pour la relance en Hauts-de-France.....		104
Glossaire des acronymes.....		105

Préambule

Le diagnostic partagé avec les acteurs locaux des Hauts-de-France a permis de mettre en lumière les atouts et faiblesses de la région. Des fragilités sociales et un fonctionnement hétérogène des territoires appellent en effet une action publique forte et coordonnée entre l'État, ses opérateurs et l'ensemble des collectivités partenaires tandis que de très importantes potentialités de développement doivent également être promues et accélérées.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de région le 4 août 2020. Sa démarche d'élaboration collective et intégratrice offre aujourd'hui un cadre stratégique de l'action publique régionale visant un développement équilibré et articulé des territoires régionaux à moyen et long terme. Les objectifs portés par cette stratégie régionale partagée doivent ainsi être traduits dans le caractère programmatique du CPER.

Dans ce contexte l'État, le Conseil régional des Hauts-de-France, ainsi que l'ensemble des Départements de la région (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme) et ses deux pôles principaux que sont la Métropole européenne de Lille et Amiens Métropole, s'engagent dans un partenariat renouvelé pour 7 ans en concluant un nouveau contrat de plan État-Région permettant à la région Hauts-de-France de disposer d'un cadre stratégique et budgétaire favorable à la réalisation des ambitions légitimes que les acteurs régionaux forgent pour elle.

Cette nouvelle génération de contrat de plan 2021-2027 s'appuie sur des modalités de gouvernance renouvelées précisées dans une charte annexée. Outre les modalités d'animation et de suivi, les partenaires signataires ont en effet souhaité donner un caractère programmatique au CPER, afin de s'adapter au mieux aux besoins évolutifs des acteurs et des territoires bénéficiaires et de répondre aux demandes tout au long de sa durée d'exécution.

Enfin, en ciblant des enjeux d'intervention pour un véritable effet levier structurant, ce contrat de plan doit se lire au regard des autres dispositifs partenariaux et financiers existants qui viennent le conforter ou le compléter. Une articulation forte est ainsi organisée avec l'accord de relance État-Région et les dispositifs de relance respectifs des partenaires en réponse à la crise COVID-19, avec le futur programme opérationnel européen 2021-2027 et avec d'autres dynamiques partenariales en vigueur sur la période et pouvant également être mobilisés.

AXE I. ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Alors que le territoire des Hauts-de-France a connu une transformation profonde de son économie dans les dernières décennies, dont les conséquences sociales et environnementales se font toujours sentir, la région est aujourd'hui confrontée à une nouvelle vague de mutations.

Du fait de ses activités industrielles et agricoles et de la densité de sa population, notamment dans les agglomérations, la région est fortement consommatrice d'énergies fossiles. Par ailleurs, bien que relativement urbanisés, les Hauts-de-France bénéficient d'une vraie richesse dans le domaine de la biodiversité (16,6 % du territoire classé en ZNIEFF de type 1 contre 8,9 % à l'échelle nationale) notamment sur le littoral, dans l'estuaire de la Somme et au sein d'espaces naturels préservés grâce à des politiques volontaristes, ceci malgré une faible surface de forêts dans le nord de la région. Au-delà des aspects purement écologiques, la disponibilité du foncier est un enjeu majeur, impactant toutes les activités. En moyenne, 2 177 ha sont artificialisés tous les ans depuis 2000.

Ces évolutions et ces nouvelles contraintes constituent aussi des opportunités de développement. C'est particulièrement vrai dans un territoire qui a été touché de manière précoce par les pollutions environnementales.

Le SRADDET fixe une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2031, de 75% en 2050 avec des jalons intermédiaires. Il fixe à la fois des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air aux horizons 2021, 2026, 2031 et 2050. La trajectoire Climat Air Énergie du SRADDET se fonde sur 4 leviers : la sobriété énergétique ; l'efficacité énergétique pour maîtriser la consommation d'énergie ; le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional ; la captation, par la préservation et l'amélioration des puits de carbone.

La Troisième révolution industrielle incarne cette stratégie régionale par une gouvernance large d'acteurs territoriaux pour accélérer le changement de paradigme, visant un modèle de développement régional transformé ayant un impact réduit sur le climat et le prélèvement des ressources et une orientation forte sur l'emploi local. A la croisée des transitions énergétiques, écologiques, numériques et sociétales, cette dynamique collective emmène l'ensemble des acteurs économiques, politiques, universitaires et les citoyens vers une nouvelle économie régionale décarbonée et durable, vers de nouveaux modèles économiques territoriaux. Les territoires contribuent pleinement à cette dynamique de changement notamment à travers leurs stratégies territoriales : les contrats de transition écologique, les démarches rev3, la mise en œuvre des PCAET...

I.1 - ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE NOTAMMENT PAR LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES, ÉCOLOGIQUES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour les Hauts de France, cette ambition s'inscrit pleinement dans les grands textes nationaux (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, La Stratégie Nationale Bas-Carbone) et régionaux (SRDEII, SRADDET, S3.), avec une démarche d'action partagée autour de la dynamique régionale de la Troisième révolution industrielle.

Elle se structure principalement à travers trois grands axes, que sont le développement des énergies renouvelées et partagées, la mobilité durable, l'accompagnement aux transitions sociétales et territoriales, qui se complètent par deux axes plus transversaux et primordiaux que sont l'efficacité énergétique et l'économie circulaire. L'ensemble est au service de la décarbonation de nos activités, de nos transports, de nos bâtiments pour construire des filières économiques durables, supports, d'activités et d'emplois, de mieux vivre sur les territoires en incarnant un nouveau modèle économique régional.

C'est pourquoi l'État et le Conseil régional avec l'appui des collectivités associées, s'engagent à :

- Appuyer le développement des énergies renouvelables, des infrastructures de stockage de l'énergie et des réseaux énergétiques intelligents. Il s'agit de faciliter la conversion des citoyens, des collectivités et des entreprises vers les énergies alternatives non fossiles en encourageant les solutions d'efficacité énergétique et de neutralité carbone, de vision territoriale multi-énergie, de tiers financement, de financement citoyen ;
- Appuyer les stratégies et actions d'économie circulaire des entreprises, des territoires et des citoyens ;
- Appuyer le développement de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment en appuyant des solutions de massification de la rénovation, en accompagnant le développement des filières de biosourcés, en accompagnant des bâtiments démonstrateurs de la TRI (efficacité des technologies et des usages, durabilité...) ;
- Encourager les industries régionales et leurs écosystèmes vers l'efficacité énergétique et la décarbonation de leurs process ;
- Encourager la résilience des territoires (démarches intégrées) et les transitions sociétales pour faciliter l'implication de tous les acteurs y compris les citoyens dans les solutions ;
- Outiller l'évolution des qualifications et des formations pour accompagner la structuration de nouvelles filières ou la transformation de filières existantes ;
- Faciliter le développement d'une mobilité décarbonée

Le FRATRI, Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle/rev3, est l'outil pivot de ces engagements. Ce dispositif conjoint est co animé par l'ADEME et la Région notamment à travers un comité de gestion partenarial. Sa vocation est de soutenir la montée en compétences et la mobilisation des acteurs pour amplifier la Transition Écologique, en privilégiant les Démarches Territoriales Intégrées d'une part, et la structuration des filières à enjeux d'autre part. Ceci afin de contribuer aux enjeux susvisés de nouveaux modèles économiques, d'attractivité territoriale et de création d'emplois.

C'est un fonds axé sur le soutien à l'animation, l'amorçage et l'innovation. Il est mis en œuvre dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des autres grands dispositifs existants par ailleurs (Fonds Européens, dispositifs BPI, dispositifs Banque des Territoires, plans de relance, AAP nationaux thématiques, les fonds nationaux thématiques ADEME, ...).

Pour engager les crédits, un accord-cadre 2021-2027 État/ADEME/Région avec des conventions annuelles d'application du FRATRI est annexé au présent CPER.

I.1.1 - Développer les énergies renouvelables et fatales, les capacités de stockage et déployer les réseaux énergétiques intelligents

Il s'agit de généraliser et d'accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération partagées, au travers de dispositifs et mécanismes allant de la R&D jusqu'à la création de filières, en s'appuyant notamment sur de nouveaux modèles économiques et juridiques et les

réseaux, ceci dans une perspective de développer le mix énergétique renouvelable au profit de la création d'emplois, d'activités économiques et du développement des territoires d'accueil. Ce développement s'articulera avec le déploiement de réseaux intelligents et d'expérimentations sur de nouveaux systèmes de stockage énergétique, en lien notamment avec une filière régionale Hydrogène. Il s'agit de :

- Accélérer l'innovation et le développement de l'énergie solaire, de la géothermie, de la biomasse, de la méthanisation et de la récupération d'énergies fatales (industrielles, marines, eaux usées), ainsi que des réseaux de chaleur y compris de petite taille, et ce, au regard des spécificités régionales. Il est par ailleurs nécessaire de porter une attention sur les énergies marines renouvelables, l'hydroélectricité, la valorisation du gaz de mine dans l'ancien Bassin Minier d'une part, et la structuration de filières industrielles d'autre part ;
- Accompagner le développement d'une filière régionale Hydrogène ;
- Appuyer la recherche-développement, l'expérimentation et la montée en compétence des collectivités, acteurs économiques et consommateurs d'énergie pour le déploiement des réseaux intelligents ;
- Accompagner les démarches concourant à l'amplification, telles que la planification énergétique, l'appui sur des relais, les contrats d'objectifs ENR, les nouveaux instruments financiers, ainsi que la prospective.

I.1.2 - Développer les innovations de bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie

L'objectif est de créer les conditions de la généralisation de l'efficacité énergétique et de la performance environnementale dans les grands domaines du bâtiment (logement en lien avec le cadre du Guichet Unique de l'Habitat et du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, patrimoine public, tertiaire) notamment par l'efficacité énergétique renforcée, l'accompagnement de l'usage des matériaux biosourcés et des matériaux de déconstruction dans une logique de structuration de filières régionales.

I.1.3 - Développer l'innovation dans le domaine de la mobilité décarbonée

En complémentarité avec l'axe 5 visant à favoriser la mobilité des personnes et marchandises et à conforter les infrastructures de transport, les démarches et projets innovants dans le domaine de la mobilité décarbonée seront soutenus, dans une logique d'innovation et d'amorçage et la recherche de la structuration de filières régionales avec leurs retombées en matière d'emploi. Seront notamment visés dans ce cadre le développement des carburants alternatifs aux énergies fossiles (bioGNV, hydrogène, biocarburants, mobilité électrique...), les projets visant le stockage et les réseaux intelligents.

I.1.4 - S'appuyer sur de nouveaux modèles économiques de production et de consommation

Afin de mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs de la production, de la distribution, et de la consommation dans des pratiques responsables, la région des Hauts de France doit poursuivre et

amplifier le soutien au développement de nouveaux modèles économiques de production et de consommation durables et responsables, tels que l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et l'économie collaborative.

Cela nécessite la mise en place de projets territoriaux intégrés, associant les collectivités locales, les entreprises, et les acteurs de l'innovation, de la recherche, de la formation et de l'emploi, ainsi que la mobilisation d'acteurs relais concourant à l'amplification. Pour ce faire, il est proposé de poursuivre les objectifs suivants :

- Accroître l'éco-efficience des systèmes productifs ;
- Intégrer la pensée cycle de vie dans les processus de production des biens et services ;
- Contribuer au développement et à l'ancrage régional des filières de valorisation des ressources matières dans une logique d'économie circulaire, en particulier les filières à forts enjeux de décarbonation, environnementaux et sociaux (plastiques, textiles, BTP, batteries) ;
- Développer les dynamiques d'écologie industrielle et territoriale ;
- Contribuer à la structuration et à la mise en place durable des filières régionales de la bioéconomie, dans une logique d'économie circulaire, ainsi qu'à l'émergence d'initiatives dans le domaine du biomimétisme ;
- Accompagner les démarches innovantes concourant au développement de nouveaux modèles économiques dans les entreprises et les territoires reposant notamment sur les perspectives offertes par l'économie de la fonctionnalité et de la coopération ;
- Stimuler la consommation responsable, la prévention de la production de déchets et la préservation des ressources matières, en particulier le réemploi, la réparation, les démarches impliquant les citoyens et l'Économie Sociale et Solidaire comme les repair cafés, l'affichage environnemental ;
- Développer les démarches territoriales déchets/matières/ressources ambitieuses, y compris l'alimentation durable, dans une logique d'économie circulaire.

I.1.5 - Accompagner et outiller les démarches territoriales de résilience vers de nouveaux modèles de développement territorial.

Accompagner et outiller les démarches territoriales de résilience, associant tous les acteurs publics et privés y compris les citoyens (démarches territoriales intégrées), à l'échelle des bassins de vie socio-économiques, via :

- Un soutien à l'échelle des territoires les démarches de sobriété et efficacité énergétique et matière (en s'appuyant sur les études de planification, les analyses de flux ...) ;
- Une production de connaissances (observatoires, CERDD, ...) et de savoir-faire en matière de conduite du changement (démonstrateurs, logiques d'aménagement et d'urbanisme, ZAE TRI ...) ;
- Un outillage des territoires (visualisation des flux, des équipements, des emplois ; capitalisation et valorisation) ;
- Un développement des pratiques d'évaluation et des exercices régionaux de prospective rev3, dans une logique de recherche de gisement en termes d'emploi pour le territoire régional ;
- Une identification et formalisation des nouveaux métiers et des mutations des métiers actuels ;
- Un apport d'outils et méthodes pour l'adaptation au réchauffement climatique ; actions en faveur de l'acculturation des entreprises ;
- Un accompagnement stratégique des territoires par la promotion d'outils innovants et de thématiques émergentes, avec les partenaires concernés (recyclage du foncier, agriculture urbaine, ville numérique, tiers lieux, ...) ;

> Plan de financement I.1

	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
FRATRI	91,35M€ (Ademe - Fonds Chaleur : 42 M€ -Fonds économie circulaire : 29,75 M€ Démarches territoriales intégrées (projets de territoires, adaptation au réchauffement climatique, mobilités durables, alimentation durable, occupation des sols, exercices de prospective, observatoires et animation régionale et soutien au GIP CERDD (observatoire climat) : 19, 6 M€	84,6 M€							
			25 M €	25M€			0,7 M€		
CERDD	0,420 M€ (fnadt) 0,140 M€ (AESN)					0,1 M€		0,27 M€	

I.2 - ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES DES PORTS

La nouvelle stratégie nationale portuaire a notamment pour ambition de faire des ports des acteurs de la transition écologique. Ainsi la stratégie de développement des ports doit s'intégrer dans le cadre de la transition écologique des activités industrielles et logistiques afin qu'ils deviennent des lieux privilégiés pour le développement notamment des modèles d'économie circulaire. La valorisation à terre des sédiments portuaire constitue une action majeure d'économie circulaire qui sera déployée dans les ports.

La stratégie nationale portuaire incite également à la définition, par chaque autorité portuaire, d'une trajectoire de transition écologique et énergétique qui permettra de participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone des transports à l'horizon 2050. Il importe que cette transition soit réalisée en lien avec les intercommunalités des territoires. Pour optimiser leur mix énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre de leur territoire, les ports cherchent à actionner de manière coordonnée les différents leviers dont ils disposent sur la consommation, la production et la distribution d'énergie. Pour ce faire, il convient que chaque port élabore un schéma directeur des énergies (SDE). Le SDE dans le cadre d'une démarche volontaire se situe au croisement des exercices de stratégie énergétique, de planification territoriale et de programmation opérationnelle.

Le transport maritime représente 3% des émissions de gaz à effet de serre mondiales et pourraient représenter 15% des émissions d'ici 2050. L'Organisation Maritime Internationale souhaite réduire l'intensité carbone des transports de 40% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050.

Les ports, intégrateurs d'activités multiples, constituent des lieux privilégiés d'accélération de la transition écologique des territoires en développant notamment des solutions d'avitaillement en

carburants alternatifs aux navires et bateaux, de services de branchement à quai et de solutions de production d'hydrogène pour les besoins de l'écosystème industriel portuaire et des petits navires et bateaux.

La décarbonation du transport maritime est une priorité régionale et s'entend aussi par le développement des navires hybrides voile/moteur, biocarburant, hybride, à hydrogène ou électrique. Accélérer la transition passe par la mobilisation à terre et en mer des communautés maritimes et portuaires dont l'importance nationale et européenne est évidente en matière de transport vrac et conteneur, de transmanche fret et passagers, de pêche côtière et hauturière. Pour favoriser et amplifier sa décarbonation du transport maritime, la région ambitionne une position de leader dans la transition des navires, des infrastructures énergétiques et des services (avitaillement, production énergétique sur le port, digitalisation) sur l'ensemble de ses activités portuaires, sur le report modal bas-carbone ou décarboné (autoroutes ferroviaires pour remorques non accompagnées, voie d'eau...), vers les énergies alternatives décarbonées et les énergies de transition.

Ces démarches à l'échelle transfrontalière pourront en outre être appuyées par le Comité du Détroit, organisation informelle de coopération transfrontalière réunissant les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et ses voisins du Kent, de Flandre occidentale et orientale et de Zélande, qui a notamment fait du développement durable l'une de ses priorités.

1.2.1 - Valoriser les sédiments portuaires

Chaque année des campagnes de dragage d'entretien sont réalisées dans chacun des sites portuaires. En raison de leur bonne qualité, les sédiments issus du dragage sont tous, actuellement, immergés dans des zones identifiées à proximité des sites portuaires.

La Région, propriétaire du port de Boulogne-sur-Mer-Calais doit assurer la navigabilité des chenaux d'accès et des bassins portuaires. Elle a décidé de lancer des études pour rechercher des solutions de gestion à terre des sédiments portuaires en s'inscrivant dans une démarche de valorisation des produits de dragage. Cette démarche entre pleinement dans le cadre des engagements pris au titre du SRADDET sur le volet prévention, valorisation et gestion des déchets.

Cette démarche est également menée au titre de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, dite loi Leroy dont l'article 85 dispose : « à partir du 1er janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire ».

Les départements peuvent être également concernés par ce type de projet. Ainsi le Département du Pas-de-Calais propriétaire du port d'Etaples a les mêmes contraintes de curage du chenal de la Canche. A ce titre, il lui est possible de valoriser les sédiments extraits tous les 3 à 4 ans.

Le Département de la Somme s'est engagé dans la démarche SEDIMATERIAUX avec un axe prioritaire concernant les sédiments du bassin des chasses hydrauliques du port du Crotoy qui provoquent son ensablement.

1.2.2 - Soutenir la mise en place de schémas directeurs énergétiques des ports

Il s'agit de mener une étude sur l'ensemble du domaine portuaire afin de questionner en détail l'organisation locale du système de consommation et de production d'énergie. Par une analyse des

vecteurs énergétiques (gaz, électricité, chaleur, froid), des capacités et contraintes des réseaux, il convient également d'interroger l'adéquation entre les ambitions de transition énergétique de la collectivité et de ses partenaires, les marges de manœuvre possibles et les moyens à disposition.

Le format de cette étude serait le suivant : un diagnostic, un travail de construction d'une stratégie et d'un programme d'actions.

L'étude pourrait porter sur :

- La planification énergétique afin d'identifier le potentiel d'efficacité énergétique et de production d'énergies alternatives (multi-énergies) en lien avec les besoins énergétiques de l'ensemble des activités des ports ;
- L'optimisation de la consommation énergétique des activités portuaires afin de la réutiliser de manière circulaire et dans un esprit de sobriété.

1.2.3 - Favoriser la décarbonation du transport maritime

Cette ambition passe notamment par le soutien aux évolutions technologiques, l'accompagnement de la filière construction/réparation navale et de ses enjeux de compétences et formations, l'évolution des services et équipements portuaires.

Ce soutien peut être porté à des compagnies maritimes, à la filière pêche, construction et réparation navale mais également au gestionnaire des ports pour l'aménagement des infrastructures portuaires pour favoriser cette transition énergétique.

Les différentes actions peuvent porter sur :

- Le développement du transport non accompagné, l'utilisation de transports combinés et l'intermodalité (Route-Rail-Mer). Ceci passe par l'aménagement de nouveaux parcs logistiques, l'amélioration des infrastructures fluviales, des dessertes ferroviaires et des structures et équipements dans les différents sites portuaires ;
- La facilitation de l'implantation d'entreprises innovantes dans le domaine de la transition écologique sur les zones industrialo-portuaire pour développer l'économie circulaire et l'approche d'écologie industrielle au sein des places portuaires ;
- La mise en place d'un plan d'adaptation de la flotte pêche en faveur de solutions hybrides en matière de carburants ;
- La facilitation de la conversion/développement des navires vers des modes moins polluants ;
- Le développement des systèmes d'avitaillement en carburant alternatif.

> Plan de financement 1.2

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
Région		2.6M€								
CD62								0,08 M€ (
CD80									0,045 M€	
Ports	5M€								1,32 M€	

I.3 - PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

La région Hauts-de-France dispose d'une grande diversité de milieux naturels. Sa situation géographique, son climat, sa géologie et les activités humaines ont façonné des territoires riches et contrastés. Elle abrite un peu moins de la moitié de la faune vertébrée métropolitaine et près d'1/3 de la flore. Ses fleuves, rivières, vallées et estuaires offrent des milieux naturels remarquables. Elle compte des réserves de biosphère reconnues internationalement (Man & Biosphere, Ramsar...)

Cependant, la surface occupée par ces milieux naturels reste restreinte en raison notamment de la forte densité de population, de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire. La forêt ne représente que 14 % du territoire régional (contre 31 % pour la France métropolitaine). Le littoral, espace remarquable de dunes maritimes, falaises, plages de galets...abrite des espèces exceptionnelles mais cumule de fortes pressions et est soumis à de nombreux aléas naturels. La qualité des eaux de surface est très contrastée et nécessite une attention accrue. Enfin, les espèces exotiques envahissantes peuvent menacer les écosystèmes, les habitats et les espèces locales.

La région présente également des particularités et des enjeux forts autour des questions liées à l'eau. Concernée par deux grands bassins hydrographiques, Seine Normandie et Artois Picardie, elle partage cette ressource avec la Belgique, les Pays-Bas, l'Île de France et la Normandie. Ses fleuves côtiers comme la Canche, l'Authie, la Bresle, et ses grandes vallées (Somme, Oise...), ses estuaires, présentent des milieux naturels remarquables ou des spécificités en matière de gestion hydraulique comme le polder des Wateringues. Les écosystèmes liés à l'eau sont multiples (cours d'eau, ripisylves, lits majeurs inondables, étangs, zones humides, canaux...) et forment une trame bleue sur toute la région qui comprend des sites remarquables, dont certains sont d'importance nationale, voire internationale. Il faut également souligner les interactions fortes entre les enjeux liés à l'eau et les usages qui en sont fait, notamment en termes d'eau potable.

L'eau et ses milieux associés sont également le support de nombreuses activités humaines (industries, agriculture, pêche, chasse, tourisme) : la gestion de ces milieux par les hommes a produit des terroirs et paysages spécifiques. Ils contribuent également à divers services rendus en terme d'eau potable ou d'industries, avec des territoires défavorisés sur ce point comme le Dunkerquois, car tributaires de solidarités territoriales (lien avec l'étude QUANTI AEAP), ou l'Oise Aronde, d'autres territoires pouvant potentiellement être concernés.

Mais ces milieux ont subi au cours du temps de nombreux aménagements ou pollutions qui les ont, dans certains cas, profondément modifiés. Les zones humides connaissent de fortes pressions et continuent de régresser. L'état de la ressource est dégradé et préoccupant dans certains secteurs au regard de pollutions chroniques, en particulier sur le territoire de l'ex bassin minier. La morphologie des rivières et les pollutions diffuses sont les deux premiers paramètres sur lesquels il est nécessaire d'agir pour atteindre le bon état des cours d'eau. A l'échelle de l'ensemble de la région, les changements climatiques en cours devraient exacerber certaines tensions sur la ressource, les milieux aquatiques et humides et les espèces inféodées. Par exemple, le Myriophylle Hétérophile, espèce exotique et envahissante a fait son apparition brutale à partir de l'année 2016 dans le Nord de la France et plus particulièrement sur une partie du Canal de la Somme. Les différents plans de gestion du fleuve Somme et de la section Offoy Saint Simon, par des actions concrètes, mais encore balbutiantes, visent à maintenir la biodiversité et l'équilibre du milieu aquatique au niveau de la vallée de la Somme, de préserver également les Espaces Naturels Sensibles, de maintenir les écoulements des cours d'eau, de réduire l'impact de la sédimentation causé et réduire ainsi le risque inondation.

Ces pressions rendent difficile l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et engendrent des problématiques de qualité et parfois de quantité pour la consommation humaine et une perte de biodiversité. Enfin, le territoire régional est également soumis à un risque important d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau, ruissellement en milieu rural et urbain, dysfonctionnement des réseaux, tandis que la frange littorale est exposée à des risques de submersion marine et à l'érosion du trait de côte. Ces aléas peuvent d'ailleurs se conjuguer sur le secteur emblématique des waterings, situé pour certains secteurs sous le niveau de la mer. Cette interface terre / mer est aussi un enjeu important par rapport à la richesse des milieux de transition estuarien, en terme de biodiversité et de développement touristique.

La préservation voire la restauration écologique de la biodiversité, qui fournit des services écosystémiques, tant en milieu rural qu'en milieu urbanisé, constitue un enjeu particulièrement important au regard des caractéristiques de la région.

Cette ambition passe par la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national biodiversité, des stratégies nationale et régionale pour la biodiversité et du SRADDET, en particulier pour la réduction du rythme de consommation du foncier agricole et naturel et la lutte contre l'étalement urbain. Elle s'appuie notamment sur les politiques espaces naturels sensibles des Départements.

Elle peut également s'appuyer sur une nouvelle vision de l'aménagement du territoire dans un continuum rural-urbain, qui doit pouvoir émerger au travers d'actions fondées sur la nature dans une vision multifonctionnelle : préservation et restauration de la qualité de l'eau, des trames vertes et bleues, prévention des risques.

Le co-pilotage de nombreuses actions communes dans le cadre de la Gouvernance Régionale pour la Biodiversité (GRéB) doit permettre de renforcer les synergies.

Ainsi les objectifs de préservation et de gestion des ressources naturelles, de reconquête de la biodiversité, en particulier de la nature dite ordinaire, de prévention et de réduction efficaces de l'exposition aux risques des territoires sont identifiés comme prioritaires. Pour atteindre ces objectifs il est notamment nécessaire de s'appuyer sur un renforcement de la connaissance de la biodiversité et de la diffusion de cette connaissance ainsi que sur la mobilisation des citoyens.

I.3.1 - Connaître, accompagner, sensibiliser, mobiliser et éduquer pour une meilleure préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels

I.3.1.a - Améliorer la connaissance des ressources (eau et biodiversité)

L'amélioration de l'état des eaux reste insuffisante : un peu plus de 20 % des cours d'eau et plans d'eau régionaux sont en bon état écologique, 30 % des nappes souterraines sont en bon état chimique et si le bon état quantitatif demeure par rapport aux méthodes d'évaluation, il est aujourd'hui interrogé dans le contexte de changement climatique. Les masses d'eau de transition sont en état moyen, médiocre voire mauvais. Le constat est plus favorable pour les masses d'eau côtières avec 80 % de bon état écologique et chimique.

L'évaluation nécessaire des politiques publiques de réduction des pollutions et de restauration des milieux aquatiques, lourdes financièrement, repose sur des réseaux pérennes de mesure de la qualité chimique et biologique des milieux et sur des études scientifiques permettant de mieux en appréhender le fonctionnement complexe des milieux naturels. Les services et établissements publics de l'État s'appuieront sur des opérateurs locaux ou porteront en maîtrise d'ouvrage propre ces programmes de surveillance.

Le CPER soutiendra également les actions de connaissance des effets du changement climatique sur les milieux pour mieux définir les mesures d'adaptation.

Contribuer à mobiliser et coordonner les capacités d'acquisitions de données et d'expertise en matière de biodiversité, milieux naturels et habitats, repose notamment sur un réseau associatif.

A noter que les données collectées dans ce cadre ont notamment vocation à compléter la stratégie d'acquisition des données et à alimenter l'observatoire régional de la biodiversité.

1.3.1.b - Soutenir l'animation territoriale, la gouvernance et la gestion globale de l'eau, de la biodiversité et des paysages

Il convient de mettre en œuvre des actions aux échelles pertinentes, lesquelles requièrent de la sensibilisation, de la coordination et la synergie des acteurs.

Les dispositifs d'animation mis en place pour la déclinaison de la directive cadre sur l'eau (SAGE, commission locale de l'eau) et sur des thématiques telles que la protection des captages, des sites naturels à fort intérêt écologique, la reconquête de continuité écologiques et paysagères participent au côté des mesures réglementaires à la pertinence et la pérennité des actions engagées.

La région compte 2 sites labellisés Grands Sites de France : la Baie de Somme et les 2 Caps et une Opération Grand Site pour les Dunes de Flandre en préalable à la labellisation. Le label reconnaît la qualité de la gestion des sites. Les crédits inscrits au CPER contribuent au financement des études nécessaires à l'élaboration des programmes d'actions.

1.3.1.c - Sensibiliser, mobiliser les habitants, éduquer les plus jeunes

L'ensemble des actions menées en faveur de la biodiversité, de la lutte contre le changement climatique ou de la prévention des risques doit nécessairement s'appuyer sur les citoyens, acteurs déterminants par leurs choix de consommation ou de mode de vie. Ce qui suppose à la fois de leur donner les clés de compréhension et les moyens d'agir à leur niveau. Il s'agit de soutenir les associations et les collectivités qui proposent des projets d'envergure régionale et/ou portés par des territoires et s'inscrivant dans une démarche globale de territoire, permettant le passage à l'action des citoyens, mais également d'accompagner les jeunes dans leur éducation au développement durable au côté notamment de l'Éducation nationale.

Pourront également être proposés le soutien au développement :

- Des chantiers de jeunes bénévoles ;
- De l'éducation à l'environnement dans les accueils collectifs de mineurs.

Plan de financement I.3.1

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD0 2	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
Collectivités et leurs groupements Associations Etablissements scolaires (lycées)	BOP 113 : 2,923 M€ AESN 4,76M€	9,6 M€			0.7 M€			0,75		

Observatoire Régional de la Biodiversité + AAP connaissance	2,19 M€ (bop 113)	7M€								
--	----------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

I.3.2 - Accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique, préserver, gérer la ressource en eau et les milieux naturels et reconquérir la biodiversité.

Il s'agit d'inciter et d'accompagner les projets qui s'appuient sur des solutions fondées sur la nature et réfléchies dans le cadre de démarches concertées à des échelles appropriées (expérimentations, sensibilisation). L'ensemble des actions développées ci-après s'inscrivent dans une démarche de recherche de solutions multifonctionnelles.

I.3.2.a - Préserver, gérer et valoriser les milieux naturels et la ressource en eau, protéger les populations d'espèces remarquables

L'identification des sites et la définition de stratégies de protection et/ou de plans de gestion sont des préalables à la préservation des milieux humides, cours d'eau, milieux terrestres tels que les landes, pelouses calcicoles, milieux boisés ainsi que des espèces qu'ils abritent.

La restauration de la fonctionnalité des habitats humides pourra concerner la remise en état et l'aménagement des berges à l'aide de méthodes naturelles, la restauration et la création de frayères, l'amélioration de l'hydromorphologie des rivières, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Les milieux terrestres pourront bénéficier de mesures de restauration et de gestion conservatoire : restauration de pâturage, de pelouses calcicoles en déprise...

La maîtrise et l'acquisition foncières constituent également, en fonction des sites et des milieux, des moyens efficaces de préservation à l'exemple des Espaces Naturels Sensibles des Départements. De même, la labellisation RAMSAR, qui souligne l'importance de la préservation des zones humides pour la biodiversité, la qualité de l'eau et la lutte contre les inondations et encourage des actions de préservation et de gestion durables pourra être recherchée et compléter ainsi le réseau de sites régionaux déjà labellisés. La moyenne vallée de l'Oise pourrait constituer un axe de travail commun.

Il convient également de lutter contre le développement des espèces invasives en priorisant les foyers émergents.

I.3.2.b - Favoriser l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau

L'adaptation au changement climatique, la préservation d'écosystèmes aquatiques et la performance économique des exploitations agricoles, très dépendants dans la région de l'alimentation en eau par les nappes souterraines, nécessitent de renforcer l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.

Les priorités d'action porteront sur :

- L'amélioration des rendements des réseaux de distribution et la réduction des fuites et la réduction globale de la consommation d'eau quel que soit l'usage ;
- Le partage des ressources existantes excédentaires après prise en compte des besoins des milieux aquatiques, en tenant compte de l'évolution de la disponibilité quantitative et qualitative de la ressource, en lien avec le changement climatique. La réflexion s'appuie sur l'étude stratégique du bassin Artois – Picardie menée par l'Agence de l'Eau et la DREAL et sur la notion d'empreinte « eau » qui doit conditionner tout nouveau projet d'infrastructure ou de développement économique, notamment sur des territoires en tension faute de ressource ;

- La reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau pour assurer la pérennité des captages existants pour la consommation humaine. Plus généralement, les opérations collectives de reconquête de la qualité de l'eau pourront être soutenues dans le cadre des modalités d'intervention validées par les instances de bassin ;
- La mobilisation de nouvelles ressources dites « non conventionnelles » pour sécuriser l'accès à l'eau potable dans certains territoires en tension. Cela peut se traduire par des actions innovantes en terme de recyclage / réutilisation de l'eau, dans le respect des règles sanitaires.

1.3.2.c - Soutenir la préservation, la restauration et le renforcement des corridors écologiques et développer la nature ordinaire

Le SRADDET met l'accent sur le développement de la nature ordinaire par le maintien des annexes écologiques, notamment via une politique d'aménagement et de reconquête de la biodiversité des chemins ruraux.

Les actions visant à accroître les plantations d'arbres et arbustes sur l'ensemble du territoire seront ainsi encouragées et soutenues. Celles-ci viseront particulièrement à conforter les corridors écologiques et leur reconstitution, en s'appuyant notamment sur les chemins ruraux, les délaissés, les dépendances routières, et itinéraires de randonnée... , supports de la trame verte. Elles viseront également à conforter la nature en ville et l'adaptation des territoires au changement climatique par la re-végétalisation. Une attention particulière sera portée sur les espèces plantées, qui devront être locales et dans toute la mesure du possible être produites sur le territoire régional.

1.3.2.d - Développer la nature en ville

La nature en milieu urbanisé apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement (lutte contre les îlots de chaleur), désimperméabilisation des sols, biodiversité...qui ont également un impact sur la santé des habitants. Les projets visant à développer la nature en ville, voire des espaces nourriciers innovants, à penser d'une manière nouvelle les espaces en y intégrant la nature seront encouragés.

1.3.2.e - Prévenir efficacement les risques naturels et développer les solutions multifonctionnelles

La région est fortement soumise aux risques naturels et au premier rang desquels les risques inondation, érosion côtière et submersion marine. Il s'agit de poursuivre la gestion intégrée des risques inondation sur les territoires vulnérables (bassins versants et frange littorale) en accompagnant les collectivités porteuses de programme d'action de prévention des inondations (PAPI) et en privilégiant les solutions fondées sur la nature, en lien avec une stratégie tenant compte de l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, il s'agira également de gérer les eaux de ruissellement et polluants associés, de lutter contre l'érosion des sols entraînant la dégradation des milieux, en soutenant des plans d'actions cohérents à l'échelle des bassins versants et des bassins de risques sur le littoral. Il s'agit ici d'optimiser l'infiltration dans les assolements, de préserver ou restaurer la trame verte et de limiter le transfert des particules et polluants associés en s'appuyant sur l'hydraulique douce.

Le risque cavités est très présent en Hauts-de-France en raison de sapes de guerre et autres tranchées liés aux conflits ainsi qu'aux carrières de craies. Il s'agit d'accompagner les démarches PAPRICA en région donc celui de Lille, le premier de France labellisé en 2018.

Plan de financement 1.3.2 :

Maitre d'ouvrage		ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
Collectivités et leurs groupements Associations	Eau et Milieux	0,3 M€ (bop 113) 22,75 M€ (aeap) 12 M€ (aesn)	18,1 M€	6,8 M€	1 M€	3 M€	36,2		46,9 M €	20 M€ (
	Corridors écologiques et nature ordinaire		6,8 M€		1 M€			6,52 M€	9,73 M€	1.2 M€
	Nature en ville	0,3 M€ (aesn)	0,5 M€		0,5 M€					
	Risques	33,8 (fprnm) 24,4 M€ (aeap) 0,3M€ (aesn)	3 M€ (politique de l'eau) 6M€ (politique mer & littoral)							

AXE II . SOUTENIR LES TERRITOIRES

L'organisation territoriale des Hauts-de-France est polarisée par deux influences métropolitaines majeures, l'une centrée autour de l'aire métropolitaine de Lille qui étend son influence directe au bassin minier et aux intercommunalités belges, l'autre correspondant à l'influence francilienne qui impacte une large partie sud de la région. Ces deux polarités économiques ne rayonnent pas sur l'ensemble des territoires régionaux qui disposent d'autres moteurs de développement. Ainsi les Hauts-de-France se caractérisent par la présence de nombreux pôles d'emploi structurants et par plusieurs systèmes territoriaux au regard des liens entre ces pôles engendrés par les déplacements domicile-travail.

Deuxième région urbanisée après l'Île-de-France, la région est en même temps une grande région de production agricole. Ainsi, près de 385 000 personnes résident au sein d'un espace rural qui représente une superficie d'environ 30 % du territoire régional et se concentrent autour de la couronne amiénoise, le sud de l'Aisne ainsi que la grande Thiérache.

Trois grandes orientations du SRADDET irriguent l'axe soutien aux territoires :

- **la volonté d'un développement équilibré** : chaque niveau de polarité a un rôle majeur à jouer dans ce développement, adapté à ses fonctions et ses capacités de rayonnement. Seront ainsi soutenus la métropole lilloise, Amiens Métropole en tant que second pôle régional, les pôles d'envergure régionale (villes moyennes) et les pôles intermédiaires (petites villes). L'aménagement de ces pôles doit lui aussi être équilibré notamment en renforçant leur attractivité (résidentielle, économique, commerciale...) et en adoptant une stratégie foncière privilégiant le renouvellement urbain. Au sein de l'axe II, le CPER sera particulièrement mobilisé sur la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs mais aussi le maillage des services publics, en particulier dans les territoires ruraux, ces derniers faisant l'objet d'une forte ambition dans le SRADDET.

- **l'intégration des territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement** : certains territoires - à différentes échelles - sont soumis à plusieurs formes de vulnérabilités qui se cumulent, ils doivent donc faire l'objet d'un traitement différencié. Ainsi, l'axe II du CPER permettra de soutenir à la fois des territoires de projet en reconversion / mutation tels que le Bassin Minier ou encore la Sambre Avesnois Thiérache mais aussi les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans un registre différent, le Littoral est également identifié dans le SRADDET comme espace à enjeu, notamment sous l'angle climatique.

- **la nécessité de développer l'interterritorialité** : la qualité et l'efficacité de l'aménagement durable des territoires dépendront largement de leurs capacités à co-construire des stratégies partagées et à fabriquer des projets dépassant leur périmètre administratif. En particulier, le SRADDET insiste sur l'importance de l'approche interterritoriale dans le développement et l'aménagement du Canal Seine Nord Europe, les futurs contrats territoriaux de développement étant construits en lien fort avec la Directive Régionale d'Aménagement. D'autres approches interterritoriales seront également soutenues dans le cadre de l'axe II du CPER en cohérence avec le SRADDET : le développement du littoral, du Bassin Minier, le développement autour de la vallée de la Somme...

Dans cette perspective, le CPER :

- Apporte un appui aux démarches d'inter-territorialité et transfrontalières ainsi qu'aux projets urbains métropolitains majeurs de la MEL et de la métropole d'équilibre régional d'Amiens ;

- Accompagne les pôles de centralité en soutenant les démarches d'ingénierie et les projets d'investissement locaux contribuant à la redynamisation ;
- Soutient le maillage des services au public et l'offre de service de santé, en particulier dans les territoires ruraux ;
- Accompagne la résilience de certains territoires vulnérables (Sambre Avesnois Thiérache, Bassin minier, territoires littoraux confrontés à des risques particuliers) ;
- Accompagne le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Appuie spécifiquement les territoires traversés par le CSNE dans la mise en œuvre des projets permettant la valorisation du canal et s'appuyant sur celui-ci comme vecteur d'attractivité ;
- Poursuit l'appui aux structures d'ingénierie bénéficiant directement aux territoires spécifiques (Mission Bassin Minier, Agences d'urbanisme, IREV, PNR...).

En outre, la Région développera son action en matière de sécurité en lien avec ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire en accompagnant les actions des communes et intercommunalités afin de répondre aux besoins des habitants de la région Hauts-de-France en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le CPER constitue le cadre commun à toutes les formes de contrat susceptibles de bénéficier à l'ensemble des territoires et l'accompagnement se déploiera dans une approche globale (logement, attractivité économique, commerces, équipements publics, tourisme, connexions, etc.) dans un souci de sobriété énergétique et foncière. Pour l'État, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sera l'outil privilégié pour définir avec les territoires les modalités de portage partenarial du projet de territoire.

II.1 - CONFORTER LE DYNAMISME DES MÉTROPOLIS

L'organisation territoriale des Hauts-de-France est polarisée par deux influences métropolitaines majeures constituées de l'aire métropolitaine de Lille qui étend son influence directe en englobant le bassin minier et les intercommunalités belges et de l'extension francilienne qui déborde sur une large partie sud de la région. Outre ces deux influences fortes, d'autres moteurs de développement et pôles d'emploi structurants maillent la région. Ainsi, Amiens polarise un vaste espace au cœur de la région au sein duquel l'agglomération constitue un pôle économique d'envergure.

Dans sa partie vision régionale, le SRADDET affirme qu'en tant que pôles majeurs, Lille et Amiens devront se donner les moyens d'une politique d'aménagement exemplaire afin, d'une part, de conforter leur rayonnement métropolitain et d'autre part, de répondre aux besoins de leurs habitants. Ces deux pôles devront être des vitrines régionales en termes d'innovation.

En cohérence avec le SRADDET qui encourage la multipolarité afin de favoriser le développement équilibré du territoire régional, et dans la lignée du pacte Etat-métropole de 2015 (MEL) et du contrat de développement de l'Amiénois, le CPER poursuit le soutien au développement des métropoles régionales en confortant le dynamisme de la métropole lilloise et en affirmant Amiens comme second pôle régional. Le SRADDET affirme aussi qu'il s'agit de renforcer le rôle régional de Lille et Amiens en s'appuyant sur leurs domaines d'excellence (santé, dynamiques tertiaires, recherche-innovation, nouveaux usages du numérique...).

Ce soutien se traduit par de nombreux projets inclus dans différents axes thématiques du CPER qui permettent de conforter les fonctions métropolitaines de la MEL et d'Amiens Métropole. A titre

d'exemple, le volet Enseignement supérieur et Recherche traduit cette attention du CPER au confortement des fonctions métropolitaines.

En complément de ces actions, le volet territorial met l'accent sur le rôle moteur que peuvent avoir ces deux territoires en termes de développement économique et d'attractivité au bénéfice de l'ensemble de la région et en particulier vis-à-vis de leurs territoires voisins. La capacité d'innovation et d'exemplarité de ces deux pôles sera soutenue dans le CPER pour accélérer les grands projets urbains et renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics. Ce sera notamment le cas à travers le recours au contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA).

Le CPER permet de **cibler des démarches ou des projets majeurs** contribuant à conforter les fonctions métropolitaines de la MEL et de la CAAM, ainsi que leurs capacités d'entraînement en faveur de l'ensemble des territoires de la région.

II.1.1 - Accompagner les démarches d'inter-territorialité

Ces démarches permettent aux territoires voisins ou ceux avec lesquels la MEL et la CAAM sont en relation de bénéficier des dynamiques métropolitaines tout en confortant leur rôle majeur. Le CPER vise à les soutenir selon trois modalités d'intervention :

- Soutien à des projets interterritoriaux structurants ;
- Soutien à l'animation et à la mise en œuvre de différentes formes de collaborations inter-territoriales avec les grands territoires infra-régionaux ;
- Soutien aux démarches de coopération transfrontalière avec des partenaires territoriaux belges wallons et flamands.

II.1.1.a - Accompagnements spécifiques à la MEL

A travers le cadre stratégique en matière d'inter-territorialité voté par le Conseil métropolitain en octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille a conclu, en l'espace d'une année (d'octobre 2018 à octobre 2019), cinq accords de coopération avec la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). Des contacts avancés sont d'autre part en cours avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR,) et le Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA).

Le CPER doit permettre à la MEL de conforter son rôle de locomotive régionale en poursuivant ses échanges en inter territorialité en vue de consolider l'ancrage régional de ses accords de coopération, d'identifier et de faire progresser les projets stratégiques structurants emblématiques de l'inter-territorialité dans les cadres de discussion adaptés.

Dans le domaine spécifiquement de la coopération transfrontalière, que ce soit à l'échelle eurométropolitaine ou inter-métropolitaine avec Bruxelles, l'accent est mis sur les solutions opérationnelles pour régler les problématiques concrètes des habitants transfrontaliers, membres d'un même bassin de vie, et créer des liens transfrontaliers.

Le CPER contribuera à soutenir les formes d'actions suivantes :

- Animation des démarches avec les autres EPCI et/ou territoires (Belgique) ;
- Cofinancement d'études sur l'élaboration de solutions opérationnelles pour régler les problématiques concrètes des habitants ;
- Cofinancement de démarches citoyennes.

II.1.1.b - Accompagnements spécifiques à Amiens Métropole

Les démarches interterritoriales sur l'Amiénois sont principalement conduites à l'échelle du Pôle métropolitain du Grand Amiénois qui est compétent pour l'élaboration du SCoT et du PCAET ainsi que l'organisation et la gestion du Conseil de Développement. Le PMGA assure également un rôle de coordinateur/ tête de réseau des différentes démarches de projets alimentaires territoriaux. Le PMGA conduit en outre des actions dont le champ d'intervention nécessite d'être porté à son échelle de territoire et peut conduire à des contrats interterritoriaux. Les actions du pôle portent sur le développement économique, le tourisme, la mobilité, l'insertion et l'emploi, la santé.

Le CPER contribuera à soutenir les actions sur les thèmes suivants :

- Appui au partenariat conclu entre Amiens Métropole et le Pays du Coquelicot pour l'élaboration d'un contrat « territoire d'industrie Albert Amiens ». Dans ce cadre sont programmés plusieurs investissements (concernant la plateforme logistique et son lien fonctionnel avec la piste) en 3 ou 4 phases, dont la CA AM assure une part du financement ;
- Appui au développement touristique dont la stratégie est élaborée par le PMGA, dont la déclinaison opérationnelle peut conduire les EPCI à co-construire des projets : par exemple développement d'itinéraires cyclables, pédestres et équestres, mise en place d'outils communs de valorisation du patrimoine et des sites naturels, création d'un pass touristique à l'échelle du pôle métropolitain ;
- La CA Amiens Métropole s'engage au travers de sa démarche de Projet Alimentaire Territorial à être un acteur d'un réseau des pilotes de PAT à une échelle élargie, le Pôle Métropolitain jouant un rôle de coordinateur/ tête de réseau des différentes démarches PAT ;
- Le projet « Vallée de Somme, une Vallée idéale » positionne précisément l'agglomération d'Amiens comme porte d'entrée d'une destination qui s'étend de Saint Quentin (Aisne) à Saint Valéry (baie de Somme) et qui irrigue au Nord et au Sud un réseau de voies vertes et le littoral. Plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement sont programmées dans ce cadre à Amiens, comme au sein des communes métropolitaines (aménagement équipements bords à canal, développement des services et de l'offre de découverte, démarche artistique et culturelle comme « un pont, une œuvre...).

II.1.2 - Initier des dynamiques innovantes de gestion ou de réhabilitation de friches urbaines

En matière de réhabilitation ou de gestion de friches, et alors que cet enjeu illustre une politique d'aménagement et d'attractivité exemplaire tout en permettant l'adaptation au changement climatique, Lille et Amiens seront appuyées dans le CPER comme des vitrines régionales en termes d'innovation. Les crédits CPER du volet métropolitain seront mobilisés prioritairement sur ces enjeux d'aménagement durable du territoire, notamment grâce à deux leviers d'intervention complémentaires :

- Les Projets développés dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ;
- L'innovation dans les pratiques de gestion des friches, et notamment l'occupation transitoire des espaces vacants.

II.1.2.a - MEL

Avec plus de 1000 ha de friches et d'espaces vacants recensés sur le territoire de la MEL, le recyclage et la gestion transitoire de ces fonciers constituent des enjeux forts pour le territoire de la métropole lilloise, au regard notamment des orientations et prescriptions du SCOT et du PLUI. Cet enjeu foncier est d'autant plus prégnant sur certains secteurs plus vulnérables du territoire comme celui des champs captant du sud de la Métropole (territoire des gardiennes de l'eau), des quartiers en politique de la ville ou encore du secteur de la vallée de la Lys.

Le Projet Partenarial d'Aménagement du territoire de Roubaix, qui vise à intervenir massivement sur les différentes formes de vacance pour permettre un retour d'attractivité de Roubaix au sens d'une centralité économique et résidentielle forte, garante d'un bien-vivre sur le territoire, au bénéfice de ses habitants et usagers, mais aussi de la métropole dans laquelle elle s'intègre sera soutenu dans le cadre du CPER. Le projet de réhabilitation et de positionnement du site Blanchemaille (ancien siège de la Redoute) comme un nouveau site d'excellence de la filière du e-commerce, au cœur du quartier de l'Alma, s'inscrit dans cette dynamique.

Le CPER contribuera à soutenir les formes d'actions suivantes :

- via les crédits du PPA, et notamment le site de Blanchemaille
- via les autres crédits, les démarches innovantes de traitement des friches.

II.1.2.b - Amiens Métropole

Alors que l'extension du périmètre de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais va permettre au territoire de disposer d'un nouveau partenaire dans le cadre de l'aménagement de son territoire, en conciliant développement et sobriété foncière, le CPER viendra en appui de la requalification des espaces urbains dégradés tels que par exemple :

- Le projet de reconversion économique de l'ancienne station d'épuration, à proximité immédiate du centre-ville, en bord de Somme ;
- Le projet de Plate-forme Images et Création (PIC) sur la friche urbaine de l'ancienne plate-forme du tri postal d'Amiens ;
- L'engagement de la collectivité dans le devenir de l'ancien site hospitalier Nord dans une logique de diversité du tissu économique, pour s'affirmer comme ville productive.

Plan de financement II.1

ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
7 M€	7 M€	10 M€	8M€ (pic)						
4,5 M€ à l'échelle régionale (PPA)	4,5 M€								

II.2 - DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES PÔLES DE CENTRALITÉ

Afin de renforcer durablement la cohésion territoriale et de maintenir une ossature territoriale équilibrée, l'État, le Conseil régional et les Départements conjuguent leurs efforts en faveur de la revitalisation des centralités en perte d'attractivité. Ces centralités, qu'elles soient d'envergure régionale ou structurant les espaces ruraux, ont en effet un rôle essentiel en matière d'offre d'équipements collectifs et de services, de structuration d'un tissu économique de proximité pourvoyeur d'emploi (commerce, artisanat, services) et de support d'attractivité et de revitalisation des territoires dans leur diversité.

Pour les communes relevant de ces géographies, trois enjeux prioritaires sont identifiés :

- Renforcer les capacités d'ingénierie des villes pour élaborer, animer et mettre en œuvre un projet global de revitalisation ;
- Accompagner le déploiement de programmes d'investissement locaux ;
- Créer les conditions d'un mode d'occupation des sols évitant l'artificialisation.

Pour atteindre ces objectifs, des dispositifs spécifiques ont été initiés : Action Cœur de Ville (ACV) pour les villes moyennes et Redynamisation des Centres-villes Centres-Bourgs/Petites villes de demain (PVD) pour les petites centralités d'équilibre territorial...

Le CPER doit permettre d'accélérer et de coordonner la mise en œuvre de ces dispositifs amenés à être complétés dans le temps :

- Le programme ACV, auquel la Région participe et dont 23 villes bénéficient en région depuis 2018, est désormais entré en phase de mise en œuvre opérationnelle ;
- Le programme PVD et le dispositif porté par la Région de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, permettront d'accentuer les collaborations avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Conseils départementaux, ainsi qu'avec les partenaires financiers, pour soutenir la revitalisation des petites villes identifiées pour leur rôle de centralité et les fragilités qu'elles rencontrent sur les plans démographique, économique, social, etc.
- Les dispositifs et programmes mis en place par les Départements sur ces enjeux comme le dispositif FARDA « Bourg Centre » (Pas de Calais), le dispositif attractivité des bourgs structurants (Somme) ou le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) (Nord).

II.2.1 - Renforcer les capacités d'ingénierie des villes pour élaborer, animer et mettre en œuvre un projet global de revitalisation

Dans les communes concernées par les dispositifs respectifs, les crédits du CPER, éventuellement complétés par les crédits proposés par les Départements, pourront être mobilisés pour les actions suivantes :

- Cofinancement de chefferie de projet, au besoin en complément de financements déjà apportés dans le cadre des programmes ;
- Cofinancement d'études permettant la réalisation des actions et opérations inscrites dans les conventions partenariales des programmes ;
- Au titre du programme PVD et selon les modalités opérationnelles définies en lien avec la Région, les Départements et l'ANCT, la BDT apportera un soutien méthodologique et d'ingénierie sur mesure, comprenant notamment un cofinancement des postes de chefs de projets PVD et un cofinancement d'études allant de l'ingénierie stratégique à l'ingénierie opérationnelle.

II.2.2 - Accélérer la réalisation des projets d'aménagement urbain durables contribuant à la revitalisation des centres-villes et de centres-bourgs

Dans les communes concernées par les dispositifs respectifs, les crédits inscrits au CPER, éventuellement complétés par les crédits proposés par les Départements permettront un appui à l'investissement des communes ou des maîtres d'ouvrage intéressés pour des opérations d'aménagement urbain contribuant de manière directe au projet global et intégré du centre-ville ou centre-bourg.

Les opérations d'investissement soutenues peuvent porter sur :

- Les aménagements qualitatifs des espaces urbains et les études pré-opérationnelles visant à qualifier une opération d'investissement ;
- La dépollution ou la réhabilitation de friches urbaines ou bâtiments vacants en vue de la récréation d'activités en centre-ville ou centre-bourg et notamment le déficit d'opération une fois toutes les recherches de financement effectuées ;
- L'acquisition, l'aménagement et la réhabilitation de locaux vacants en vue de la récréation d'activités (commerces, cinémas indépendants, boutiques de créateurs...);
- La création de halles couvertes et l'aménagement d'équipements spécifiques pour les marchés itinérants, l'aménagement de boutiques éphémères ou à l'essai, la création de conciergeries, la création de parcours marchands dans le centre ;
- La création d'espaces de co-working et de tiers-lieux ;
- Les projets innovants et expérimentaux permettant la redynamisation du centre-ville ou centre-bourg (ex : modernisation des systèmes de gestion du stationnement) ;
- Les équipements permettant l'accueil de services publics ;
- La valorisation de patrimoine remarquable non éligible à d'autres sources de financement et concourant au rayonnement territorial.

Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la démarche innovante et ambitieuse « Vallée de Somme, une vallée idéale », qui vise à mettre en réseau et à dynamiser ces « centralités », autour d'un axe structurant à caractère hautement patrimonial : le fleuve Somme. Son objectif est de développer l'attractivité de ces territoires en s'appuyant sur les sites à fort enjeu économique, culturel, patrimonial et social grâce à une approche globale et écosystémique dans le profond respect de l'environnement. L'objectif opérationnel est de co-construire et constituer des parcours fonctionnels, jalonnés d'escales et de portes d'entrée, créatrices de valeur. Il s'agit principalement de :

- Améliorer les infrastructures et les équipements de la Vallée, mettre en scène les paysages et les espaces naturels en poursuivant les opérations d'aménagement et d'équipement pour « densifier » le développement économique et la qualité d'accueil des lieux de vie. Il s'agira notamment de rythmer le parcours par 10 lieux à haut niveau de service et 13 lieux intermédiaires, de révéler les paysages et préserver la biodiversité, d'améliorer les itinéraires et les connexions par voies fluviales et terrestres pour s'ouvrir sur les autres territoires (réouverture à la navigation de la section Offoy - Saint Simon, liens avec les autres véloroutes et voies vertes...)

- Renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination et des services associés, en apportant aux usagers et aux habitants tous les services nécessaires, mais aussi en rendant le territoire plus attractif.

(Nouveaux services pour redynamiser l'économie des communes traversées, renforcement des liaisons villes-fleuve, dynamisation des quartiers de gare, animation des parcours...)

En complément, ces villes moyennes et centralités d'équilibre territorial pourront élargir aux opérations identifiées dans la partie « Soutenir le maillage des services publics ».

Plan de financement II2

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGI ON	ME L	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTA L
Villes lauréates des programmes en faveur des territoires intermédiaires	51,9 M€	60M€			6 M€	90 M€	14 M€	4,9 M€	15 M€ 10,5 M€	
Villes retenues dans Petites Villes de Demain - Banque des	8,1 M€									

territoires										
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

II.3 - SOUTENIR LE MAILLAGE DES SERVICES AU PUBLIC, EN PARTICULIER DANS LES TERRITOIRES RURAUX

L'accessibilité des services au public répond aux grands enjeux d'aménagement du territoire. Pour les pôles d'envergure régionale, ils contribuent à renforcer leurs liens avec la périphérie, à un développement économique équilibré et à la valorisation de leur rôle d'interface. Pour les pôles intermédiaires plus largement les centres-bourgs, ils contribuent à leur revitalisation, ainsi qu'à la revalorisation des fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité, gage d'attractivité.

En lien avec les SDAASP, il s'agit de rechercher une optimisation et une plus grande cohérence des services grâce à un maillage adapté et à leur polarisation, facilitant le quotidien des habitants. Pour cela en cohérence avec le SRADDET des Hauts-de-France, il convient de conforter la proximité des services de l'indispensable (santé en particulier), de développer l'innovation dans l'offre de service, de développer les usages numériques dans les territoires et de faciliter l'accès aux services.

Force est de constater que les territoires ruraux sont aujourd'hui souvent déficitaires en matière de services au public. Or, la présence et l'accessibilité des équipements constituent un enjeu important pour les territoires isolés ou peu urbanisés situés hors de l'influence des grands pôles pour lesquels cela reste un facteur incontournable d'attractivité.

Une attention particulière sera ainsi portée aux projets concourant à la mise en œuvre de l'agenda rural, qui regroupe un panel de 181 mesures qui concourent à l'attractivité des territoires ruraux dans des domaines aussi divers que la jeunesse, le numérique, l'accès aux services publics, la santé, la vie associative... visant notamment à faire des territoires ruraux les fers de lance de la transition écologique, renforcer leur attractivité et améliorer la vie quotidienne des habitants.

II.3.1 - Assurer le maillage des services, en particulier dans les territoires ruraux

- Contribuer au maintien des services publics sur les territoires à travers des opérations bâtimentaires de maintenance, rénovation ou construction, lorsqu'un déficit ou une carence avérés sont démontrés ;
- Soutenir la création et le développement d'équipements publics mutualisés (fixes ou mobiles), permettant d'accueillir les services aux publics (aide à l'investissement de lieux d'accueil mutualisés) ;
- Déployer des équipements publics multifonctionnels de type tiers-lieux dans les centres-bourgs/chef lieux (complément au soutien apporté dans le cadre du « Renforcement des centralités ») et accompagner la mise en réseau des tiers-lieux (programme « Nouveaux-lieux – Nouveaux-liens » qui permet de soutenir l'émergence et la consolidation des Tiers-Lieux) ;
- Encourager la multiplication des modalités d'accès aux services et de nouveaux usages en développant l'innovation dans l'offre de services (services adaptés aux différents types de publics et à leurs attentes, développement d'une offre complémentaire au présentiel, expérimentations pour faciliter l'accès aux services) ;
- Développer les coopérations et les partenariats entre acteurs et entre territoires : logiques de mutualisation ou de transversalité pour la mise en cohérence de l'offre de services publics, le renforcement de leur efficacité et la rationalisation des démarches des usagers (ex : accompagner les mutualisations entre les différents réseaux de services publics, en prenant

appui ou en complétant les structures mutualisées comme France Services ou autres initiatives locales).

II.3.2 - Conforter la proximité des services de santé en donnant la capacité aux territoires d'assurer une offre de santé adaptée pour lutter contre les inégalités infrarégionales

- Soutien à la création, à l'extension et/ou au maintien des maisons et centres de santé dont les projets de santé sont validés par l'ARS ;
- Initiatives permettant une meilleure organisation du système de santé local en vue de l'amélioration de l'offre de soins de premiers recours, de la prévention et la promotion des comportements favorables à la santé (expérimentations pour le maintien des cabinets médicaux, embauches de médecins salariés..., actions territoriales de coordination entre les acteurs pour favoriser le suivi du patient sur son lieu de vie, d'accompagnement des professionnels de santé...)
- Développement et promotion de la e-santé.

II.3.3 - Développer le sport-santé au sein du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS)

Afin de permettre au CREPS de devenir l'outil de référence au service du plus grand nombre dans un objectif de santé publique tant sur un plan préventif que curatif, le CPER prévoit de restructurer, rénover, développer l'unité médicale du CREPS et ses services pour satisfaire à ses missions obligatoires (accueil et du suivi des athlètes en pôles et de haut niveau), mais aussi pour accueillir un public plus large qui souhaiterait se mettre ou se remettre au sport, ou atteint de pathologies.

En devenant le Centre régional de sport-santé, le CREPS deviendra la réunion de différentes spécialités dans le domaine du sport-santé et de l'accompagnement à la performance. Son modèle singulier permettra les synergies entre les différents acteurs sur une unité de lieu privilégiée où chaque usager (sportif de haut niveau ou non) pourra trouver des réponses adaptées à ses besoins. Il mobilisera une pluralité de compétences et d'expertises de spécialistes reconnus en médecine du sport, psychologie du sport, podologie, ostéopathie, kinésithérapie, réathlétisation, préparation physique et préparation mentale, dont la conjugaison répondra aux objectifs et attentes de chacun.

Le démarrage est prévu entre septembre 2023 et mai 2024 selon l'option programmatique retenue.

Plan de financement II3

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD0 2	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
Collectivités locales porteuses des projets ou autres	38 M€	50 M€				4,2 M€ (MFS)		58,45 M€		
CREPS (région)		2,5 M€								

II.4 - ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET EN PARTICULIER CEUX SOUMIS À DE FORTES VULNÉRABILITÉS

La région compte un nombre particulièrement important d'habitants vivant dans des territoires en difficultés, caractérisés par un cumul de difficultés économiques et de vulnérabilités sociales. Les territoires du bassin minier et de la Sambre Avesnois Thiérache conjuguent en particulier une perte démographique et des indicateurs alarmants, notamment en matière d'emploi, de précarisation (taux moyens de chômage et de pauvreté nettement supérieur aux moyennes régionales et nationales, enjeux de qualification...) et de santé (taux de mortalité supérieur à la moyenne nationale, problématiques d'addictions très présentes).

Un soutien adapté et renforcé a ainsi été mis en œuvre vis-à-vis de ces territoires, à travers deux contractualisations partenariales permettant la convergence des financements et constituant un cadre pour leur transformation : l'engagement pour le renouveau du bassin minier – ERBM (2017-2027) et le pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache – pacte SAT (2019-2021).

Dans une optique de conforter les dynamiques visées par les contractualisations, les crédits du CPER sont ciblés sur des enjeux spécifiques de ces contrats et ne reflètent pas l'ensemble des engagements financiers des partenaires pour favoriser leur mise en œuvre. Les partenaires conviennent d'annexer ces contractualisations au CPER une fois celles-ci adoptées.

Enfin, le littoral de la région est exposé à de nombreux enjeux spécifiques au premier rang desquels la prévention des risques naturels liés aux conséquences du changement climatique (recul trait de côte, submersion, voire inondations, ruissellement, glissement terrain, sécheresse), les impacts attendus du Brexit, les nouveaux enjeux des ports, l'équilibre touristique entre la côte et l'arrière-pays (enjeux des aménagements urbains des stations et ports de plaisance, gestion des flux saisonniers, enjeux d'éco mobilité, valorisation des grands sites...). Une future contractualisation dédiée permettra ainsi de répondre aux orientations suivantes:

- Gestion intégrée du trait de côte ;
- Stratégies d'adaptation au risque érosion-submersion ;
- Stratégie portuaire de façade ;
- Accompagnement de la filière halieutique ;
- Développement de l'économie littorale et maritime ;
- Préservation de la biodiversité en bonne adéquation avec le développement économique.

Le CPER permet d'initier la convergence des moyens en faveur de ces enjeux en ciblant particulièrement la gestion intégrée du trait de côte.

II.4.1 - Accompagner la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache

Le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache a fait l'objet d'une contractualisation spécifique signée le 7 novembre 2018 à Sars-et-Poteries. Le « pacte SAT » concerne un territoire de plus de 3.065 km² et 305.000 habitants, regroupés au sein de 311 communes sur les départements de l'Aisne et du Nord. Il réunit l'État, la Région, les Départements de l'Aisne et du Nord, ainsi que les 8 intercommunalités concernées (Communauté d'agglomération de Maubeuge val de Sambre, Communautés de communes du Pays de Mormal, Cœur de l'Avesnois, Sud de l'Avesnois, Thiérache Sambre et Oise, Thiérache du centre, Portes de la Thiérache et Pays des Trois rivières). Trois axes d'intervention ont constitué le cadre stratégique de développement lors de la première génération du pacte :

- Le mouvement ! Améliorer le quotidien des habitants en s'impliquant sur la RN2, l'accès au numérique et booster la Troisième révolution industrielle ;
- L'accomplissement ! Fournir un socle solide pour le développement du territoire à travers les fondamentaux que sont l'éducation, la santé, la cohésion sociale et la présence des services publics ;
- La transmission ! Faire fructifier les richesses du territoire et dynamiser la culture et le tourisme.

Sa mise en œuvre à compter de 2019 s'est largement appuyée sur les différents signataires de cet engagement. Des résultats concrets sont d'ores et déjà à comptabiliser alors que le présent CPER est en cours de rédaction et de finalisation. En outre, de nombreux projets sont en cours de mise en œuvre et pour la réalisation desquels le présent CPER peut utilement apporter son appui.

Le « pacte SAT II » bénéficiera de soutiens au titre du CPER.

II.4.2 - Accompagner le renouveau du bassin minier

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier concerne 1,2 million d'habitants et 251 communes (près de 20% de la population régionale) et mobilise l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 8 intercommunalités concernées (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Douaisis, Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole, Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent et d'Osartis Marquion) pour :

- Accélérer les projets d'aménagement et de réhabilitation de cités minières ;
- Soutenir la création d'emploi et le développement de filières de pointe qui bénéficient aux habitants ;
- Intensifier les efforts en direction des demandeurs d'emploi et notamment les jeunes ;
- Renforcer les cœurs de ville en matière de commerces, services, cadre de vie ;
- Apporter des réponses concrètes aux problématiques de mobilité ou d'accès à la santé ;
- Accompagner le territoire dans les transitions numériques et environnementales en cours ;
- Encourager le changement du regard porté sur le territoire par les habitants qui y vivent, ceux qui y travaillent ou encore les touristes qui le visitent.

Après quatre premières années de mise en œuvre et l'évolution des modalités de gouvernance de cet engagement au profit d'une mobilisation renouvelée des collectivités signataires, l'ERBM entre dans une seconde période de mise en œuvre en cours de définition. Le CPER constituera un levier important d'intervention complémentaire ciblé en priorité sur la rénovation des logements et des espaces publics des cités minières.

II.4.2.a - Poursuite des soutiens publics au financement des réhabilitations thermiques des logements miniers

Le principe de l'éradication des logements énergivores, afin que l'ensemble des habitants (y compris les propriétaires modestes) puissent gagner en qualité de vie et en pouvoir d'achat est un pilier de l'ERBM. La rénovation thermique du parc de logement social des cités minières se traduit par des interventions sous forme de projets intégrés de réhabilitation de cités (pas de financement d'opérations en diffus). Elle se déploie sur la base de critères régionaux fixés en 2018 dans le cadre de l'ERBM, qui prévoient une modulation du niveau de l'intervention financière sur la réhabilitation des logements selon le niveau de performance énergétique visé et également sur des bonifications relatives à l'usage des éco-matériaux en cohérence avec les délibérations prises par la Région en 2020. L'intervention s'appuie également sur le déploiement du dispositif qualitatif du CD2E (Création Développement des Eco-Entreprises) pour s'assurer de la consommation énergétique optimale des

logements post-travaux. Une attention particulière est portée sur la transformation intérieure des logements, afin de les adapter aux besoins actuels.

II.4.2.b - Rénovation des espaces publics des cités minières

En cohérence avec la réhabilitation des logements, un traitement ambitieux et durable de l'environnement urbain des cités minières est recherché afin de valoriser le cadre de vie des habitants et d'améliorer l'attractivité résidentielle et la mixité sociale de ces ensembles. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de projets intégrés de rénovation urbaine et tiennent compte des enjeux du label UNESCO.

Pourraient être prioritairement concernés :

- Travaux d'amélioration ou de création d' « espaces publics » : voirie et stationnements, développement/renforcement des cheminements doux aménagement facilitant l'accès aux transports collectifs ; mobilier urbain, signalétique, éclairage ; aménagement d'espaces verts (plantations), d'espaces de « centralité » (places) ; travaux sur les réseaux : rénovation des réseaux d'eau potable et/ou assainissement, effacement des réseaux électriques ou téléphoniques

Le soutien à ces aménagements intégrés tiendra compte de la contribution « qualitative » des opérations à la mise en œuvre des grands principes de l'aménagement durable (consommation d'espace, enjeux de biodiversité, de transition énergétique, Troisième Révolution Industrielle (TRI), mobilité douce, ...)

II.4.2.c - Accompagnement des villes dans leur projet partenarial d'aménagement

Un certain nombre de projets partenariaux d'aménagement sont en cours d'élaboration à l'échelle du bassin minier dans le Nord et le Pas-de-Calais. Un accompagnement des villes candidates à l'AMI PPA pour l'élaboration de leur projet partenarial d'aménagement pourra être mis en œuvre dans les 18 mois suivant la signature du CPER.

> Plan de financement II.4.1 et II.4.2

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
ERBM_ Bailleurs sociaux et EPCI	70 M€ sur la réhabilitation des logements	14 M€ sur la réhabilitation des logements								
ERBM - EPCI ou communes	100 M€ sur la rénovation intégrée des cités*	100 M€ sur la rénovation intégrée des cités								
ERBM et pacte SAT - EPCI ou communes	19,5 M€ sur les contrats	8,5 M€								
projets portés par le bloc communal	3 M€									

*En attente de RIM décisionnelle

II.4.3 - Accompagner les territoires littoraux

Les territoires du littoral sont soumis à des vulnérabilités et à des enjeux particuliers qui nécessiteront l'établissement d'une gouvernance et d'une contractualisation spécifiques. Dans l'attente de ce nouveau cadre d'intervention particulier, les partenaires s'accordent pour inscrire dans le CPER la priorité partagée de gestion intégrée du trait de côte.

L'érosion côtière, ou « recul du trait de côte », est un phénomène naturel, aggravé au niveau mondial par les conséquences du changement climatique et la croissance démographique soutenue des territoires côtiers. De la Baie de Somme aux Dunes de Flandre, le littoral exceptionnel de la région Hauts-de-France se déroule sur 230 km le long de la façade maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

Sur ces espaces maritimes et littoraux attractifs mais fragiles, la mise en œuvre d'un aménagement durable est essentielle. Elle repose sur des démarches coordonnées de planification des usages en mer et sur le littoral afin de clarifier les enjeux, de fixer des priorités et d'organiser la cohabitation voire les synergies entre les différents usages de ces espaces.

Chacun à leur échelle, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Document Stratégique de Façade, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) constituent des outils à mobiliser par l'Etat et les collectivités au service de l'organisation des usages et de leur durabilité.

La prévention des risques naturels anticipant les conséquences du changement climatique (recul du trait de côte, submersion, inondations, ruissellement, glissement terrain, sécheresse) doit être traitée sur l'ensemble du littoral des Hauts-de-France dans le cadre de la gestion intégrée du trait de côte, dans le respect des politiques publiques et réglementations relatives à la biodiversité, l'utilisation économique du foncier, notamment la Loi Littoral.

Le SRADDET porte l'objectif d'encourager la gestion intégrée du trait de côte avec comme finalité de réduire la vulnérabilité des espaces soumis à la mobilité du trait de côte, de renforcer l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, à travers le développement d'une intelligence collective et d'une meilleure capacité à l'anticipation.

En effet le littoral régional est exposé aux risques d'érosion (recul du trait de côte sur les zones meubles et effondrement de falaises, abaissement des plages lié au déficit sédimentaire) et de submersion marine sur les zones basses (wateringues, bas-champs, estuaires, marais arrière-littoraux...). De nombreux ouvrages de protection sont dans un état préoccupant, augmentant la vulnérabilité des secteurs urbanisés et des activités économiques exposés à ces aléas climatiques. Dans les prochaines décennies, l'élévation du niveau marin liée au changement climatique va augmenter l'exposition des territoires littoraux aux risques naturels. Face à ce constat, l'enjeu essentiel est de favoriser la prise en compte du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment en termes d'adaptation de l'urbanisme et de l'architecture.

Les effets du changement climatique sont déjà observables (+9,04 cm d'élévation du niveau de la mer observé à Dunkerque de 1956 à 2013 (57 ans) et vont, selon les études convergentes (Rapport GIEC du 25/09/2019, cartes de synthèse de l'Agence Européenne de l'Environnement du 10/02/2020), aller en s'accroissant et ce de manière rapide (élévation du niveau de la mer et augmentation de la fréquence des événements tempétueux), quel que soit le niveau de maîtrise des émissions de gaz à effets de serre que nous parviendrons à atteindre et qui en conditionnera l'ampleur.

Les méthodes traditionnelles de défense contre la mer montrent, à chaque épisode tempétueux, dont la fréquence augmente, leurs limites : endommagement des perrés, des digues, enlèvement de sable. Par ailleurs, les ouvrages humains ont perturbé la dynamique sédimentaire et les évolutions naturelles du trait de côte, et les ouvrages de protection de certaines zones ont pu avoir des effets indésirables sur d'autres secteurs.

Gérer en urgence des situations locales ne suffira plus. Il est nécessaire de changer de paradigme et réfléchir, dans ce contexte, à la manière dont nous devons adapter les territoires littoraux aux forces de la nature, à identifier des perspectives d'aménagement, de développement et de gestion ainsi que les moyens à mobiliser pour y parvenir. Les réflexions sont à mener sur le moyen et long terme, tout en gérant l'urgence immédiate. Il s'agit de réfléchir autrement et de manière constructive à l'aménagement du littoral, avec des solutions éclairées, coordonnées, adaptées au contexte local pour un vrai projet de territoire.

II.4.3.a - Améliorer la connaissance des risques littoraux, des dynamiques sédimentaires et des effets du changement climatique

En lien avec le document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord qui vise à « partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux » et le DSF qui se donne plus précisément pour ambition d'« accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente », l'État et la Région soutiendront les actions en faveur de l'amélioration de la connaissance sur le littoral permettant une gestion adaptée des risques littoraux et portant sur les enjeux suivants :

- Trafic sédimentaire
- Évolution du trait de côte
- Connaissance des ressources exploitables en granulats marins, notamment pour le rechargement des plages

Les partenaires à associer pour réaliser cette action sont notamment les suivants :

- Réseau d'observation du Littoral Normandie Hauts-de-France, Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein duquel siègent le CR des Hauts-de-France et l'État représenté par la DREAL Hauts-de-France (études hors budget fonctionnement traité par ailleurs)
- ULCO
- BRGM
- CEREMA

II.4.3.b - Soutenir la valorisation et la vulgarisation des données géomorphologiques du littoral et de son évolution

Cette action est réalisée dans le contexte du changement climatique à destination des collectivités, des professionnels, du grand public afin d'assurer un partage le plus large possible des connaissances disponibles.

Vecteur d'action : réseau d'observation du Littoral Normandie Hauts-de-France (GIP)

Les partenaires à associer pour cette action sont notamment les suivants : conseil régional de Normandie, les collectivités territoriales littorales des Hauts-de-France, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

II.4.3.c - Accompagnement des stratégies locales de prévention des risques naturels et d'adaptation aux effets du changement climatique

L'État et la Région apporteront leur soutien aux collectivités locales compétentes au titre de la prévention des inondations (GEMAPI) pour réaliser, à la bonne échelle hydro-sédimentaire et par regroupement optimisé des collectivités, les études et travaux visant à élaborer et mettre en œuvre une stratégie adaptée. Celle-ci doit être conforme aux orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et à la vision régionale pour l'aménagement du littoral de l'État (juin 2021).

Pour appuyer cette démarche, il est proposé dans le CPER la création d'un fonds dédié à l'accompagnement des collectivités s'inscrivant dans un projet de territoire littoral résilient et durable.

Peuvent être distinguées mais pareillement soutenus

a) la définition de stratégie(s) locale(s) à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités de compétence GEMAPI, incluant les démarches de sensibilisation et de concertation avec les habitants et acteurs concernés

b) l'accompagnement des projets de relocalisation territoriales (ingénieries, co-construction, contribution au projet, etc.)

Les stratégies locales pourront s'appuyer sur les éléments de connaissance disponibles et mentionnés précédemment.

L'État et le conseil régional s'engagent à poursuivre les efforts des collectivités engagées dans un programme d'action de prévention des inondations ayant un volet littoral et les actions de sensibilisation visant à « développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public ».

Les autres enjeux littoraux feront l'objet d'une gouvernance et de l'établissement d'une contractualisation spécifique dont les modalités restent à préciser.

> Plan de financement II.4.3

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
	2 M€ (fnadt) Secondairement, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pourra être mobilisé à hauteur des 33,8M€ contractualisés pour la région HdF, tel que précisé dans l'axe I	2 M€							2,840 M€*	

* dépodérisation du Hourdel

II.5 - RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En s'engageant ensemble à la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en Hauts-de-France, l'Etat et la Région partagent la même ambition de « faire levier » pour transformer en profondeur les quartiers concernés.

Au travers de cette ambition, il s'agit de soutenir des projets de renouvellement urbain complexes aboutissant à une mutation durable des quartiers et à un rééquilibrage du parc social à l'échelle des agglomérations.

Celle-ci doit contribuer à l'émergence d'une meilleure mixité sociale et fonctionnelle en agissant sur la diversité de l'habitat, sur l'attractivité et le potentiel de développement économique des quartiers concernés.

L'État et la Région conviennent de l'importance d'appréhender les projets urbains en lien avec les autres facteurs de développement (projets économiques et d'innovation, évolution des marchés de l'emploi, enjeux de mobilité des salariés, équilibre social et territorial de l'habitat...) et s'engagent à coordonner les différentes procédures mobilisables, chacun dans son domaine de compétence (emploi, formation, éducation, sécurité...).

En Hauts-de-France, l'intervention sur le renouvellement urbain concerne les 25 quartiers d'intérêt national, en plus des 29 quartiers d'intérêt régional sélectionnés.

La mobilisation des moyens consacrés au Renouvellement urbain se fera dans le respect des mises en œuvre engagées du NPNRU : les protocoles de préfiguration qui détaillent les enjeux du quartier définissent les programmes urbains par quartier et les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain qui déterminent les montants de concours financiers de l'ANRU, de l'État, de la Région et des autres co-financeurs.

Conformément à la délibération n° 20161396 en date du 13 octobre 2016 relative au « Cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021 - Principes, cadrage et modalités de mise en œuvre », la Région s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville. Cet engagement aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'appuie sur la mobilisation des politiques de droit commun et des crédits spécifiques relatifs à la politique de la ville et au NPNRU.

Le soutien de la Région aux programmes de rénovation urbaine a fait l'objet de plusieurs délibérations qui fixent le cadre de son intervention.

II.5.1 - Modalités d'intervention de la Région

Conformément à la délibération régionale n° 20170046 en date du 2 février 2017 les priorités régionales d'intervention portent sur les projets visant à :

- Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers afin d'enclencher une véritable dynamique économique, créatrice d'activités et d'emplois au bénéfice des habitants de ces quartiers ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI), qui est au cœur des enjeux liant la sobriété et l'efficacité énergétique, la logique de développement territorial intégré, leur contribution à l'optimisation des conditions d'exploitation des réseaux et l'association et l'implication des habitants et des utilisateurs finaux.
- Améliorer l'attractivité des quartiers afin de les inscrire pleinement dans le fonctionnement normal de l'agglomération.

A ce titre, les projets de renouvellement urbain peuvent mobiliser des crédits régionaux sur le développement économique des quartiers, l'innovation sociale et/ou numérique, le traitement de l'habitat ancien dégradé et la réhabilitation du parc social, le renouvellement de l'offre de services à travers les équipements publics, l'aménagement urbain et l'attractivité.

II.5.2 - Modalités d'intervention de l'ANRU

Le règlement général de l'Agence arrêté le 17 décembre 2020 précise ses interventions techniques et financières.

L'Agence souhaite soutenir :

- Les opérations d'ingénierie telles que les études et la conduite de projet ainsi que le relogement des ménages
- Les opérations d'aménagement telles que la démolition de logements locatifs sociaux (LLS), le recyclage d'habitat ancien et /ou de copropriétés dégradés et les aménagements.
- Les programmes immobiliers tels que la reconstitution de l'offre, la requalification de LLS, la résidentialisation de logements, la production d'une offre d'accession à la propriété, la création ou la réhabilitation d'équipements publics de proximité, d'immobilier à vocation économique et autres investissements.

Plan de financement

Action	ÉTAT	RÉGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
NPNRU	277,8 M€	219,4 M€	132,8 M€	14,958 M€			11.9M €			

II.6 - FAIRE DU CANAL SEINE NORD EUROPE UN MOTEUR D'ATTRACTIVITÉ POUR LES TERRITOIRES

L'une des ambitions du SRADDET est de faire de la région Hauts de France un véritable hub logistique et dans cette dynamique, le CSNE est un maillon structurant de ce hub logistique régional. Il s'agit de faire du CSNE un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités.

Le CSNE est donc un projet majeur dont le chantier et l'exploitation doivent être porteurs d'emplois locaux et de développement territorial. Afin de garantir les effets d'entraînement escomptés pour les territoires traversés, et plus largement pour l'ensemble du réseau fluvio-portuaire des Hauts-de-France, il est prévu de :

- Soutenir la démarche Grand Chantier CSNE copilotée par l'État et la Région dans ses différentes dimensions : Emploi, formation, Insertion, Accueil du chantier, Entreprises,
- Favoriser l'émergence de réflexions stratégiques et opérationnelles garantissant l'insertion territoriale du CSNE, à différentes échelles (de l'échelle locale à l'ensemble du réseau Seine-Escaut), et son interopérabilité,
- Appuyer les territoires traversés par le CSNE dans la mise en œuvre de leurs projets de valorisation de l'infrastructure et de ses aménagements connexes.

A l'appui de ces enjeux, des Contrats territoriaux de développement (CTD) ont vocation à intégrer les projets concourant à l'insertion et à la valorisation territoriale du canal. Ils seront signés avant le démarrage du chantier entre l'État et ses opérateurs, la Région, les Départements, la Société du Canal Seine Nord Europe et les Établissements publics de coopération intercommunale pour chacun des trois territoires du tracé du CSNE (Compiégnois/Noyonnais, Santerre/Haute Somme, Artois/Cambrésis).

Les CTD disposent d'une gouvernance propre assurée au sein des Comités territoriaux coprésidés par l'État et la Région. Ils sont composés de quatre volets (1. Aménagements bord à canal, 2.

Développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises, 3. L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire, 4. Devenir des canaux existants).

Les projets proposés dans le cadre de ces contrats feront l'objet d'une instruction dans un cadre partenarial (Comité des projets des territoires) qui se traduira par une labellisation « Canal Seine-Nord Europe » (assise sur des critères d'éligibilité explicites) pour les projets retenus et un examen en vue de la détermination de leurs modalités de cofinancement.

Ils pourront être portés en maîtrise d'ouvrage directe ou indirecte, qui peuvent être des communes, leurs regroupements, l'établissement public local SCSNE, des associations spécifiques le cas échéant ou tout autre acteur public impliqué dans la valorisation du canal.

À l'issue de ce processus de labellisation, les financements contractualisés dans le cadre du présent CPER seront mobilisables selon les modalités détaillées ci-dessous.

Pour garantir la mise en œuvre des CTD, les types de projets suivants peuvent être soutenus et cofinancés par les partenaires :

- Études prospectives de valorisation du CSNE en lien avec le développement de projets économiques, touristiques ou urbains innovants portés par les collectivités.
- Études ou travaux d'aménagements bord à canal et réaménagement des voies d'eau existantes.

A titre d'exemple, peuvent bénéficier en priorité d'un soutien : la valorisation économique, touristique, paysagère et environnementale du Canal Seine-Nord Europe, la requalification des voies d'eau existantes, les vélo-routes et voies vertes, les sentiers de randonnée, les lieux et équipements dédiés à l'accueil touristique (maisons du canal...), la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager le long du Canal Seine-Nord Europe, la renaturation d'espaces délaissés.

- Projets relatifs à l'accueil durable du chantier du CSNE dans les territoires

Il s'agit notamment des services/infrastructures permettant la vie du chantier, de l'accueil des travailleurs (hébergement, restauration, etc.) et des entreprises sur le territoire, de l'aménagement de bases chantier sur d'anciennes friches...

- Soutien à l'ingénierie consacrée au suivi de ces projets

afin de guider les démarches des porteurs de projet en subsidiarité des moyens mobilisés au titre du droit commun (et notamment l'ANCT).

Par ailleurs, la Région a engagé, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les Communautés de Communes d'Osartis-Marquion, de l'Est de la Somme, de la Haute Somme et du Pays du Noyonnais, les opérations des 4 ports intérieurs déclarés d'utilité publique concomitamment au Canal Seine Nord. Afin de permettre la mise en service de ces ports à l'horizon de celle du Canal, soit fin 2028, elle engagera 20M€ sur la période du Contrat de Plan.

Plan de financement II.6

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
EPCI, communes, établissements publics locaux, associations, etc.	15 M€ (enveloppe globale)	20 M€ (enveloppe globale) 20 M€ (ports intérieurs)					

L'intervention État-Région sera appréciée de façon globale sur l'ensemble des projets ou actions issus de ce sous-axe, dans un souhait de tendre vers la parité. Les principes de répartition des financements entre l'État et la Région seront précisés ultérieurement.

La participation minimale exigée des porteurs de projets (EPCI, Communes, Associations...) sera variable selon les cas de 20 à 30 % selon les projets et la nature des porteurs. Dans le cas spécifique des projets sous MOA de la SCSNE, il ne sera pas exigé de co-financements du MOA (possibilité ouverte par l'article L 1111-10-IV du CGCT), considérant que les financements publics des partenaires devront couvrir la totalité des coûts.

Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement pourront être complétés par des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires. À titre d'exemple, l'État a d'ores et déjà prévu de mobiliser les moyens de l'ANCT pour aider au montage des projets d'aménagements bord à canal ; la Région pourra mobiliser les aides économiques aux entreprises, assurer le secrétariat général des Projets des territoires (volet 1 des CDT).

II.7 - POURSUIVRE LES DÉMARCHES D'APPUI ET D'INGÉNIERIE AUX TERRITOIRES

L'ingénierie territoriale désigne l'ensemble des moyens humains, des méthodes et des missions concourant à l'élaboration et à la conduite d'un projet territorial, ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions.

Si les territoires sont acteurs, porteurs de créativité et d'innovation, ils souffrent parfois d'un manque de moyens humains et techniques pour porter et mener leurs projets à terme. Des moyens d'ingénierie sont traditionnellement fournis par l'État, la Région et les Départements, mais ils ne recouvrent pas toutes les compétences techniques nécessaires aux territoires. Il importe donc de poursuivre le financement des démarches d'appui aux territoires et de soutenir les structures en capacité d'apporter un soutien expert aux collectivités, en particulier dans la gestion urbanistique et l'ingénierie de projet pour favoriser un aménagement équilibré des territoires.

Dans le cadre du CPER, un focus particulier est apporté aux structures ayant une action territorialisée pour accompagner la résilience des territoires vulnérables ou ayant des enjeux spécifiques, comme le bassin minier, les quartiers de la politique de la ville, les pôles de l'ossature régionale définis dans le SRADDET, les territoires ruraux peu denses et isolés, ou encore les territoires préservés au regard de leur patrimoine naturel remarquable.

D'autres appuis aux territoires peuvent être apportés sur des thématiques précises et à l'échelle de l'ensemble du territoire régional, comme c'est le cas notamment du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD). Ces structures, qui assurent également des missions d'observations et de production de données sont soutenues au titre d'autres axes du CPER (Axe I ou axe VI consacré à la mise en place d'une coordination stratégique régionale de la connaissance). Enfin, pour mémoire, des moyens d'ingénierie dédiés au soutien des villes inscrites dans le programme « Petites villes de Demain », via les crédits dédiés par la Banque des territoires, sont également mobilisés dans cet axe 2.

Parallèlement aux moyens mobilisés dans le cadre de ce CPER, l'État s'appuiera également sur l'offre d'ingénierie proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, laquelle viendra en subsidiarité des moyens proposés dans ce CPER.

Le CPER permettra de poursuivre le soutien aux dispositifs d'appui aux territoires et la mise en réseau des structures/entités d'accompagnement.

II.7.1 - Soutien à la Mission Bassin Minier

La Mission Bassin Minier est un outil dédié à l'ingénierie de développement, d'aménagement et de valorisation du territoire du bassin minier du Nord Pas-de-Calais, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme défini de manière partenariale ayant une approche globale de la restructuration urbaine, sociale, économique, écologique et patrimoniale de ce territoire.

Depuis l'année 2000, la Mission Bassin Minier porte une dynamique d'aménagement durable et de développement territorial qui dépasse maintenant largement l'objectif initial d'accompagner le plan après-mines du CPER 2000-2006.

Ainsi, la Mission Bassin Minier a acquis un rôle incontournable en matière de gestion du label Bassin Minier Patrimoine Mondial de l'Unesco. La volonté de l'Etat et des collectivités territoriales, à travers l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) d'accélérer la mutation de ce territoire positionne encore plus cette structure d'ingénierie comme un acteur stratégique de mobilisation des acteurs et d'accompagnement des mutations urbaines, culturelles touristiques et de loisirs du bassin minier.

La Convention d'Objectif 2021-2023 de la Mission Bassin Minier qui, pour la première fois, réunit l'Etat, le Conseil Régional et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais traduit la reconnaissance du travail effectué mais surtout la volonté de positionner la structure comme un partenaire majeur des transformations à venir de ce territoire d'un million d'habitants.

Trois axes stratégiques concrétisent d'ores-et-déjà cette ambition : la gestion de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco, la contribution à la mise en œuvre de l'ERBM, la participation au confortement et à l'ouverture de ce territoire aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

II.7.2 - Soutien au réseau régional des agences d'urbanisme

Les agences d'urbanisme intervenant sur le territoire régional sont organisées en Hauts-de-France autour d'un réseau (Urba 8), lorsqu'elles apportent une expertise aux territoires sur différents domaines touchant à l'urbanisme et au développement territorial (planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...). L'appui du réseau URBA 8 pourra notamment être mobilisé sur les priorités définies au sein de l'axe 2 « soutenir les territoires » tels que l'appui à la revitalisation des centralités ou les stratégies foncières économes.

II.7.3 - Soutien au GIP IREV

L'IREV assure l'animation du réseau des professionnels de la Politique de la ville en Hauts-de-France, la montée en qualification des acteurs dans les quartiers ainsi que la diffusion des savoirs et expériences inspirantes et innovantes dans les territoires des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Les crédits délégués permettent de couvrir la participation statutaire de l'État pour la période 21-25 (CPO 20-22 puis CPO 23-25), il est donc nécessaire de prévoir la possibilité d'un avenant pour prendre en compte la CPO suivante pour la période 26-27.

II.7.4 - Soutien aux Parcs Naturels Régionaux

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité aux paysages, milieux naturels et patrimoine culturel qui doivent être protégés et valorisés par la mise en œuvre d'une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, qui implique au mieux ses habitants.

L'existence de 5 PNR au sein des Hauts-de-France témoigne de la diversité et de la richesse patrimoniale de ses territoires : Scarpe-Escaut, Caps et Marais d'Opale, Oise - Pays de France, Avesnois, Baie de Somme-Picardie maritime adossé au Parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale

La Région et l'État poursuivent leur accompagnement pour le fonctionnement et les programmes d'actions des Parcs. Chaque parc s'organise autour d'une charte, dont le contenu définit des missions et objectifs de préservation et de développement du territoire. Le CPER accompagnera également l'élaboration des chantiers relatifs aux révisions des Chartes pour les Parcs concernés. Ces appuis feront notamment l'objet de conventions renouvelées entre la Région et les parcs pour les périodes concernées par le CPER.

Les Départements apportent leur soutien aux PNR de leur territoire et participent à la mise œuvre de leur Charte à travers leurs actions en faveur de la préservation des espaces naturels et littoraux.

Plan de financement II.7

Action	ÉTAT	RÉGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
<i>Mission Bassin Minier</i>	1,75 M€ (fnadt)	5,73M€				0,7 M€		0,55M€		
<i>URBA 8</i>	0,75 M€ (fnadt)	2,8 M€						0,63M€		
<i>GIP IREV</i>	1,731 M€	1,820M€						0,49 M€		
<i>Parcs Naturels Régionaux</i>	3,5 M€ (BOP 113)	60M€				3,5 M€	2,8 M€	2,77 M€	2.1 M€	

AXE III . LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS

La population des Hauts-de-France est confrontée à une situation sociale difficile, que ce soit en termes de pauvreté ou d'inclusion sociale. Près d'un million de personnes, soit 18,6 % des habitants contre 14 % en moyenne française, vit sous le seuil de pauvreté. Les femmes en situation monoparentales sont particulièrement concernées puisque 63% d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. Il s'agit donc d'un enjeu particulièrement prégnant pour ancrer la région dans un avenir meilleur. La pauvreté n'est pas seulement monétaire et couvre d'autres dimensions : surendettement plus fréquent (12 dossiers pour 1 000 ménages contre 8 en moyenne nationale) et taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine (9,3 % contre 7,7 % pour la France métropolitaine au T4 2020), en particulier chez les jeunes. Les difficultés d'accès à l'emploi sont elles-mêmes liées à des niveaux de diplôme plus faibles et à des situations d'illettrisme plus présentes dans la région. La part des non diplômés reste particulièrement élevée dans certains territoires du versant picard ainsi que dans les espaces du bassin minier et du littoral. Les jeunes sont plus particulièrement touchés par les difficultés et les inactifs non scolarisés sont nombreux : 7,3 % des 15-29 ans contre 5,6 % au niveau national.

La crise a naturellement accentué les besoins à ce sujet dans une région où la dégradation de la situation de l'emploi peut rapidement générer une spirale négative vers une exclusion massive et durable.

Réussir la lutte contre les exclusions nécessite donc de l'appréhender sous toutes ses formes pour traiter la problématique dans sa globalité et en lien avec tous les acteurs, notamment les Départements qui impulsent, organisent et coordonnent toutes les politiques de solidarité. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans l'une des régions les plus pauvres du territoire national a vocation à faire l'objet d'une mobilisation renforcée des compétences régionales qui y concourent, et d'une coopération accrue avec l'État et l'ensemble des partenaires en région, dont les Conseils départementaux et la Métropole Européenne de Lille.

C'est le sens de la contractualisation entre l'État et la Région au titre de la stratégie pauvreté. La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales remettent en perspective ces objectifs stratégiques et confirment plus que jamais l'intérêt de placer l'investissement social comme un enjeu clé du CPER.

Il convient d'avoir une attention particulière sur les publics suivants :

- les publics « invisibles » dont les jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation (NEET) et/ou sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- les demandeurs d'emploi dont les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors et les allocataires du RSA,
- l'ensemble des publics en situation de précarité, dont les travailleurs pauvres,
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des zones rurales fragilisées.
- Les femmes cheffes de familles monoparentales et les femmes isolées

Afin d'enrichir et renforcer la lutte contre les exclusions, les collectivités partenaires, départements et métropoles, sont naturellement invitées à soutenir financièrement des actions dans le respect des orientations et priorités énoncées ci-dessus. Ces actions pourront dépasser le périmètre défini par le mandat au plan financier, et repris dans le Protocole d'accord État-Région, mais ne pourront bénéficier dans ce cas, d'un financement de l'État ou de la Région.

III.1 - SOUTENIR LA DYNAMIQUE DES SOLIDARITÉS ET LA STRUCTURATION DU MONDE ASSOCIATIF

La crise a montré la nécessité de soutenir la dynamique des solidarités, notamment à travers le monde associatif, dont il convient aujourd'hui de conforter le redimensionnement et l'économie sociale et solidaire (ESS), dont l'accompagnement doit être une priorité. Les collectivités territoriales contribuent à soutenir le développement de l'ESS, de par leurs compétences, leurs capacités d'animation des acteurs locaux et leurs liens avec les citoyens. Leurs initiatives en faveur de l'ESS permettront de renforcer la cohésion territoriale, soutenir l'activité et développer l'emploi dans les territoires.

III.1.1 - Accompagner l'économie sociale et solidaire

Le secteur de l'ESS représente 1 emploi sur 10 en région Hauts-de-France soit 200 000 emplois dont 60 000 dans les domaines sanitaire et social. Il convient d'accompagner le secteur de l'ESS, en particulier les associations soit près de 85 % du secteur, les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif qui impulsent un nouveau mode de partenariat public-privé d'économie sociale et solidaire au service de l'intérêt général et du territoire.

Le secteur sera accompagné grâce au soutien des entreprises de l'ESS à tout stade de vie (de leur émergence à leur consolidation). Ce soutien se caractérise par un appui aux structures d'accompagnement à la création en ESS pour faire émerger de nouvelles associations et entreprises de l'ESS et de nouveaux emplois, aux dispositifs d'accompagnements au développement des associations et entreprises de l'ESS pour consolider les entreprises, leurs emplois et leur permettre de changer d'échelle, aux outils financiers de l'ESS, aux dispositifs d'accompagnement face aux difficultés pour la sauvegarde de l'emploi. L'animation et l'observation du secteur seront encouragées via les têtes de réseaux de l'ESS (dont la CRESS). Les approches territoriales et de proximité favorables au décloisonnement du secteur seront soutenues. Dans un contexte post-crise sanitaire, l'ESS doit enfin faire partie intégrante de la relance économique.

Aussi, les interventions suivantes seront favorisées dans le cadre du CPER :

- Financement des opérateurs d'accompagnement à la création d'activités liées à l'ESS (Starter ESS, FIDESS)
- Financement du Dispositif Local d'Accompagnement et de Booster ESS pour le développement des entreprises
- Financement des outils financiers de l'ESS (fonds et fonctionnement – dont France Active)
- Financement du DASESS
- Financement des têtes de réseaux de l'ESS (UDES, CRESS, APES, IRIAE, URSCOP)
- Financement des dynamiques territoriales de coopération économique (ACTE, PTCE)
- Financement des opérateurs de l'ESS au titre de l'insertion par l'activité économique (Atelier et chantier d'insertion, Associations Intermédiaires et Entreprises d'insertion) hors contrats aidés
- La participation des collectivités territoriales au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
- Le financement de projets intégrant des pratiques d'économie sociale et solidaire, d'innovation sociale et de coopération portés par les citoyens pour accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale

III.1.2 - Structurer le monde associatif

Le monde associatif, expression de la fraternité de proximité, prend aujourd’hui une nouvelle dimension qu’il faut soutenir. L’emploi associatif s’avère particulièrement important en région avec 11 500 associations employant 170 800 salariés, soit 11,4 % du total de l’emploi privé (contre 9,7 % au niveau national) et une masse salariale de 3,4 milliards d’euros. Au vu du poids de ce secteur associatif dans notre région, la structuration de la vie associative sera soutenue dans le CPER via Le mouvement associatif (tête de réseau des têtes de réseaux associatives) et le soutien au réseau PIVA+.

Ainsi, il s’agit dans le cadre du CPER de :

- Poursuivre la définition des objectifs stratégiques et des principes d’organisation du dialogue civil ;
- Assurer le suivi des travaux via le comité de suivi de la Commission Régionale de la Vie Associative ;
- Soutenir l’action de LMA (Le Mouvement Associatif, représentation nationale des associations françaises) dans l’animation envers les têtes de réseau sectorielle et territoriales, remontées d’information…
- Conforter le réseau Information Vie associative via les points locaux et leur coordination ;
- Développer une stratégie régionale de transition numérique inclusive des Points d’information à la vie associative ;
- Soutenir les actions structurantes contre les violences faites aux femmes portées par les collectifs associatifs regroupant au moins trois associations. L’ensemble des violences faites aux femmes/filles seront considérées.

Plan de financement III1

	État	Région	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
ESS	4,87 € 1M€ (Fnadt)	25M€	2M€		17.08 M€	50,4 M€*)	12,056 M€	20,4 M €	28.4 M€
Structuration du monde associatif dont les collectifs de lutte contre les violences	0,110M€ (bop 137) 0.7 M€ (fnadt)	4, 242 M€		1 M€					

* IAE hors FSE et contrats aidés

III.2 - ANTICIPER ET LEVER LES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT ET INVESTIR DANS LA FORMATION

L’ensemble des moyens et des acteurs sont mobilisés pour promouvoir les dispositifs de l’emploi et de la formation. Il s’agit à la fois d’aider les plus fragiles mais également d’accompagner les transitions

professionnelles et l'adaptation des compétences aux besoins vers les secteurs en tension et les activités d'avenir :

- Anticiper les difficultés de recrutement en renforçant la capacité du monde économique à définir les besoins de compétences (GPECT) et agir dès qu'elles apparaissent en renforçant l'attractivité des métiers à fort potentiel de recrutement, en favorisant la mise en œuvre d'un service public régional de l'orientation et en renforçant l'amélioration des conditions de travail.
- Réduire l'écart entre les attendus des entreprises et les compétences existantes qui s'intensifient par le renforcement de la formation des demandeurs d'emplois et des actifs.
- Lever les freins rencontrés par les demandeurs et les demandeuses d'emploi tant en matière de mobilité, logement, santé, potentiel professionnel et lever les freins spécifiques à l'emploi des femmes et des familles monoparentales.
- Agir sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés, en accompagnant les entreprises face aux mutations économiques et consolider l'accompagnement des entreprises sur la conduite du dialogue social et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, des expérimentations pourraient être lancées à l'échelle des Départements afin de dynamiser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA par exemple par une offre de service plus dense, plus réactive, plus proactive et plus intégrée sur les champs sociaux et professionnels. Ces futures expérimentations pourront s'appuyer sur les conventions bilatérales Région / Département pour la formation, l'insertion et l'emploi des personnes relevant du RSA.

III.2.1 - Soutien de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) en Hauts-de-France a pour mission d'aider à développer la convergence et les synergies entre qualité du travail et de la vie au travail, la performance économique et la qualité du dialogue social, dans tous les programmes d'action qu'elle développe et auxquels elle contribue, au service de la dynamique des acteurs économiques et sociaux de la Région Hauts-de-France.

L'ARACT est présente aux côtés des entreprises et des salariés pour que l'amélioration des conditions de travail permette de concilier satisfaction au travail et performance économique. Elle a vocation à accompagner les entreprises et les organisations dans leurs projets visant l'amélioration des conditions de travail des salariés, l'efficacité des entreprises et des organisations, et une bonne responsabilité sociétale de tous acteurs.

L'ARACT met ainsi ses compétences à la disposition des acteurs de l'entreprise : informations, connaissances, outils méthodologies, retours d'expériences, appui au pilotage de projets, connaissance du terrain... qui pourront aider entreprises et organisations à mieux développer l'innovation sociale et technologique dans les territoires.

L'activité de l'ARACT :

- contribue à anticiper les conséquences des mutations économiques du point de vue de ses impacts sur les conditions de travail et son organisation
- s'inscrit dans les politiques de développement des territoires, notamment sur le volet de la création et du développement d'emplois de qualité dans le cadre de démarches de développement durable,
- contribue à aider au maintien dans l'emploi et au développement des compétences tout au long de la vie.

III.2.2 - Soutien du Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et de l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF)

Le Centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation (C2RP), créé en 1997, est un Groupement d'intérêt public (GIP) dont la vocation est d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'emploi, au service des acteurs des territoires. Il est présidé alternativement par l'État et la Région, qui en sont les principaux financeurs.

La mobilisation du C2RP a pour objectif de rapprocher les politiques de l'emploi et de la formation des besoins en compétences et des stratégies des entreprises via, notamment, ses capacités d'analyses (outils d'analyses et de suivi partagés, appui sur les observatoires existants...) et permet de disposer d'une vision partagée de la situation socioéconomique de la région.

Pour cela, il est essentiel de poursuivre l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches professionnelles et des personnes au moyen d'observations socio-économiques dans le cadre de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée ou jugées essentielles dans le cadre du CPRDFOP. Il est également indispensable de continuer à appuyer et éclairer les politiques publiques, dans le cadre du CPRDFOP, à travers l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des transitions professionnelles, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, dans l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. En ce sens, l'OREF est un maillon de la stratégie régionale de la connaissance précisée dans l'axe 6 du CPER.

Ces actions doivent permettre de bâtir une offre de formation tout au long de la vie articulée avec les besoins des territoires, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (CARIF) et une orientation de qualité des personnes.

Par ailleurs, la coordination des politiques de l'emploi et de la formation est un enjeu majeur pour le développement économique des territoires.

La loi pour La Liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018 renforce la possibilité pour toute personne de choisir la formation à travers notamment la mobilisation de son CPF (Compte personnel de formation). Cela suppose pour les financeurs publics la capacité à diffuser une information fiable, exhaustive et de qualité tant en ce qui concerne l'offre de formation disponible en région que les taux d'insertion et les perspectives d'emploi, guidée par un principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le CPER doit ainsi contribuer à :

- Développer et améliorer la réalisation de diagnostics partagés, supports des plans d'actions territoriaux ou sectoriels (État, Région, partenaires),
- Articuler les diagnostics entre les démarches menées aux niveaux national et régional, notamment dans les secteurs en fortes mutations et les cartes de formation du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Aussi, les acteurs de l'emploi et de la formation en région réunis au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) réaffirment la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une structure en mesure de :

- Développer une capacité de veille et d'information qui éclaire les tendances lourdes de structuration et d'évolution de la relation emploi-formation, mesure les impacts des modifications des politiques nationales et régionales, propose des travaux permettant de faire

avancer ces sujets dans les Hauts-de-France, au sein des espaces techniques et politiques identifiés,

- Collecter, analyser, et conduire des études, dans une logique constante d'amélioration des sources de données pour construire des outils mutualisés et partagés, adaptés à la façon dont s'organise le dialogue en Hauts-de-France.
- Développer des capacités d'observation et d'analyse qui doivent permettre d'éclairer les évolutions des métiers, des compétences et des qualifications par secteur d'activité et par territoire, mais aussi d'apporter une plus-value déterminante, à la fois comme lieu de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs
- Accompagner la mise en place et le suivi des contrats de branches, notamment par l'extension du réseau OREF aux observatoires de branches, OPCO et aux Départements notamment.
- Alimenter les travaux du CREFOP dans les diagnostics, études, conception de tableaux de bords
- Accompagner, par la formation, des publics vers ces évolutions et les particularités régionales des conditions d'insertion ou de mobilité des actifs. Cette mission stratégique doit permettre de consolider sur le territoire des données produites par des acteurs en présence (État, Région, partenaires), d'éclairer le diagnostic régional et les acteurs territoriaux des SPELOF, et permettre d'outiller les choix programmatiques des acteurs de l'emploi et de la formation, Développer une capacité d'ingénierie qui permette aux acteurs d'adapter les formations, d'en construire de nouvelles, d'aider à structurer de nouveaux dispositifs, de capitaliser les ressources et de favoriser leur réinvestissement,
- Développer des capacités d'animation et de professionnalisation des acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation pour les outiller dans l'exercice de leurs fonctions, pour faciliter le déploiement de politiques nouvelles.

Les missions du C2RP qui se déploieront tout au long de la durée du CPER sont les suivantes :

- Collecte et diffusion de l'offre de formation toutes voies de formation confondues en veillant particulièrement à la qualité des informations fournies et à leur accessibilité (qualification de l'offre, lisibilité, profondeur de l'information...) et à l'actualisation des outils de mise à disposition,
- Observation du lien emploi formation par un appui sectoriel renforcé (contrats de branche...),
- Professionnalisation des acteurs de l'orientation et de la formation,
- Promotion et animation de la VAE,
- Accompagnement des professionnels et autres partenaires par un appui aux politiques territoriales et à la professionnalisation,
- Accompagner et animer l'innovation en formation, digitalisation de l'offre, mise à disposition d'outils, de plateformes) en intégrant le Lab'Innovation et en lien avec l'Université de l'innovation,
- Assistance technique à la gouvernance régionale du CREFOP.

III.2.3 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) et accompagnement des démarches d'anticipation des mutations économiques et de développement de l'emploi et des compétences (MUTECO)

L'adaptation des compétences des salariés pour soutenir le développement des entreprises du territoire est un sujet majeur permettant de structurer des filières, de les rendre plus compétitives, de développer de nouvelles activités, de les diversifier ou de les repositionner. Outre l'accompagnement

des filières stratégiques au plan national et régional, il convient de soutenir également le développement de filières essentielles à une économie tournée vers l'avenir notamment en lien la transition écologique et énergétique, la transition numérique mais également l'économie sociale et solidaire, le développement de l'artisanat ou bien encore la « silver économie ».

Le développement des compétences des salariés doit en outre leur permettre de développer des parcours professionnels sans rupture leur permettant de préserver leur qualité de vie au travail.

L'Etat a mené une politique forte de développement de la GPEC sur les territoires. Cette politique sera à nouveau soutenue au travers de ce CPER 2021-2027. Il s'agira de consolider et développer les démarches d'anticipation des mutations économiques au travers d'actions territoriales et/ou innovantes.

Ces démarches s'appuieront notamment sur les appuis conseils mis en œuvre dans le cadre de démarches de GPEC sectorielles auprès de PME portées par les OPCO. Des démarches sectorielles et territoriales pourront également être déclinées pour rapprocher les politiques de l'emploi et de la formation des besoins en compétences et des stratégies des entreprises.

Les projets développant des formats innovants de formation (formations en situation de travail, formats numériques, à distance...) seront privilégiés. La transmission d'entreprise sera également un enjeu à traiter.

Toutes ces démarches devront prendre en compte la dimension d'égalité femme-homme.

Les démarches articuleront une palette de dispositifs permettant de sécuriser les parcours professionnels des salariés et visant à développer l'emploi et les compétences au sein des branches ou des filières. Ces moyens reposent sur une combinaison d'ingénierie et d'actions opérationnelles en emploi et formation conçues et déployées de manière partenariale.

Ils devront permettre à la fois de soutenir les publics prioritaires, les territoires fragilisés et de développer les secteurs en croissance. Des passerelles entre métiers ou secteurs pourront être recherchées.

Ces démarches reposeront sur l'analyse des besoins des entreprises et des territoires et permettront d'orienter les formations des salariés et le développement de leurs compétences.

III.2.4 - Veiller à la parité hommes / femmes dans l'accès à la formation et l'emploi, promouvoir la mixité des métiers et l'entrepreneuriat des femmes

Si les inégalités professionnelles entre hommes et femmes sont moins marquées en région qu'il y a quelques années, elles n'en demeurent pas moins encore réelles et les écarts subsistent que ce soit dans l'accessibilité à la formation, à l'emploi, au choix des métiers ou encore à la promotion professionnelle.

Des dispositifs ont été engagés et / ou adaptés affichant une mobilisation encourageante des femmes que ce soit dans le domaine de l'entrepreneuriat, de la vie associative, du sport, de la recherche ou encore de la santé. Un ensemble d'actions de remédiation des écarts a été mené, notamment sur le volet formation, sur les métiers en tension et / ou peu féminisés. Cependant la région reste encore marquée par les inégalités hommes/femmes et il convient donc de poursuivre les efforts entrepris pour les corriger.

L'ensemble des moyens et des acteurs sont mobilisés pour promouvoir la parité dans les dispositifs de l'emploi et de la formation.

Il s'agit :

- D'accompagner les femmes, et notamment celles vivant dans les quartiers prioritaires et dans les zones rurales de revitalisation (ZRR), qui cumulent des difficultés, à accéder durablement à la formation et à l'emploi.
- De lutter contre les stéréotypes et les représentations sexistes par :
 - L'accompagnement des femmes et des jeunes filles, à lever les freins en matière de mobilité, logement, de santé, de potentiel professionnel,
 - La professionnalisation des acteurs et actrices de la formation, de l'insertion et de l'orientation,
 - L'accompagnement des territoires,
 - L'appui des acteurs et actrices économiques,
 - La lutte contre les stéréotypes pour une orientation sans déterminisme de sexe,
 - L'animation de la dynamique régionale sur la thématique.

Le CPÉR contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes via des actions transversales et spécifiques, en particulier en ce qui concerne la promotion de la mixité dans les filières de formation et dans les métiers, la montée en compétences des femmes, le développement de leurs réseaux ou encore la facilitation des relations avec les instituts bancaires....

Par ailleurs, le CPER veillera au soutien des actions liées à l'insertion économique des femmes fragilisées par les violences subies au sein du couple. A la fois par un accompagnement individualisé et spécifique à ce public, comme le font les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles mais également par la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Le Conseil recherche ingénierie formation pour l'égalité femmes/hommes (CORIF), opérateur régional investi sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes assure une mission d'animation pour le compte des principaux financeurs : l'État et la Région.

Ainsi, le CORIF, par son expérience et expertise en matière d'éducation et de formation des professionnels :

- Sensibilise les jeunes des collèges et lycées, en partenariat avec d'autres acteurs incontournables du système éducatif (Maison des adolescents, planning familial...), par une approche globale qui prend en compte les projets des jeunes, qui permet de modifier les représentations ancrées et à agir véritablement sur les choix d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes qu'il forme,
- Accompagne les entreprises dans leur élaboration de Rapport de situation comparée (RSC) et leur négociation d'accord ou leur plan d'action pour l'égalité.
- Accompagne des femmes et les jeunes filles,
- Professionnalise les acteurs et actrices de la formation, de l'insertion et de l'orientation,
- Accompagne les territoires,
- Appuie les acteurs et actrices économiques,
- Lutte contre les stéréotypes pour une orientation sans déterminisme de sexe,
- Anime la dynamique régionale sur la thématique.

> **Plan de financement III.2**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
ARACT	3 237 500 €	1 540 000 €								
CARIF-OREF	10 802 400 €	14 700 000 €								
GPECT MUTECO Partenaires diversifiés en fonction des actions	21 006 500 €								14, 8 M€	
CORIF	140 000 € (bop 103) 210 000 € (bop 137)	1 050 000 €								
Structures										

d'accompagnement des femmes	700 000 € (bop 137)									
-----------------------------	---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

III.3 - DÉVELOPPER L'INFORMATION DES JEUNES POUR FAVORISER LEUR ORIENTATION, L'ACCÈS AUX DROITS ET A L'APPRENTISSAGE

La région Hauts-de-France est, avec 6 millions d'habitants, la 3e région la plus peuplée de France mais aussi la plus jeune du pays : un habitant sur trois à moins de 25 ans. De plus, le taux de jeunes de 15 à 25 ans en situation de non insertion (NEET) est de l'ordre de 22% en moyenne régionale. La région est aussi caractérisée par une population jeune socialement en difficultés importantes. La réussite des jeunes dans leurs parcours éducatifs et l'accès à l'emploi peuvent également comporter des freins périphériques entravant leur intégration dans la vie active. Les inégalités d'accès à l'emploi se constatent également en matière d'accès à l'information sur la formation et les métiers, et d'accès à la formation notamment supérieure.

La crise sanitaire liée au covid-2019 a accru les inégalités et risque de fragiliser les parcours de formation des jeunes. La question de l'accompagnement de ces publics cibles devient primordiale, notamment auprès des plus fragiles les jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation 16-18 ans.

La région est par ailleurs marquée par une politique des « petits pas » en matière d'élévation des niveaux de qualification. Concernant la voie professionnelle, il faut rappeler que le diplôme associé à la conjoncture économique reste déterminant dans l'insertion des lycéens. Quel que soit le niveau de formation, obtenir un diplôme (par apprentissage, voie scolaire ou autre) demeure décisif pour trouver rapidement un emploi : les diplômés avaient un taux d'emploi 7 mois après leur diplomation, en 2019, de 54 % contre 40 % pour les non diplômés

La convention cadre entre l'État et la région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants précise les compétences respectives dans un souci de lisibilité, de continuité, de cohérence et de complémentarité des actions proposées

Parallèlement le dialogue noué par l'État et la Région avec l'ensemble des représentations professionnelles en région et décliné au sein de 13 contrats de branches dans le cadre du CPRDFOP en cours, met en exergue la nécessité de travailler à un véritable marketing des filières, des métiers et des formations afin d'en promouvoir l'attractivité et de diversifier les choix faits par les jeunes. De nombreux secteurs clés de l'économie régionale sont en recherche structurelle de compétences mais peinent encore à attirer la jeunesse régionale.

Les travaux d'élaboration du prochain CPRDFOP doivent permettre l'établissement d'un schéma régional de l'orientation en région, dont pour rappel, les principes sont :

- Une dynamique partenariale d'élaboration, puis de suivi dans la mise en œuvre
- L'association particulière des réseaux de l'AIO et des organisations socio-professionnelles
- La cohérence avec l'expertise et la réalité des besoins économiques (ciblage des métiers porteurs et/ou en tension, évolution des compétences...)
- L'articulation avec les dynamiques d'évolution de l'offre de formation (accompagnement des offres disponibles, sourcing, information sur les parcours de formation...)
- La prise en compte des processus de formation tout au long de la vie et la complémentarité des voies de formation (initiales et continues)

En cohérence avec l'élaboration du SRO à lancer au début du prochain mandat, comme priorité du nouveau CPRDFOP, sur les bases de la consultation des partenaires et en tenant compte des constats consolidés et exprimés dans la clause de revoyure de l'actuel, il est proposé , au vu des

constats posés, et au travers du CPER de renforcer l'action publique pour rendre accessible à la population jeune des Hauts-de-France et à son entourage familial (principal prescripteur d'orientation), l'information sur les métiers (notamment en tension), l'offre de formation existante sur le territoire régional, les spécificités de chacune des modalités de formation disponibles (apprentissage, voie scolaire, formation permanente etc) ainsi que l'ensemble des parcours possibles pour augmenter les chances d'accès au diplôme et à l'emploi des jeunes des HDF.

La coopération avec les Conseils départementaux sur le terrain permettra de gagner en efficacité pour la mise en œuvre de cet axe notamment pour la levée des freins périphériques à l'emploi et à la formation. Les Départements de la région sont, en effet, souvent pilotes et novateurs dans la promotion de nouveaux modes d'accompagnement du public jeune et en situation de fragilité sociale. Dans ce cadre, pourront être déployés des actions destinées à un public particulier tels que les sortants de l'aide sociale à l'enfance ou encore les jeunes bénéficiaires du RSA.

III.3.1 - Mettre en œuvre un « Dialogue structuré régional de la jeunesse »

L'État et la Région portent conjointement des politiques publiques dédiées à la jeunesse, aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs institutionnels (CAF, ARS...). Ces politiques nécessitent une coordination interinstitutionnelle afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, dans le cadre de l'exercice coordonné des compétences.

Concernant le public JEUNES, un Dialogue structuré territorial sera mis en œuvre comme méthode d'échange et de co-construction de l'action publique avec les citoyens, dont les jeunes. Il s'agira de poursuivre les travaux entamés, de soutenir l'action du CRAJEP (notamment dans sa communication menée envers les jeunes, l'animation et la professionnalisation des espaces locaux sur les territoires), de mettre en lumière les démarches infrarégionales visant les politiques intégrées et globales de jeunesse.

III.3.2 - Structurer et animer l'orientation des publics

Les objectifs poursuivis par les différents acteurs régionaux de ce champ vaste de l'information sur les métiers et les formations sont globalement convergents mais le foisonnement des actions et dispositifs crée une fragilité réelle, au mieux une impression de morcellement et / ou une « infobésité », au pire une illisibilité de ces outils et acteurs et en conséquence une impossibilité pour les usagers de s'en saisir en vue de construire leur projet d'orientation.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une stratégie régionale, coordonnée et lisible est indispensable et doit se construire en étroite articulation entre l'Etat et la région qui partagent la compétence, mais également avec les conseils départementaux en charge des collèges et des collégiens et les collectivités volontaires.

L'éducation nationale assure l'accompagnement des jeunes dans l'élaboration de leur projet d'orientation et d'insertion à travers notamment :

- L'engagement de l'ensemble des professeurs principaux dont c'est une des missions essentielles
- Le réseau des 33 CIO (Centres d'Information et d'Orientation) de la région académique des Hauts de France et ses 430 Psychologues de l'éducation nationale.
- La délégation régionale de l'ONISEP Hauts de France
- Son réseau de comités locaux école / entreprise – CLEE et de référents école /entreprise

III.3.2.a - Vers une stratégie régionale de l'orientation : déploiement de Proch'orientation et animation du SPRO

Pour la collectivité régionale, c'est particulièrement au travers de Proch'Orientation que ces objectifs seront travaillés ainsi que de l'animation du SPRO. Le plan d'actions suivant sera à déployer sur la durée du CPER :

- 1) Élaboration partenariale d'une coordination et d'une animation régionale et territoriale des actions d'information sur les métiers et les formations et d'aide à l'orientation des publics jeunes (et adultes en reconversion) intégrant notamment le développement de l'apprentissage / alternance. L'implication des conseils départementaux permettra également d'accentuer l'effort vis-à-vis du public allocataire du RSA.
- 2) Recherche de complémentarité entre les actions d'information sur les métiers et les formations et l'accompagnement à l'orientation réalisé dans les établissements du second degré par les équipes éducatives et en lien avec Proch'Orientation et dans le cadre du programme pluriannuel d'orientation articulé durant les heures dédiées à l'orientation autour de trois axes, connaissance de soi, connaissance du monde économique et professionnel, connaissance des formations.
- 3) Inscription de cette coordination et animation régionale dans la temporalité du calendrier national de l'affectation au lycée et dans l'enseignement supérieur, mais également tout au long de l'année (au vu des entrées en alternance ou de la remise en solutions de décrocheurs possibles en continu) et en lien avec les temps forts institutionnels régionaux et académiques (semaines, printemps de l'orientation ...)
- 4) Création et mutualisation d'outils innovants de découverte des métiers, mise en place de nouvelles pratiques de découverte des métiers tenant compte des retours d'expérience de la crise liée à l'épidémie de COVID 19 et à déployer par Proch'Orientation
- 5) Démarche de labellisation des territoires innovants et visant l'égalité des chances d'accès à l'information dans le champ visé.

Dispositif particulier :

Dans ce cadre, Le label « Information Jeunesse » porté par l'Etat est la garantie d'une information fiable tant pour les jeunes que pour les tiers de confiance, dans un monde désormais confronté à l'infobésité, aux fake news, au non recours aux droits, à la diversité des dispositifs publics ...

Il garantit :

- La neutralité de la structure (exhaustivité de l'information) ;
- L'accompagnement des jeunes : identifier la demande réelle
- L'individualisation de l'information : cibler les informations utiles ;
- Un processus éducatif : contrôler que l'information permet un passage à l'action.

C'est un processus partenarial : animer un réseau de professionnels, viser les tiers de confiance, pour informer in fine le jeune.

L'Information labellisée est portée par un cadre réglementaire et elle est déclinée au sein d'une instance partenariale stratégique : la CRJSVA-IJ (commission régionale pour la jeunesse, les sports et la vie associative – formation spécialisée « Information Jeunesse »).

Ainsi, le label « Information Jeunesse » garantit la qualité de la démarche d'information des jeunes portée par les quelques 100 structures labellisées dans la région.

L'enjeu est d'agir sur :

- La structuration d'un réseau : d'établir un maillage physique et numérique ;
- La démarche qualité du réseau labellisé : besoin en formation des acteurs, accompagnement du réseau et évaluation ;

- La mise à disposition du RIJ, au service de toutes les politiques de jeunesse : mieux comprendre les besoins des jeunes et adapter ses pratiques (Boussole des Jeunes).

6) Création de boîtes à outils des acteurs de l'AIO régional et actions de professionnalisation des acteurs du monde économique, institutionnel et de l'AIO inscrits dans la dynamique régionale (ambassadeurs Proch'Orientation, structures labellisées dans le cadre du SPRO etc.)

III.3.2.b - La « Boussole des jeunes » (BDJ) pour accélérer la mise en relation des jeunes avec les professionnels

L'objectif de la « BDJ » est de faciliter au maximum les recherches d'information du jeune en lui permettant d'avoir accès rapidement à un professionnel compétent pour lui répondre. C'est un outil numérique qui a pour objectif final de favoriser la mise en relation de jeunes (15-30 ans) avec des professionnels partageant le même territoire et en mesure de les accompagner dans les problématiques qui sont les leurs : l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité internationale ...

L'outil est administré par les services de la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA). Actuellement, 14 Boussoles sont ouvertes ou en cours de déploiement dans la région dont au moins une par département. 2 d'entre elles sont inaugurées : Amiens et Douai.

Actions à mettre en œuvre :

1 – Améliorer le maillage du territoire, en vue d'avoir au minimum une Structure labellisée Information Jeunesse par communauté de communes.

2 – Former prioritairement le Réseau IJ

- A : Sur thématiques « emploi, orientation, formation, logement »
- B : Actualiser l'appropriation des services publics en ligne par le RIJ, en vue de favoriser l'accompagnement des publics.
- C : Approfondir la connaissance des professionnels sur les jeunes et leurs caractéristiques en termes de modalité d'accompagnement.
- D : dynamiser l'accès à une information fiabilisée, par l'utilisation de différents medium (accueil présentiel, entretien, groupe, numérique ...)

3 – Déployer la Boussole des jeunes sur les territoires, de façon à couvrir l'ensemble des Hauts-de-France

- A : déployer les thématiques existantes (emploi, formation, logement, santé)
- B : poursuivre le maillage territorial, par le déploiement de nouvelles Boussoles (passer d'une par département à une par sous-préfecture, puis une par EPCI)
- C : faire connaître l'outil auprès des jeunes et auprès des tiers de confiance.
- D : Déployer les autres thématiques jeunesse : engagement, mobilité ...

Plan de financement III.3

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
Dialogue structuré		0,105 M€							
Proch'Orientation		4,2 M€							
CRIJ	*	1,82 M€							

AXE IV . DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION

La région des Hauts-de-France se situe au cœur de la « mégapole européenne » que les géographes nomment « dorsale européenne ». Cet espace qui s'étend de Londres à Milan, parmi les plus densément peuplés et poumon économique de l'Europe, constitue l'un des potentiels de création de richesse parmi les plus élevés au monde.

Située au cœur de l'Europe, la région ne manque pas d'atouts pour jouer un rôle économique majeur. L'importance des flux de marchandises traduit la bonne insertion de la région au sein des échanges internationaux : deuxième région importatrice avec 11,1 % du total national, cinquième région exportatrice avec 10,5 % du total national (en milliards d'euros), les Hauts-de-France ont un taux d'ouverture élevé de 34,8 % contre une moyenne de 22,1 % en France métropolitaine.

Cependant, les Hauts-de-France souffrent d'un manque d'attractivité et d'un déficit d'image tant à l'extérieur qu'auprès de ses habitants. Face à ce constat, et pour répondre à l'ambition de faire des Hauts-de-France une grande région européenne ouverte sur le monde et l'économie de demain, il est donc indispensable de consacrer un axe à l'attractivité de la région tant du point de vue de la qualité du cadre de vie que de la compétitivité économique.

Cet axe répond aussi au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui fait du développement de l'attractivité de la région et de ses territoires une orientation majeure.

L'enjeu d'une ouverture maîtrisée de la région y est ainsi mis en avant visant le développement de l'activité et de l'emploi en s'appuyant sur l'amélioration des conditions d'accueil des activités économiques, le développement de l'attractivité résidentielle en créant les conditions d'accueil adaptées aux populations et aux touristes en les adaptant aux spécificités territoriales, et visant aussi l'enjeu culturel à travers le développement des échanges.

IV.1 - DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT CULTUREL DES HAUTS DE FRANCE

Les Hauts-de-France disposent d'un patrimoine culturel d'une grande richesse réparti sur l'ensemble du territoire, produit de son histoire et du dynamisme de la création artistique et culturelle régionale. On compte ainsi près de 3 000 monuments protégés (7 % des monuments nationaux), dont 1 110 classés (soit 8 % au niveau national), ainsi que 5 inscriptions au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO : un monument (la cathédrale d'Amiens), un site (le bassin minier) et trois ensembles (les beffrois, le système de défense de Vauban et les chemins de Saint Jacques de Compostelle).

La présence, sur l'ensemble du territoire, de nombreux musées (87 musées de France notamment) dont le Louvre-Lens est la vitrine emblématique, complète ce patrimoine.

Cette richesse culturelle est renforcée par la présence de 7 établissements d'enseignement supérieur de la culture (quatre écoles d'art, une école de formation théâtrale, un pôle musique, une école d'architecture et du paysage), qui couvrent l'ensemble des champs disciplinaires et offrent une formation professionnelle de très haute qualité, quand 3 conservatoires à rayonnement régional et 10 conservatoires à rayonnement départemental assurent l'enseignement artistique en 1er, 2nd et 3ème cycles. Par ailleurs, 2 classes préparatoires à l'enseignement supérieur des arts du cirque sont présentes en région.

Le réseau de bibliothèques et de cinémas, souvent considérés comme les premiers établissements culturels de proximité, bien qu'encore à développer, couvre à quelques exceptions près, l'ensemble du territoire (543 bibliothèques territoriales, 162 écrans et 45 salles de cinéma d'art et d'essai)

Les industries culturelles (livre, cinéma et numérique) y sont bien développées. L'image et le numérique sont au cœur d'un essor qui se concrétise en plusieurs écosystèmes en région, et trouve une visibilité internationale en matière d'enseignement et de recherche grâce au Fresnoy à Tourcoing.

Enfin, la vie culturelle s'organise en musique autour de 2 orchestres nationaux en région et 5 scènes de musique actuelle, en matière de spectacle vivant de 9 scènes nationales, 2 centres dramatiques nationaux, 2 pôles nationaux des arts du cirque et 1 centre national des arts de la rue, en matière de danse d'un centre chorégraphique national et de 2 centres de développement chorégraphique nationaux, et enfin, en matière d'arts visuels, de deux Fonds Régionaux d'Art Contemporain notamment.

Cet écosystème culturel régional porte un triple enjeu : contribuer à l'émancipation du citoyen par l'ouverture et l'expérience qu'elle provoque, agir comme un levier de cohésion et d'attractivité des territoires et constituer un marqueur de rayonnement des Hauts-de-France.

Le CPER 2021-2027 apporte un soutien à la dynamique culturelle régionale sur les dimensions suivantes :

- La valorisation du patrimoine historique et culturel,
- Le développement des équipements culturels structurants
- Le confortement des filières culturelles.

Il est mis en œuvre dans un objectif de développement durable et équitable du territoire se traduisant par la prise en compte des principes suivants :

- Le nécessaire rééquilibrage territorial avec une attention particulière portée aux territoires les plus démunis ou les plus fragiles (territoires ruraux, villes moyennes, quartiers « politique de la ville » notamment) d'une part, et pour les territoires prioritaires objet d'une contractualisation particulière telle que l'Engagement pour le renouveau du bassin minier, le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache...) d'autre part ;
- L'amélioration de l'accès à l'offre culturelle et son appropriation par les habitants.
- La prise en compte du développement durable (travaux de remise aux normes énergétiques des structures culturelles notamment)

IV.1.1 - Valoriser le patrimoine historique et culturel

Elle contribue à l'amélioration de l'image du territoire régional, à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire, au renforcement du lien social et à l'attractivité touristique.

La préservation et la restauration du patrimoine exceptionnel sont incontournables pour le rendre accessible, conforter et renforcer les usages actuels ou en développer de nouveaux, tout en faisant appel à des savoirs faire très spécifiques à conforter.

IV.1.1.a - Accompagner des restaurations du patrimoine monumental sur le territoire Sambre-Avesnois-Thiérache

Il est proposé de poursuivre la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques et de soutenir la dynamique engagée sur le territoire Sambre-Avesnois-Thiérache, comprenant les arrondissements d'Avesnes et de Vervins qui comptent parmi les territoires les plus en difficulté sur le plan socio-économique. Par ailleurs, la mise en lumière des richesses patrimoniales de ces territoires

et leur mise en réseau en s'appuyant sur les équipements présents, permettront de renforcer son attractivité touristique.

Seront ainsi soutenus sur ce territoire les projets de restauration portant sur les églises fortifiées, la Collégiale d'Avesnes-sur-Helpe ou encore la Tour Florentine de Buire.

IV.1.1.b - Accompagner des musées de France confortant le réseau des petites et moyennes villes

Les Musées de France maillent le territoire régional et participent à sa redynamisation dans des zones peu denses ou urbaines en déclin. Les obligations attachées à cette appellation fixée par le code du patrimoine sont une garantie de la qualité scientifique et culturelle des projets. En articulation avec les programmes Action cœur de ville et petites villes de demain, les projets de rénovation ou d'extension de ces équipements de proximité présents dans des petites et moyennes villes, disposant d'un Projet Scientifique et Culturel à jour au moment du dépôt du dossier, seront soutenus afin d'en développer le potentiel culturel.

Seront soutenus par exemple :

- La troisième tranche des travaux de rénovation du MUDO (Beauvais- Oise) ;
- Musée La Fontaine (Château Thierry – Aisne) ;
- Musée de Flandre (Cassel- Nord) ;
- Musée Gallet-Juillet (Creil – Oise) ;
- Musée Boucher-de-Perthes (Abbeville – Somme) ;
- Musée d'Art et d'Histoire (Soissons – Aisne) ;
- Musée Jeanne d'Aboville (La Fère – Aisne)...

IV.1.2 - Développer des équipements culturels structurants et des filières culturelles

L'activité en région d'opérateurs culturels structurants, générateurs d'emplois, de ressources, de coopérations artistiques, participe au dynamisme du secteur de la culture et à l'attractivité régionale. Aussi, l'implantation et l'activité sur le territoire régional d'opérateurs d'envergure nationale et internationale, les projets de développement et de modernisation des acteurs culturels, et les projets de développement des biotopes culturels territoriaux seront soutenus dans le cadre du CPER.

Seront également soutenus la création et/ou le renforcement de « pôles » culturels structurants sur les thématiques du spectacle vivant, du Jeune public, de l'égalité Femme/Homme, du numérique, du livre et de la lecture ...

IV.1.2.a - Modernisation et mise à niveau des équipements culturels du spectacle vivant et des arts plastiques

Dans un objectif de transition écologique, les projets de modernisation et de mise à niveau des équipements culturels du spectacle vivant et des arts plastiques labellisés, conventionnés ou structurants seront soutenus.

Il s'agit en particulier des projets de remise aux normes et de performance énergétiques, des rénovations thermiques, des projets en relation directe avec l'environnement ou encore des investissements dans la transition numérique des salles de spectacle et des lieux d'exposition d'arts visuels. Seront privilégiés par ailleurs les projets améliorant la fonctionnalité de l'équipement et l'accueil des publics et des artistes ou proposant de nouveaux usages ainsi que l'accessibilité des personnes handicapées en application de la loi du 11 février 2005.

IV.1.2.b - Développement de projets culturels à fort rayonnement régional

Au-delà du projet emblématique relatif à la Cité internationale de la Langue Française à Villers-Cotterêts (Aisne) pris en charge dans le cadre du plan de relance d'une part et dans d'autres axes du CPER, d'autre part, d'autres projets de développement des équipements culturels à fort rayonnement régional seront également soutenus comme par exemple :

- Relocalisation du FRAC Picardie (Amiens - Somme)
- Rénovation de la Scène Nationale du Manège (Maubeuge - Nord)
- Réouverture du Musée des Beaux-Arts de Dunkerque (Dunkerque-Nord)
- Abbaye Saint Vaast (Arras – Pas-de-Calais)
- Coupole d'Helfaut, Centre d'histoire – Planétarium 3D (Helfaut-Wizernes – Pas-de-Calais)

IV.1.2.c - Développement des projets portant sur les filières culturelles

Situés dans les deux métropoles régionales, les projets de la Plate-forme Images et Création à Amiens et du Campus de la création numérique du Fresnoy à Tourcoing portent un potentiel de développement important dans le domaine de l'image, renforçant le positionnement des Hauts-de-France dans ce domaine et donnant une visibilité à l'ensemble de la filière régionale sur le plan national et international.

1.Projet- la Plate-forme Images et Création

La PIC, portée par Amiens Métropole, se présente comme un tiers-lieu dédié à l'image, rassemblant en un équipement aménagé à leur intention trois opérateurs majeurs locaux : On a marché sur la bulle, le FRAC Picardie et l'ESAD-Waide Somme. Le projet permettra à ces acteurs de travailler dans des conditions optimales et de développer des mutualisations et collaborations variées. Le lieu sera ouvert au public, aux équipes artistiques dans un objectif commun de soutien à la création, de monstration et de médiation artistique et culturelle dans un espace urbain en mutation. Les travaux porteront sur la requalification d'une friche urbaine par la transformation de l'ancienne plate-forme du tri postal d'Amiens.

2.Projet- Le Campus de la création numérique Le Fresnoy 2.0

Partant du constat de sa proximité avec d'autres structures de création numérique avec lesquelles le Fresnoy développe déjà des coopérations – Pictanovo, Plaines images, en vue de l'émergence d'un pôle dédié aux créations numériques qui aurait vocation à s'élargir non seulement à l'Université et au Rectorat, mais également aux différentes collectivités territoriales et aux chambres consulaires pouvant avoir un intérêt au développement de la formation initiale dans ce domaine, la formation continue, l'insertion professionnelle, l'aide et le soutien à la création d'entreprises dans le secteur. Ce projet en ce cas serait financé sur sa phase d'étude et sa réalisation.

Plan de financement IV 1

Action	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
Restaurations du patrimoine SAT	3,5 M€	3.5 M€			1.4 M€				
Musées de France	1,5 M€	1.5 M€				10 M€	5 M€		
Equipements culturels labellisés	2 M€	2 M€							

Equipements à fort rayonnement régional *	5,5 M€	5.5 M€							
Filières	6 M€	6 M€							

* Hors coupole d'Helfaut, soutenue à l'axe II

IV.2 - SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) sont essentiels aux territoires en termes d'emploi, de compétitivité et de rayonnement international. La recherche et la formation ont besoin d'un environnement performant afin de constituer le meilleur atout pour le développement territorial.

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) contribuent au développement et au rayonnement de la région à plusieurs égards : 234 372 étudiants (4ème rang national), effectif des personnels recherche de 16 700 ETP (8ème rang national), 7ème rang national pour la production scientifique avec une spécialisation marquée en sciences pour l'ingénieur, mathématiques, recherche médicale, chimie et informatique.

Les Hauts-de-France, 2ème région la plus jeune de France, est clairement une région universitaire avec un important vivier d'apprenants dans les territoires. 72,7 % des bacheliers poursuivent des études dans l'enseignement supérieur (72 % en France) avec un fort engouement pour les formations courtes et professionnalisantes. La moitié des étudiants sont inscrits à Lille alors que la métropole Lilloise représente 19 % de la population régionale. Si le poids du niveau Licence de 3 points supérieur à la répartition nationale, le taux d'inscrits en doctorat est par contre le plus faible de France (2,3 % contre 4,3 %).

Avec plus de 160 sites, les Hauts-de-France se caractérisent par un maillage important du territoire en termes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce paysage régional est en pleine évolution et de nouveaux regroupements universitaires ont récemment vu le jour, porteurs d'ambitions renouvelées.

Toutefois, l'ESRI en Hauts-de-France dispose encore de marges de progression importantes, en particulier pour répondre aux besoins très nombreux d'un territoire marqué par la désindustrialisation et une population jeune, mais au taux de diplomation relativement faible. Dans son ensemble, l'environnement régional reste peu intensif en Recherche et Développement. L'effort de recherche n'atteint que 1,1 % du PIB (moyenne nationale de 2,3 %), ce qui place la région en dernière position des régions métropolitaines. La production technologique (demandes de brevet européen) est de 4,3 % de la production nationale (8ème rang).

L'ambition du CPER 2021-2027 et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) est de faire de l'ESRI un moteur des transformations régionales, à travers un soutien ciblé de chacun des sites, mais également un regard croisé sur les travaux inter sites, tout en favorisant le renforcement d'une dynamique régionale sur des thématiques majeures.

A ce titre, les priorisations du SRADDET et de la S3, passerelles entre le SRESRI et le SRDEII, permettront un effet levier complémentaire au travers de fonds européens (FEDER, INTERREG et/ou Horizon Europe par exemple) notamment dans les domaines de spécialisations intelligentes régionales : Transition sociétale et maîtrise des risques ; Ambition maritime ; Santé de précision et maladies civilisationnelles ; Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux ; Efficacité énergétique décarbonée ; Bio raffineries et bio ressources durables ; Intelligence artificielle embarquée ; Contenus et médias interactifs.

Ainsi, sur la période 2021-2027, le volet ESRI du Contrat de Plan permettra d'évoluer vers un espace de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation mieux structuré, davantage ancré dans les territoires, plus attractif et plus lisible à l'international. Il sera concentré sur les 3 objectifs stratégiques suivants : Renforcer l'attractivité et le rayonnement de nos établissements ; Soutenir la recherche comme vecteur d'excellence ; Soutenir l'innovation comme vecteur d'excellence.

IV.2.1 - Améliorer l'accueil des étudiants et renforcer l'attractivité et le rayonnement de nos établissements

Le renforcement passera notamment par :

Le déploiement de campus durables en appui des stratégies immobilières des établissements

En parallèle des politiques régionales d'enseignement et de recherche, les établissements et les CROUS ont élaboré leurs schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) avec pour volonté d'optimiser la gestion de leur patrimoine immobilier et foncier. L'objectif est non seulement d'améliorer la vie quotidienne des étudiants, enseignants et personnels, mais aussi de permettre des baisses de dépenses énergétiques cohérentes avec les priorités nationales comme régionales et accroître les marges de manœuvre financières des établissements.

La priorité sera donc la rationalisation des surfaces (mise aux normes, mise en sécurité du patrimoine et réduction des coûts de fonctionnement). Dans cette logique, sont concernées notamment les opérations visant à :

- Une meilleure accessibilité ;
- L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ;
- Une offre de services de qualité aux étudiants (logements réhabilités ayant une typologie adaptée, espaces d'accueil, restauration diversifiée et services à proximité) ;

Une politique d'innovation pédagogique pour accompagner la transformation numérique des établissements.

Les établissements se sont tous engagés dans une politique d'innovation pédagogique volontariste, démarche amplifiée depuis la récente crise sanitaire. Il convient en conséquence d'adapter les locaux de formation à cette évolution, par la transformation et la création d'espaces en cohérence avec ces nouvelles pratiques pédagogiques et nouveaux usages des étudiants (salles d'innovation pédagogique, learning lab, espaces de co-working, tiers lieux).

IV.2.1.a - CAMPUS ET VIE ETUDIANTE

Université Polytechnique des Hauts-de-France - Réhabilitation du bâtiment Carpeaux à Valenciennes

Construit en 1980, le bâtiment Carpeaux de 6 450 m² SHON est un bâtiment énergivore. Afin de permettre l'arrivée de 1 180 étudiants (composante de l'INSA) l'objectif est de répondre au pré requis du décret tertiaire via la rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment, la rénovation des équipements de chauffage et électriques, le désamiantage et la mise aux normes de l'accessibilité. L'objectif est d'atteindre l'étiquette B du DPE

> Calendrier de mise en œuvre :

Les études sont prévues en 2024 et les travaux en 2025-2026

> Plan de financement :

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	Valenciennes Métropole	UPHF	Autres	TOTAL
UPHF	3 755 000	3 755 000					7 510 000

Université Technologique de Compiègne - Transformation physique complète de la BUTC en faveur de la transition numérique et les innovations pédagogiques à Compiègne.

Face à la digitalisation des usages et des nouveaux besoins des étudiants, les espaces de rayonnages peuvent être réduits de manière à libérer des espaces pour de nouvelles pratiques. La BUTC est un lieu de convergence du site de Benjamin Franklin en lien avec la pédagogie, par lequel transitent tous les étudiants et les enseignants. Il concentre une diversité d'espaces à organiser et articuler autour de la création du Foreign Language learning Center : lieu de vie pour échanger, apprendre, approfondir et s'entraîner.

Il s'agit d'une rénovation complète (désamiantage, réfection des sols, isolation de la façade du bâtiment et de la mise en accessibilité des locaux)

La surface à réhabiliter est de l'ordre de 2300 m².

> Calendrier de mise en œuvre :

2022 : Études préalables ; 2023 : études de conception ; 2023-2027 : travaux

> Plan de financement :

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD60	Agglomération de la région de Compiègne	UTC	TOTAL
UTC	2 150 000	2 150 000				4 300 000

Université d'Artois - Déploiement des potentialités du numérique en matière de formation pour la filière MultiMedia et Internet à Lens

La filière MultiMedia et Internet (MMI) est identifier comme filière en tension. La possibilité d'augmenter les effectifs (+ 120 étudiants sur 3 ans) et le passage du DUT en trois ans ont conduit l'Université d'Artois à envisager la réhabilitation des surfaces existantes et la création de plateaux techniques dédiés. L'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil de la filière, de rationaliser les surfaces existantes (650 m²) et de créer 750 m² de surfaces techniques adaptées aux nouvelles technologies (plateau de tournage multimédia, boîtes d'enregistrement, salles informatiques, studios photo et audio, salles de montages vidéo/audio...). L'opération sera réalisée en 2 phases. La phase 1 débutera par la création du plateau technique dédié MMI, puis la phase 2 par la réhabilitation du bâtiment existant.

> Calendrier de mise en œuvre :

Phase études : 2021 ; Phase travaux : 2022 pour la phase 1 et 2022-2023 pour la phase 2

> Plan de financement :

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD62	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Université d'Artois	TOTAL
Université d'Artois	1 950 000	1 950 000				3 900 000

Université d'Artois - Construction de la plateforme technologique Tech3E dédiée à l'environnement et l'efficacité énergétique (associé au volet CPER recherche, "projet Énergies Électriques 4.0")

Le projet a pour objectif de participer au rayonnement de la recherche et au transfert technologique en offrant des espaces dédiés aux laboratoires (410m²), aux thèses (400m²) permettant les expérimentations pour valider les concepts développés dans les équipes du site Béthunois de l'université tout en proposant des lieux propices de co-working et de FabLab (500m²). Cela facilitera les échanges entre entreprises et chercheurs. Il s'agit de construire de 1 710 m² de SDO supplémentaires en haute valeur environnementale.

Ainsi, il s'agit de permettre l'accueil des projets de plateformes émergents dans le cadre du projet CPER 2021-2027 recherche EE 4.0 (Energies Electriques 4.0).

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Études préalables : 2021 ; Phase études : 2022 ; Phase travaux : 2022/2023

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD62	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Université d'Artois	Autres (à définir)	TOTAL
Université d'Artois	2 250 000	2 250 000			480 000	570 000	5 550 000

Université d'Artois – Réhabilitation des anciennes salles de restauration du 1er étage pour la création de tiers lieux, d'espaces de co-working et salles pédagogiques innovantes à Douai.

La restructuration du restaurant universitaire à Douai a libéré l'ensemble du 1er étage du bâtiment. La réaffectation de ces espaces au bénéfice de la Faculté de Droit permettrait le déploiement de nouveaux enseignements. Dans le cadre de la transition numérique, la réhabilitation de ce niveau a pour ambition d'offrir aux 1 120 étudiants de la Faculté de Droit et aux 360 étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, des lieux d'activités pédagogiques innovants, intégrant l'utilisation des technologies du numérique au service du droit. Il est prévu d'aménager une grande salle de simulation d'audience de tribunal de cours d'assises. Il est également prévu l'aménagement de salles dédiées aux concours d'éloquence et à la pratique de plaidoiries ainsi que des espaces de co-working

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Étude de faisabilité : dernier trimestre 2020 ; Phase études : 2021 ; Réalisation : 2022

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD62	Douais Agglo	Université d'Artois	TOTAL
Université d'Artois		1 650 000				1 650 000

Université d'Artois - Restructuration des Bibliothèques universitaires d'Arras et de Béthune

Située au centre du campus d'Arras, la bibliothèque universitaire est ouverte sur la ville. Lieu de rencontre et de partage propice à renforcer le lien social, elle a vocation à devenir un axe central ouvert à tous les publics. Éloignée de la Faculté des Sciences Appliquées et de l'I.U.T, la bibliothèque universitaire de Béthune souffre d'un manque de visibilité et d'attractivité. Afin de l'intégrer dans une dynamique de site et tenir compte de son potentiel et de son positionnement stratégique au sein des « Territoires d'industrie » tremplin idéal pour l'innovation et la recherche, le projet offrira une structure d'accueil favorisant les échanges entre les étudiants et les entreprises. Les filières de l'université pourront disposer d'un lieu dédié aux microentreprises, autoentrepreneurs, partenariats avec les acteurs économiques, appels à projet et start-up, ainsi équipées pour permettre les pratiques numériques actuelles.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD62	Agglomérations	Université d'Artois	TOTAL
Université Artois		587 000				587 000

Université du Littoral Côte d'Opale - Institut de Recherche en Sciences de la Mer à Boulogne sur Mer. Rénovation et extension du bâtiment Capécure (associé au volet CPER recherche, "projet IDEAL")

Actuellement, le bâtiment Capécure (construit sur pilotis) accueille les laboratoires Physiopathologie des Maladies Osseuses Inflammatoires (PMOI) et Terra Violette Biochimie des Produits Aquatiques (BPA) ainsi que les formations DUT Génie biologique et Master Qualité des Produits Agroalimentaires et Halieutiques sur les niveaux R+1 et R+2.

L'aménagement des quais actuels (parking sous pilotis) pour une surface de SHON de 2 880m² permettront d'intégrer en un même lieu les formations de l'IUT Génie biologique, du doctorat en passant par la branche agroalimentaire et halieutique de l'Ecole d'Ingénieurs du Littoral Côte d'Opale, et les filières de formation en santé. Cet aménagement consiste à créer des locaux tertiaires, d'enseignement et de laboratoires de recherche. La performance énergétique des bâtiments existants sera également traitée.

Ainsi, il s'agit de développer un pôle de recherche d'excellence en sciences de la mer, unique aux niveaux national et européen et de permettre l'accueil des projets de plateformes émergents dans le cadre du futur projet CPER recherche IDEAL (approche Intégrée des Défis maritimes et Littoraux), porté par l'Alliance A2U.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022-2023 : diagnostic, études de programmation et de maîtrise d'œuvre, désignation des entreprises.

2024-2025 : Travaux

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD62	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	ULCO	TOTAL
ULCO	3 050 000	4 850 000	500 000	500 000	800 000	9 700 000

Université de Picardie Jules Verne - Réhabilitation lourde du Pôle Sciences des bâtiments F-H-I à Amiens

Une étude énergétique menée en 2015 en partenariat avec la Caisse des dépôts a ciblé les bâtiments du pôle sciences comme particulièrement énergivores. Ces bâtiments, construits pour la plupart en 1970, sont très faiblement isolés. L'isolation des façades, le changement des menuiseries et murs rideaux, la reprise de l'isolation et de l'étanchéité des toitures terrasse ainsi que l'optimisation des équipements techniques de chauffage, de ventilation et d'éclairage permettraient un gain énergétique de l'ordre de 80% sur les consommations annuelles. Situé au cœur du campus « Centre-Ville » de l'université, le pôle sciences est à proximité immédiate des sites « Citadelle », « Pôle Universitaire Cathédrale » et de l'UFR des Arts. Ses amphithéâtres accueillent d'ores et déjà des enseignements

de filières en tension, telle le Droit. La mise à disposition d'équipements pédagogiques dans des espaces qualitatifs contribuera à l'amélioration des conditions de travail des étudiants.

Il s'agit d'une première phase de travaux pour permettre la réhabilitation lourde des bâtiments F-H-I pour une SHON 3 739 m². Les travaux envisagés comprennent l'isolation de l'enveloppe des bâtiments F-H-I (façades, menuiseries, toiture), le renouvellement des équipements de chauffage, électriques et audiovisuels ainsi que la mise en accessibilité du bâtiment.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022/2023 : études ; 2024-2025 : travaux

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CAAM	UPJV	TOTAL
UPJV	5 770 000	2 330 000				8 100 000

Université de Picardie Jules Verne - Aménagement d'espaces dédiés à l'innovation pédagogique, à la formation à distance et aux nouveaux usages des étudiants dans 14 sites

Au total 14 sites de l'UPJV sont ici concernés. Il s'agit d'identifier des espaces à transformer et de les équiper pour permettre la pratique de pédagogies innovantes. D'autres espaces seront aménagés en salles de co-working pour répondre aux nouveaux usages étudiants.

Pour les sites de l'Aisne et de l'Oise, des salles et amphithéâtres seront équipés pour favoriser le recours aux formations mixtes à distance et en présentiel.

Pour les autres sites de l'université (campus sud d'Amiens, pôle Sciences), et à l'exception des salles d'innovation pédagogique, la création d'espaces est prévue dans le cadre de la réhabilitation globale de ces sites.

Il est prévu d'aménager par site : un amphithéâtre (quand il existe), une salle d'innovation pédagogique de 40m², 10 salles d'enseignement connectées de 60m², une salle de visioconférence de 60m², un espace de co-working de 100 m². Ces espaces seront aménagés dans les surfaces d'enseignement existantes.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022 : études ; 2022 à 2024 : travaux

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CD02	CD60	Agglomérations	UPJV	TOTAL
UPJV	2 000 000	2 750 000						4 750 000

Université de Picardie Jules Verne - Création d'un centre de formation d'ingénieur dans la friche Juin à Saint Quentin

Transformation et création de locaux adaptés sur l'ancienne friche du Maréchal Juin afin de créer un centre de formation accueillant de nouvelles formations sur le saint quentinois telles que le CNAM, l'IAE d'Amiens mais également une école d'ingénieur affiliée à l'UPJV. En plus de ces nouvelles formations, des locaux sont prévus pour accueillir des étudiants de l'UPJV localisés sur le campus existant situé à proximité.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2021 consultation MOE : concours et appel d'offre travaux ; 2021-2023 : Travaux ; 2023-2024 : Garantie du parfait achèvement

> **Plan de financement :**

Le projet s'intègre dans un projet d'aménagement global de la friche du Maréchal Juin pour un montant total de 5 323 949 €. La PRADET est sollicitée pour 900 000€, le CPER ESR pour 1 500 000 €.

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD02	CASQ	UPJV	Autres	TOTAL
CA Saint QUENTIN ou SEDA	750 000	750 000					1 500 000

Université de Picardie Jules Verne - Construction d'une maison de la vie étudiante à Amiens

Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des 30 000 étudiants de l'agglomération Amiénoise, un lieu « totem » de services, de vie, d'ouverture et de rencontres pour faciliter la vie estudiantine et favoriser le lien avec la cité. Une étude de faisabilité a déjà été réalisée. L'opération consiste à la création de 2263 m² (SU) ou 3 168 m² de SDP pour permettre la création d'un guichet unique de services et d'information des étudiants (scolarité, santé, restauration, logement, vie étudiante, associatif, orientation, insertion professionnelle, aide sociale,...), l'accueil de la Direction de la Vie étudiante de l'UPJV, une plateforme des services aux étudiants (formation, stockage, plate-forme santé,...), un espace dédié à la vie étudiante (activités encadrées, pool d'espaces de travail mutualisés, une salle de 100 places, l'épicerie solidaire, des bureaux associatifs) et des espaces de services (reprographie, prêt de matériels, ...). Le scénario peut être une construction neuve ou une réhabilitation-restructuration de locaux existants proches du quartier Saint Leu.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Etudes : 2022-2023 ; Travaux : 2023 - 2024

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CAAM	UPJV	Autres	TOTAL
UPJV	2 000 000	3 350 000		1 350 000			6 700 000

Université de Picardie Jules Verne - Réhabilitation de la bibliothèque universitaire du campus Thil à Amiens

La réhabilitation de la bibliothèque du Thil, consacrée aux formations présentes sur le « Campus Techno-Santé », s'articulera autour du projet EPIONE (Environnement Partagé, Innovant, Ouvert, Numérique et Evolutif). Ce projet s'inscrit dans la mutualisation des amphithéâtres, des salles techniques et de la bibliothèque au bénéfice de l'ensemble des formations en santé de l'UPJV et du CHU Amiens-Picardie.

Ce projet a pour objectif de proposer un accès facile, en tous lieux et de manière personnalisée, à l'ensemble des formations en lien avec la santé. Le bâtiment actuellement très énergivore sera réhabilité complètement (isolation de l'enveloppe, renouvellement des équipements de chauffage et électriques forts et faibles, mise en accessibilité). La mise à disposition des étudiants d'un outil de formation partagé, prenant en compte les nouvelles pratiques pédagogiques et les nouveaux usages étudiants, se traduit par l'intégration d'un système informatisé multimédia permettant la consultation et l'accès à distance de ressources dématérialisées. La connexion filaire ou wifi y sera facilitée. Des espaces de co-working y seront implantés ainsi que des équipements innovants du type « table d'anatomie interactive ». La surface à réhabiliter est de 3 000 m² pour les 5 500 étudiants en santé, 1 600 en psychologie et 1 700 en STAPS.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Études : 2023 ; Travaux : 2024

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CAAM	UPJV	TOTAL
UPJV	3 250 000	3 250 000				6 500 000

Université de Picardie Jules Verne - Réhabilitation de la Halle de Sports à Amiens

La réhabilitation, outre l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment le plus énergivore du parc de l'UPJV, permettra d'améliorer les conditions d'enseignement et de vie étudiante sur un campus en pleine mutation. Il est envisagé de réhabiliter l'enveloppe extérieure du bâtiment actuellement en simple bardage métallique et de remplacer les équipements de chauffage. Cette intervention sur la halle (2 627 m² SHON) devrait conduire à une diminution d'au moins 75 % de sa consommation énergétique annuelle.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Études : 2023 ; Travaux : 2024

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CAAM	UPJV	TOTAL
UPJV	2 774 000				226 000	3 000 000

Université de Picardie Jules Verne - Plateau technique Santé Campus du Thil à Amiens

L'accueil progressif des UFR de médecine, pharmacie, psychologie et les écoles paramédicales nécessite la construction d'un plateau technique pour disposer de salles de travaux pratiques et accueillir deux unités de recherche en santé. La surface de ce bâtiment est de 4900 m² (soit 3920 m² SU) dont 1069 m² dédiés à la recherche.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2021 : finalisation de l'opération engagée dans le CPER 2015-2020

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CAAM	UPJV	TOTAL
Région	2 740 000					2 740 000

Université de Lille - Eco-campus Université de Lille Phase 1 : les études

Il s'agit de transformer les deux campus de Villeneuve d'Ascq en éco-quartier : la cité scientifique mise en service en 1964 accueillant 16 000 étudiants et Pont de Bois ouvert en 1974 accueillant 15 000 étudiants. Ce projet engage l'établissement dans sa transition écologique et solidaire en mettant l'accent sur l'attractivité, l'accessibilité, l'exemplarité et la sobriété des campus. Il s'agit d'utiliser les espaces et aménagements entre les bâtiments - notamment les voies de circulation - comme leviers de transition environnementale ; cela concerne au total une surface de 100 hectares dont 62 hectares sur le site de la cité scientifique. Cette première phase portera sur les études.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022 : Études techniques pré-opérationnelles et rédaction du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre

2023-2024 : Désignation de la maîtrise d'œuvre et études urbaines et paysagères / Actions d'urbanisme transitoire

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	UDL	Autres	TOTAL
UDL en lien avec la MEL	1 333 000	1 334 000		1 333 000			4 000 000

Université de Lille - Eco-campus Université de Lille Phase 2 : travaux d'une première tranche sur le site de la cité scientifique

L'objectif est d'initier la phase 2 du projet par une première tranche de travaux de l'éco-campus de la cité scientifique. Il s'agira notamment de travaux de :

- Nivellement et mise en accessibilité des cheminements extérieurs jusqu'aux transports en commun
- Déconstructions d'ouvrages obsolètes
- Piétonisation des cœurs de campus
- Déploiement d'un réseau de pistes cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos
- Réfection des réseaux enterrés (eau, gaz, électricité) défectueux ou obsolètes
- Instrumentation des réseaux pour une gestion des flux en temps réel et une optimisation des consommations
- Développement de la récupération des eaux de pluie
- Paysagement des espaces extérieurs
- Signalétique extérieure

> **Calendrier de mise en œuvre :**

- 2025 : Réfection des réseaux enterrés de la Cité Scientifique
- 2026 : Travaux de terrassement, de nivellement et de VRD
- 2027 : Aménagements paysagers
- 2027 : Mobilier urbain et signalétique
- 2027 : Réception des travaux

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	UDL	TOTAL
UDL	13 419 000	13 414 000		2 667 000		29 500 000

Université de Lille - UL-LEARN (Université de Lille Espaces d'Apprentissage Repensés et Numériques)

L'Université de Lille souhaite, à travers le projet UL-LEARN, mener un projet d'envergure de transformation de ses formations en repensant ses espaces d'enseignement et d'accompagnement pour permettre une plus grande personnalisation des parcours, pour accueillir dans des lieux qualitatifs tous les publics, améliorer l'accès aux équipements numériques, développer le co-working, les pédagogies interactives, renforcer la professionnalisation, l'orientation et l'insertion professionnelle des publics.

Les espaces d'enseignement doivent être mieux dimensionnés par rapport aux besoins, mieux équipés sur le plan numérique (réseau, serveurs, connexion wifi, moyens de calcul, visio, vidéo-

projections etc.), les mobiliers adaptés pour favoriser cette évolution souhaitée des pratiques pédagogiques (organisation et mobiliers adaptés pour des salles de pédagogie active, connectées, espaces de co-working, learning labs). Il s'agit de réaliser dans un premier temps les travaux sur l'ensemble des campus et d'équiper certains espaces à hauteur de 5,2M€.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

- 2021 : Réalisation des études préalables (programmation – faisabilité)
- 2022 : Désignation du ou des maitres d'œuvre –début des études
- 2023 : Désignation des entreprises et début des travaux
- 2024 : Réalisation des travaux de restructuration
- 2025 : Livraisons et poursuite des travaux

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	UDL	TOTAL
UDL	2 600 000	2 600 000				5 200 000

Université de Lille - Campus haut débit et sécurité numérique de la salle d'hébergement informatique (datacenter) et mise à niveau du câblage sur le Campus cité scientifique

L'opération s'effectue dans le cadre de la démarche nationale INFRANUM de labellisation de datacenters régionaux pour l'ESR. L'Université de Lille a porté le dossier pour les établissements ESR de la région Hauts-de-France et a obtenu la labellisation. Cet hébergement permettra de mutualiser les moyens de stockage et de calcul au niveau régional et mettre à niveau le réseau régional et local de la cité scientifique pour permettre aux nombreuses unités de recherche utilisatrices d'accéder aux moyens du datacenter dans de bonnes conditions.

L'opération consiste en la rénovation du système de refroidissement et de densification pour augmenter les capacités d'hébergement, améliorer l'efficacité énergétique, la mise en sécurité électrique des personnes, la mise à haut niveau de disponibilité électrique (double alimentation, onduleurs, groupes électrogène), ainsi qu'au remplacement du câblage de 40 bâtiments de la cité scientifique et l'amélioration de la couverture Wifi dans ces bâtiments.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022 à 2029

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	UDL	TOTAL
UDL	2 100 000	1 500 000		1 000 000	1 160 000	5 760 000

Université de Lille - Restructuration du bâtiment B - Pont de Bois à Villeneuve d'Ascq

Le bâtiment B construit en 1974 participe de l'ensemble architectural et urbain du campus Pont de Bois. Composé de 6 niveaux, ce bâtiment regroupe 7 amphithéâtres, des salles de cours et des bureaux administratifs et enseignants pour une surface de 28 700 m². L'opération consiste en la rénovation complète de l'enveloppe thermique (remplacement des menuiseries, des protections solaires extérieures, isolation thermique des toitures et des vides sanitaires, remplacement complet des appareils d'éclairage et de leur mode de pilotage par la mise en place de sous-comptages multi-énergies télé-relevables par zone et usage, et la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture en autoconsommation)

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2024 à 2027

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	UDL	TOTAL
UDL	23 000 000					23 000 000

Université de Lille - Restructuration BU Pont de Bois à Villeneuve d'Ascq

La bibliothèque construite en 1970 abrite plus de 600 000 ouvrages, dont les ouvrages historiques de l'ensemble des universités lilloises. Elle est devenue vétuste et non conforme aux réglementations, les problématiques d'amiante empêchent aujourd'hui un entretien normal de l'immeuble. L'opération concerne la démolition du bâtiment et la construction d'un Learning center, s'appuyant sur un projet scientifique de valorisation des savoirs développés à l'université dans le domaine des sciences humaines et sociales et l'archéologie, ouvert sur un public diversifié et proposant des espaces de travail modulables. Au cœur de la stratégie pédagogique et scientifique de l'établissement, ce Learning center se veut un lieu ouvert à un large public, un lieu de valorisation de la recherche, de médiation scientifique et d'innovation pédagogique.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2021-2022 : finalisation de l'opération engagée dans le CPER 2015-2020

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	UDL	TOTAL
UDL	4 000 000			4 000 000		4 000 000

Institut Centrale Lille - Réhabilitation énergétique du bâtiment C à Villeneuve d'Ascq

Il s'agit de rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment C d'une surface 4 862 m² qui comprend des salles d'enseignement au bénéfice des 1 200 étudiants de Centrale Lille. En 2019, un diagnostic sécurité incendie et structure a classé dans les interventions à faire d'urgence cette rénovation des façades. La dégradation du parement en façade en faïence et la chute d'éléments sont dues à la corrosion des armatures métalliques. Les travaux consisteront en un désamiantage, l'isolation des façades avec la pose d'un bardage et l'isolation des toitures terrasses, le remplacement des menuiseries et le désenfumage de 3 cages d'escalier.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Études préalables : 2021 ; Conception : 2022 ; Réalisation : 2023

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	Centrale Lille Institut	TOTAL
Centrale Lille Institut	2 702 000					2 702 000

École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textile - Transition numérique au service d'un apprentissage innovant des technologies textiles à Roubaix

Le projet consiste en la rénovation et la transformation des locaux pour une surface de 3 175 m² dont 1 354m² d'ateliers pour 500 étudiants et un renforcement des infrastructures numériques. Il s'agit de mettre la réalité augmentée et la réalité virtuelle au service d'un apprentissage expérimental et innovant en favorisant les activités pédagogiques exploratoires par la mise en place d'un Laboratoire Textile Virtuel, d'enrichir les manières d'enseigner par un système de partage instantané des contenus pédagogiques, de rénover et requalifier des espaces informatiques permettant, à la fois d'améliorer la qualité des enseignements et de garantir aux étudiants des conditions d'études de qualité et modernes à l'ère du numérique, et enfin de moderniser les ateliers Textiles et créer des tiers-lieux scientifiques (salles d'enseignement interactives et participatives, un mini-fablab par atelier textile).

> **Calendrier de mise en œuvre :**

- Phase 1 : études 2021 - 1er trimestre 2022
- Phase 2 : travaux 2ème et 3ème trimestre 2022
- Phase 3 : mise à jour études 1er trimestre 2023, travaux 2ème et 3ème trimestre 2023
- Phase 4 : mise à jour études 1er trimestre 2024, travaux 2ème et 3ème trimestre 2024
- Phase 5 : mise à jour études 1er trimestre 2025, travaux 2ème et 3ème trimestre 2025

Ce projet peut être ainsi séquencé par tranche, certaines peuvent éventuellement s'étaler jusqu'à 2027 selon le calendrier de financement et les contraintes d'exploitation.

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	ENSAIT	TOTAL
ENSAIT	1 100 000	1 100 000				2 200 000

ENSAM Campus de Lille - Mise en étanchéité des toitures à Lille

Il s'agit de la rénovation complète des toitures dans les ateliers abritant des laboratoires pédagogiques et de recherche pour rouvrir des locaux fermés pour cause de dangerosité (affaiblissement et chutes de parties de toiture). Les travaux de toiture concernent 7 000 m² de remplacement des couvertures zincs et tuiles mécaniques, des chéneaux.

> **Calendrier de mise en œuvre :** 2023

Plan de financement :

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	ENSAM	TOTAL
ENSAM	2 100 000					2 100 000

Institut Mines Telecom Lille Douai – Campus du futur « Learning Center »

Ce projet vise à concrétiser le nouveau modèle pédagogique, axé sur la transition numérique : transformer les espaces et les usages pour les adapter à la croissance des flux, aux attentes d'une nouvelle génération d'apprenants et répondant à des objectifs d'individualisation des parcours. Le projet se situe sur le site « Bourseul » de Douai et consiste en la rénovation d'un espace de plus de 800 m² où se trouve l'actuel centre de documentations (créé il y a près de 30 ans). Il s'agit de recréer un espace convivial combinant les ressources d'une bibliothèque et un environnement numérique de pointe et fournissant les services suivants pour les étudiants (1 200) et les enseignants (150) : développer et promouvoir une offre de services pour la pédagogie et la recherche ; constituer un fonds documentaire de référence et en faciliter l'accès (y compris aux partenaires extérieurs) ; accompagner l'innovation et les savoir-faire pédagogiques dans le domaine du e-learning.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022-2023

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD62	Douais Agglo	IMT Lille Douai	TOTAL
IMT Lille Douai	670 000	430 000			200 000	1 300 000

Institut Mines Telecom Lille Douai - Campus du futur « EcoCampus Bourseul »

Il s'agit de développer le pilier « transition écologique » du Campus du Futur, axé sur la transition énergétique et environnementale en adaptant les espaces extérieurs au « zéro rejet » pour préserver les ressources naturelles et en réintroduisant nature et biodiversité sur le campus. Le site Bourseul d'IMT Lille Douai, datant de l'après-guerre, constitue un site artificialisé/imperméabilisé à plus de 70%. L'objectif principal du projet « Eco-campus Bourseul – Nature en ville » consiste à réintroduire la nature et la biodiversité sur l'ensemble de son site, au cœur de la ville de Douai.

Les lignes directrices de ce projet de réaménagement et de restructuration sont :

- Assurer une désimperméabilisation et une renaturation des sols,
- Réaliser l'infiltration de l'ensemble des eaux à la parcelle (au lieu d'un rejet réseau actuellement),
- Réintroduire la nature/biodiversité en ville, en lien notamment avec la présence du canal de la Scarpe en périphérie immédiate du site,
- Constituer à l'échelle de la ville de Douai un îlot fraîcheur.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

2022-2024

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	Douais Agglo	Ville de Douai	IMT Lille Douai	Autres (à définir)	TOTAL
IMT Lille Douai	1 800 000				800 000	1 000 000	3 600 000

IV.2.1.b - LOGEMENT ÉTUDIANT

CROUS AMIENS - Réhabilitation et restructuration du bâtiment de la résidence Saint Firmin à Amiens

Le projet consiste en la réhabilitation complète (énergétique, désamiantage, accessibilité, redistribution) de la résidence St Firmin, accompagnée d'une construction de 20 studios qui permet de réaliser une liaison physique entre la résidence universitaire du Castillon (300 chambres) et la résidence Saint Firmin. Cette liaison permettra une mutualisation des moyens humains, matériels et des espaces communs aux étudiants. Ce projet permettra de réaliser un ensemble immobilier cohérent, énergétiquement performant, accessible, à 500m du campus de la Citadelle accueillant environ 4 000 étudiants.

> **Calendrier de mise en œuvre :**

Études de programmation : 2022 ; Marché de maîtrise d'œuvre : 2022/2024 ; Travaux : 2024/2025

> **Plan de financement :**

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD80	CAAM	CROUS	CNOUS	TOTAL
CROUS d'Amiens	3 150 000					1 350 000	4 500 000

CROUS LILLE - Réhabilitation et restructuration du bâtiment Jean Zay de la résidence Maupassant à Lille.

Le bâtiment Jean Zay est un bâtiment de 169 logements qui n'a pas été rénové depuis 1990. Le projet consiste en une réhabilitation-restructuration complète (énergétique, désamiantage, accessibilité) afin de répondre au niveau de confort minimum attendu par les étudiants. La majorité des logements sera de type T1 et 25% des logements resteront en chambres de 9m².

> Calendrier de mise en œuvre :

Le démarrage prévisionnel est prévu en 2022 avec une fin de travaux en 2025.

> Plan de financement :

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	CROUS	TOTAL
ETAT ou CROUS de Lille	4 850 000				27 000	4 877 000

CROUS LILLE - Extension du Restaurant Universitaire - Mont Houy 2 à Aulnoy Lez Valenciennes

Afin d'adapter sa capacité d'accueil à la croissance prévisionnelle des effectifs étudiants liée à la création d'un Institut National des Sciences Appliquées et à la relocalisation de certaines formations sur le campus Mont Houy, le CROUS de Lille envisage de réaliser une extension de 300M2 du restaurant universitaire de Mont Houy 2. Cela permettrait de créer 150 nouvelles places assises supplémentaires et offrir plus de 60 000 repas supplémentaires.

> Calendrier de mise en œuvre :

Année 2022 - 2024

> Plan de financement :

Maitre d'ouvrage	ETAT	REGION	CD59	MEL	CROUS	TOTAL
CROUS de Lille	547 000				473 000	1 020 000

IV.2.2 - Soutenir la recherche comme vecteur d'excellence

En matière de recherche, l'enjeu est de consolider les pépites régionales et soutenir des projets émergents d'avenir. Le CPER permettra à la fois de consolider des projets qui ont fait leurs preuves (soit dans différents cadres comme le PIA ou autre labellisations, soit dans le cadre des précédentes programmations du CPER), et d'initier de nouveaux projets émergents, facteurs de développement et de dynamisme pour la région. Cet enjeu prend force dans une logique de croisements entre les priorités nationales et régionales au sein de projets portés par les politiques de sites et les projets mutualisés qui renforcent une dynamique régionale sur des thématiques majeures. Les projets, adossés à des laboratoires de recherche reconnus, ont pour ambition de maintenir une croissance

intelligente/vertueuse et durable, de développer des activités innovantes/novatrices en phase avec les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux du territoire.

Le soutien à la recherche publique dans le cadre de ce CPER viendra conforter le lien entre recherche publique et collaborative, avec comme objectifs de :

- Structurer en concentrant les forces et les moyens de recherche autour d'équipements mi-lourds, en regard avec les infrastructures nationales et les pistes de spécialisations intelligentes de la S3 (tableau en annexe), vecteur d'une augmentation des compétences et du PIB d'un territoire,
- Susciter encore plus les interactions « recherche publique – recherche privée », sources de progrès primordial pour le territoire, et terreau nécessaire pour attirer encore plus de recherche privée et appliquée,
- Renforcer la formation des personnels à et par la recherche.

Compte tenu des enjeux spécifiques de la région, des forces reconnues en présence et des potentiels d'emploi associés, les priorités thématiques relèveront de 4 grands champs : environnement & bio-économie, santé, technologies (notamment : mutualisation des services et infrastructures numériques des établissements, autonomie énergétique, mobilité, connaissance sur les matériaux avancés), territoires et mutations de la société. Elles participeront ainsi à positionner la région sur des secteurs où le leadership est reconnu ou incontournable pour bâtir la région de demain.

IV.2.2.a - Projets contribuant à la thématique Environnement & Bio-économie :

Projet BIHAUTSECO de France - Les bioressources végétales et microbiennes et l'innovation technologique au service de la Bioéconomie, dans les Hauts-de-France

Le projet regroupe la totalité des laboratoires de recherche dans le domaine de la bioéconomie des établissements et organismes ESRI en région et vise ainsi à participer activement à la compétitivité de la région Hauts de France dans ce secteur porteur. Les objectifs sont :

- La maîtrise et la production de bioressources/biomasse, notamment au travers de l'amélioration variétale et l'agro-écologie dans un contexte de changement climatique, tout en prenant en compte la variabilité des ressources ;
- Le criblage des biomolécules d'origine végétale ou microbienne actives et de leurs conditions d'obtention (chimie durable et bioprocédés) et notamment la mise en forme de produits d'intérêt issus de la matière première renouvelable ;
- La valorisation de ces biomolécules via l'étude de leurs potentialités applicatives, en particulier, dans les domaines phytosanitaires (agents de biocontrôle), de la sécurité alimentaire (biopréservation), des aliments-santé, des bioproduits pour l'industrie ou de l'énergie (biogaz).

Ce projet est basé sur une recherche amont d'excellence, une recherche appliquée et une politique de valorisation avec de fortes retombées économiques attendues à l'échelle régionale et nationale.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
UPJV et U Lille	2 700 000	5 510 000			500 000		8 710 000

Projet ECRIN - Environnement Climat – Recherche et INnovation

Le projet porte sur l'acquisition de connaissances scientifiques et le développement de l'innovation et la valorisation de la recherche en Environnement. L'objectif est de mieux identifier et comprendre les impacts du changement climatique sur la physico-chimie de l'atmosphère, la santé, les services écosystémiques et de proposer des actions d'adaptation et d'atténuation basées sur les résultats scientifiques, tout en développant des partenariats public-privé dans une perspective de réduction de l'empreinte environnementale. Grâce à l'observation des modifications de l'environnement, ce projet proposera des mesures adéquates d'adaptation ou d'atténuation afin de faciliter la transition énergétique et environnementale, qu'il s'agisse d'innovations technologiques, de politiques d'aménagement du territoire ou d'accompagnement de nouvelles pratiques collectives ou individuelles. Le projet ECRIN ambitionne de mieux comprendre en quoi le changement climatique et plus largement les changements environnementaux (qualité de l'air, de l'eau...) liés à l'activité humaine affectent la santé et la biodiversité. La compréhension de ces impacts représente un enjeu majeur de l'échelle régionale et humaine.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2027

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
ULCO et U Lille	2 180 000	6 640 000					8 820 000

Projet IDEAL - approche Intégrée des Defis mArimes et Littoraux

Le projet propose de développer la recherche dans son apport au maintien et au développement de la biodiversité pour préserver les écosystèmes, gérer et valoriser durablement les ressources biologiques marines. L'objectif est de renforcer deux plateformes d'expertise marine, unique au niveau national et européen, pour accroître les recherches de pointe et ainsi répondre aux défis liés aux enjeux de la conservation et de la gestion écosystémique des ressources marines et leurs valorisations dans un environnement sous contraintes. En associant plateaux technologiques et recherche scientifique, il acquiert une spécificité par rapport à d'autres territoires, celle d'aborder l'ensemble des problématiques liées aux ressources marines vivantes, depuis la mer jusqu'à l'assiette du consommateur. Interdisciplinaire, multi-établissements et multi-organismes (A2U, U Lille, ANSES, CNRS, IFREMER) bénéficiant d'un partenariat élargi (A2U, ULille) mais aussi d'acteurs socio-économiques (pôle de compétitivité national des produits aquatiques Aquimer, Parc marin des Estuaires Picards et mer d'Opale, Plateforme d'Innovation Nouvelles Vagues et centre national de la mer Nausicaa).

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	CD62	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
ULCO	1 600 000	4 490 000			500 000		6 590 000

IV.2.2.b - Projets contribuant à la thématique Santé

Projet ARIANES - Association de Recherche et Imagerie Avancée en Neurosciences et Santé mentale

L'exploration des pathologies neurologiques et psychiatriques grâce à l'acquisition d'une IRM 7T permettra l'identification de biomarqueurs qui alimenteront des algorithmes d'intelligence artificielle (IA) qui permettront l'amélioration de la lecture des imageries IRM. Le projet s'appuie sur des compétences reconnues du LABEX DISTALZ, du centre lillois LiCEND et l'UMR (LiNCog). L'objet du

projet est d'importance, il permettra de mieux comprendre les mécanismes physiopathologiques impliqués dans les maladies neurologiques et en santé mentale. Il permettra également d'identifier, valider et modéliser de nouveaux marqueurs IRM par traitement du signal et IA pour la prédiction du handicap en neurosciences dans le cadre d'une médecine personnalisée. Enfin, il générera des protocoles communs d'imagerie en neurosciences et santé mentale, une télé-expertise en pathologie neurologique et une base de données commune dans le cadre des projets de recherche. Le projet ARIANES s'inscrit comme un projet structurant et fédérateur pour la recherche fondamentale et clinique en neurosciences au sein de la région Hauts-de-France, contribuant à la création d'un Institut Neurosciences en cohérence avec les orientations stratégiques des pouvoirs publics, notamment en développant des outils prédictifs et/ou thérapeutiques.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	3 000 000	4 100 000	1 000 000		2 500 000		10 600 000

Projet MOSOPS - Modélisation, Simulation, Optimisation des impacts, des Soins et des Parcours de Santé

Le projet a pour objectif de modéliser, simuler et optimiser les impacts, les soins et les parcours de santé des patients. Il se base sur deux approches complémentaires participant au même objectif d'améliorer la prise en charge des patients en région : l'analyse des impacts vise à modéliser les effets des substances pharmacologiques ou toxiques sur les barrières de l'organisme et le cerveau ; l'optimisation des soins à travers une amélioration de l'accessibilité et le développement d'outils d'aide à la décision dans les techniques innovantes de chirurgie (chirurgie robotisée...) ainsi qu'une approche d'activité physique. A l'échelle des groupements hospitaliers du territoire (GHT), ces outils d'aide à la décision permettront également de modéliser et proposer des schémas d'une carte médicale de territoire. Pour ce faire, le projet s'appuiera sur 14 laboratoires reconnus, des dispositifs du PIA (Simusanté, Figures, Smart angel, Aspie friendly), alliant des compétences en santé, biologie, e-santé et des plateformes techniques. Avec des retombées attendues en termes de santé publique par l'optimisation des soins et du parcours de soins, le partenariat public-privé déjà bien positionné, verra ses collaborations se renforcer dans le domaine des technologies innovantes pour la santé.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
UPJV	1 000 000	3 220 000			100 000		4 320 000

Projet RESIST-OMICS - Résistances, Complications, facteurs de vulnérabilité et approche holistique pour les Innovations Thérapeutiques dans les Maladies Inflammatoires et Infectieuses

L'objet du CPER-ResIsT-omics est de structurer et fédérer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses en Hauts-de-France en s'appuyant sur un socle d'excellence scientifique alliant recherche fondamentale, recherche translationnelle et recherche clinique, et ainsi ambitionne de faire de la région Hauts-de-France un leader en innovation thérapeutique au profit des malades atteints de pathologies inflammatoires et/ou infectieuses. Le projet s'articulera autour de la résistance aux traitements et des complications des maladies inflammatoires et/ou infectieuses afin de proposer des solutions innovantes et personnalisées aux patients, l'importance des facteurs de vulnérabilité (âge, comorbidité cardio-vasculaire, diabète, obésité) dans la gravité des maladies infectieuses ayant été démontrée. C'est également vrai pour les maladies inflammatoires où ces

facteurs impactent significativement la morbi-mortalité. La pandémie de Covid-19 renforce la nécessité d'un CPER alliant inflammation et infection.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	1 200 000	4 670 000	2 000 000		200 000		8 070 000

Projet TECHSanté – Technologies pour la santé

Le projet s'inscrit dans deux priorités :

- La santé avec le développement de dispositifs médicaux et thérapeutiques personnalisés, le soutien et la création de plateformes à la pointe de la technologie (bioconstruction, MTI, e-santé et OMICs).
- L'innovation pour la cohésion territoriale avec le développement de formations en technologies pour la santé, du bioentrepreneuriat, du transfert de technologies vers les entreprises ou la création de startups.

Les enjeux de ce projet sont d'accroître et accélérer le développement de dispositifs et procédés médicaux innovants et personnalisés, à terme valorisables et commercialisables dans les domaines Santé Numérique et Dispositifs Médicaux, (bio) matériaux (ex : polymères, textiles innovants), Dispositifs Médicaux personnalisés (prothèse à façon, robotique médicale), Dispositifs Médicaux fonctionnalisés.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	80 000	3 920 000	1 000 000				5 000 000

IV.2.2.c - Projets contribuant à la thématique Technologies

Projet CHEMACT - Chimie et Matériaux à la croisée des transitions

Le projet a pour objectif d'apporter des solutions durables pour l'élaboration de nouveaux matériaux à fonctionnalités ciblées tout en assurant leur recyclabilité. Il s'appuiera ainsi sur un continuum de recherches amont/aval, intrinsèquement interdisciplinaires, il comporte un fort potentiel d'innovation tant en matière de synthèse, caractérisations avancées, transformations et valorisation. Le projet se basera sur les résultats acquis des CPER 2015-2020 ARCHI-CM et RMN 1,2 GHz avec un élargissement thématique étayé par une évolution marquée en termes de méthodes et d'outils vers la chimie et les matériaux de demain. Ce nouveau projet bénéficiera de la mise en service du bâtiment de l'Institut Chevreul, qui accueillera dans des conditions optimales des plateformes et installations permettant aux unités de recherche de réaliser un grand nombre de projets partenariaux qui apporteront un effet de levier important aux financements du CPER.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL

U Lille	1 000 000	6 860 000	2 500 000		250 000		10 610 000
---------	-----------	-----------	-----------	--	---------	--	------------

Projet CORNELIA - CO-construction RespoNsABIE et durabLe des technologies de l'Intelligence Artificielle

Cornelia, collectif régional en intelligence artificielle (IA), est un projet fédérateur à l'échelle de la région qui vise à renforcer la recherche d'excellence et intensifier les infrastructures nécessaires pour l'IA. Le projet pose les bases scientifiques d'une IA responsable et durable et ainsi son impact réel en termes de développement socio-économique. En proposant une approche allant de l'algorithme jusqu'à l'embarqué sur de nouvelles plateformes, en situation de laboratoire et conditions réelles, en impliquant les acteurs de la région Hauts-de-France, le projet est monté de manière originale autour de la construction d'une chaîne de valeur et de maturation des technologies. Le développement de l'IA et des technologies associées posent de nombreux défis pour la recherche mais aussi pour l'économie, l'emploi et plus généralement la société tels que la question de la soutenabilité du numérique et de l'IA. Il faut donc que ces technologies deviennent acceptables et utiles pour la société (IA responsable) et soutenables en termes de ressources et d'usage (IA durable). Processus de co-construction impliquant la recherche, le tissu socio-économique, les acteurs institutionnels et les citoyens, multi-structures (ULille, Centrale Lille, IMT, A2U, CNRS, INRIA, SATT-Nord), de recherche de haute qualité, le projet à fort rayonnement, contribuera au renforcement de la région dans ce sujet d'enjeu national.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
Sites porteurs A2U et ULNE	1 300 000	4 010 000			150 000		5 460 000

Projet EE 4.0 - ENERGIE ELECTRIQUE 4.0

L'objectif de ce projet est de rendre l'énergie électrique adaptable aux besoins de chacun, flexible, disponible et durable. Le domaine du génie électrique en pleine mutation, son ouverture aux nouvelles technologies et son utilisation incitent le projet à se positionner via la création d'un écosystème favorisant une recherche d'excellence dans ce domaine. Ainsi le projet reposera sur un collectif pluridisciplinaire regroupant des équipes reconnues du domaine des sciences de l'ingénieur (Génie Électrique et des nouvelles technologies), des sciences humaines et sociales et impliquera des plateformes axées sur l'efficacité et la fiabilité des machines électriques. La démarche permettra d'explorer le nouveau monde des possibles accessibles en Génie Électrique grâce à ces nouvelles technologies tout en se souciant des usages d'une part, et d'autre part d'accélérer leur transfert et leur appropriation par le tissu socio-économique régional.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	1 100 000	4 290 000					5 390 000

Projet IMITECH - Innovative and Miniaturized TECHNOlogies for a Sustainable and Connected Society

Le projet ambitionne la réalisation de micro-dispositifs communicants et embarqués à faible consommation d'énergie pour une société connectée et durable en région Hauts-de-France. Cela inclut les domaines de la production, récupération et stockage de l'énergie, les technologies de l'information à faible impact environnemental, les capteurs utilisés pour un suivi in situ de l'environnement, pour intégrer ces trois éléments dans une vision « système » et cibler les aspects sociétaux de ces technologies, en particulier sur l'économie et les processus d'acceptabilité sociale. Les micro-dispositifs développés viseront quatre grands impacts : l'énergie en concevant des systèmes miniaturisés à faible consommation énergétique notamment dans les futurs bâtiments connectés (« smart building ») ou dans les cultures agricoles ; l'environnement et l'économie circulaire liés à l'utilisation de nouvelles méthodes de fabrication écoresponsables ; ainsi que la société de par la réalisation des premières technologies capables de discerner les polluants, afin de mieux informer la population et l'adoption de ces dispositifs par les firmes de l'industrie micro-électronique et agricole.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	3 800 000	5 440 000			250 000		9 490 000

Projet MANIFEST

Le projet Manifest dédié aux matériaux pour l'énergie ambitionne de développer et renforcer la recherche dans le domaine de l'énergie dans la région Hauts de France via l'acquisition d'équipements performants et originaux dans la région. Le projet concernera notamment un enjeu majeur sur le territoire, mais aussi sur le plan national et européen : le stockage et la conversion de l'énergie, sa gestion, son intégration et sa sécurité. Neuf laboratoires de haute renommée et un EPIC (INERIS) s'associent pour proposer des technologies de stockage et de conversion de l'énergie performantes et durables, pour augmenter les performances énergétiques de ces systèmes de stockage et de conversion, et pour minimiser l'impact environnemental des technologies mobilisées et optimiser le modèle économique associé à chaque technologie et, de facto, favoriser leur démocratisation et leur essor sur le marché. À travers la modélisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle, il se trouve aussi à l'interface avec la transformation numérique.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
UPJV	1 500 000	3 480 000			200 000		5 180 000

Projet RITMEA - Recherche et Innovation en Transports et Mobilité Eco-responsables et Autonomes

Le projet est porté par la fédération de recherche CNRS intitulée Transports Terrestres et Mobilités. Il impliquera des laboratoires de recherche de l'ensemble du territoire régional notamment des trois politiques de site (A2U, ULNE, UPHF-FUPL) et de l'UTC. Dans un secteur majeur de l'économie régionale, la structuration de la recherche régionale en Transport est un enjeu d'efficience notamment grâce à l'acquisition et au développement de moyens technologiques mi-lourds mutualisés entre les partenaires académiques et avec des partenaires industriels. Par ailleurs, le projet visera à développer des modèles, méthodes, techniques et outils pour améliorer les systèmes de transport (véhicules, infrastructure) et rationaliser leur usage pour plus d'efficacité, d'économie et moins d'impact environnemental grâce notamment à l'amélioration de la chaîne logistique, au report modal et à l'étude des impacts sociaux économiques. Ce projet permettra ainsi de renforcer la visibilité internationale de

la région et le transfert de technologie sur le thème des transports et de la mobilité, attirant ainsi de nombreuses collaborations académiques et industrielles avec des acteurs internationaux majeurs.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
UPHF	3 120 000	6 630 000			380 000		10 130 000

Projet WAVETECH - Ondes et Matières pour le « Deep Tech »

Support à la transition numérique grâce au développement de l'ultra-haut débit, en très fort lien avec l'industrie et le tissu socio-économique régional, le projet WaveTech a pour vocation la conduite de recherches sur les sujets de la photonique, des ondes TéraHertz (THz) et de la mécanique quantique. Une attention particulière sera portée à la topologie. Il générera des matériaux avec de nouvelles propriétés et fonctionnalités indispensables aux transmissions à ultra-haut débit (fibres optiques), en intégrant l'étude du cycle de vie des matériaux utilisés (industrie ou produits de consommation), avec des solutions innovantes de recyclage et de sécurité. La photonique en région bénéficie d'un très fort rayonnement, les équipements lourds demandés, uniques en France, contribueront à la spécialisation intelligente en région des matériaux fonctionnalisés et renforceront le leadership de la région dans ces sujets d'émergence nationale. Avec une approche interdisciplinaire, le projet réunira des personnes de culture variée (opticiens, chimistes, mathématiciens, physiciens, électroniciens) dans l'optique de développer plus encore l'impact de la connaissance des matériaux, de la topologie de la matière et de l'interaction entre onde et matière et son utilisation ou sa modélisation dans une démarche deeptech au sein des entreprises.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	1 500 000	6 640 000	2 500 000		500 000		11 140 000

IV.2.2.d - Projets contribuant à la thématique Territoires et mutations de la société

Projet ANAMORPHOSE – Le patrimoine sous le territoire, le territoire sous le patrimoine

Avec son envergure originale et nouvelle pour le territoire, ce projet a pour objet quatre éléments complémentaires :

- Interroger, à partir du cas de la région des Hauts-de-France, l'influence réciproque des patrimoines sur les territoires et des territoires sur les patrimoines et le rôle de cette influence dans la construction d'une identité territoriale ;
- Structurer la recherche sur les patrimoines et les territoires en Hauts-de-France en l'abordant par le biais de l'écologie historique ;
- Faire converger des recherches nombreuses vers une étude générale des procédés de patrimonialisation et leurs influences économiques, sociales et environnementales ;
- Partager l'expertise scientifique avec des institutions politiques et culturelles ainsi qu'avec les citoyens et mettre la recherche au service de l'aménagement du territoire et du tourisme.

Interdisciplinaire, ce projet traitera de la spécificité et de la diversité des « territoires » pour aborder de manière innovante les notions de « patrimoine » et de « territoire » et penser de nouvelles manières d'habiter et d'apprécier ce territoire. Les résultats initiés auprès de la région ont pour ambition de devenir des cas d'école transposables et utilisables dans le cadre de la construction de nouveaux territoires nationaux et internationaux.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Artois	700 000	750 000					1 450 000

Projet ENHANCE - Embedding a Human Dimension in Cultural Heritage

Ce projet permettra de structurer un pôle de recherche Sciences et Cultures du Visuel qui vient de prendre la forme d'une fédération de recherche reconnue et s'appuiera sur une plateforme ancrée dans le territoire régional. A partir de synergies entre sciences humaines et sociales, sciences cognitives et sciences du numérique, ce projet structurera et revisitera les recherches sur le patrimoine culturel et les dispositifs numériques de visualisation, en prenant en compte les modes d'interaction qu'ils suscitent. Ainsi aux développements numériques qui associent réalité virtuelle et réalité augmentée, ENHANCE ajoutera la dimension humaine du point de vue de leurs contenus, de celui des utilisateurs, des modes d'interactions mis en œuvre. S'appuyant sur la plateforme IRDIVE, il bénéficiera d'un premier environnement propice en région au développement de projets dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives (ICC) grâce à son implantation sur le site de la Plaine Images (150 entreprises dans le domaine des ICC) et son intégration dans les réseaux régionaux et nationaux. Ce projet développera une approche scientifique à forte potentialité de transferts vers la société et des réalisations technologiques permettant des reconstitutions numériques réalistes en lien avec l'histoire des Hauts-de-France et interfacées avec la TGIR national Huma-num.

> **Calendrier de mise en œuvre** : 2021-2029

> **Plan de financement** :

Maitre d'œuvre	ETAT	REGION	MEL	CAAM	Organismes de recherche	Auto financement	TOTAL
U Lille	1 050 000	1 350 000			375 000		2 775 000

Annexe : Implication des projets de Recherche du CPER 2021-2027 dans la S3 et par domaine de recherche

Projet	Smart Specialisation Strategy (S3) Hauts-de-France 2021-2027								Domaine de recherche
	Ambition Maritime	Bioraffinerie et bioressources durables	Contenus et médias interactifs	Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux	Efficacité Energétique décarbonné	Intelligence Artificielle embarquée	Santé de précision et maladies civilisationnelles	Transition sociétale et maîtrise des risques	
ANAMORPHOSE			Principale						Territoires et mutation société
ARIANE							Principale		Santé
BIHAUTSECO de France		Principale							Environnement et Bio-Eco
CHEMACT				Principale					Technologies
CORNELIA						Principale			Technologies
ECRIN					Secondaire			Principale	Environnement et Bio-Eco
EE 4.0					Principale				Technologies
ENHANCE			Principale						Territoires et mutation société
IDEAL	Principale				Secondaire				Environnement et Bio-Eco
IMITECH				Secondaire		Principale			Technologies
MANIFEST					Principale				Technologies
MOSOPS							Principale		Santé
RESIST OMICS							Principale		Santé
RITMEA				Secondaire		Principale			Technologies
TECSANTE							Principale		Santé
WAVETECH				Principale		Secondaire			Technologies

IV.2.3 - Soutenir l'innovation comme vecteur d'excellence

La région présente un écosystème riche d'opérateurs, de dispositifs et d'outils dédiés à l'innovation et au transfert de technologies. Certains relèvent de politiques nationales : instituts Carnot, structures de diffusion technologique, incubateurs de la recherche publique, instituts de recherche technologiques, etc. et s'articulent avec les cadres d'intervention, structures et dispositifs régionaux mis en place dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente contractualisée avec l'Union Européenne (S3).

En termes d'innovation, le CPER doit permettre de renforcer les écosystèmes au travers du soutien aux opérateurs et dispositifs de transfert de technologies relevant d'un label du ministère ou de politiques régionales. Il est nécessaire de renforcer les étapes clés de la chaîne de valeur allant de la R&D à la mise en place sur le marché d'un produit. L'accompagnement de structures impliquées dans ce cercle vertueux est nécessaire, car elles contribuent au développement de l'économie en région, en accompagnant les entreprises et en particulier les PME, constituant l'essentiel du tissu industriel en région Hauts-de-France, dans leur accession à des technologies, éprouvées et porteuses.

La diffusion des technologies et leur appropriation par l'ensemble du tissu économique régional est essentiel pour maintenir et conforter la compétitivité des entreprises sur le territoire. Cela représente un enjeu majeur notamment à destination des PME TPE des Hauts-de-France en tant que levier d'action pour leur développement, leur compétitivité ainsi que pour le maintien et la création d'emplois. Le soutien du CPER vise à consolider et à renforcer le potentiel de transfert de technologies au sein du monde socio-économique.

IV.2.3.a - Soutien aux structures de transfert de technologie et aux centres techniques

Le soutien vise à renforcer l'action des acteurs des écosystèmes d'innovation (centres et plateformes de transfert de technologies, centres techniques, structures de diffusion technologiques, notamment les opérateurs labellisées CRT-CDT-PFT par l'Etat), dans leur capacité à réaliser la diffusion et le transfert de technologies, principalement au bénéfice des PME et TPE, pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Leurs missions de conseil en développement technologique, relevant en particulier d'une mission d'intérêt commun, pourront être soutenue par une subvention couvrant une partie des dépenses de fonctionnement (salaires et coûts directs liés à la mission). Pour les structures disposant de moyens matériels pour assurer le transfert de technologies, des appels à projets R&D seront initiés tous les ans à l'initiative de l'Etat avec pour vocation d'assurer le ressourcement scientifique préférentiellement avec des laboratoires de recherche publique régionaux. Les financements de la Région contribueront également à l'accompagnement des projets de R&D et d'Innovation ainsi que les investissements nécessaires à leur développement. Ces soutiens ont pour finalité de consolider et de renforcer le potentiel de transfert de technologies au sein du monde socio-économique.

IV.2.3.b - Soutien à l'animation de l'écosystème d'innovation

L'Agence Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID) est une association qui contribue au travers de ses actions à consolider les dynamiques régionales de développement économique, d'entrepreneuriat, de recherche et d'innovation. En charge de l'animation des écosystèmes, HDFID est aussi l'opérateur sur lequel s'appuient l'Etat et la Région pour assurer l'animation et le suivi de la S3. En cela, et en référence aux Domaines d'Activités Stratégiques et aux Pistes de Spécialisation définis par la S3, HDFID porte des actions mutualisées au bénéfice des entreprises et des opérateurs, assure l'animation de différents réseaux (RERI, REVER...), réalise le reporting général d'activité ainsi que l'observation du développement économique régional.

HDFID déploie également une offre de services directe à destination des entreprises et des porteurs dans l'accompagnement de leurs projets d'innovation et de performance industrielle, en complémentarité et en subsidiarité avec l'ensemble des autres opérateurs de l'écosystème.

IV.2.3.c - Soutien aux Parcs d'Innovation labellisés en Hauts-de-France

La région est dotée d'un réseau de Parcs d'Innovation labellisés qui permet, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente contractualisée avec l'Union Européenne (S3) et en partenariat avec les territoires infra- régionaux, d'accompagner les dynamiques d'entrepreneuriat, de création d'entreprises et de développement par l'innovation des porteurs de projet et des entreprises. Les parcs d'innovation sont en effet des lieux d'accueil thématiques privilégiés pour la création, le développement et l'implantation d'activités de hautes technologies, de services innovants et d'industrie d'avenir. Ils visent à créer un écosystème favorable pour les entrepreneurs des Hauts-de-France en leur permettant de fonder leur startup et de se développer de manière pérenne sur l'ensemble du territoire régional.

Au-delà du développement, de la création et de l'accélération d'entreprises innovantes, le rôle de ces parcs d'innovation est aussi de faciliter le transfert de technologies et le développement de la R&D confortant ainsi la compétitivité des entreprises régionales.

IV.2.3.d - Soutien aux Pôles de compétitivité

Les Pôles de Compétitivité ont été lancés par l'Etat depuis maintenant bientôt 15 ans avec pour objectif de regrouper, autour d'une thématique précise, des PME, des grands groupes et des organismes de recherche et de formation pour faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et de développement. Le territoire des Hauts-de-France compte 7 pôles de compétitivité couvrant les grands secteurs économiques régionaux en lien étroit avec la stratégie de spécialisation intelligente contractualisée avec l'Union Européenne (S3). Ces Pôles de compétitivité représentent un maillon essentiel de l'écosystème innovation au niveau régional : accompagnement aux projets, accompagnement des entreprises et acteurs économiques, mises en relation, formations, évènements et manifestations divers, leviers d'attractivité notamment auprès de projets d'investissements exogènes.

Les pôles sont également le relais auprès des entreprises des programmes et dispositifs régionaux existants ou à venir (Programme régional Industrie du Futur, cybersécurité,...), ainsi que des programmes nationaux et européens. ils doivent contribuer à détecter des projets d'entreprises éligibles à ces derniers.

> Plan de financement IV.2.3

	ETAT	REGION	MEL	CAAM	TOTAL
Structures de transfert de technologie	2 900 000	32 000 000			
Ecosystème d'innovation		16 000 000			
Parcs d'innovations		14 000 000		3 500 000	
Pôles de compétitivité		18 000 000			

IV.3 - BREXIT - CONSOLIDER LA PLACE DE LEADER DU TRAFIC TRANSMANCHE

La mise en œuvre du Brexit, rend nécessaire l'engagement rapide d'opérations visant à maintenir et consolider la place de la façade maritime des Hauts-de-France comme leader européen du trafic transmanche. Cela a déjà engagé avec le développement de la "frontière intelligente" par le système d'information partagé SI Brexit et la digitalisation de la supply chain (cargo community system à l'échelle de la façade des Hauts-de-France). L'engagement de l'État et de la Région se traduit aussi dans un écosystème digital, renforçant toute la chaîne logistique, prolongeant la frontière intelligente et déclinant le concept de smart port à l'échelle de la façade.

Des évolutions réglementaires ont été introduites par des directives qui mettent en place, au niveau européen, des nouveaux dispositifs pour l'entrée et la sortie sur le territoire Schengen des ressortissants de pays tiers :

- Le dispositif ETIAS : autorisation de voyage dans l'espace Schengen
- Le dispositif EES : enregistrement des entrées et sorties de l'espace Schengen avec vérifications biométriques

Avec le Brexit, la proportion de ressortissants de pays tiers voyageant par le port de Calais passe de 10% à près de 80%. L'enjeu pour le port est de s'assurer que les moyens humains, techniques et organisationnels pour assurer ces contrôles permettront de maintenir la fluidité du port pour garantir son attractivité.

Ces contrôles devraient être mis en place en 2022, les services de la Police Aux Frontières apportent les moyens humains et les ports auront la charge d'adapter leur organisation et de mettre en place des outils facilitant le contrôle des personnes dans les véhicules (à l'instar des e-gates dédiées aux personnes de nos aéroports), qui permettront d'assurer ces contrôles tout en maintenant la fluidité des places portuaires.

Par ailleurs, si le SI Brexit constitue une première brique de la frontière intelligente, de nouvelles synergies peuvent être envisagées afin d'intégrer au mieux le passage logistique par les Hauts-de-France, par le landbridge vers l'Irlande.

Les enjeux et la typologie d'action pouvant être soutenues dans le cadre du CPER sont les suivants :

- Mise en place des moyens technologiques pour réaliser les contrôles EES en préservant la fluidité pour les véhicules de tourisme et les poids-lourds ;
- Mise en place d'un système de Port Community System, plateforme digitale permettant d'améliorer la circulation de l'information entre les acteurs de la communauté portuaire et les usagers ou de CCS (Cargo Community System) permettant d'améliorer le suivi de marchandises transitant par les Hauts-de-France vers l'Irlande via le landbridge ;
- Développement de la « block chain » pour mieux intégrer acteurs portuaires et chaînes de la logistique ;
- Equiper le réseau autoroutier des Hauts-de-France pour l'export et du Kent pour l'import pour la captation ciblée et maîtrisée de données douanières ou de transport routier de marchandises utiles à des fins d'animation de suivi logistique, de lutte contre la fraude, d'anticipation des contrôles français et britannique et d'optimisation des lieux de pause des poids lourds ;
- Localiser, sur les infrastructures dont le foncier est moins contraint, un véritable « hub » de certification et de contrôle tant pour l'administration française que britannique.

> **Plan de financement**

ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80	TOTAL
0,7 M€	4 M€								

AXE V . FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES AU SEIN DES TERRITOIRES ET CONFORTER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

La région Hauts-de-France, territoire densément peuplé et polarisé, avec deux principaux attracteurs que sont la métropole lilloise au nord et l'Île-de-France au sud, connaît une très forte demande de mobilité des personnes, qui la place globalement au premier rang des régions françaises pour les flux domicile-travail.

De fortes disparités sont toutefois constatées sur le territoire, qui déterminent les différents enjeux en matière de développement d'infrastructures de transport et de déploiement de politiques de mobilité adaptées.

Améliorer l'accessibilité de la métropole lilloise nécessite de répondre à la demande massive de déplacements, tout en limitant les phénomènes de congestion routière et préservant ainsi l'attractivité économique du territoire. Cela s'appuie nécessairement sur l'amélioration de la capacité, de la fiabilité et de la performance des modes alternatifs lourds, et sur le développement de l'intermodalité. Il s'agit également de favoriser les usages plus collectifs de la route en développant le covoiturage et en aidant à l'insertion des transports en commun.

Au sud de la région, pour faciliter les échanges avec l'Île-de-France et l'accès à ses bassins d'emplois, le développement de nouvelles infrastructures ferroviaires (telles que la liaison Roissy-Picardie) et l'amélioration des interconnexions avec les lignes existantes des réseaux ferrés et de transports en commun sont les principaux axes de travail. Ils sont compatibles avec un modèle de développement vertueux du territoire, limitant la consommation d'espace et l'étalement urbain.

Dans les territoires moins denses, l'enjeu d'accessibilité pour tous se complète d'un enjeu de désenclavement et de sécurisation des déplacements, ainsi que d'un objectif de réduction des nuisances associées au transport. Ces enjeux se traduisent par une ambition forte pour diversifier les services et solutions de mobilité, avec des coûts et des niveaux d'usage adaptés.

La Région poursuivra son action en matière de sécurité en lien avec ses compétences en matière de transport/mobilités.

En cohérence avec le SRADDET qui intègre la planification régionale de l'intermodalité (PRI) et la planification régionale des infrastructures de transport (PRIT), le présent CPER prévoit de poursuivre la politique de développement des infrastructures structurantes nécessaires à la satisfaction des enjeux précités, mise en œuvre dans les précédentes contractualisations, et de la compléter par un volet ambitieux de financement et d'accompagnement de solutions de mobilité variées et complémentaires, facilitées par les nouveaux leviers offerts par la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019.

En matière de mobilité de marchandises, la situation transfrontalière de la région et ses fortes capacités logistiques développées à partir d'un réseau dense d'infrastructures (autoroutes, TGV, Eurostar, canaux et, demain, le Canal Seine-Nord-Europe) en font la plaque tournante de nombreux flux. Outre un trafic routier dense, la dimension internationale de la région apparaît dans l'activité de ses ports. La façade littorale des Hauts-de-France fait partie du « Northern Range », un axe qui va du Havre à Hambourg et qui concentre 48 % du trafic de conteneurs européens.

Malgré une prédominance globale du mode routier pour le transport de marchandises, incluant le fret conteneurisé, la région Hauts-de-France se distingue par une part modale des modes alternatifs supérieure à la moyenne nationale : 15 % pour le rail (contre 9,8 % en moyenne nationale) et 5,7 % pour le fleuve (contre 2,4 % en moyenne nationale). Facteur de compétitivité majeur, cette diversification modale est à préserver et amplifier afin de renforcer encore l'attractivité économique du

territoire et lui permettre d'affirmer son positionnement de hub logistique, de manière compatible avec la préservation d'un cadre de vie et d'un environnement favorables à ses habitants actuels et futurs.

V.1 - CONFORTER L'EXÉCUTION DES PROJETS DÉJÀ ENGAGÉS

Les CPER Nord – Pas-de-Calais et Picardie conclus en 2015 prévoyaient des projets qui n'ont pas tous été mis en œuvre fin 2020. Ils ont fait l'objet d'avenants prolongeant le volet Mobilité sur la période 2020-2022. L'ensemble des orientations de ces avenants, annexés au présent CPER, restent applicables pendant le premier tiers de la programmation du CPER 2021-2027.

Il s'agit ainsi, pour chaque sous-volet de la contractualisation 2015-2022 de l'Axe Mobilité, d'engager les opérations suivantes :

V.1.1 - Infrastructures routières

RN2 sécurisation de la forêt de Retz : réalisation des travaux.

RN25 aménagement du créneau de dépassement au sud de Beauval : réalisation des travaux

RN2 mise à 2x2 voies entre Laon et Avesnes sur Helpe :

- Poursuite des études d'itinéraire et des déviations de La Capelle et Froidmont-Cohartille
- Réalisation des travaux du créneau à 2x2 voies de Voyenne, cette opération bénéficiant des crédits du plan de relance.

RN17 élargissement à 2x2 voies de la section Vimy-Avion : fin des travaux

RN2 mise à 2x2 voies de la section entre Beaufort et Avesnes-sur-Helpe : démarrage des études opérationnelles

RN2 contournement de Maubeuge : co-financement du projet sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Nord.

Requalification environnementale/protection contre le bruit A21/A211 : réalisation des travaux. Cette opération mobilise des crédits du plan de relance.

Optimisation des infrastructures donnant accès à la métropole lilloise : poursuite des études et/ou des travaux sur les opérations du SDAGT, la mise en place de voies réservées, la résorption des points noirs de congestion. Hormis pour ce dernier point, ces opérations mobilisent des crédits hors CPER et mobiliseront également des crédits du plan de relance, notamment sur les voies réservées.

V.1.2 - Infrastructures ferroviaires

Lignes de desserte fine du territoire :

- Régénération de la ligne Louches - Valenciennes : travaux en 2021
- Modernisation de l'étoile ferroviaire de St Pol sur Ternoise :
- Surcoût covid pour les travaux des branches St Pol – Etaples et St Pol – Béthune, s'achevant en avril 2021
- Engagement en décembre 2020, en vue des travaux de la branche St Pol – Arras démarrant mi-2021. Il s'agit pour l'État de crédits issus du plan de relance.

- Régénération de la ligne Douai – Cambrai : études de niveau projet et engagement des travaux en fin d'échéance
- Régénération des ouvrages d'art de la ligne Beauvais – Abancourt – le Tréport : engagement des travaux
- Régénération de la ligne Abbeville – Eu – le Tréport : poursuite des études opérationnelles
- Régénération de la ligne Crépy – Laon : travaux de régénération de l'ouvrage d'art de Soissons, avant poursuite de la régénération de cette ligne reprise dans le réseau structurant par SNCF Réseau
- Régénération de la ligne Laon – Hirson : poursuite des études opérationnelles
- Régénération de la ligne Boves – Compiègne : poursuite des études opérationnelles

Valenciennes – Mons : travaux de régénération de la ligne et études préliminaires de réouverture du point frontière

Modernisation de la voie mère de Calais

Nœud de Creil : aménagements de voies

Gare de Creil : accessibilité passerelle ferroviaire

Études opérationnelles du Projet Roissy – Picardie

Études long terme :

- Étude de l'accessibilité de l'Aisne à l'Île-de-France et au bassin d'emploi Roissy : cette étude préliminaire de faisabilité porte sur la virgule de Soissons, projet permettant de relier le sud de l'Aisne à l'Île-de-France et notamment à Roissy, au niveau de la commune de Mitry, sur la ligne Paris-Laon. Elle a été engagée en 2021.
- Accompagnement des études engagées dans le cadre des travaux de la plateforme services et infrastructures Nord.
- Études d'opportunité relatives au déploiement des SEM sur l'étoile ferroviaire de Lille à échéance de juin 2021 puis études de faisabilité engagées fin 2021.

V.1.3 - Infrastructures fluviales

- Phase 2 du projet MAGEO / Reconstruction du pont de Mours,
- Premières phases de l'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle,
- Achèvement du recalibrage de la Deûle,
- Premières phases du recalibrage de la Lys,
- Premières phases de la remise en navigation du canal de Condé-Pommeroeul,
- Poursuite des études de doublement de l'écluse de Fontinettes,
- Complément de la fiabilisation de l'écluse de Fontinettes,
- Complément des études relatives à l'estacade de Venette,
- Préparation des travaux relatifs à l'estacade de Venette (démarrage 2022 ou 2023)
- Etudes relatives à l'aire de virement de Longueil-Sainte-Marie,
- Fin des travaux de remise en navigation du canal de la Sambre à l'Oise
- Poursuite des opérations de préparation de la téléconduite et de gestion du trafic et de la ligne d'eau

V.1.4 - Infrastructures portuaires

Les opérations portuaires de l'avenant au CPER 2015-2022 qui bénéficiaient au GPMD ont toutes été engagées, l'abondement par les crédits du plan de relance a permis de financer de nouvelles opérations.

V.2 - FAVORISER LES MOBILITÉS DÉCARBONÉES ET L'INTÉGRATION DES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Ces enjeux alimenteront également les futurs travaux concernant la future programmation 2023, des modalités d'intervention distinctes sont ainsi précisées pour les périodes 2021-2022 et post-2022.

V.2.1 - Mobilités actives

Près de la moitié des déplacements automobiles concernent des trajets de moins de 3km, distance qui pourrait facilement être parcourue à pied ou à vélo. Le vélo est le mode de transport le plus rapide pour les trajets de moins de 3km pour les vélos classiques et de 5 à 8km pour les vélos à assistance électrique.

La mobilité active contribue à la protection de l'environnement (réduction des nuisances sonores, diminution des émissions de gaz à effet de serre, diminution des particules fines et autres polluants atmosphériques...), ainsi qu'aux bénéfices pour la santé des pratiquants.

Le vélo peut répondre aux enjeux majeurs de lutte contre la précarité et l'exclusion liée à la mobilité et de redynamisation des villes moyennes et de certains territoires ruraux.

Pour favoriser la pratique du vélo en milieu urbain, diverses mesures doivent être accentuées au niveau local, comme l'élaboration de règlement de circulation favorisant les déplacements des cyclistes qui cohabitent difficilement avec les voitures, la création d'aménagements cyclables de qualité, le développement des services, la sensibilisation... Ces actions sont également efficaces en milieu interurbain ou rural, où le potentiel du vélo pour certains déplacements quotidiens est élevé. Les modes actifs constituent des offres de rabattement très intéressantes pour les TC et les TER en permettant un accès très souple aux points d'arrêt tout en limitant le développement de parkings automobiles.

Le vélo a aussi un très fort potentiel touristique, notamment en milieu rural, qui reste largement à exploiter en région Hauts-de-France, à valoriser en direction du nord-ouest européen, des belges, des anglais, et en interne, pour du tourisme de court séjour, de bien-être. Tourisme fluvial et activités cyclables sont indissociables : 87% du réseau fluvial confié à VNF (navigable ou non) se situe à moins de 5km d'une véloroute inscrite au Schéma national des véloroutes, et sur les 2700km de véloroutes inscrites au schéma régional, 900 sont situées directement en bordure de voie d'eau.

Le développement de l'usage vélo nécessite un investissement régulier des collectivités pour la réalisation d'aménagements sécurisés, qualitatifs et lisibles : véloroutes, voies vertes, pistes cyclables, voies réservées des bus ouvertes aux vélos, bandes cyclables avec reconfiguration de la chaussée, aménagements de carrefours et de « points-durs ». Il s'agit d'assurer une continuité maximale des circuits, en articulation avec le schéma régional des véloroutes, adopté par la Région le 30 janvier 2020 et intégré au SRADDET, et les différents schémas directeurs cyclables départementaux.

Les objectifs portés par la Région et l'État (au travers de son plan national vélo) en matière de politique cyclable, en cohérence avec les objectifs départementaux, sont :

- De redonner une place au vélo et aux mobilités douces pour les déplacements du quotidien des habitants, par un maillage fin d'aménagements cyclables, aménagements cyclables sécurisés en milieu urbain et interurbain, réseaux points-nœuds en milieu plus rural ;
- De cibler particulièrement les coupures en milieux urbain et interurbain, les discontinuités d'itinéraires que constitue la traversée de voies ferrées, voies d'eau, axes routiers très fréquentés, carrefours dangereux, etc. dans une optique de sécurisation ;
- En lien avec ce réseau, d'y connecter les pôles d'échanges, gares, points d'arrêt ferroviaires ou de transports collectifs, les établissements scolaires, les grands équipements touristiques, grands sites historiques et culturels, les grands pôles d'emploi et employeurs ;
- D'encourager et d'accompagner (obligation LOM pour certaines gares) l'installation d'abris-vélos sécurisés à proximité des pôles d'échanges multimodaux, gares, haltes ferroviaires, ainsi qu'aux stations des réseaux de transports collectifs, d'aires de covoiturage afin notamment, en ce qui concerne le train, de soulager la contrainte du transport de vélos dans des rames voyageuses ;
- De développer le réseau régional de véloroutes (SR3V) en suivant des logiques de qualité, de préservation de l'environnement et reconquête de la biodiversité, et en renforçant la sécurité ou le jalonnement selon le contexte ;
- D'encourager l'aménagement d'itinéraires cyclables pour les voiries hors agglomération (obligation LOM lors de projets d'aménagements routiers) ;
- D'accompagner le développement de services cyclables, pool de vélos en location, garages à vélos et petites réparations, vélos en libre-service ;
- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges. Les continuités cyclables et pédestres sont aménagées le long des canaux (dont le Canal Seine-Nord Europe). Elles s'inscrivent dans le maillage régional des véloroutes et voies vertes, ainsi que des chemins de grande randonnée.
- De renforcer la coordination des politiques cyclables entre l'État, la Région, les Départements et les Métropoles, en s'appuyant sur les différents schémas de planification des partenaires

Typologie de projets ou projets ou actions pouvant être soutenus :

- Véloroutes inscrites au SR3V
- Aménagements cyclables sécurisés en ville, dans les zones périurbaines proches du cœur d'agglomération, entre les zones périurbaines (résorption discontinuités, points durs...)
- Aménagements cyclables sécurisés (urbain et interurbain) connectant le réseau régional avec les PEM, gares et haltes ferroviaires, avec les établissements scolaires, les grands sites touristiques et grands employeurs.
- Aménagements cyclables en milieu rural, réseaux points nœuds.
- Services vélo (stationnement vélo, garages à vélo, pool de vélos en location...) pour l'usage du vélo au quotidien et l'activité touristique dans tous les territoires.
- Stationnements sécurisés dans les PEM, gares et haltes ferroviaires, points d'arrêt des réseaux de transports collectifs, aires de covoiturage.

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

> Pour la période 2023-2027 :

La programmation des dispositifs d'investissement sur le volet vélo dans le cadre du CPER, pour la période 2023-2027, reposera sur le **comité technique vélo** de suivi du CPER, piloté par la Région et associant les services techniques de l'État, des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens).

Une première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins d'aménagement au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail, définition de la méthode de travail et identification des financements mobilisables.

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts, typologie en lien avec les schémas de planification des partenaires...)

Étape 3 : construction de scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI et la trajectoire LOM et la volonté des collectivités ;

Une seconde phase de négociation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix en vue d'une contractualisation fin 2022.

Plan de financement

> Pour la période 2021-2022 :

État : Appels à Projets nationaux annuels du plan national vélo, crédits DSIL

Région : Crédits régionaux selon la Politique Vélo routes voies vertes adoptée le 30 mars 2021

V.2.2 - Développement de l'usage des transports collectifs

Le développement de l'usage des transports collectifs répond à plusieurs priorités :

- Favoriser le report modal, en offrant une alternative aux usagers des véhicules motorisés pour leurs déplacements du quotidien
- Améliorer l'accessibilité des territoires pour tous, qu'il s'agisse d'accéder à l'emploi ou aux services (équipements de santé, d'éducation, culturels, commerces et services publics, ...)

Le SRADDET fixe l'objectif d'atteindre une part modale de 10 et 12 % pour les TC en région, de diminuer les temps de déplacement dans les TC et d'améliorer la qualité des transports collectifs et des services de mobilité, y compris dans les territoires peu denses.

L'atteinte de ces objectifs repose sur :

- Le développement de l'offre (renforcement ou création) partout où elle est insuffisamment dimensionnée pour être attractive ou répondre aux besoins de déplacement
- L'amélioration du maillage du territoire et de l'intermodalité, pour faciliter les ruptures de charge et permettre une continuité des chaînes de déplacement
- L'amélioration de la qualité de service (régularité, fréquence, amplitude horaire) des lignes existantes
- le développement des services de mobilité (information et billettique multimodales, etc.)

Le modèle de financement des TC a été particulièrement fragilisé par la crise sanitaire depuis mars 2020, avec :

- Une fréquentation qui a très fortement chuté par l'effet cumulé de la baisse du nombre de déplacements et de la perte de confiance dans les transports collectifs
- Des recettes fiscales et commerciales en baisse
- La nécessité de maintenir une offre quasi nominale dès le premier déconfinement, afin de satisfaire les besoins de déplacements dans le respect des mesures sanitaires

Si un dispositif d'aides a permis de compenser en partie les pertes financières durant la crise, la pérennité du modèle économique est questionnée. Fin 2020, le ministère chargé des transports a

confié une mission à Philippe Duron, qui a formulé des propositions visant à consolider le modèle économique des différents transports en commun et leur adéquation avec les besoins des territoires. Le rapport de la mission pourra alimenter les priorités d'investissement pour la période 2023-2027.

Typologie de projets ou projets ou actions pouvant être soutenus :

- Investissements propres de la Région ou des AOM en matière de transports collectifs routiers ou guidés, en particulier pour créer ou renforcer les lignes structurantes, créer des sites propres, aménager des voies réservées sur autoroutes..., susceptibles d'offrir une alternative compétitive à l'autosolisme dans les zones urbaines comme dans les zones peu denses non desservies par le train.
- Investissements des AOM, dans les agglomérations de taille modeste, en faveur de la qualité de service des TC : priorités aux feux, aménagements de voirie
- Acquisition de véhicules propres (ou zéro émission)
- Pôles d'échanges multimodaux et parcs-relais
- Systèmes d'information multimodaux, systèmes billettiques multimodaux/interopérables, et l'association de ces systèmes en services intégrés (MaaS), notamment ceux qui intègrent les transports urbains et les transports périurbains /régionaux.

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

> Pour la période 2023-2027 :

La programmation des dispositifs d'investissement pour les transports collectifs, dans le cadre du CPER, pour la période 2023-2027 reposera sur le comité technique Transports Collectifs de suivi du CPER, piloté par la Région et associant les services techniques de l'Etat, des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens).

Une première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail, définition de la méthode de travail et identification des financements mobilisables.

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts...)

Étape 3 : construction de scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI, des conclusions de la mission Duron, de la trajectoire LOM et de la volonté des collectivités ;

Une seconde phase de négociation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix en vue d'une contractualisation fin 2022.

Plan de financement

> Pour la période 2021-2022 :

Etat : mise en œuvre de l'Appel à Projets national Transports collectifs et pôles d'échanges multimodaux (en fonction de l'éligibilité des dossiers présentés selon les critères définis par cahiers des charges) et des crédits DSIL.

Région : Crédits régionaux au titre de la politique Transports collectifs en site propre et 3ème révolution industrielle

V.2.3 - Accompagner la déclinaison opérationnelle de la LOM dans les territoires

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, vise pour principaux objectifs à réduire les inégalités territoriales, à renforcer les offres de déplacements du quotidien, à accélérer la transition écologique ou encore à améliorer l'efficacité des transports de marchandises. Cette loi composée de 189 articles comporte des dispositions complexes devant faire l'objet de nombreux décrets d'application.

Cinq grandes mesures de la LOM visant l'amélioration de la mobilité des personnes au quotidien peuvent être mises en exergue :

- La mise en place de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité.
- Le passage d'une logique de transports à une logique de mobilité mobilisant pleinement le potentiel de toutes les solutions notamment autour des modes actifs ou partagés
- Le principe d'ouverture des données de mobilité et la mise en place d'une gouvernance et d'une régulation de cette ouverture qui permettront d'accélérer la mise en œuvre d'une véritable mobilité servicielle. La loi définit en effet les droits et obligations des systèmes « mobility as a service » (MAAS) qui doivent permettre de favoriser davantage l'intermodalité et de lutter contre l'autosolisme.
- La simplification de la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (ZFE) pour améliorer la qualité de l'air avec un effet direct sur la santé publique et qui favorisera la transition écologique. En complément, le renouvellement progressif de l'intégralité du parc français de véhicules doit permettre de viser la décarbonation des transports terrestres à l'horizon 2050.
- L'amélioration de l'accessibilité des réseaux de transports publics pour les personnes à mobilité réduite à travers des mesures visant à la facilitation de l'usage des réseaux et à apporter de la souplesse aux AOM dans la mise en accessibilité des réseaux.

En ce qui concerne les nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité, la LOM confie aux Régions de nouvelles compétences. En plus de l'organisation des TER et des transports scolaires et interurbains, elles peuvent désormais étendre leurs interventions aux modes actifs, véhicules adaptés, mobilités solidaires, etc.

De plus, les Régions sont désormais désignées comme chef de file de la mobilité au plan régional et la LOM précise un cadre et des outils devant leur permettre de travailler à la mise en place des modalités de concertation et de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité.

La LOM articule l'organisation des mobilités autour d'un principal binôme Région- EPCI. Avec l'objectif de couvrir tous les territoires par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) devant développer des services adaptés aux besoins locaux, les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour décider si elles souhaitent se voir transférer cette compétence et, par défaut, la Région exercera la fonction d'AOM locale en substitution dans les territoires non pourvus. A noter que la compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Pour les AOM non soumises à l'obligation de mise en place d'un plan de mobilité, la loi offre la possibilité d'élaborer un plan de mobilité simplifié leur permettant ainsi de porter une vision de la mobilité dans sa globalité sur leur territoire. Les objectifs des plans de mobilité pour les AOM obligées sont renforcés pour tenir compte des enjeux en terme de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain, de développement des mobilités partagées et des mobilités actives, de logistique et de mobilité scolaire.

Chaque AOM devra instaurer un comité des partenaires associant à minima employeurs et usagers afin de renforcer les instances de concertation relatif à l'offre de mobilité, à la politique tarifaire ainsi qu'à la qualité des services et à l'information des usagers. Ce comité donnera l'occasion d'établir un bilan des moyens mis en œuvre pour décliner concrètement les dynamiques insufflées par la LOM.

En 2021, d'une part, tous les territoires sont couverts par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) chargée de développer des services adaptés aux besoins de ses habitants et, d'autre part, des bassins de mobilité devraient être définis en Hauts-de-France afin de proposer une nouvelle échelle de référence permettant d'identifier des actions communes pour le développement des pratiques intermodales et pour offrir des solutions à tous. Concrètement, les acteurs des transports vont notamment devoir élaborer des contrats opérationnels de mobilité et des plans d'actions en matière de mobilité solidaire dans chacun de ces bassins de mobilité. Les besoins des acteurs de la mobilité seront ainsi importants ces prochaines années pour les accompagner dans l'appropriation de leur nouvelle compétence, dans le soutien à leurs projets et dans la mise en place de nouveaux modes de gouvernance et de coopération.

L'État et la Région, au-delà du cofinancement de certains projets, ont un rôle majeur à jouer dans le changement de paradigme voulu par la LOM, le premier en assurant le « service après-vote » de la LOM et la seconde en devenant la cheffe de file de la mobilité et de l'intermodalité.

L'État participe à la mise en œuvre de ces politiques de transport et de mobilité. La mise en œuvre de la LOM nécessitera un important travail de pédagogie auprès des collectivités et parties prenantes concernées. A cet effet, l'Etat a souhaité créer la démarche France Mobilités en complément opérationnel de la LOM. Il s'agit d'une communauté ouverte à tous les acteurs de la mobilité au niveau national pour développer de nouvelles solutions de mobilités. Des cellules régionales d'appui ont également vocation à animer l'écosystème de la mobilité local, aider les projets des collectivités et centraliser les ressources documentaires.

L'État contribue enfin à apporter une solide connaissance des territoires et des réseaux d'acteurs qui s'y déploient. Les outils d'animation territoriale de l'État peuvent concourir au décryptage de la LOM et à la mise en dialogue des acteurs de la mobilité, notamment en territoire peu dense.

Par délibération en date du 09/12/2020, la Région a précisé de quelle manière elle entend s'appuyer sur les nouveaux outils mise à sa disposition pour animer les démarches partenariales en Hauts-de-France et assurer une bonne coordination des projets à savoir :

- L'organisation d'une concertation en vue de définir les futurs bassins de mobilité, nouvel espace de référence et de dialogue en matière de mobilité,
- La mise en place dans chaque bassin de mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité préparé avec les AOM, les syndicats mixtes SRU, les départements, les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. Ces contrats traiteront de la coordination des acteurs et des actions communes sur les différentes formes de mobilité. Ils détermineront les résultats attendus et ils feront l'objet d'un suivi consistant à rendre compte de leur mise en œuvre auprès des comités des partenaires.
- Le co-pilotage avec les départements, de l'élaboration de plans d'actions en matière de mobilité solidaire à l'échelle des bassins de mobilité afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap.
- Le renforcement des instances de concertation relatif à l'offre de mobilité régionale avec la mise en place d'un comité régional des partenaires.
- Accompagner les projets structurants pour des solutions de mobilité coordonnées et adaptées aux besoins de tous les territoires et de tous les publics

L'élaboration des contrats opérationnels de mobilité et des plans d'actions en matière de mobilité solidaire, dans chaque bassin de mobilité, doit permettre d'identifier les actions qui font sens pour offrir des solutions de déplacements s'appuyant notamment sur un réseau de transport régional structurant et sur des services locaux assurant les trajets de proximité, adaptés aux besoins locaux et répondant

en particulier aux personnes à mobilité réduite, aux publics les plus vulnérables socialement et économiquement.

La LOM permet d'étendre le champ d'intervention des AOM afin de faciliter le déploiement de nouvelles solutions de mobilité. Ainsi, elle vise à faire des mobilités actives que sont le vélo et la marche, des modes de transport à part entière et à favoriser leur développement dont un objectif est de tripler la part modale du vélo à l'horizon 2024. Par ailleurs, la LOM permet aux AOM de subventionner le covoiturage du quotidien. Elle permet à l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation de créer des voies réservées et de mettre en place un dispositif de contrôles automatisés. De plus, elle encadre le développement des services en free-floating pour assurer leur développement en accord avec l'aménagement urbain et le respect de l'ensemble des usagers. Ou encore, elle crée le forfait mobilité durable pour qu'une entreprise puisse prendre en charge les déplacements à vélo ou en covoiturage de ses salariés etc..

Des actions partenariales devront être identifiées dans les futurs contrats opérationnels de mobilité qui définiront les modalités :

- De l'action commune des AOM et de la Région, concernant les différentes formes de mobilité et d'intermodalité, la répartition des points de vente physiques, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échange multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées...
- De coopération, de mutualisation, de soutien technique et financier pour la conception d'infrastructures de transports ou de services de mobilité
- De la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Les plans d'actions « mobilité solidaire » s'attacheront eux à définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé des publics fragiles, d'une part, et à prévoir des actions concrètes pour favoriser leur mobilité, notamment pour favoriser le retour à l'emploi. Par public fragile, on entend les personnes en situation de vulnérabilité sociale, économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

Par délibération en date du 09/12/2020, la Région a précisé que la définition des futurs bassins de mobilité démarrera dès début 2021 en vue d'arrêter la carte des bassins de mobilité en septembre 2021.

La mise en place dans chaque bassin de mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité et de plans d'actions en matière de mobilité solidaire suivra.

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui couvrent l'ensemble des Hauts-de-France sont arrêtées depuis le 1er juillet 2021. Les travaux de la cellule régionale d'appui France Mobilités Hauts-de-France démarrés en 2019 se poursuivront. Ils auront vocation à animer l'écosystème de la mobilité local, aider les projets des collectivités et centraliser les ressources documentaires.

V.3 - IDENTIFIER LES GRANDES PRIORITÉS RÉGIONALES POUR LA FUTURE PROGRAMMATION 2023

V.3.1 - Modernisation des axes ferroviaires

Le réseau ferroviaire en région Hauts-de-France se caractérise par :

- un bon maillage et une forte densité des circulations, dominées par le trafic TER, sur la partie nord de la région, polarisée par l'attractivité de l'aire métropolitaine lilloise qui concentre des flux pendulaires importants, depuis le bassin minier et les territoires frontaliers
- une très forte mixité des circulations sur la partie sud de la région, avec des trafics très importants et croissants en particulier vers l'Île-de-France, pour les actifs résidant dans les principales villes de l'Oise, l'Aisne et la Somme.

Dans la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son rapport annexé, les priorités de l'État pour les infrastructures sont la déclinaison des ambitions portées en termes de report modal, de baisse des émissions de CO2 associées au transport, de qualité, sécurité et pérennité des réseaux pour les transports du quotidien.

Elle fixe également pour objectif de remédier à la saturation des grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains » et d'orienter les investissements de développement dans le transport ferroviaire en priorité vers les déplacements du quotidien et, pour cela, vers la création de capacités supplémentaires dans les principaux nœuds ferroviaires. En particulier, L'étoile ferroviaire de Lille est inscrite dans la liste des 10 « métropoles à fort potentiel de développement » du Schéma Directeur National des Services Express Métropolitains élaboré par SNCF Réseau au printemps 2020.

Enfin, concernant les déplacements, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France vise à les réduire (en besoin, en nombre et en distance), diminuer leur impact (en développant les modes alternatifs) et améliorer les conditions de ces déplacements, en garantissant un système de transport fiable et attractif.

La plateforme services et infrastructures (PFSI) Nord, mise en place en janvier 2020, constitue le cadre de référence pour construire une vision partagée de l'évolution des services et de l'infrastructure entre les AOM, les entreprises ferroviaires et opérateurs, et l'État, tant pour les déplacements des voyageurs que pour le fret.

V.3.1.a - Optimisation et amélioration des infrastructures

Les opérations d'investissement dans les infrastructures ferroviaires doivent ainsi s'inscrire dans ces objectifs, avec un haut niveau d'ambition en termes de report modal, de gain de temps, de qualité de service. Les éléments de réflexion porteront notamment sur :

- La modernisation des axes ferroviaires nationaux structurants avec les Schémas directeurs d'axe établis de façon concertée avec les collectivités sous l'égide de l'Etat, via les Préfets de région accompagnés de préfets coordonnateurs le cas échéant ; la Région Hauts-de-France est concernée par la plateforme Infrastructures et Services axe Nord. Sur le réseau ferroviaire des HDF, une attention particulière pourra être portée à l'accès aux gares d'Ile-de-France et notamment Paris Nord, et au déploiement de la signalisation européenne ERTMS en vue de réaliser un véritable réseau interopérable particulièrement au contact de notre voisin la Belgique
- Les lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : le ministère des transports en lien avec chaque préfet de région élabore des protocoles d'accord État-Région sur les petites lignes ferroviaires (le protocole pour la Région Hauts-de-France est en cours de finalisation) ;
- L'accessibilité PMR portée par les Schémas directeurs d'accessibilité – Agendas d'accessibilité programmée national et régionaux, en lien avec une programmation nationale des opérations ;
- La sécurisation des passages à niveau, dont le plan d'actions national est en cours d'élaboration suite à la feuille de route préconisée par le rapport de la députée Laurence Gayte.

V.3.1.b - Service Express Métropolitain Lillois

La métropolisation induit à la fois une densification des agglomérations et un étalement urbain qui conduisent à des déplacements pendulaires de plus en plus longs et fréquents. La métropole lilloise n'échappe pas à cette logique, avec des mobilités quotidiennes principalement assurées par la route et un contraste de plus en plus affirmé entre pôles d'emplois et zones à dominante résidentielle. Cette polarisation des populations va de pair avec un accroissement du niveau de pollution des aires urbaines, imposant une redéfinition des pratiques et des modes de transport, pour tendre vers des solutions bas carbone et plus économes en énergie. Pour inverser cette tendance, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe une ambition forte de doublement de la part modale du train dans les grands pôles urbains avec l'objectif de développer de nouveaux services métropolitains appelés services express métropolitains – SEM.

L'étoile ferroviaire de Lille est inscrite dans la liste des 10 « métropoles à fort potentiel de développement » du Schéma Directeur National des SEM élaboré par SNCF Réseau au printemps 2020. Le SRADDET Hauts-de-France, le SCoT de Lille Métropole, ainsi que le SDIT de la Métropole Européenne de Lille fixent les grandes orientations et évolutions souhaitées par les 2 principaux acteurs des mobilités en transports collectifs sur l'étoile ferroviaire de Lille et reflètent leurs fortes attentes et implications pour une valorisation des infrastructures et services ferroviaires.

Le service express métropolitain (SEM) doit proposer une offre de qualité qui correspond à celle d'un transport urbain :

- Un service intégré dans le système de transport métropolitain
- Un service ambitieux et attractif
- Une insertion urbaine et environnementale de qualité :

Les études partenariales ont d'ores-et-déjà été lancées dans l'objectif de concrétiser la définition du scénario macro-fonctionnel de déploiement du SEM Lillois. Elles montrent ainsi la nécessité de s'appuyer sur le projet de Réseau Express Hauts-de-France en tant qu'infrastructure nouvelle et de moderniser les axes ferroviaires qui convergent vers Lille. Ainsi, les études à venir permettront de disposer d'un programme d'opérations dans la perspective de futurs contrats.

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

L'élaboration de la programmation des opérations d'investissement sur le réseau ferré national et donc le contenu du CPER pour la période 2023-2027 reposera sur le comité technique ferroviaire voyageurs de suivi du CPER, piloté par la Région et associant les services techniques de l'Etat, des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens) ainsi que SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions. L'opportunité d'un comité de pilotage spécifique au SEM sera par ailleurs étudiée.

Une première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins d'aménagement au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail et définition de la méthode de travail

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts...)

Étape 3 : construction de scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI, la trajectoire LOM et la volonté des collectivités

Une seconde phase de négociation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix en vue d'une contractualisation fin 2022.

V.3.2 - Développement du fret ferroviaire

Aujourd'hui le transport par rail ne concerne au niveau national que 9% des marchandises.

La région des Hauts-de-France se situe au cœur des flux économiques de la « mégalopole européenne » que les géographes nomment « dorsale européenne ». Cet espace qui s'étend de Londres à Milan, parmi les plus densément peuplés et poumon économique de l'Europe, constitue l'un des potentiels de création de richesse parmi les plus élevés au monde.

L'importance des flux de marchandises traduit la bonne insertion de la région au sein des échanges internationaux. Les flux de transit et les flux infrarégionaux sont encore majoritairement routiers et ont un impact environnemental sur le territoire en contribuant à la pollution de l'air et la congestion.

La région dispose d'atouts en termes d'infrastructures : réseau ferroviaire le plus dense après celui d'Ile de France, un littoral de 215 Km, une plateforme industrialo portuaire (le port de Dunkerque), le port de Boulogne-Calais, 1381 km de voies navigables, 27 ports fluviaux, deux aéroports internationaux.

Fort de ces atouts, la stratégie nationale fret et le SRADDET ont pour ambition commune de doubler la part des marchandises transportées par le rail en France et en Hauts-de-France d'ici 2030, pour participer à un développement économique durable, respectueux du climat, de la mobilité, de la qualité de vie et de la santé des citoyens.

La stratégie nationale fret et le SRADDET ont tous les 2 pour ambition de développer l'activité dans une logique de report modal du tout routier vers les modes alternatifs afin de maîtriser / réguler les impacts environnementaux du développement logistique.

Le développement du fret ferroviaire nécessite notamment de :

- Parachever le réseau d'infrastructures pour le fret en Hauts-de-France ;
- Garantir la qualité des infrastructures de transport : fluidité, sécurité, soutenabilité ;
- S'appuyer sur les réseaux secondaires pour assurer des dessertes fines des territoires et alimenter les principaux corridors de fret ;
- Favoriser l'accès aux réseaux pour les entreprises et la diffusion locale ;
- Développer les outils et services pour inciter au report modal ;

Typologie de projets ou projets ou actions pouvant être concernés :

- Adaptation des infrastructures afin de faciliter la circulation de trains capacitaires (trains longs, autoroute ferroviaires),
- Création de terminaux multimodaux,
- Modernisation de gares de marchandises,
- Création et/ou modernisation des installations terminales embranchées (ITE),
- Régénération des capillaires fret et des voies de service

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

L'élaboration de la programmation des opérations d'investissement sur le réseau ferré national et donc le contenu du CPER pour la période 2023-2027 reposera sur le **comité technique ferroviaire fret** de suivi du CPER, piloté par la Région et associant les services techniques de l'Etat, des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens) ainsi que SNCF Réseau.

Une première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins d'aménagement au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail et définition de la méthode de travail et identification des financements mobilisables

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts...)

Étape 3 : construction de scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI, de la trajectoire LOM et la volonté des collectivités

Une seconde phase de négociation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix en vue d'une contractualisation fin 2022.

V.3.3 - Amélioration des voies navigables.

Aujourd'hui le transport fluvial ne concerne que 3% du trafic terrestre total au niveau national, 8% au niveau régional. Des investissements en phase avec l'importance du réseau navigable de la Région Hauts-de-France (environ 1300km soit 20% du réseau national) sont nécessaires afin de permettre la réalisation des objectifs de report modal pour une logistique plus sobre et plus sûre, et ainsi contribuer à la transition écologique et au développement des territoires.

Pour réussir le hub logistique Hauts-de-France, le SRADDET élaboré par la Région retient 6 axes stratégiques parmi lesquels « parachever le réseau d'infrastructures pour le fret en Hauts-de-France », « garantir la qualité des infrastructures de transport (fluidité, sécurité, soutenabilité) », « favoriser l'accès au réseau pour les entreprises et la diffusion locale », « développer les outils et services pour inciter au report modal ».

L'ensemble des investissements visant à l'accompagnement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe, dans ses débouchés nord et sud ainsi que pour son insertion dans le territoire, répondent pleinement à ces objectifs. En lien avec les opérations de développement du réseau, financées et à financer dans le cadre des CPER successifs, il est proposé d'accentuer l'accompagnement d'une profession largement représentée en Région Hauts-de-France : environ 1200 personnes travaillent dans la filière batellerie dans le périmètre régional.

Typologie de projets ou projets ou actions

- Améliorer l'accessibilité des liaisons fluviales avec les ports maritimes du littoral français et belge,
- Améliorer progressivement la capacité du réseau fluvial afin d'en garantir la fluidité et absorber la montée en puissance des trafics prévisible après à la mise en service du CSNE
- Traiter les goulets d'étranglement prioritaires sur le réseau fluvial régional à grand gabarit,
- Améliorer la navigation sur l'Oise, vers la Seine,
- Fiabiliser l'axe vers Dunkerque,
- Accompagner les opérations de tourisme fluvial et fluvestre visant à améliorer l'insertion du nouveau canal CSNE dans son territoire,
- Réaliser des opérations, notamment réclamées par les usagers du réseau et visant à en faciliter la navigation, comme la poursuite des opérations de service aux usagers, des études d'optimisation du réseau fluvial et des filières associées,

- Porter des projets de redynamisation territoriale autour des voies à petit gabarit, associant les collectivités locales, afin de trouver les ressources nécessaires au maintien de leur navigabilité,
- Moderniser ou créer des infrastructures portuaires y compris l'examen de l'évolution des structures de gouvernance (études de marché, diagnostic) associant les collectivités territoriales.
- Moderniser ou reconstruire des ouvrages fluviaux (barrages, écluses, ...) afin de fiabiliser les lignes d'eau, ces opérations étant également susceptibles d'intégrer un objectif de restauration des continuités écologiques (et à ce titre de bénéficier de l'aide des agences de l'eau).

La programmation pourrait également intégrer un volet d'études générales destinées à servir les objectifs de transition écologique de la voie d'eau.

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

L'élaboration de la programmation des opérations d'investissement sur le réseau fluvial et donc le contenu du CPER pour la période 2023-2027 reposera sur le **comité technique fluvial et portuaire** de suivi du CPER, piloté par l'Etat et associant les services techniques de la Région, des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens) ainsi que Voies Navigables de France (DTNP et DTBS)

Une première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins d'aménagement au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail et définition de la méthode de travail

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts...)

Étape 3 : construction de scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI et de la trajectoire LOM et volonté des collectivités

Une seconde phase de négociation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix en vue d'une contractualisation fin 2022.

V.3.4 - Aménagement des ports maritimes

Disposant d'une façade littorale située sur l'un des principaux corridors maritimes au monde (le Range Nord-Ouest Manche/Mer du Nord) et dotée de trois grands ports (les ports d'intérêt régional de Boulogne/mer et de Calais, et le port d'intérêt national Grand Port Maritime de Dunkerque), la Région Hauts-de-France affirme sa vocation de hub logistique nord-ouest européen ancrée aux grands réseaux de transport. Son ambition est de contribuer à la valorisation du système portuaire régional en déployant une stratégie concertée et partagée avec l'ensemble des acteurs concernés en lien avec la fédération Norlink et en recherchant à prioriser l'intervention publique.

Dans un contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire et la mise en œuvre récente du BREXIT, d'importants enjeux résident dans le lancement et la mise en œuvre de grands projets avec

notamment la mise en service programmée en 2021 du nouveau port de Calais 2015, les développements attendus par Grand Port Maritime de Dunkerque via son plan stratégique 2020-2024 et notamment son projet Cap 2020, et la perspective de mise en service du Canal Seine Nord Europe avec de nouveaux débouchés.

Il s'agit également de contribuer au développement du système portuaire régional en cohérence avec la stratégie nationale portuaire abordée lors du Comité interministériel de la Mer en Janvier 2021 visant à relancer les économies portuaires ; les ports maritimes constituant des lieux privilégiés de réindustrialisation des territoires, capables de renforcer la présence de la France dans les réseaux économiques et logistiques mondiaux tout en s'inscrivant dans la transition écologique et énergétique.

Les grandes priorités régionales en matière d'investissement sur les ports maritimes reposent sur :

- L'amélioration des infrastructures portuaires facilitant le report modal (vrac et conteneurs), la circulation des biens et des personnes,
- Le développement des zones portuaires logistiques et industrielles,
- Le concept de green port : Il s'agit de concilier développement économique et environnement en recherchant la haute performance environnementale, en s'inscrivant dans la transition écologique et énergétique.
- Le concept de smart port ou port intelligent. Il s'agit d'accompagner les installations portuaires utilisant les technologies de l'information et de communication (TIC) pour augmenter l'efficacité et garantir la sécurité des opérations de transbordement.
- L'élargissement de l'hinterland avec le développement d'une offre de service,
- Le développement du short sea shipping (cabotage maritime),
- L'accessibilité des ports avec l'amélioration des dessertes ferroviaires, fluviales et routiers et l'optimisation des réseaux/systemes d'information)
- L'amélioration de la traçabilité, fluidité, sécurité des marchandises.
- Le développement des lignes maritimes actuelles et la création de nouvelles lignes maritimes ;
- Le développement des infrastructures accompagnant le développement du fret (marchandises et passagers).

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

L'élaboration de la programmation des opérations d'investissement dans le domaine portuaire maritime et donc le contenu du CPER pour la période 2023-2027 reposera sur le **comité technique ports maritimes** de suivi du CPER, piloté par la Région et associant les services techniques de l'Etat, des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens) ainsi que le GPMD et le Port de Boulogne-Calais.

Une première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins d'aménagement au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail et définition de la méthode de travail

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts...)

Étape 3 : construction de scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI et de la trajectoire LOM et volonté des collectivités

Une seconde phase de négociation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix en vue d'une contractualisation fin 2022.

V.3.5 - Les grandes priorités régionales en matière d'investissement sur le réseau routier

Le réseau routier national non concédé des Hauts de France est divers dans sa consistance. L'aire métropolitaine lilloise et le littoral sont irrigués par un réseau dense de voies rapides qui relie de grands pôles urbains régionaux (Lille, Valenciennes, Dunkerque, Calais, Lens, Douai, Arras). Ce réseau supporte des trafics très importants d'échange, de transit mais aussi de desserte locale des territoires. L'absence de contournement autoroutier de Lille concentre des trafics très importants en cœur d'agglomération et les nuisances sur le cadre de vie et l'environnement restent importantes.

Dans les espaces moins denses et plus ruraux, le réseau routier national contribue au désenclavement des territoires et offre un niveau de service variable. Sur certaines sections, notamment des RN2, RN25, RN31, RN42, ses caractéristiques sont réinterrogées au regard de l'évolution des trafics qu'il doit supporter. Ces axes relient en particulier les principales agglomérations du sud de la région (Amiens, Beauvais, Compiègne, Soissons, Laon, Boulogne, Arras) en complément du réseau autoroutier concédé qui représente la principale armature interurbaine (A1, A2, A29, A16).

Sur les sections de ces axes interurbains à plus faible circulation, les enjeux en matière de désenclavement, de sécurité routière, de qualité de vie et de respect de l'environnement rendent nécessaire de les aménager de manière concertée et proportionnée. Il s'agit de mener les travaux améliorant leur sécurité et leur fluidité en réduisant les inégalités territoriales en termes d'accessibilité.

Pour répondre aux enjeux d'accessibilité de l'aire métropolitaine lilloise, en matière routière, des actions de court, moyen et long termes sont à conduire pour lutter contre la congestion croissante du réseau structurant et favoriser la diversification modale, en particulier l'accès aux transports collectifs et le développement du covoiturage.

Le RRIR (réseau routier d'intérêt régional), défini au sein du SRADDET arrêté par le Préfet en août 2020 et comprenant près de 1300 kilomètres, vient compléter le réseau routier national (routes nationales et autoroutes) afin de consolider l'armature régionale proposée par le SRADDET.

Les réseaux routiers national et d'intérêt régional contribuent à l'atteinte des objectifs du SRADDET, qu'ils relèvent de l'aménagement du territoire, de l'accès aux services pour tous comme du renforcement de l'attractivité économique de la région, de la complémentarité des différents réseaux de transport ou encore de l'amélioration de l'impact environnemental des transports en Hauts-de-France.

La recherche d'un développement équilibré du territoire passe par le maintien d'un système de transport fiable et attractif. 78% de la population se trouve à moins de 15 minutes en voiture du réseau routier national et du réseau routier d'intérêt régional et 89% des emplois sont situés à moins de 15 minutes de voiture de ces réseaux routiers structurants.

Le projet de loi « 4D » introduit des possibilités de décentralisation de certaines portions du réseau routier national au profit des Départements, des Métropoles ou, à titre expérimental, des Régions, ainsi que de recours accru à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'aménagement. Selon le calendrier d'élaboration et de vote de cette loi, elle pourrait influencer sur la programmation des investissements sur le réseau routier à partir de 2023.

Les grandes priorités régionales en matière d'investissement sur le réseau routier national en Hauts-de-France reposent sur :

- L'adaptation aux enjeux environnementaux de la transition écologique et d'amélioration du cadre de vie : résorption des nuisances sonores, requalifications environnementales, restauration des continuités écologiques, ...
- L'accessibilité aux pôles urbains et à leurs activités économiques,

- L'accompagnement et l'encouragement à la diversification des usages,
- La fluidification et la sécurisation des axes,
- Le désenclavement des territoires.

Afin de répondre à ces priorités régionales, les opérations d'aménagement du réseau routier national qui seront menées à partir de 2023 seront déterminées dans le courant de l'année 2022, selon le cadre de financement qui pourra être défini avec les travaux du Conseil d'Orientation des Infrastructures et en fonction de la volonté des collectivités souhaitant y contribuer. Un certain nombre de ces opérations se placeront dans le prolongement des opérations menées au CPER 2015-2020, poursuivies en 2021-2022, et des engagements pris au travers du PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache.

Elles pourront être des opérations :

- De mise à 2x2 voies dont la maîtrise foncière est déjà assurée et dont la réalisation des travaux peut avoir lieu dans la période 2023-2027,
- De mise en œuvre de partis d'aménagement ou de programmes de sécurisations importantes et de fluidification des circulations,
- De requalification environnementale avec la protection contre le bruit des itinéraires et le rétablissement de continuités écologiques,
- De poursuite des études et procédures nécessaires pour l'acquisition de la maîtrise foncière avant la réalisation des travaux.

Il pourra également s'agir d'engager des réflexions, ou de les poursuivre, pour caractériser les besoins, les partis d'aménagement et la faisabilité d'aménager à terme certains axes.

Les crédits contractualisés au CPER ont vocation à financer des opérations d'investissement. Par ailleurs, des crédits (hors CPER) consacrés à des opérations de gestion de trafic (SDAGT, régulation des vitesses, régulation des accès, ...), de mise en place de voies réservées, de mise aux normes environnementales ou à certains aménagements de sécurité pourront être valorisés.

Lors des échanges techniques pour l'élaboration de la présente fiche, les services des Départements et Métropoles ont fortement exprimé le souhait de voir intégrées à la future programmation des opérations d'aménagement du réseau routier d'intérêt régional dont ils assureraient la maîtrise d'ouvrage. L'accompagnement de telles opérations devra faire l'objet de discussions plus approfondies pour permettre au Ministère des transports et à la Région de se prononcer, lors de la préparation de la programmation détaillée.

Calendrier de mise en œuvre et méthodologie

Pour élaborer la programmation des opérations d'investissement sur le réseau routier et donc le contenu du CPER pour la période 2023-2027, la démarche suivante sera mise en œuvre :

Une première phase technique sera menée dans le cadre du **comité technique routier** de suivi du CPER, piloté par la DREAL et associant les services techniques des collectivités contribuant au CPER (Départements et Métropoles de Lille et Amiens) et qui pourra être élargi à des collectivités intéressées par les projets envisagés. Cette première phase technique permettra d'identifier l'ensemble des besoins d'aménagement au regard des objectifs et contraintes de la contractualisation, puis de construire les plans de financement associés.

Une seconde phase de contractualisation sera menée par le Préfet de région et le Président de région, en lien avec les Préfets et exécutifs des départements et agglomérations, et visera à arbitrer les choix.

Pour mener la première phase, le déroulement sera le suivant :

Étape 1 : partage du cadre de travail et définition de la méthode de travail

Étape 2 : définition des objectifs attendus et des caractéristiques des opérations envisageables (calendrier, critères socio-économiques, coûts...)

Étape 3 : scénarios de co-financements selon cadrage national en lien avec les travaux du COI et volonté des collectivités

La phase 2 tiendra compte du calendrier de validation politique de chaque collectivité partenaire et de la nécessité de procéder à des itérations avec la phase technique. Cette seconde phase se déroulera sur une période d'environ 6 mois en 2022.

AXE VI . GOUVERNANCE ET CONDUITE PARTAGÉE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'expérience relative à la mise en œuvre du CPER 2015-2020 a montré les difficultés rencontrées en cas de carence dans l'organisation de la gouvernance partagée. Cette gouvernance doit s'appuyer sur des outils partagés de diagnostic, de suivi et d'évaluation.

Elle présuppose donc, en amont, une structuration commune de l'information et, en aval, le déploiement d'une ingénierie à même de territorialiser, en appui des collectivités et acteurs de terrain, les éléments de connaissance et d'analyses pour un passage à l'action notamment dans le cadre du SRADDET.

Cette structuration partagée de l'information et de la connaissance constitue d'autant plus un axe fort du CPER 2021/2027 qu'elle conditionne tout à la fois l'évolution numérique des services publics, l'innovation du secteur privé sur la base d'une data ouverte, mais aussi la bonne association et participation du citoyen.

VI.1 - METTRE EN PLACE UNE COORDINATION STRATÉGIQUE RÉGIONALE DE LA CONNAISSANCE

VI.1.1 - Structurer la stratégie régionale de la donnée publique

Pour exercer souverainement ses prérogatives et accomplir ses missions d'intérêt général, la puissance publique doit conserver la pleine maîtrise des données qui fondent ses décisions. Cette maîtrise conditionne non seulement l'efficacité de l'action publique, qui doit pouvoir se fonder sur des données qualifiées, mais aussi la confiance que les citoyens placent en elle.

Cependant, le morcellement des systèmes de collecte de données et des systèmes d'information les rend quasi-étanches les uns par rapport aux autres : cette situation pénalise l'action publique, complique les diagnostics, ne permet pas son évaluation et rend presque impossible toute démarche prospective ou simplement transversale. La quasi-impossibilité de chiffrer de manière exhaustive les moyens financiers publics déployés sur un territoire illustre bien cette difficulté.

Cette complexité, pour être dépassée, demanderait un investissement technique coûteux pour chaque acteur et engendrerait des inégalités au sein des territoires.

Faire converger les pratiques liées aux données, afin de faire émerger des données qualifiées, interopérables et ouvertes, doit faciliter leur utilisation, leur réutilisation et contribuer à l'émergence d'une vision partagée des enjeux pour favoriser l'élaboration de cadres stratégiques régionaux, avec en particulier le SRADDET, ou territoriaux (ERBM, Pacte SAT...)

Dans cette optique, le CPER 2021-2027 doit permettre de renforcer la gouvernance de la donnée en Hauts-de-France et de développer son caractère transversal et partenarial pour améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information et définir une stratégie régionale de gestion et d'exploitation des data régionales au service de tous.

Pour les acteurs publics, cette stratégie régionale de la donnée est le socle pour renforcer la connaissance, mieux suivre et évaluer les stratégies régionales (SRADDET, SRDEII, SRESRI, CPRDFOP...) et les politiques publiques. C'est aussi le préalable au développement de l'administration numérique et aux dispositifs de démocratie numérique. Dans cette même perspective,

le CPER 2021/2027 doit permettre la mise en œuvre en région des derniers textes européens (directive open data, data governance act,..) et nationaux (Loi pour la république numérique, loi Notre, LOM,...)

Le soutien à la plateforme partenariale Géo2France dans le cadre du CPER permet d'atteindre ces objectifs. Géo2France est en effet à la fois une communauté d'acteurs et un outil technique.

Cette plateforme partenariale réunit les utilisateurs et les producteurs de données dans les Hauts-de-France. Véritable hub multi-thématique de données régionales, ce portail Internet donne accès à des catalogues de données ainsi qu', à des outils numériques de visionnage. Le portail repose sur des serveurs de stockage et de publication de données permettant de gérer finement les droits d'accès de chaque organisation, chaque utilisateur, donnée par donnée. Elle propose un cadre de confiance permettant une ouverture modulaire (open data / closed data). Elle permet donc de répondre aux impératifs d'échanges de structure à structure et aux enjeux liés à une ouverture large des données.

Pour capitaliser sur l'intelligence collective, la plateforme propose des groupes-projets dotés d'outils collaboratifs, de ressources documentaires et pédagogiques. Afin de faciliter l'usage des données, elle propose également des fonctionnalités permettant de répondre aux besoins des territoires les moins outillés.

Pour outiller les acteurs, elle organise la mutualisation des financements pour la création de données structurantes et transversales, telles que l'OCS2D (occupation du sol en 2 dimensions).

Les besoins de création ou d'acquisition de données mutualisées seront mis en œuvre à l'échelle la plus pertinente : acteurs locaux (principe de subsidiarité) ou la plateforme (principe de suppléance).

L'ensemble de ces moyens contribue à l'acculturation des acteurs aux données et à la convergence des pratiques.

L'objectif premier de l'action est de pérenniser le financement de cette plateforme partenariale, pour son fonctionnement et pour son investissement, à travers notamment de la création de données.

Sur la période 2021-2027, Géo2France renforcera sur le champ de la donnée son rôle de ressource, son animation, la coordination des productions structurantes et la valorisation en lien avec les usages.

Ainsi, elle intensifiera ses relations avec la communauté régionale de l'information, l'ensemble des acteurs du territoire (une attention particulière sera portée aux observatoires, aux EPCI et aux ingénieries régionales et locales) afin de développer la culture de la donnée et sa mutualisation. Des formations pourront-être organisées.

La plateforme Géo2France poursuivra le développement de son infrastructure, de ses fonctionnalités techniques et collaboratives afin d'être une ressource opérationnelle pour les acteurs.

Ces développements renforceront l'émergence d'un socle de données cohérentes et interopérables, de communs numériques, de leur connaissance, servant ainsi de multiples politiques opérationnelles et l'innovation.

Outil central de l'organisation des données en région, la plate-forme à vocation à rendre transversal l'accès aux données thématiques, qui peuvent être développées dans les pôles experts thématiques (observatoires et ingénieries).

> **Plan de financement**

Actions	ÉTAT	RÉGION	FEDER	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
<i>Géo2France : Fct</i>	0,5 M€ (fnadt)	0,5 M€	1 M€				0,2M€			
<i>Géo2France : Inv</i>	1 M€ (fnadt)	1 M€	2,7 M€				0,1M€			

VI.1.2 - Soutenir des structures porteuses d'observations régionales

Le CPER permet tout d'abord de poursuivre le soutien à des observatoires existants, mieux les valoriser et les promouvoir auprès des entreprises intéressées et des citoyens. L'inscription de ces structures au sein d'un axe dédié du CPER doit également permettre un pilotage qui les mettent davantage en synergie et facilite les approches transversales: diffusion et partage des enjeux, meilleure coordination pour un croisement de thématiques sur des sujets clefs obligation d'interopérabilité des systèmes d'information mis en œuvre, usage par défaut de logiciels libres, copropriétés des données produites avec les financeurs, open data, documentation des données dans le catalogue Géo2france, capitalisation et valorisation de leurs données produites au sein de la plateforme. L'objectif est de pérenniser et consolider ces structures, en renforçant leur place dans l'écosystème de la connaissance, leur rôle de tête de réseau, tout en garantissant l'optimisation des deniers publics investis, en valorisant mieux leurs productions et leurs apports, tant vers les territoires que vers les citoyens.

Dans ce cadre contractuel, une attention particulière, sur la période 2021-2027, sera apportée aux structures régionales d'observation suivantes dont le financement relève des volets thématiques dédiés du CPER (axes I et III) :

- L'Observatoire Climat Hauts-de-France porté par le GIP Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) dont les ambitions sont de collecter, d'analyser et de diffuser les données sur l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques, au regard des engagements internationaux de la France, du SRADDET, à l'échelle régionale, et des PCAET à l'échelle locale.
- L'Observatoire Régional de la Biodiversité destiné à collecter, analyser et valoriser les données relatives à la diversité biologique à l'échelle régionale, et à l'évaluation des politiques engagées pour la protéger.
- L'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation, porté par le GIP C2RP (et dont les missions et perspectives sont exposées au sein de l'axe III).

Au-delà des observatoires pour lesquels des crédits peuvent être contractualisés dans le CPER, de nombreuses autres démarches d'observation permettent de contribuer à la stratégie régionale de la connaissance. Peuvent notamment être cités :

- L'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) et le développement de la Plateforme sanitaire et sociale Hauts-de-France qui organise le recueil, l'analyse et la valorisation des données et les travaux dans les domaines croisés de la santé et de la cohésion sociale ;
- Les missions d'observation de la qualité de l'air porté par Atmo Hauts-de-France, qui visent notamment à développer l'innovation sur le suivi des polluants non réglementaires et la diffusion des données pour accompagner la décision publique des collectivités territoriales (aménagement, PCAET ...) et à mobiliser le grand public (sensibilisation, passage à l'action ...). Il s'agit ainsi de conforter une communauté avec les acteurs économiques, Startup, collectivités sur l'innovation autour de la qualité de l'air intérieur et extérieur en lien avec le laboratoire lab'Aireka.
- L'Observatoire Régional des Transports (ORT), association hébergée par l'Etat (ETP DREAL), qui développe les outils de connaissance sur la mobilité, les infrastructures et les systèmes de transport de la région. L'ORT réalise notamment l'observation de la mobilité en région suite à la mise en œuvre de la LOM.
- L'Observatoire Régional du Littoral Normand Hauts-France, qui produit et diffuse une connaissance approfondie de l'évolution de la bande côtière, des enjeux qui y prennent place, pour adapter les modalités d'intervention publique

Par ailleurs, le CPER devra également permettre de concrétiser le lancement de plusieurs nouvelles démarches d'observation :

- Mettre en place les moyens partagés d'observation des dynamiques foncières en s'appuyant notamment sur la production de la base Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) portée par Géo2France, base de données diachronique d'occupation du sol en 2 dimensions.
- Permettre l'observation du territoire et l'évaluation des politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes hommes
- À la suite de l'élaboration du PRPGD et du SRADDET ; créer un observatoire « déchets matières », observatoire partenarial au service des acteurs économiques, des territoires et de nouvelle génération, pour favoriser le développement d'une économie circulaire en région.

L'ensemble de la dynamique d'observation et d'études des acteurs publics en région est valorisée dans le cadre de la Plateforme d'Information et de Valorisation des Etudes dans la Région (PIVER) animée par le SGAR, l'INSEE et la Région.

VI.1.3 - Appuyer l'ingénierie pour territorialiser, en appui des collectivités et des acteurs de terrain, les éléments de connaissance et d'analyses pour un passage à l'action

Pour compléter ce dispositif de gouvernance transversale, appuyée sur une stratégie partagée de la connaissance, une ingénierie "tiers"- autre que celle constituée par chaque institution ou collectivité – est mobilisée dans un cadre partenarial souvent large, pour accompagner les acteurs du territoire dans l'élaboration et la conduite de leurs projets.

L'effort consenti pour construire un socle de connaissances et d'observations n'est rentabilisé qu'au terme d'un retour de ces éléments auprès de chaque acteur pour une mise en action de chacun.

De fait, les structures d'ingénierie partenariales sont les premières bénéficiaires d'une structuration régionale de la donnée et des observations thématiques conduites. Mais ce sont aussi des productrices de données clef et leur rapport aux acteurs territoriaux leur confère une pertinence quant à la définition des objets à observer et des méthodes pour ce faire. Elles sont ainsi utilisatrices et contributrices à la plateforme de données Géo2France.

Forte de cette intégration dans l'écosystème régional de la connaissance, cette ingénierie constitue un appui technique et expert qui permet d'accompagner les acteurs les moins dotés en moyens humains et techniques, de mettre en place des actions efficaces, et de capitaliser sur les innovations des acteurs les plus inventifs.

Dans le cadre d'une gouvernance et d'une conduite partagée de l'action publique, les structures d'ingénierie sont des relais indispensables de mise en œuvre des stratégies régionales comme le SRADDET vers les différents territoires et acteurs. Si elles sont un outil de territorialisation des politiques publiques, elles sont également le lieu de mise en synergie des politiques portées spécifiquement par chacun des acteurs publics.

Une partie de cette ingénierie fléchée en fonction de son intervention territorialisée est détaillée au sein de l'axe II (Mission Bassin Minier, GIP IREV, Urba 8, PNR)

A côté de ces structures, plusieurs dispositifs de dimension régionale assurent des missions d'ingénierie sur des thématiques précises, le plus souvent en lien fort avec l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Ainsi, la région Hauts de France dispose d'une structure d'ingénierie atypique au service des transitions: le GIP Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) qui outille et accompagne

les acteurs de la région Hauts-de-France vers de nouveaux modèles de développement et les incite à contribuer aux transitions économique, sociale et écologique dans les territoires.

La vocation du CERDD est d'accompagner la généralisation du développement durable et de la prise en compte du changement climatique, tout en contribuant à l'exploration renforcée des innovations territoriales et des changements de modèles. Il encourage la mobilisation des acteurs publics et privés et leur pouvoir d'agir, en favorisant le décloisonnement des acteurs et la co-production avec les parties prenantes

Les objectifs poursuivis sont de mobiliser et susciter l'engagement de tous, de faciliter et outiller la réalisation des projets de développement durable, et d'identifier et stimuler les innovations.

Son action, tournée en priorité vers les décideurs locaux et acteurs relais, se décline dans différents domaines en privilégiant une approche transversale (développement durable et management des transitions, nouveaux modèles économiques et rev3, changement climatique et énergie, alimentation durable et santé environnementale...) qui justifie son inscription au CPER.

Par ailleurs, la région Hauts-de-France possède l'un des 12 laboratoires d'innovation publique lancé dans le cadre du programme d'investissement d'avenir du Fonds de transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique. Laboratoire d'innovation sociale, il accompagne historiquement les actions des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le Siilab s'est rapidement imposé comme un acteur majeur et fédérateur dans ce domaine.

Le Siilab est une démarche collaborative qui crée du lien entre les acteurs volontaires pour développer et porter des actions d'innovation publique en lien et au profit de tous, acteurs publics comme privés.

Ce rôle d'appui, nourri de son savoir-faire et de sa capacité à répondre à des appels à projets d'envergure significative (appel à projet FTAP, appel à manifestation d'intérêt PIA Participation citoyenne, Fabrique des territoires Hub territorial pour un numérique inclusif...) représente un atout précieux pour mobiliser au profit du territoire les mesures du plan de relance, portées par la Dinum, la DITP et l'ANCT, relatives aux différents volets de la transformation de l'action publique.

Enfin, à côté de ses missions de surveillance des polluants réglementés et non réglementés, Atmo Hauts de France assure plusieurs missions relevant de l'ingénierie dans le cadre de son Programme Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA).

L'association déploie sur l'ensemble du territoire régional des actions de recherche et d'études visant à l'amélioration des connaissances sur les pollutions atmosphériques, des actions d'information et de sensibilisation pour alerter le grand public et les acteurs publics sur les problématiques de qualité de l'air ainsi que des missions d'accompagnement des décideurs dans leurs plans d'actions en lien avec les thématiques Santé, Climat, Énergie (par exemple, dans la co-construction des Plans Climat Air Énergie Territoriaux).

VI.2 - CONDUITE PARTAGÉE DE L'ACTION PUBLIQUE

Les modalités de gouvernance du futur CPER sont précisées dans une charte de gouvernance visant à formaliser l'implication des signataires dans le suivi et la vie du CPER.

Ce document, annexé au contrat, repose sur des principes généraux partagés par les différents signataires. L'expérience des contractualisations précédentes incite à renforcer le pragmatisme et l'efficacité dans l'animation du contrat, notamment en rationalisant la comitologie, en favorisant la lisibilité, le suivi et la transparence des processus.

Pour conforter le rôle programmatique des organes de gouvernance du CPER, une « grille d'analyse et de formalisation des actions » permettant de garantir les ambitions du CPER et la faisabilité des projets dans les délais du contrat de plan sera proposée.

Ce document permettra aux porteurs de projet de soumettre des actions conformes aux axes du CPER et à ses principes transversaux (décarbonation, impact environnemental et égalité entre les femmes et les hommes). Il permettra également aux organes de gouvernance de s'appuyer sur un cadre commun pour sélectionner les projets présentés par les contributeurs.

Enfin, l'efficacité et l'efficience des interventions publiques sont des enjeux majeurs qui supposent une démarche objective de suivi et d'évaluation. À cette fin, des modalités de suivi régulier et une démarche évaluative qualitative seront précisées.

Action	ÉTAT	RÉGION	MEL	CAAM	CD02	CD59	CD60	CD62	CD80
Etudes et évaluations	0,1 M€ (fnadt)	0,1 M€							
Communication	Montant à définir	À parité avec l'Etat							

ANNEXES

CHARTRE DE GOUVERNANCE

MAQUETTE FINANCIÈRE

CONVENTION CADRE FRATRI

CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA SAMBRE-AVESNOIS-THIÉRACHE

CONTRAT ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

AVENANTS MOBILITÉ 2015-2022 AUX CPER NORD-PAS-DE-CALAIS

ET PICARDIE

ANNEXE CRÉDITS ÉTAT VALORISÉS

ACCORD ÉTAT-RÉGION POUR LA RELANCE EN HAUTS-DE-FRANCE

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ACV	Action Cœur de Ville
ARS	Agence Régionale de Santé
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEAP	Agence de l'eau Artois Picardie
BdT	Banque des Territoires
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
AESN	Agence de l'eau Seine Normandie
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
CPER	Contrat de plan Etat-Région
DREAL	Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
EnR	Energie renouvelable
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ESS	Economie Sociale et Solidaire
GES	Gaz à effet de serre
GRéB	Gouvernance Régionale pour la Biodiversité
PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
PCET	Plan climat énergie territorial
PVD	Petite Ville de Demain
SARE	service d'accompagnement pour la rénovation énergétique
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de continuité écologique
SDAASP	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
THD	Très haut débit

Axes et objectifs stratégiques	Montants contractualisés en €										Total
	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD 02	CD 59	CD 60	CD 62	CD 80		
AXE I : ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DE MODÈLE DE DEVELOPPEMENT	200 633 000	138 200 000	31 800 000	27 500 000	3 700 000	36 300 000	7 220 000	57 730 000	22 565 000	525 648 000	
I.1 - Accélérer la décarbonation de l'économie régionale notamment par les transitions énergétiques, écologiques et l'économie circulaire	91 910 000	84 600 000	25 000 000	25 000 000	-	100 000	700 000	270 000	-	227 580 000	
I.2 - Accompagner les transitions énergétiques et écologiques des ports	5 000 000	2 600 000	-	-	-	-	-	80 000	1 365 000	9 045 000	
I.3 - Préserver et valoriser les ressources et milieux naturels pour accompagner les transitions	103 723 000	51 000 000	6 800 000	2 500 000	3 700 000	36 200 000	6 520 000	57 380 000	21 200 000	289 023 000	
AXE II : SOUTENIR LES TERRITOIRES	604 513 000	578 250 000	142 800 000	22 958 000	6 000 000	98 400 000	28 700 000	67 790 000	30 440 000	1 579 851 000	
II.1 - Conforter le dynamisme des métropoles	11 500 000	11 500 000	10 000 000	8 000 000	-	-	-	-	-	41 000 000	
II.2 - Développer l'attractivité des pôles de centralité	60 000 000	60 000 000	-	-	6 000 000	-	14 000 000	4 900 000	25 500 000	170 400 000	
II.3 - Soutenir le maillage des services au public, en particulier dans les territoires ruraux	38 000 000	52 500 000	-	-	-	4 200 000	-	58 450 000	-	153 150 000	
II.4 - Accroître la résilience des territoires et en particulier ceux soumis à de fortes vulnérabilités	194 500 000	124 500 000	-	-	-	90 000 000	-	-	2 840 000	411 840 000	
II.5 - Renouvellement Urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	277 800 000	219 400 000	132 800 000	14 958 000	-	-	11 900 000	-	-	656 858 000	
II.6 - Faire du Canal Seine Nord Europe un moteur d'attractivité pour les territoires	15 000 000	40 000 000	-	-	-	-	-	-	-	55 000 000	
II.7 - Poursuivre les démarches d'appui et d'ingénierie aux territoires	7 713 000	70 350 000	-	-	-	4 200 000	2 800 000	4 440 000	2 100 000	91 603 000	
AXE III : LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS	42 776 400	52 662 600	2 000 000	1 000 000	17 080 000	50 400 000	12 056 000	20 400 000	43 200 000	241 575 000	
III.1 - Soutenir la dynamique des solidarités et la structuration du monde associatif	6 680 000	29 242 000	2 000 000	1 000 000	17 080 000	50 400 000	12 056 000	20 400 000	28 400 000	167 258 000	
III.2 - Anticiper et lever les difficultés de recrutement et investir dans la formation aux droits et l'apprentissage	36 096 400	17 290 000	-	-	-	-	-	-	14 800 000	68 186 400	
III.3 - Développer l'information des jeunes pour favoriser leur orientation, l'accès aux droits et l'apprentissage	-	6 130 600	-	-	-	-	-	-	-	6 130 600	
AXE IV : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION	144 740 000	224 500 000	18 000 000	4 850 000	1 400 000	10 000 000	5 000 000	500 000	-	408 990 000	
IV.1 - Développer le rayonnement culturel des Hauts de France	18 500 000	18 500 000	-	-	1 400 000	10 000 000	5 000 000	-	-	53 400 000	
IV.2 - Soutenir la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, comme vecteurs d'excellence	125 540 000	202 000 000	18 000 000	4 850 000	-	-	-	500 000	-	350 890 000	
IV.3 - Brexit - consolider la place de leader du trafic Transmanche	700 000	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	4 700 000	
Axe V : Favoriser la mobilité et conforter les infrastructures de transport											
V.1 - Conforter l'exécution des projets déjà engagés (reste à engager au 31/12/2020 des avenants mobilité jusque fin 2022)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
V.2 - Favoriser les mobilités décarbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
V.3 - Identifier les grandes priorités régionales pour la future programmation 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
AXE VI : GOUVERNANCE ET CONDUITE PARTAGÉE DE L'ACTION PUBLIQUE	1 600 000	1 600 000	-	-	-	300 000	-	-	-	3 500 000	
VI.1 - Mettre en place une coordination stratégique régionale de la connaissance	1 500 000	1 500 000	-	-	-	300 000	-	-	-	3 300 000	
VI.2 - Conduite partagée de l'action publique	100 000	100 000	-	-	-	-	-	-	-	200 000	
Total général (hors avenants mobilité)	994 262 400	995 212 600	194 600 000	56 308 000	28 180 000	195 400 000	52 976 000	146 420 000	96 205 000	2 759 564 000	

Avenant Mobilité Nord-Pas-de-Calais 2015-2022	324 000 000	341 220 000	19 200 000	SO	SO	36 600 000	SO	15 600 000	SO	736 620 000
Avenant Mobilité Picardie 2015-2022	179 156 000	371 880 000	SO	SO	11 938 000	SO	1 008 000	SO	360 000	564 342 000
Total des avenants mobilité	503 156 000	713 100 000	19 200 000	SO	11 938 000	36 600 000	1 008 000	15 600 000	360 000	1 300 962 000
Dont reste à engager au 31/12/2020 jusque fin 2022	181 266 988	345 369 010	-	SO	10 598 000	30 860 000	-	-	111 000	568 204 998

Charte de gouvernance

Du

CONTRAT DE PLAN

ÉTAT-RÉGION

2021-2027

HAUTS-DE-FRANCE

Préambule

Le CPER est ancré depuis des années dans le paysage contractuel entre l'État et la Région. Par son ampleur financière et sa durée, il revêt une charge symbolique particulièrement forte.

En Hauts-de-France, outre la Métropole Européenne de Lille qui est signataire de droit et dans la continuité du précédent CPER Nord-Pas-de-Calais, le partenariat a été étendu à l'ensemble des Départements ainsi qu'à Amiens Métropole.

La volonté de renforcer le caractère multipartenarial du CPER et le constat partagé d'un certain nombre de faiblesses dans le suivi et l'animation de la précédente génération de CPER impose plus de lisibilité pour que chacun puisse exercer pleinement son rôle au service des territoires et habitants des Hauts-de-France.

La charte de gouvernance du CPER entre l'État, la Région, la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme a pour objet d'organiser la mise en œuvre du CPER 2021-2027, d'harmoniser et clarifier les pratiques et d'améliorer les relations multipartenariales.

Article 1 - Les instances de gouvernance du CPER

La gouvernance s'articule autour de trois piliers principaux constitués du comité stratégique, du comité opérationnel et du comité technique et d'un organe transversal, la cellule d'animation.

1.1 - Le Comité Stratégique (CS)

Co-présidé par le préfet de région et le président de la Région Hauts-de-France et réunissant les présidents de l'ensemble des collectivités signataires ainsi que le Président du CESER, le Comité Stratégique siège au moment des temps forts de la vie du CPER.

Le Comité stratégique formalise la vision stratégique du CPER et la réoriente si nécessaire. Il garantit la bonne tenue du contrat tout au long de sa durée de vie ainsi que l'évaluation globale du contrat.

Il se réunit notamment :

- Au début de la démarche, pour lancer et signer le partenariat et valider les modalités de suivi et d'animation.
- À l'occasion de toute modification du contrat par avenant et en premier lieu en vue de l'avenant mobilité 2023-2027.
- À la fin du premier triennal, pour en évaluer les effets et ainsi confirmer ou réorienter la démarche, évaluer l'opportunité de modifier le contrat de plan, mais aussi poser les questions évaluatives qui seront utiles à la clôture du contrat et à son éventuelle reconduction.
- À la fin du contrat, pour en faire le bilan, analyser les résultats de son évaluation et en tirer toutes les conclusions.

1.2 - Le Comité Opérationnel (CO)

Co-présidé par le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur général des services du Conseil régional et réunissant les directeurs généraux des services de l'ensemble des signataires ainsi que les secrétaires généraux des préfectures de département, le Comité Opérationnel :

- prépare les réunions du Comité stratégique et gère les arbitrages techniques liés à la conduite du contrat.

- valide les productions et les outils communs co-construits par le comité technique
- analyse les bilans pour conforter ou réorienter le suivi.
- valide la méthodologie d'évaluation finale du contrat, analyse les évaluations et en propose des traductions stratégiques ou opérationnelles pour anticiper le renouvellement du contrat.
- détermine les modalités de communication sur le contrat

Les membres du Comité Opérationnel désignent les référents techniques CPER de leur structure qui seront en lien permanent avec la cellule d'animation.

Le Comité Opérationnel est un lieu collégial de partage d'informations et de concertation sur la mise en œuvre opérationnelle et financière du contrat, dans l'objectif de garantir la mise en œuvre de la stratégie commune, la meilleure couverture des besoins identifiés et l'optimisation des financements. Il peut être amené à suppléer à l'absence d'instance technique partenariale de programmation dans certains domaines d'intervention (cf. 2.2 rôle du CO en matière de programmation).

Il se réunit plusieurs fois par an.

1.3 - Le comité technique (CT)

Le comité technique est composé de techniciens de l'État (SGAR et préfectures de département), de la Région (Agence Hauts-de-France 2020 – 2040) et des référents techniques CPER de chaque signataire qui ont été désignés par les membres du Comité Opérationnel.

Le Comité Technique :

- prépare les réunions du comité opérationnel auprès duquel il a également un rôle de veille et d'alerte.
- administre la vie du contrat (évolution des engagements, projets d'avenants...)
- produit les bilans annuels qualitatifs et quantitatifs, des analyses et le bilan à mi-parcours du CPER dans un objectif d'efficience et de transparence. Il étudie et suit la démarche d'évaluation.

Les membres du Comité Technique, référents CPER désignés, sont également animateurs vis-à-vis des autres services de leur institution impliqués dans la mise en œuvre du CPER, responsables de la collecte des données au sein de leur structure, co-constructeurs et contributeurs des outils communs de gestion et d'animation du CPER (suivi, communication...), relais de la communication sur le CPER.

Le Comité Technique se réunit avant chaque Comité Opérationnel mais également selon un rythme nécessaire au suivi régulier du contrat.

1.4 - La cellule d'animation du CPER

Composée de techniciens de l'État (SGAR) et de la Région (Agence Hauts-de-France 2020 – 2040), le fonctionnement de la cellule d'animation est permanent et continu afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du CPER.

La cellule d'animation :

- assure le lien et la bonne information des partenaires signataires et des services et opérateurs de l'État et de la Région impliqués dans la mise en œuvre du CPER. Elle veille également au lien et à la bonne information des instances de gouvernance du SRADDET et de la CTAP.
- anime le Comité Technique et organise les réunions du Comité Opérationnel et du Comité Stratégique, dont elle coordonne les travaux préparatoires, en s'appuyant autant que de besoin sur les directions métiers des différents partenaires.
- met en place et actualise les outils de pilotage et de suivi du CPER, consolide les données des partenaires et capitalise les informations.
- consolide les bilans et rapports du CPER et produit au besoin les éléments de communication.

- accompagne et assure un échange d'informations régulier avec les instances de programmation qui participent à la vie du CPER.

Article 2 - Les instances de programmation

En rupture avec la précédente génération de CPER et afin de renforcer le caractère partenarial du contrat, le CPER 2021-2027 est construit comme un outil programmatique et stratégique. En établissant des typologies d'actions et non plus des listes fermées d'opérations dans la plupart des domaines, les partenaires ont souhaité donner de l'agilité au contrat et réaffirmer le choix de décisions partenariales en faveur de la convergence des politiques et des financements.

La nature programmatique du CPER implique que les travaux des instances de programmation existantes et mobilisées s'inscrivent dans les typologies de projet retenues au CPER et en précisent les critères de sélection.

Il s'agit également de prendre en compte dans l'ensemble des actions du CPER, les deux exigences transversales du CPER : la promotion de l'égalité femmes - hommes et la décarbonation des projets, investissements et dépenses.

L'objectif de décarbonation du CPER sera notamment recherché à travers l'analyse de l'impact environnemental des projets portés dans le cadre du contrat. Ainsi l'examen des projets conduira à prendre en compte les effets directs et indirects induits par les projets. Leur prise en compte au titre du CPER s'appuiera sur des critères qualitatifs et des indicateurs d'incidence afin de prioriser les projets les plus vertueux au plan environnemental, en cohérence avec le SRADDET.

2.1 - Les instances de programmation existantes

La mise en œuvre du CPER s'appuie sur les instances de programmation spécifiques et thématiques existantes qui sont confortées dans leur rôle de sélection des projets à proposer au vote des instances délibérantes pour les collectivités ou à la décision préfectorale.

Les instances de programmation concernées sont recensées dans le « mode d'emploi » du CPER à travers un tableau qui détaille leur objet et les partenaires mobilisés. Cette liste est mise à jour régulièrement. Il s'agit par exemple du comité de gestion du FRATRI, de la GréB, du comité des projets des territoires dans le cadre des CTD du CSNE...

Outre les critères d'éligibilité et de priorisation qui leur sont propres, les instances de programmation thématiques veillent à respecter la typologie des projets identifiée dans le cadre du CPER.

Ainsi, les instances de programmation existantes appliquent leur procédure d'instruction habituelle mais sont tenues d'identifier précisément les projets qui bénéficient d'un financement inscrit au Contrat. Elles en informent le porteur de projet et mentionnent le financement CPER sur la décision d'attribution de subvention (cf. 5 Communication). Après chaque réunion, elles transmettent leur proposition de programmation à la cellule d'animation en vue de la consolidation de la base de données des projets.

2.2 - Rôle du Comité Opérationnel en matière de programmation

Le comité opérationnel constitue un lieu d'échanges privilégié réunissant l'ensemble des signataires. A cette fin, il est informé des projets programmés ou décidés par les partenaires et les instances techniques de programmation spécifique afin de partager une vision globale de la programmation relevant du CPER.

Pour ce qui concerne les projets qui ne seraient pas examinés dans une instance technique partenariale de programmation spécifique, il peut être amené à échanger sur les situations particulières où des

difficultés de co-financement pourraient être identifiées, dans une logique de complémentarité et de couverture maximale des besoins. Dans son rôle en matière de programmation, le CO est une instance technique qui a vocation à faciliter la mobilisation des financements inscrits au CPER et ne se substitue pas aux instances décisionnelles d'attribution des partenaires signataires.

Le Comité Opérationnel peut convier autant que de besoin, des personnalités extérieures compétentes sur les thématiques traitées.

Article 3 - Modalités de mise œuvre et de suivi du CPER

Les partenaires du Contrat se fixent comme objectif un ensemble de principes visant à optimiser la programmation, la mise en œuvre et le suivi des crédits contractualisés :

- La mise à disposition d'un « mode d'emploi » du Contrat ;
- La traçabilité des crédits engagés et l'identification précise des crédits du Contrat de plan ;
- La fourniture et l'échange d'informations localisées géographiquement, de la part de chaque partenaire pour la dimension territoriale du suivi des politiques ;
- La fourniture et l'échange d'informations permettant d'analyser l'atteinte des objectifs poursuivis par le Contrat de plan ;
- Le développement d'outils partagés pour la présentation des données physiques, financières, géographiques.

3.1 - Outils de suivi et de partage avec les partenaires

Le suivi de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 revêt un caractère particulièrement essentiel. Il répond à l'enjeu d'identification de l'action de l'État, de la Région et des partenaires dans les territoires, il facilite la communication et répond également à une forte attente des citoyens. Le suivi régulier tout au long de la vie du Contrat permet également de préconiser des évolutions ou des infléchissements dans les orientations du Contrat et les actions inscrites.

La mise en œuvre et le suivi du CPER s'inscrit dans un dispositif global co-construit avec l'ensemble des acteurs chargés de sa mise en œuvre. Il permettra l'appropriation du Contrat, de rendre compte et d'effectuer des analyses régulières globales ou par axe du CPER, nourrira les échanges au sein du Comité Opérationnel et servira d'appui aux études évaluatives à programmer.

Le dispositif de mise en œuvre et de suivi est constitué :

- **D'un mode d'emploi** explicitant les processus de programmation, les modalités de suivi et de reporting, les modalités de communication et d'évaluation. Ce document très opérationnel, mis à jour régulièrement, contiendra les informations pratiques destinées à l'appropriation du Contrat (recensement des instances de programmation, contacts utiles, rubriques de la base de données des projets, description des procédures ...)
- **D'une base de données des projets** dont la structure et les champs à renseigner sont communs à l'ensemble des partenaires afin de garantir une collecte de données la plus homogène possible. Ce support constituera l'outil de capitalisation des informations relatives notamment à la programmation et l'exécution financière des crédits, à la localisation des projets, à la typologie des projets et des maîtres d'ouvrage.
La base de données consolidée sera accessible à l'ensemble des partenaires au moyen d'un espace numérique collaboratif mis en place par la cellule d'animation.
- **D'indicateurs de suivi** en nombre limité, facilement renseignables et permettant d'apporter une lisibilité sur les résultats de la stratégie déployée dans le CPER.

La qualité de la collecte des indicateurs de réalisations, de résultats et de contexte constitue un facteur clé de réussite de ce suivi.

3.2 - Bilans qualitatifs et financiers annuels

Un bilan qualitatif et financier est établi chaque année.

Il doit permettre aux partenaires d'avoir une vision précise des programmations effectuées l'année précédente, de l'état d'avancement des projets financés et de la consommation des enveloppes affectées à chaque axe de la maquette financière.

Il comprend une appréciation qualitative de la mise en œuvre des orientations stratégiques du CPER.

Le bilan de l'année N-1 devra impérativement être consolidé et finalisé pour être présenté au Comité Opérationnel au cours du premier trimestre de l'année N.

3.3 - Réalisation d'un bilan à mi-parcours

Le suivi des indicateurs et la réalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs annuels permettront de réaliser un bilan à mi-parcours du CPER afin d'améliorer la mise en œuvre du programme, voire d'en réorienter certains enjeux par le biais d'avenants.

Le bilan consolidé à mi-parcours appréciera par ailleurs de manière qualitative le processus de programmation et les modalités de gouvernance, et proposera d'éventuels ajustements sur ces sujets.

Il sera alimenté également par les résultats de toute étude ou évaluation sur un objet du CPER pouvant être mobilisés.

Article 4 - Modalités d'évaluation du CPER

4.1 - Capitalisation des suivis annuels de réalisation et mise en place d'une veille

La réalisation des bilans qualitatifs et financiers annuels permettra de donner une lisibilité sur la bonne mise en œuvre du CPER et d'évaluer son fonctionnement, tant sur le plan de ses modalités de gouvernance que concernant son exécution.

Par ailleurs, les partenaires partageront les études, analyses, rapports à l'échelle régionale ou nationale concernant les thématiques des axes du CPER. A cette fin, un espace dédié sera mis en place, animé par l'État et la Région.

À titre d'exemple, les travaux de l'ADEME en matière d'emploi et d'économie d'énergie, les différentes études relatives aux villes moyennes et petites villes, les travaux relatifs aux territoires de projet (bassin minier, Sambre-Avesnois-Thiérache), les évaluations des contrats de ville, les travaux des observatoires mis en place dans le cadre du CPER, les différents travaux sur la R&D publique et privée, participeront à cet objectif. Toutes les évaluations prévues par les partenaires pourront aussi venir enrichir la capitalisation.

Les principales conclusions pourront être évoquées lors d'une présentation synthétique annuelle au Comité opérationnel, et viendront alimenter les travaux des évaluateurs qui seront choisis pour mettre en œuvre la ou les évaluations.

4.2 - Mise en œuvre d'un plan d'évaluation

- **Objectifs**

Pendant toute la période de programmation, les partenaires veillent à ce que les évaluations soient effectuées sur la base du Plan d'évaluation. Les différentes instances d'animation et de suivi du CPER seront informées des travaux menés dans ce cadre.

Le Plan d'évaluation a pour objectif d'améliorer la qualité des évaluations réalisées pendant la période du programme, d'assurer leur mise en œuvre en cohérence, d'éviter toute duplication de travaux, de veiller à la bonne utilisation de leurs résultats et d'anticiper la meilleure répartition des ressources financières. Il permet aussi d'anticiper la collecte des données nécessaires à la réalisation d'évaluations de qualité.

- **Champ**

Le Plan d'évaluation concerne le CPER Hauts-de-France 2021-2027 et la mise en œuvre de l'ensemble de ces axes. Il permettra de préparer la future période de programmation au-delà de 2027. La/les évaluations ainsi conduites permettront d'éclairer les décisions stratégiques et de gestion sur la base de leurs conclusions et recommandations.

- **Objet**

Dans le cadre de l'évaluation finale, il est envisagé une évaluation de l'effet levier du CPER sur le développement équilibré des territoires. Les questions évaluatives seront précisées au moment de l'écriture du cahier des charges pour tenir compte de la mise en œuvre du CPER et de l'évolution du contexte.

Le dispositif de pilotage et de suivi est susceptible de mettre à jour des besoins qui pourraient se traduire par le lancement d'évaluations complémentaires.

- **Gouvernance de l'évaluation**

Les travaux d'évaluation sont organisés sur trois niveaux : le pilotage stratégique, le pilotage opérationnel et la conduite des évaluations.

Le Comité stratégique du CPER décide du programme d'évaluation, et s'assure des suites données aux observations réalisées dans le cadre de la/des évaluation/s.

Le Comité opérationnel organise les modalités de conduite de l'évaluation (mandat d'évaluation, méthodologie, ...) sur proposition du CT, propose au CS des recommandations de suites à donner ainsi que les modalités de communication des travaux.

La démarche évaluative finale sera suivie par la CA élargie aux représentants des services évaluation des différents partenaires. La CA s'appuiera sur un groupe technique d'évaluation ad hoc composée des parties prenantes en fonction du sujet d'évaluation et d'experts, mobilisés en tant que de besoin. Si d'autres démarches évaluatives devaient voir le jour, d'autres groupes techniques d'évaluation pourraient être mises en place afin d'adapter leur composition au sujet (au-delà de la présence du noyau des partenaires).

- **Modalités de mise en œuvre**

La réalisation de la/des évaluation/s sera externalisée. La fonction première des évaluateurs est d'apporter et de formuler un jugement de valeur argumenté sur les questions qui seront posées, ainsi que des préconisations pour aider le Comité opérationnel à se projeter dans la mise en œuvre d'un éventuel prochain CPER et dans l'amélioration de ses modalités.

Avec l'appui des services chargés de l'évaluation du SGAR et du Conseil régional, la CA assurera :

- L'élaboration du cahier des charges des marchés pour conduire les évaluations externalisées, sur la base du mandat validé par le Comité opérationnel,
- La conduite de la consultation permettant de sélectionner le prestataire,
- L'encadrement des travaux d'évaluation.

L'État et la Région mettent en place les ressources internes nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre et à la valorisation des évaluations, en mobilisant des agents pour l'appui à l'évaluation.

Les travaux d'évaluation finale seront présentés au Comité technique, au Comité opérationnel et au Comité stratégique.

- **Calendrier**

La période 2021 – 2024, à travers la mise en place de nouvelles modalités de suivi et de la veille, permettra la préparation des travaux d'évaluation. L'analyse et la valorisation des premiers résultats de la mise en œuvre du CPER permettront de préciser les questions évaluatives et de lancer l'évaluation ou les évaluations portant sur le CPER sur la période 2024-2027.

La mise en œuvre du Plan d'évaluation sera examinée annuellement par les partenaires qui pourront le compléter le cas échéant par divers documents annexes apportant notamment des précisions d'ordre méthodologique.

Article 5 - Modalités de communication sur le CPER

Les partenaires s'engagent à participer à la communication globale du Contrat de plan à travers des vecteurs de lisibilité et une stratégie commune de communication.

5.1 - Création d'outils vecteurs de lisibilité

Afin de mieux identifier le CPER comme un outil de développement et de résilience en région, une charte graphique qui comprend le logo CPER 2021-2027 devra être utilisée par l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre du contrat.

Chaque projet financé par des crédits CPER doit en faire mention et son porteur doit en faire la publicité selon des modalités qui restent à préciser

5.2 - Mise en place d'une stratégie de communication sur le CPER

Les documents de suivi du CPER peuvent donner lieu à des supports de communication dédiés (synthèse, dossier de presse...).

Les partenaires sont amenés à préciser les objectifs d'une stratégie commune de communication sur le CPER, pouvant être relayée et mise en œuvre par tous les services et opérateurs impliqués. Dans ce cadre, la présentation du bilan annuel à la CTAP pourrait être envisagée.

Article 6 - Actualisation du CPER

Le présent contrat de plan peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre les partenaires lorsque les conditions d'exécution du CPER, les bilans ou les évaluations démontrent la nécessité d'y procéder.

Cette révision se fera dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent Contrat. Toute révision du Contrat s'imposera aux conventions particulières prises pour son application.

Dès la décision du Comité Stratégique de procéder à une révision du Contrat par voie d'avenant, les modalités et le calendrier de travail spécifique seront définis et mis en œuvre par les partenaires afin de garantir que sa rédaction, son vote et sa signature s'inscrivent dans un délai global n'excédant pas un an.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312322-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Inscription d'un nouveau chemin au PDIPR "Parcours Charles de Gaulle"

Vu le rapport DRE/2022/326

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « Parcours Charles de Gaulle » à Lille, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE.

Vote intervenu à 17 h 59.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17
Absents sans procuration : 9
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 73
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



DU CONSEIL MUNICIPAL.

Convoqué le 23/06/22

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juin 2022

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etai~~ent~~ présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENFELD, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Estelle RODES, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TALSNE, Madame Johanne GOMIS, Monsieur Martin DAVID-BROCHIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Olivier CARMELLE, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOI, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Julien PILETTE, Madame Karine TROTTEIN, Madame Sarah SABE, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Monsieur El Madani OULKEBIR, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Jérôme PIANEZZA, Madame Beverley JOLIFF, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Delphine BLAS, Monsieur Florent DIXNEUF, Monsieur Stéphane BALLY, Monsieur Maroïn AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Mélissa CAMARA, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUZIOU, Madame Joe DABIT, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Vanessa DUHAMEL, Madame Clémentine DUPUY.

Etai~~ent~~ excusés : Madame Violette SPILLEBOLT.

Pouvoirs : Monsieur Arnaud DESLANDES a donné pouvoir à Madame Charlotte BRUN, Madame Anissa BADERI a donné pouvoir à Monsieur Jacques RICHER, Monsieur Sébastien DUHEM a donné pouvoir à Madame Audrey LINKENFELD, Monsieur Franck HANOÏ a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Claire MOUNIER-VEHIER a donné pouvoir à Madame Johanne GOMIS, Madame Christelle LIBERT a donné pouvoir à Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Julie NICOLAS a donné pouvoir à Madame Faustine BALMELLE, Madame Ingrid BRULANT FORTIN a donné pouvoir à Monsieur Ali DOUFFI, Monsieur Bernard CHARLES a donné pouvoir à Madame Vanessa DUHAMEL.

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 22/322

OBJET

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Inscription d'un itinéraire "Parcours Charles de Gaulle".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réouverture de la Maison natale Charles de Gaulle, le Conseil Départemental du Nord veut mettre en œuvre des circuits culturels autonomes alliant pratique de la marche et découverte des lieux emblématiques fréquentés par le Général de Gaulle, dont un circuit lillois intitulé « Parcours Charles de Gaulle ».

Dans ce contexte, la Ville de Lille, accueillant favorablement cette initiative départementale, souhaite proposer ce parcours à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, à la circulaire du 30 août 1988 et à la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Départemental du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur tout projet d'inscription d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par cette délibération, la Ville de Lille s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les voies désignées, à savoir notamment le maintien de l'accès de l'itinéraire aux randonneurs, incluant le nettoyage de la signalétique afférente, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des Collectivités Territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR. Dans le cas où la commune souhaiterait aliéner tout ou partie d'un chemin rural inscrit au plan, celle-ci devra proposer au Département du Nord un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

En accord avec la :	Réunie(s) le
Commission(s)	15/06/22
Commission de la Culture, du Sport, du Tourisme, des Relations Internationales et de la coopération décentralisée	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d'inscription du circuit « Parcours Charles de Gaulle » tel qu'il figure sur le plan ci-annexé, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

- ◆ **DECIDER** de solliciter auprès du Département du Nord l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Affichée en Mairie le 30/06/22

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-213903501-20220629-198997-DF-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/07/22

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Marie-Pierre BRESSON

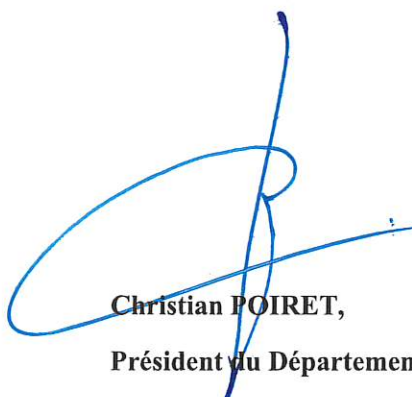


**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022



Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord